★ Année 1949. — N° 102 A. N. Le Numéro : 5 francs. Vendredi 25 Novembre 1949. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 700 fr. ; ÉTRANGER : 2.550 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 213e SÉANCE

1re Séance du Jeudi 24 Novembre 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Excuse et congé.

3. — Demandes de discussion d'urgence.

4. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de loi et de propositions de résolution.

5. — Péréquation intégrale des retraites civiles et militaires. — Discussion d'urgence, après arbitrage, d'une proposition de résolution.

Présence des cinquante signataires constatée.

Sur l'urgence : MM. Cherrier, rapporteur; Gresa, de Tinguy, sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques; Le Coutaller.

Urgence décidée au scrutin.

Sur le fond : MM. Gresa, le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques; Bartolini.

Explication de vote : M. Mutter.

Adoption, au scrutin, de la proposition de résolution.

6. — Extension de la prime exceptionnelle aux salariés des professions agricoles et forestières. — Arbitrage sur une demande de discussion d'urgence.

Présence des cinquante signataires constatée.

Sur l'urgence : MM. Perdon, rapporteur; Renard.

MM. Louis Marin, le président.

Décision, au scrutin, de ne pas ordonner l'urgence.

7. — Politique à l'égard de l'Allemagne. — Suite de la discussion d'interpellations.

Interpellation de M. Leenhardt : MM. Leenhardt, Robert Schuman, ministre des affaires étrangères.

Interpellation de M. Fernand Chevalier : M. Fernand Chevalier.

Renvoi de la suite du débat à la séance de l'après-midi.

8. — Règlement définitif des comptes de l'Assemblée nationale, de l'Assemblée de l'Union française et du Conseil économique pour 1947. — Adoption d'un projet de résolution.

9. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. MARCEL ROCLORE, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du mardi 22 novembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Lécrivain-Servoz s'excuse de ne pouvoir assister aux séances de ce jour et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DEMANDES DE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. La commission de comptabilité demande la discussion d'urgence de son rapport n° 8355 sur le projet de résolution portant règlement définitif des comptes de l'Assemblée nationale, de l'Assemblée de l'Union française et du Conseil économique pour l'exercice 1947.

J'ai reçu de M. Billat une demande de discussion d'urgence pour sa proposition de résolution n° 8362, tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir d'urgence de nouveaux chantiers de barrage dans les Alpes du Dauphiné et de Savoie, afin d'augmenter la production d'énergie hydroélectrique et d'employer la main-d'œuvre occupée sur les chantiers achevés de cette région et vouée au chômage, qui a été renvoyée à la commission de la production industrielle.

J'ai reçu de M. Félix Garcia une demande de discussion d'urgence pour sa proposition de loi n° 8392 tendant à organiser la protection contre les incendies et autres fléaux et la remise en valeur de la forêt de Gascogne, qui a été renvoyée à la commission de l'agriculture.

J'ai reçu de M. Garcia une demande de discussion d'urgence pour sa proposition de loi n° 8393, tendant à ouvrir un crédit de 1.200 millions de francs au budget du ministère de l'intérieur pour améliorer l'équipement de la défense contre les incendies de la forêt de Gascogne, qui a été renvoyée à la commission des finances.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de ces demandes de discussion d'urgence.

— 4 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE LOI ET DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Charles Schauffler, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à compléter la loi du 12 mars 1948, apportant certains aménagements à la loi du 7 janvier 1948 sur le prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation et instituant des commissions interdépartementales d'appel.

La proposition sera imprimée sous le n° 8453, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Laurelli, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à modifier les délais prévus en matière d'inéligibilités relatives.

La proposition sera imprimée sous le n° 8457, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pouyet, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi sur la garantie de la référence 1939 en matière de calcul du prix des fermages.

La proposition sera imprimée sous le n° 8464, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Reeb, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reconnaître et à encourager la création de caisses locales d'entr'aide aux familles de péris en mer; à reconnaître la caisse nationale d'entr'aide aux familles de marins pêcheurs péris en mer et à accorder aux unes et aux autres la qualification d'utilité publique.

La proposition sera imprimée sous le n° 8452, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la marine marchande et des pêches. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Dagain, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser la retraite du combattant.

La proposition sera imprimée sous le n° 8463, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 5 —

PEREQUATION INTEGRALE DES RETRAITES CIVILES ET MILITAIRES

Discussion d'urgence, après arbitrage, d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la demande d'arbitrage de M. Gresa sur les avis divergents donnés par M. le président du conseil et la commission des pensions sur la discussion d'urgence de la proposition de résolution n° 8317 tendant à inviter le Gouvernement à tenir compte de la grande détresse des retraités civils et militaires, à réaliser effectivement et sans délai la péréquation intégrale des retraites, conformément aux dispositions des lois du 20 septembre 1948 (modifiant la loi du 14 avril 1924) et du 2 août 1949 (ouvriers des établissements industriels de l'Etat tributaires de la loi du 21 mars 1928), dispositions dont le bénéfice doit être également étendu aux agents des collectivités locales, de l'Imprimerie nationale et des régimes d'outre-mer.

L'auteur de la demande m'a remis à cet effet, conformément à l'article 63 du règlement, une demande signée par cinquante députés (1), dont la présence doit être constatée par appel nominal.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel a lieu.*)

M. le président. La présence de cinquante signataires étant constatée, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur la demande de discussion d'urgence.

Au préalable, je donne la parole, sur l'urgence, à M. Cherrier, rapporteur de la commission des pensions.

M. Marcel Cherrier, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, dans sa séance du 9 novembre, la commission des pensions, à l'unanimité des 28 votants, acceptait la demande de discussion d'urgence présentée par M. Gresa pour la proposition de résolution n° 8317 dont il est l'auteur, tendant à inviter le Gouvernement à tenir compte de la grande détresse des retraités civils et militaires, à réaliser effectivement et sans délai la péréquation intégrale des retraites, conformément aux dispositions des lois du 20 septembre 1948 et du 2 août 1949, dispositions dont le bénéfice doit être également étendu aux agents des collectivités locales, de l'Imprimerie nationale et des régimes d'outre-mer.

Désigné par la même unanimité, je présentai immédiatement mon rapport, qui fut adopté par l'ensemble des commissaires.

Depuis, le Gouvernement a repoussé l'urgence.

Il appartient donc à l'Assemblée de prendre ses responsabilités en invitant le Gouvernement à mettre fin, sans tarder, à la situation pénible dans laquelle se débattent les vieux serviteurs de l'Etat.

Il ne se passe pas de jours sans que ne nous parviennent un nombre considérable de lettres dans lesquelles les retraités civils et militaires s'indignent des lenteurs et du retard apportés à la réalisation pratique de la péréquation des pensions.

Voici déjà plus de quatorze mois que la loi du 20 septembre 1948 a décidé la péréquation pour les personnels régis par le texte du 14 avril 1924. Une telle situation ne peut se prolonger.

La commission estime que les services chargés des opérations comptables entraînées par la péréquation des pensions doivent être considérablement renforcés par des prélèvements provisoires dans les services dont l'activité présente un caractère moins urgent, qu'il doit être mis un terme à ce scandale de retraités parfois âgés de plus de 80 ans qui ne peuvent obtenir la péréquation de leur retraite et que doit être rigoureusement respectée la juste priorité conférée par l'âge.

Elle considère, en conséquence, qu'il est urgent d'inviter le Gouvernement à se pencher sérieusement sur ce problème et à mettre tout en œuvre avec la volonté d'aboutir afin que, sans délai, tous les pensionnés soient mis en possession de leur nouveau titre. Une telle solution implique la parution rapide des décrets d'assimilation, la fixation des indices non encore définis, le renforcement du personnel et du matériel affectés aux services liquidateurs, la simplification des opérations de contrôle et de transmission.

La commission rappelle que la péréquation doit être appliquée intégralement, non seulement aux fonctionnaires régis par le statut de 1924 — loi du 20 septembre 1948 — mais aussi aux ouvriers des établissements industriels de l'Etat, bénéficiaires de la loi du 21 mars 1928 — loi du 2 août 1949 — et également aux agents de l'Imprimerie nationale et des régimes d'outre-mer, ainsi qu'aux fonctionnaires retraités du régime local d'Alsace et de Lorraine, comme nous l'a demandé un membre de la commission.

La commission rappelle également que la loi est applicable à l'Algérie, à tous les fonctionnaires et militaires ainsi qu'à leurs ayants cause, quelle que soit leur origine.

En conséquence, la commission demande à l'Assemblée d'exprimer sa volonté de trancher le différend qui la sépare du Gouvernement, en votant l'urgence. Les vingt-huit commissaires qui se sont prononcés pour l'urgence appartiennent à tous les groupes. Nous demandons à ces groupes de ne pas se déjuger et de décider avec la même unanimité l'urgence réclamée par la commission. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Gresa. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Gresa. Mesdames, messieurs, la commission des pensions, unanime, a accepté l'urgence en faveur de la résolution que nous avons déposée et qui tend à inviter le Gouvernement à tenir compte de la grande détresse des retraités civils et militaires, à réaliser effectivement et sans délai la péréquation intégrale des retraites conformément aux dispositions des lois du 20 septembre 1948 et du 2 août 1949, dispositions dont le bénéfice doit être également étendu aux agents des collectivités locales, de l'Imprimerie nationale et des régimes d'outre-mer.

(1) La demande de discussion d'urgence porte les signatures de: MM. Gresa, Bartolini, Jean Duclos, André Mercier, Brault, Airoldi, Marc Dupuy, Billat, Benoist, Djemad, Fayet, Musmeaux, Toujas, Ramette, Waldeck Rochet, Mlle Archimède, MM. Dufour, Perdon, Lisette, Croizat, Albert Masson, Pirot, Greffier, Mouton, Roger Roucaute, Tourtaud, Gosnat, Renard, Boutavant, Grenier, Signor, Rosenblatt, Gabriel Roucaute, Michel, Midol, Maton, Mme François, M. Barthélémy, Mme Le Jeune, MM. Genest, Gros, Pierrard, Mme Péri, MM. Pourtalet, Biscarlet, Cherrier, Mme Roca, MM. Zunino, Goudoux, Peyrat, Thuillier, Alphonse Denis, Montagnier, Poumadère, Blanchet, Thamier, Meunier, Besset, Lenormand, Dumet, Cristofol, Lareppe, Girardot, Mlle Claeys, Mme Darras, MM. Touchard, Arthaud, Ciferne, Marius Cartier, Brillouet, André Noël, Mora, Gouge, Mudry, Mme Reyraud, M. Paul.

Le Gouvernement ayant formulé, sous la signature de M. le président du conseil, son opposition, sans motif valable, à la discussion d'urgence, le groupe communiste fait appel à l'arbitrage de l'Assemblée. Nous avons la conviction que celle-ci suivra sa commission, tant le problème posé appelle une solution rapide.

Vous savez, mesdames, messieurs, par les lettres que vous recevez chaque jour, par les motions votées par les associations de retraités, combien est grande et pénible la détresse des pensionnés.

Ceux-ci ont accueilli avec une satisfaction pleine d'espérance le vote des textes législatifs sur la péréquation, d'une part le vote de la loi du 20 septembre 1948, d'autre part celui de la loi du 2 août dernier intéressant les ouvriers d'Etat tributaires du statut du 21 mars 1928.

La loi du 20 septembre 1948 est applicable à la grande majorité des retraités puisqu'elle concerne 350.000 pensionnés civils et 370.000 pensionnés militaires. Or, sur ce total de 720.000 parties prenantes, auxquelles il faut ajouter les bénéficiaires de la loi du 2 août 1949, combien de pensionnés ont-ils reçu leur nouveau titre de pension, quatorze mois après le vote de la loi ?

Selon les chiffres fournis hier par M. le ministre à la commission des finances, 145.000 dossiers seulement seraient à l'heure présente revisés. Ce qui ne veut pas dire que les 145.000 intéressés aient touché leur dû et obtenu leur nouveau carnet.

Un exemple est significatif à cet égard. A l'éducation nationale où l'on compte 100.000 retraités, sur 15.760 dossiers revisés au 15 octobre, 4.253 titres seulement auraient été établis.

A ce rythme il faudra 4 ou 5 ans avant que l'ensemble des pensionnés de France aient en main leurs titres de pension.

Certes, nul ne méconnaît l'ampleur des opérations comptables à effectuer. Mais, on peut se demander si tout a été mis en œuvre pour accélérer les travaux et, plus encore, si le retard enregistré n'est pas le fait d'une volonté systématique du Gouvernement de faire traîner en longueur l'achèvement de la péréquation.

C'est ainsi, d'ailleurs, que le secrétaire général de la fédération des retraités notait, dans *La Tribune* d'octobre: « Je sais aussi que le retour des dossiers s'effectue avec une lenteur voulue et qu'on prolonge ainsi, sans pitié, et par ordre, l'angoisse et la souffrance de tant de nos vieux camarades excédés, irrités, découragés, qui demandent simplement leur dû, cependant. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Même le journal *Le Monde*, dont on connaît l'orientation officielle, a dû se faire l'écho d'une situation aussi scandaleuse. Il écrivait, en effet, récemment: « Tout se passe comme si l'Etat, débiteur réticent, spéculait sur la brièveté de la vie humaine et tentait d'éteindre sa dette grâce à l'extinction de ses créanciers ».

Il n'est pas besoin d'insister sur le caractère odieux de l'attente imposée à des dizaines de milliers de retraités qui subissent les plus dures privations et qui achèvent leur vie dans un complet dénuement, alors que s'accumulent de monstrueux profits, alors que le nouveau montant des pensions leur permettrait d'atténuer leur misère.

Parmi les lettres émouvantes qui nous ont été adressées, il en est de nombreuses qui émanent de retraités très âgés, c'est-à-dire que la circulaire du 26 juillet, prescrivant un ordre de priorité en fonction de l'âge, ne paraît guère avoir été appliquée.

D'autres éléments sont également à considérer: on attend, depuis un an, la publication des décrets d'application; certains indices qui devaient être fixés ne l'ont pas été, ce qui freine l'application de la loi.

Il est, enfin, indispensable que, dans le cadre propre de chaque administration intéressée, le secteur chargé de la revision des pensions soit renforcé en personnel et en matériel par des prélèvements provisoires dans des services dont l'activité présente un caractère moins urgent.

Pour ne citer qu'un seul exemple, j'indique que trois fonctionnaires seulement étaient chargés tout récemment de la revision des 9.500 dossiers de pensions au ministère de l'agriculture.

Dans l'état actuel des choses il est évident que la volonté de l'Assemblée nationale est délibérément trahie par le Gouvernement.

Il y a plusieurs façons de violer la loi. C'en est une que de ne pas l'appliquer ou de l'appliquer avec une lenteur délibérée. On comprend que nombre de retraités évoquent avec force ce vers de l'*Internationale*, combien d'actualité, de Pottier: « L'Etat vole et la loi triche ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Gresa, vous avez dépassé les cinq minutes qui vous sont imparties.

M. Virgile Barel. Les retraités attendent quelques minutes d'attention de l'Assemblée.

M. Jacques Gresa. Je vais terminer, monsieur le président.

Je voudrais, monsieur le ministre, attirer votre attention sur un cas un peu particulier concernant l'application de la loi du 2 août 1949.

Une avance sur péréquation a été accordée par décret du 5 octobre 1949 aux retraités qui percevaient un traitement national. Ceux de l'administration des tabacs et allumettes, ceux des monnaies et médailles ont touché cette avance, ce qui est bien et nous nous en félicitons, mais les ouvriers et les retraités qui percevaient un salaire régional, comme ceux de la marine, de la guerre et de l'air, qui sont les plus nombreux, n'ont pas bénéficié de cette mesure.

Sans doute craignez-vous que l'avance accordée soit inférieure au taux de la péréquation !

J'ose croire que des mesures immédiates seront prises pour que le bénéfice du décret du 5 octobre 1949 soit étendu aux retraités de la marine, de la guerre et de l'air.

Mesdames, messieurs, notre résolution et le présent débat donnent à l'Assemblée l'occasion de marquer nettement et fermement sa volonté concernant trois points essentiels:

Premièrement, l'application effective et rapide de la loi du 20 septembre 1948, concernant les retraités antérieurement régis par la loi de 1924.

Deuxièmement, l'application de la loi du 2 août 1949 concernant les ouvriers d'Etat tributaires de la loi de mars 1928.

Troisièmement, l'extension du bénéfice de la péréquation à toutes les catégories de retraités qui sont encore en dehors de la sphère d'application de ces deux textes, notamment aux agents des collectivités locales, aux retraités de l'Imprimerie nationale et à ceux assujettis aux régimes d'outre-mer.

Nous vous demandons, en conséquence, de vous prononcer pour l'urgence, car il y a urgence, afin que les mesures indispensables soient prises par le Gouvernement pour l'application des lois votées.

Il y a urgence car, dans le pays, plusieurs milliers d'hommes et de femmes, après avoir travaillé depuis leur jeunesse, sont aujourd'hui dans l'impossibilité, en raison de la carence gouvernementale, de satisfaire leurs besoins économiques primordiaux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il y a urgence; c'est ce qu'a compris l'unanimité de la commission des pensions; c'est ce que déclare le trésorier de la Fédération générale des retraités, dans une lettre ouverte à M. le ministre des finances.

En effet, le trésorier de la Fédération générale des retraités dit: « Nous voyons une application qui se fait, en effet, mais avec quelle désespérante lenteur, et nous connaissons les causes de cette lenteur qui est sans excuses. »

En attendant, ils meurent, monsieur le ministre, ces vieux serviteurs de l'Etat et des collectivités locales, à la cadence de plusieurs dizaines chaque mois. Ils meurent sans avoir pu mener la vie décente à laquelle leurs grands services leur donnaient droit et que les lois votées leur permettaient enfin d'espérer...

M. Virgile Barel. Avec l'argent qui leur est dû on fait la guerre au Viet Nam !

M. Jacques Gresa. ... et nous pensons que l'Assemblée nationale a le devoir impérieux de faire cesser ce scandale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Bartolini. La légalité étouffe le Gouvernement et sa majorité. C'est une honte !

M. le président. Vous n'avez pas la parole.

M. Virgile Barel. M. Bartolini a raison !

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. Lionel de Tinguy, *sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.* Si le Gouvernement a fait opposition à l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Gresa et d'un certain nombre de ses collègues ce n'est pas du tout parce qu'il méconnaît l'urgence du problème de fond. (*Interruptions à l'extrême gauche.*) Tout au contraire, depuis que je suis arrivé rue de Rivoli, c'est-à-dire depuis trois semaines, je me suis attaché très spécialement à cette grave question.

J'ai envisagé une refonte complète du mécanisme de liquidation des pensions.

Je demande toutefois, avant de pouvoir exposer à l'Assemblée ce système dans toute son ampleur, un répit jusqu'à mardi prochain, date à laquelle la discussion de l'interpellation, déposée du reste avant la proposition de résolution de M. Gresa (*Protestations à l'extrême gauche*),...

M. Jean Bartolini. C'est faux, archi-faux !

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. ...viendra en discussion.

De toute façon, ce n'est pas cette question d'antériorité qui a déterminé la position que j'ai prise.

M. Arthur Musmeaux. C'est vous qui venez de soulever cette question d'antériorité !

M. le président. Je vous prie de ne pas interrompre. Vous prolongez la discussion.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Ce qui a déterminé ma position, c'est la complexité du problème.

M. Gresa lui-même ne me contredira pas sur ce point car il éprouvait tout à l'heure des difficultés à s'expliquer sur la

seule question de la date dans le cadre réglementaire des cinq minutes qui lui étaient imparties,...

M. Arthur Musmeaux. La question n'intéresse pas vos amis puisque leurs bancs sont vides.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. ...ce qui me permet de souligner l'ampleur et la difficulté des problèmes soulevés.

Tous les ministères y sont intéressés, M. Gresa l'a dit très justement. Les services des finances, aussi bien ceux de la dette publique que ceux des trésoreries générales et que ceux de la comptabilité et du budget, sont en cause.

C'est un mécanisme lourd. Pour le refondre et le simplifier conformément au vœu de la fédération des retraités auxquels il est fait allusion, quelques jours encore me sont indispensables.

C'est dans cet esprit que je demande à l'Assemblée, tout en me mettant entièrement à sa disposition pour lui fournir les explications de fond, ainsi que j'avais commencé à le faire en réponse à quelques questions qui m'avaient été posées à la commission des finances hier, de remettre le débat à mardi prochain.

A l'extrême gauche. C'est l'école des jésuites!

M. Roger Roucaute. Il ne s'agit pas d'une fixation de date.

M. le président. La parole est à M. Le Coutaller, contre l'urgence.

M. Jean Le Coutaller. Mesdames, messieurs, cette question de péréquation n'est pas pour moi une question politique.

M. François de Menthon. Pour certains, c'est une question électorale.

M. Jean Le Coutaller. Nous assistons présentement à un match de vitesse, si je puis dire, certains prétendant avoir tout fait et voulant arriver les premiers au poteau.

Je souligne que ma demande d'interpellation, présentée sur les instances des retraités, a été déposée le 28 octobre au matin, c'est-à-dire le matin même de la formation du Gouvernement.

La conférence des présidents de mardi dernier a décidé d'inscrire la fixation de la date de discussion de cette interpellation au début de la séance du mardi 29 novembre.

Or le Gouvernement vient de nous déclarer par la voix de M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques qu'il sera prêt seulement mardi prochain à donner à l'Assemblée les renseignements et les apaisements que nous réclamons les uns et les autres.

Devant l'engagement pris par le Gouvernement pour mardi prochain (*Interruptions à l'extrême gauche*) je demande à l'Assemblée de reporter la discussion à cette date .

M. Roger Roucaute. Vous avez voté vous-même l'urgence pour la proposition de résolution à la commission des pensions,...

M. Virgile Barel. C'est le terre-neuve du Gouvernement.

M. Roger Roucaute. ...mais ici vous vous prononcez contre.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission a accepté à l'unanimité la discussion d'urgence. Elle maintient sa position et demande la discussion immédiate. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur l'urgence par scrutin.

M. Jacques Gresa. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. Je ne peux vous donner la parole; le règlement ne prévoit pas d'explications de vote sur l'urgence.

M. Roger Roucaute. M. Gresa peut répondre à M. le ministre.

M. le président. M. Le Coutaller a répondu au ministre. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Je consulte l'Assemblée sur l'urgence.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	584
Majorité absolue	293
Pour l'adoption	313
Contre	271

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En conséquence, la discussion d'urgence de la proposition de résolution est ordonnée.

Je rappelle que la commission des pensions a déposé son rapport n° 8366 portant également sur la proposition de résolution n° 8109 déposée sur le même sujet par M. Gresa.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Gresa.

M. Jacques Gresa. Je désire répondre brièvement au Gouvernement, puisque, dans la discussion sur l'urgence, je n'en ai pas eu la possibilité.

L'Assemblée vient de montrer son désir de voir réaliser dans le plus bref délai la péréquation et nous attendons le Gouvernement aux actes, car il a fait preuve de carence. Il faut, sans tarder, que cesse le scandale qui plonge dans la misère la plus affreuse des millions d'hommes et de femmes vieux retraités, les mettant dans l'impossibilité de satisfaire leurs besoins économiques primordiaux.

Il ne s'agit pas pour nous de course de vitesse, sinon nous pourrions rappeler que l'action du groupe communiste a été constante en faveur des retraités civils et militaires et que ses initiatives en la matière ont été multiples. Dans le cadre de ce débat sur l'urgence notre proposition de résolution sur la péréquation remonte au 23 juillet. Je répète que le vrai problème est celui de l'urgence de la solution à apporter au problème de la péréquation déjà votée et de sa réalisation intégrale dans le plus bref délai.

Nous avons déjà obtenu, ici, des promesses. M. Petsche lui-même, au cours de la deuxième séance du 6 avril 1949, avait pris des engagements formels, déclarant: « J'ai donné l'autorisation de recruter le personnel nécessaire dans les services de la dette publique et dans ceux de la comptabilité publique ».

Depuis, le rythme de fixation des retraites a été excessivement lent, n'a pas été suffisamment accéléré. Il faut que cesse immédiatement ce scandale, que soit hâtée et non sabotée la péréquation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Puisque l'Assemblée a décidé la discussion d'urgence et puisque le Gouvernement n'est pas prêt à apporter les éclaircissements nécessaires dans toute leur ampleur, j'accepte, conformément à mon opinion constante, la proposition de résolution telle quelle, me réservant de fournir, mardi prochain, les explications au fond à l'occasion de l'interpellation de M. Le Coutaller. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bartolini.

M. Jean Bartolini. Sans revenir sur ce qui a été dit par mon ami Jacques Gresa, je veux insister sur un aspect du problème de la péréquation.

Le décret du 5 octobre 1949 attribue, aux retraités relevant de la loi du 21 mars 1928 et à salaire national, une avance sur péréquation. Il s'agit des ouvriers des manufactures de tabacs et d'allumettes et de l'administration des monnaies et médailles. Mais ce décret n'est pas applicable à la grande majorité des retraités relevant de la loi du 2 août 1949, à ceux des arsenaux de la marine, de l'air et de la guerre.

Pourquoi ? Parce que, paraît-il, l'avance sur péréquation risquerait, dans de nombreux cas, d'entraîner un dépassement du taux de pension résultant de la nouvelle loi.

J'en conclus, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, que si l'on n'accorde pas cette avance aux retraités à salaire régional c'est parce que la loi du 2 août 1949 n'apporte rien, ou presque rien, à cette catégorie d'intéressés.

Combien nous avions raison, lors de la discussion de cette loi du 2 août, de demander à la commission des pensions, d'abord, à l'Assemblée nationale, ensuite, l'unification des retraites des ouvriers et ouvrières de l'Etat sur la base d'un salaire national!

Je vous demande donc, monsieur le sous-secrétaire d'Etat — je vous prie de m'écouter... (*Protestations au centre et à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Je vous écoute.

M. Jean Le Bail. Vos amis de Moscou, monsieur Bartolini, sont plus souples!

M. Maurice Deixonne. Je demande au Gouvernement de défendre sa dignité! (*Mouvements divers.*)

M. Jean Bartolini. N'écoutons pas les provocateurs! (*Rires à l'extrême gauche.*)

Je vous demande donc, monsieur le ministre, tout d'abord, d'accorder à tous les retraités à salaire régional l'avance sur péréquation qui a été justement octroyée aux retraités à salaire national.

Je vous demande ensuite de faire en sorte qu'intervienne rapidement, en faveur des retraités soumis à la loi du 2 août 1949, la parution du décret d'application, afin que la péréquation s'applique le plus tôt possible à cette catégorie d'intéressés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin que soit réalisée, dans le plus bref délai, la péréquation in-

tégrale des retraites civiles et militaires, conformément aux dispositions des lois n° 48-1450 du 20 septembre 1948 et n° 49-1097 du 2 août 1949. »

Je vais mettre aux voix la proposition de résolution.

M. André Mutter. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Mutter.

M. André Mutter. Je pense, ainsi qu'un certain nombre de mes amis, qu'il serait utile que le Gouvernement, vis-à-vis des anciens combattants...

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Il ne s'agit pas des pensions des anciens combattants, mais des retraites civiles et militaires, s'agissant des militaires de carrière.

M. André Mutter. Etant donné, toutefois, les engagements pris publiquement par le Gouvernement, il serait bon de ne pas provoquer certains ressentiments.

La proposition de résolution a été adoptée à l'unanimité, je crois, par la commission compétente. Il m'apparaît donc qu'il eût suffi de quelques minutes de débat pour que le Gouvernement la fît sienne et, peut-être, devant les autres responsabilités qui lui incombent, adoptât une autre attitude.

Quoi qu'il en soit, je tiens à dire que nous voterons unanimement cette proposition de résolution qui, conforme à un engagement formel pris publiquement par des membres du Gouvernement, me paraît, en outre, répondre à un souci de justice.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Avant de mettre aux voix la proposition de résolution, je dois faire connaître que la commission propose d'en rédiger comme suit le titre :

« Proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à réaliser, dans le plus bref délai, la péréquation intégrale des retraites civiles et militaires. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix la proposition de résolution.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	568
Majorité absolue	285
Pour l'adoption	568
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

— 6 —

EXTENSION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE AUX SALARIES DES PROFESSIONS AGRICOLES ET FORESTIERES

Arbitrage sur une demande de discussion d'urgence.

M. le président. L'ordre du jour appelle la demande d'arbitrage de M. Renard sur les avis divergents donnés par M. le président du conseil et la commission de l'agriculture sur la discussion d'urgence de la proposition de résolution n° 8318 tendant à inviter le Gouvernement à compléter l'arrêté du 3 novembre 1949 en vue d'étendre le bénéfice de la prime exceptionnelle aux salariés des professions agricoles et forestières.

L'auteur de la demande m'a remis à cet effet, conformément à l'article 63 du règlement, une demande signée par cinquante députés (1) dont la présence doit être constatée par appel nominal.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel a lieu.*)

M. le président. La présence de cinquante signataires étant constatée, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur la demande de discussion d'urgence.

Au préalable, je donne la parole, sur l'urgence, à M. Perdon, rapporteur de la commission de l'agriculture.

M. Hilaire Perdon, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, je constate tout de suite l'absence du Gouvernement et je la regrette.

Dans sa séance du 9 novembre, votre commission de l'agriculture, à l'unanimité, s'est prononcée pour la discussion d'urgence de la proposition de résolution n° 8318 de M. Renard, tendant à étendre aux salariés de l'agriculture le bénéfice de la prime exceptionnelle.

Le Gouvernement dont, encore une fois, je constate l'absence, a opposé son veto à la discussion d'urgence pour des motifs peu valables, relatifs à la législation sociale agricole.

Cependant, il est incontestable que les ouvriers agricoles sont parmi les travailleurs les plus défavorisés aussi bien, d'ailleurs, quant aux lois sociales qu'en matière de salaires.

Je n'insisterai pas sur le chapitre des lois sociales ; je me permettrai simplement de rappeler à l'Assemblée que les salariés agricoles ne bénéficient pas encore de la majoration des allocations familiales de 650 francs pour le deuxième enfant et de 1.000 francs par enfant à partir du troisième, qui est accordée aux travailleurs des autres professions depuis quinze mois.

C'est là un grave préjudice qui augmente la misère dans les familles de nos campagnes.

Les salaires agricoles sont encore inférieurs aux salaires industriels, puisque la parité n'a jamais été respectée. On n'a même pas commencé à l'appliquer.

Dans plus de soixante-dix départements, le salaire d'un ouvrier agricole ayant déjà des connaissances professionnelles, n'atteint pas 10.000 francs par mois.

Les ouvriers sans connaissances particulières ne gagnent que de 350 à 380 francs par jour. Etant donné que la hiérarchie des salaires agricoles n'est pas étendue, le salaire d'un charretier sachant conduire toutes les machines — et c'est quelque chose d'assez délicat aujourd'hui — varie autour de 50 francs de l'heure.

Pour les ouvriers nourris, il faut déduire en moyenne 150 francs par jour, c'est-à-dire presque la moitié du salaire. Que reste-t-il pour subvenir aux besoins du foyer, pour assurer la nourriture de la famille, l'habillement, le chauffage, le logement ? La vie est si dure, dans nos campagnes, que beaucoup de tables d'ouvriers agricoles ne connaissent le vin et la viande qu'une seule fois par semaine, le dimanche.

Cette situation misérable justifie l'émotion et le mécontentement qui se sont élevés dans nos campagnes lorsqu'il fut décidé d'exclure les salariés agricoles du bénéfice de l'arrêté du 3 novembre.

Dans une protestation commune, les organisations ouvrières de la C. G. T. et de la C. F. T. C. se sont élevées contre cette exclusion. Chaque président de groupe de notre Assemblée a reçu une lettre commune de ces deux organisations.

De son côté, la C. G. A. s'est prononcée — par l'intermédiaire de ses représentants au Conseil économique ainsi qu'à son conseil national du 15 novembre — pour l'attribution de la prime exceptionnelle à l'agriculture.

Il n'est donc pas concevable que l'on puisse longtemps s'opposer à la volonté commune de tous les intéressés. Néanmoins, la proposition qui nous est soumise est loin d'être superflue, car il est indispensable que l'extension de la prime exceptionnelle à l'agriculture fasse l'objet d'une décision légale si nous ne voulons pas revoir les injustices du passé.

En effet, il est bon de rappeler qu'en l'absence de décision ministérielle quant à l'attribution de la prime de 2.500 francs, votée en septembre 1948, l'application de la mesure adoptée fut confiée à la bonne volonté patronale, et les patrons les plus récalcitrants surent en tirer bénéfice.

En conclusion, je voudrais examiner un autre aspect de l'application de la prime exceptionnelle à l'agriculture et, en un mot, répondre au Gouvernement.

M. Auguste Touchard. Le Gouvernement n'est pas présent.

M. le rapporteur. Le ministre lira mon rapport puisqu'il n'a pas cru bon de se déranger.

Comme l'indique la circulaire du ministère du travail et de la sécurité sociale du 15 novembre « la prime unique et exceptionnelle est totalement différente de tous versements de salaires et d'acomptes ».

Elle n'entre en compte ni pour l'indemnité de préavis, ni pour les congés payés, ni dans le calcul des cotisations des assurances sociales.

En conséquence, elle n'a pas à être comprise dans la réglementation légale des salaires agricoles et, de ce fait, n'a pas à être soumise à la discussion des commissions paritaires départementales en agriculture qui en remettraient l'application à une date indéterminée.

La prime exceptionnelle ne pouvant être considérée que comme une indemnité, d'ailleurs fort insuffisante, propre à satisfaire quelques menus besoins d'extrême urgence, elle ne peut avoir quelque valeur que par son application immédiate.

C'est, d'ailleurs, dans cet esprit et avec le souci de mettre fin rapidement à cette nouvelle injustice à l'égard des travailleurs agricoles, que votre commission de l'agriculture unanime vous demande d'adopter d'urgence la proposition de notre collègue M. Renard. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Renard, auteur de la demande.

M. Adrien Renard. Mesdames, messieurs, la commission de l'agriculture, dans sa séance du 9 novembre, a adopté, à l'una-

(1) La demande de discussion d'urgence porte les signatures de MM. Renard, Perdon, Môquet, Touchard, Mme François, MM. Lamps, Auguet, Mlle Archimède, MM. Barthelemy, Midol, Zunino, Mme Roca, MM. Noël, Besset, Benoist, Albert Masson, Pirot, Pourtalet, Césaire, Mora, Mudry ; Mme Reyraud ; MM. Cherrier, Greffier, Peyrat, Lareppe, Maton, Boutavant, Juge, Signor, Duprat, Thamier, Genest, Lisette, Arthaud, Poumadère, Biscarlet ; Mmes Darras, Boutard ; MM. Thuillier, Fayet, Djemad, Michel, Mme Péri, MM. Rosenblatt, Billat, Dufour, Brillouet, Mme Hélène Le Jeune, MM. Musmaux, Girardot, Gros, Mouton, Alphonse Denis, Dumet, Paul, Dassonville, Montagnier, Patinaud, Gress, Chambeiron, André Mercier, Castera, Vedrines, Pierre Villon, Gouge, Dutard, Savard, Goudoux, Albert Rigal.

nimité des 34 votants, une proposition de résolution du groupe communiste tendant à étendre le bénéfice de la prime exceptionnelle de 3.000 francs aux salariés des professions agricoles et forestières.

La commission s'est prononcée, d'autre part, à la même unanimité, pour la discussion d'urgence de cette proposition.

Par note en date du 15 novembre, le président du conseil a notifié son opposition à la discussion d'urgence.

Ainsi, des centaines de milliers de travailleurs agricoles sont-ils écartés du bénéfice de cette prime exceptionnelle.

Dans cette note, M. le président du conseil prétend que le fait d'accorder cette prime constituerait la consécration d'une parité de traitement qui, jusqu'à ce jour, n'a pas été reconnue.

M. Bernard Paumier. C'est l'aveu!

M. Adrien Renard. Il est inutile de relever l'absurdité de cette affirmation quand on connaît le sort misérable des travailleurs des campagnes dont beaucoup gagnent moins de 50 francs de l'heure.

Compte tenu du fait qu'il s'agit, en l'occurrence, d'une prime exceptionnelle attribuée une seule fois, l'argument invoqué n'en est que plus odieux.

En vérité, devant le mécontement grandissant des masses travailleuses, devant la colère de la majorité du peuple de France en face de votre politique de régression sociale, vous avez été amenés à prendre une mesure pour calmer l'effervescence dans les différentes couches de la population. Vous avez pris la décision de payer une prime exceptionnelle aux salariés les plus dévaforisés. Vous avez cru que cette mesure ridicule et inique, ne touchant qu'une minorité de salariés, suffirait à apaiser le mécontentement des masses laborieuses. Vous avez pensé qu'en faisant des exceptions, vous dresseriez les ouvriers les uns contre les autres.

Mais les dispositions que vous avez prises ont, au contraire, provoqué une explosion de colère chez les salariés dans leur ensemble. De toutes parts, monte la réprobation du monde du travail devant l'iniquité de l'arrêté du 3 novembre. Des protestations s'élèvent contre les modalités d'application de la prime de 3.000 francs et contre les discriminations qu'elles comportent.

Les Français de toutes conditions ne peuvent admettre que les catégories de salariés les plus deshérités soient exclus du bénéfice de cette prime.

A votre politique de misère, les travailleurs de toute appartenance syndicale répondent en s'unissant et en engageant l'action pour l'amélioration de leur sort.

Ils forment leurs comités d'action sur le lieu de l'usine, jusqu'à l'échelon de leur fédération et de leurs unions départementales.

Ils se souviennent qu'en 1936, c'est leur unité qui leur a permis d'enregistrer d'importantes victoires.

En ce qui nous concerne, nous applaudissons à la réalisation de cette unité, qui, demain, dans la grève de 24 heures, englobera des millions de salariés exprimant leur volonté de voir améliorer leurs conditions d'existence.

Les travailleurs de l'agriculture, que vous considérez comme des salariés de condition inférieure, savent comme les travailleurs des autres catégories qu'ils n'ont rien à attendre d'un Gouvernement soumis aux impérialistes américains; ils savent que c'est par leur union et leur action qu'ils arracheront une réponse favorable à leurs justes et légitimes revendications.

Mais nous pensons que, dans cette Assemblée, il se trouvera une majorité de députés qui considéreront qu'il ne doit pas y avoir deux sortes de salariés, qu'il n'est pas possible qu'une prime exceptionnelle comme celle qui est prévue par l'arrêté du 3 novembre soit refusée à une catégorie de travailleurs dont les conditions de vie et de travail sont les plus misérables et qu'ils se prononceront pour la discussion d'urgence de la proposition de résolution que nous avons déposée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Louis Marin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marin, contre l'urgence.

M. Louis Marin. Mon opinion est faite sur le fond de la question ainsi que sur la demande de discussion d'urgence: elle est favorable.

Néanmoins, il me paraît singulier que l'Assemblée nationale ne puisse pas connaître, si elle en a besoin, l'avis du Gouvernement, plus précisément, celui du ministre de l'agriculture et, plus encore, celui du ministre des finances, dont le collaborateur immédiat était présent à l'instant et est parti subitement, dès le début de la présente discussion.

Tout récemment, mardi dernier, nous avons entendu M. Herriot, au moment où il allait quitter le fauteuil présidentiel, nous dire son espoir que le Gouvernement voudrait bien, désormais, nous faire l'honneur de se faire représenter devant l'Assemblée.

M. Adrien Renard. Nous savons bien que les ouvriers agricoles ne l'intéressent pas.

M. Henri Thamier. Qui ne dit mot consent.

M. Louis Marin. Il ne s'agit, d'ailleurs, pas d'un honneur à nous faire, mais tout simplement d'un devoir strict que les membres du Gouvernement doivent tenir à accomplir.

Si nous désirons connaître l'avis du Gouvernement, monsieur le président, comment pouvons-nous, désormais, procéder ?

M. le président. Cette question figure à l'ordre du jour. Le Gouvernement ne pouvait l'ignorer. La présidence a fait son devoir.

Je ne puis que prendre acte de votre protestation.

M. Auguste Joubert. Votons un blâme au Gouvernement.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur l'urgence, par scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	480
Majorité absolue	241
Pour l'adoption	194
Contre	286

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

— 7 —

POLITIQUE A L'EGARD DE L'ALLEMAGNE

Suite de la discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Aumeran, sur la politique que le Gouvernement compte suivre à l'égard de l'Allemagne;

2° De M. Charles Serre, sur la politique que le Gouvernement entend suivre à l'égard de l'Allemagne afin d'assurer le payement des réparations, la sécurité de nos frontières et l'entente entre les vainqueurs de 1945, seule base possible de la paix du monde;

3° De M. Louis Marin, sur l'état actuel des négociations entre la France, les Alliés et l'Allemagne;

4° De M. Paul Reynaud, sur l'Allemagne, sur le fonctionnement du conseil de l'Europe et sur la décision récente de l'O. E. C. E.;

5° De M. Fernand Chevalier, sur la politique du Gouvernement à l'égard de l'Allemagne et de l'O. E. C. E.;

6° De M. Waldeck Rochet, sur l'Allemagne et sur les conséquences désastreuses des récentes mesures prises par l'O. E. C. E. visant à la suppression des contingents et à la création d'un marché régional comprenant la France, l'Italie, le Benelux et, éventuellement, l'Allemagne;

7° De M. Francis Leenhardt, sur l'Allemagne et sur: *a*) les mesures que compte prendre le Gouvernement afin que le succès de la coopération économique européenne ne soit pas compromis par les désordres économiques et sociaux que provoquerait une libération des échanges hâtive et non organisée; *b*) la politique que compte suivre le Gouvernement pour s'assurer le concours permanent de tous ses alliés occidentaux dans les arrangements régionaux, de caractère économique ou monétaire, notamment avec l'Allemagne, qui pourraient être décidés dans le cadre de l'O. E. C. E.;

8° De M. Terrenoire, sur la politique du Gouvernement à l'égard de l'Allemagne;

9° De M. Billoux, sur la politique allemande du Gouvernement.

La parole est à M. Leenhardt, pour développer son interpellation.

M. Francis Leenhardt. Mesdames, messieurs, le parti socialiste n'a jamais été suspect d'hostilité au plan Marshall. Il a depuis longtemps une exacte conscience des conséquences désastreuses qu'aurait son interruption prématurée, tant en ce qui concerne l'approvisionnement en matières premières de beaucoup de nos industries que pour ce qui est de nos investissements. Car, à défaut de la contre-valeur des envois américains, le fardeau déjà trop lourd de notre fiscalité serait accru considérablement.

Il y a environ dix-huit mois, les 24 et 25 avril 1948, c'est-à-dire quelques jours après la signature de la convention de coopération économique européenne, une conférence s'est tenue à Paris, réunissant les délégués de quinze partis socialistes d'Europe, parmi lesquels le Labour party et le parti social-démocrate allemand.

Au terme de ses travaux, la conférence marqua, dans sa résolution finale, sa vive approbation à la déclaration des promoteurs, tant républicains que démocrates, de l'aide à l'Europe, déclaration aux termes de laquelle « l'administration américaine ne doit porter aucune atteinte au droit démocratique des peuples de l'Europe de déterminer et de contrôler eux-mêmes la politique économique et sociale de leur choix ».

Et la même résolution reconnaissait que le succès de la coopération européenne dépendait du rééquipement, de l'outillage productif de l'Europe, et soulignait aussi que « le meilleur outillage serait à lui seul insuffisant si son usage n'était pas planifié et contrôlé dans l'intérêt même de tous les peuples », c'est-à-dire pour la satisfaction des besoins, et non pas pour la réalisation des profits.

Depuis, de multiples initiatives et conférences ont témoigné de l'attachement des

socialistes à l'œuvre de coopération économique européenne inaugurée avec le plan Marshall.

Comment en eût-il été autrement ? L'idée socialiste est inséparable de l'idée de plan, de l'idée d'organiser et de rationaliser l'économie.

Or, l'aide américaine a été liée, dès l'origine, à l'idée de programme. Lorsqu'elle fut annoncée au monde le 5 juin 1947 par le discours de M. Marshall à l'université de Harvard, le secrétaire d'Etat des Etats-Unis déclara :

« Le rôle des Etats-Unis devrait consister à apporter une aide amicale à l'établissement d'un programme européen et à aider ensuite à mettre en œuvre ce programme dans la mesure où il serait possible de le faire. Ce programme devrait être commun, ayant reçu l'agrément d'un certain nombre de nations européennes, sinon de toutes. »

Le comité de coopération économique européenne, cet organisme provisoire qui a préparé la naissance de l'O. E. C. E. a défini, dans son rapport général, les engagements à prendre par les pays participants.

« Ces pays, déclare ce rapport, s'engagent notamment à faire tous leurs efforts pour utiliser au maximum, de la façon la plus rationnelle, leurs capacités actuelles de production et toute la main-d'œuvre disponible et à s'associer en vue de développer, par une action concertée, leurs ressources communes. »

Ces engagements ont été repris, à quelques mots près, dans la convention de coopération économique européenne signée à Paris, le 15 avril 1948.

En février de cette année, le conseil de l'O. E. C. E. réaffirmait son attachement à ces préoccupations par le vote de huit principes devant inspirer les pays participants dans l'adoption de mesures, tant individuelles que collectives, au cours de l'année 1949-1950.

Je veux seulement citer ici les principes 5 et 6 qui soulignaient la nécessité de poursuivre « l'effort d'investissement et de modernisation suivant un plan rationnel et concerté, conformément aux critères suivants :

« Premier critère : ne pas gaspiller les ressources disponibles en créant une capacité de production qui dépasserait les besoins de l'Europe et ses possibilités d'exportation ;

« Deuxième critère : choisir les projets les plus propres à améliorer la balance des payements de l'Europe avec le monde extérieur, et plus particulièrement à réduire le déficit « dollars » d'une façon rapide.

« Troisième critère : réserver une place particulière aux investissements dans les territoires d'outre-mer. »

Eh bien ! de tous ces buts excellents que nous avons soutenus de toutes nos forces, car ils sont seuls capables, à nos yeux, de faire progresser l'Europe dans la voie de l'unification, que reste-t-il aujourd'hui ?

Paralysée par la règle de l'unanimité, privée de l'autorité nécessaire pour arbitrer, l'O. E. C. E. a peu à peu renoncé, devant des antagonismes croissants, à fusionner les programmes à long terme des pays participants en un programme commun européen.

Ses dernières tentatives de coordination dans le domaine des investissements, notamment pour la sidérurgie, le raffinage du pétrole, ont échoué.

De fragiles consolations nous sont offertes sous la forme de quelques raisonnements, de quelques hypothèses. On nous suggère que la surproduction ne serait peut-être pas certaine et que l'écoulement de toutes les marchandises produites pourrait être espéré.

Le 4 juillet de cette année, le conseil de l'O. E. C. E., se détournant brusquement des objectifs si fortement affirmés depuis sa création, s'est donné une tâche entièrement nouvelle et qui constitue une véritable « N. E. P. », une nouvelle politique économique : la tâche de libérer les échanges par la suppression des contingents d'importation.

Par ses décisions du 17 août, du 8 octobre et, plus récemment, du 2 novembre, le conseil de l'O. E. C. E. s'est engagé dans cette voie avec une telle hâte qu'on ne peut s'empêcher, en l'évoquant, de parler d'une libération fraîche et joyeuse.

Cette libération nous inquiète. Elle nous inquiète par ses caractères d'improvisation et de précipitation, par son inefficacité au regard de la tâche d'unification (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre et à droite*), et surtout par son caractère d'automatisme aveugle et antisocial.

Elle nous inquiète par son caractère d'improvisation, car la suppression de 50 p. 100 des contingents d'importation, décidée le 2 novembre, doit être un fait accompli le 15 du mois prochain.

Je sais bien que, jusqu'à 43 p. 100 des contingents, des listes avaient été préparées pendant l'été ; mais, pour 24 p. 100, il s'agissait d'une liste de produits devant faire l'objet d'une négociation. Le délai qui court actuellement est beaucoup trop réduit pour que l'on puisse espérer de ces négociations les contreparties raisonnables que l'on aurait pu obtenir sous forme de débouchés nouveaux pour les exportations françaises.

D'autre part, pour parfaire à 50 p. 100 la liste préparée, notamment en ce qui concerne les produits manufacturés, le Gouvernement sera inévitablement conduit à des décisions dont il lui est impossible de mesurer exactement les incidences.

M. Adolphe Aumeran. Très bien !

M. Francis Leenhardt. Sans doute les droits de douane demeurent. Mais, pour bien des produits, il est difficile de savoir s'ils sont bien adaptés aux nécessités actuelles. Or, nous ne pouvons pas relever ces droits avant 1951 et l'O. E. C. E. est fondée, si elle juge les droits actuels trop élevés sur un produit quelconque, à décider que ce produit n'entrera pas dans le calcul des 50 p. 100 prescrits.

Dans l'ensemble, on a le sentiment que, jusqu'à 50 p. 100, la libération ne cause pas de dommages graves à notre économie. Mais est-il bien raisonnable de s'engager sur de simples impressions ?

Enfin, puisque l'on raisonne pour chaque produit libéré sur le volume atteint par les importations en 1948, qui peut prévoir si, par suite de circonstances diverses, les importations n'atteindront pas en 1950 un volume sensiblement supérieur, ce qui aura inévitablement ses répercussions sur l'équilibre de notre balance des payements ?

La suppression des contingents nous inquiète aussi pour sa précipitation.

Après le 15 décembre, date à laquelle la libération de 50 p. 100 des échanges devra être un fait accompli, une deuxième étape va commencer pour atteindre 75 p. 100. Et, dans dix-huit mois déjà, soit au 1er juillet 1951, la libération devra être quasi complète aux termes des engagements que nous avons souscrits. Le terme de précipitation n'a donc rien d'exagéré.

Or, beaucoup d'industries françaises ont subi, on s'en souvient, du fait de l'occupation, un retard technique, par rapport aux industries des pays qui, tendus dans l'effort de guerre, étaient, de ce fait, obligés de pousser en permanence leur perfectionnement technique au degré le plus élevé.

Le plan Monnet lui-même repose tout entier sur l'échéance de 1952.

De nombreuses industries ont entrepris leur modernisation et leur équipement en se basant sur ce délai dont elles vont être maintenant frustrées. Est-il normal de les soumettre à la concurrence au risque, bien souvent, de les voir disparaître avant l'échéance pour laquelle on les avait invitées à se préparer ?

D'autres productions qui ont déjà réalisé leur perfectionnement technique, comme l'industrie des machines-outils, ou celle du verre, n'ont pas encore atteint à la puissance financière des firmes étrangères concurrentes. Va-t-on les livrer prématurément au heurt des productions étrangères ?

Une telle précipitation risque de rendre impossibles aussi les accords de spécialisation qui, sous l'égide et sous le contrôle du Gouvernement, pourraient aboutir à une rationnelle division des tâches de la production entre les industries européennes.

La suppression des contingents nous inquiète ensuite par son inefficacité au regard de la tâche d'unification de l'Europe.

A cet égard, je citerai un article de *l'Economist*, du 29 octobre, dont l'auteur faisait très justement observer que les mesures envisagées par l'O. E. C. E. « ne sont pas des projets d'unification, mais plutôt une tentative de retour à l'état de choses de 1938 ».

« Si c'est cela l'unification... » — ajoute *l'Economist* — « ...alors l'Europe de l'occident du docteur Schacht était unifiée avant la guerre ».

Chaque pays va faire porter la suppression des contingents sur les produits qu'il souhaite importer, ou sur ceux pour lesquels son industrie est la mieux armée. Les exportations des autres pays ne s'en trouveront donc pas accrues.

Une telle procédure aboutira à ce résultat que les industries les moins bien équipées ou les moins rentables resteront protégées.

De plus, du fait que la libération porte sur les importations réalisées en 1948, les marchandises qui n'ont pas été importées en 1948, et qu'on pourrait avoir intérêt à importer en 1950, resteront en dehors de la libération.

Ainsi, là où le contingentement était souple en 1948, il va être supprimé. Là où il était sévère au point de ne rien laisser passer, il va demeurer.

Enfin, la faculté de discrimination qui permet de libérer un produit avec un pays sans le libérer avec les autres atténue, certes, les conséquences d'une libération précipitée, mais n'a pas l'efficacité d'une libération réciproque et simultanée, portant sur des produits soigneusement choisis en vue d'une division rationnelle des tâches européennes de la production.

En réalité, on ne voit pas dans tout ceci ce qui nous rapproche de l'unification.

Mais ce qui nous inquiète le plus, nous, socialistes, dans la libération entreprise, c'est le caractère anarchique des heurts de production qui vont être déterminés et l'absence, du moins jusqu'à présent, de toute mesure susceptible d'atténuer les disparités existantes afin d'éviter des désordres économiques et sociaux.

Ces désordres sont pourtant aisément prévisibles. Le Gouvernement ne peut pas les contester, puisque, aussi bien, c'est M. le ministre des finances et des affaires économiques qui les a énoncés lui-même

dans sa déclaration du 29 octobre devant le groupe consultatif de l'O. E. C. E.

Que disait M. le ministre des finances et des affaires économiques ?

« En fait, a-t-il déclaré, nous ne parviendrons à unifier rapidement l'Europe sans risquer de provoquer de graves désordres sociaux si certains éléments de base sont par trop divergents. »

Et il énumérait, parmi les disparités, les prix des matières premières, les niveaux de vie des travailleurs, les avantages sociaux, les charges fiscales, les politiques budgétaires et les politiques de crédit.

Après d'aussi nettes et raisonnables déclarations, je dois avouer que nous avons éprouvé une profonde surprise à constater que, dans la décision finale de l'O. E. C. E., on ne prévoyait aucune mesure de nature à remédier aux disparités que je viens de rappeler.

Le préambule de la décision se borne à reconnaître « qu'il peut être nécessaire pour les gouvernements intéressés de confronter leurs politiques financière, économique, sociale... » Mais ce n'est là qu'une mention honorable et une simple éventualité.

Je ne puis, mes chers collègues, m'empêcher d'observer et de souligner le contraste entre cette décision de l'O. E. C. E., muette sur tout effort d'égalisation et d'harmonisation des facteurs de la production, et le texte du traité d'union douanière entre la France et l'Italie qui organisait méthodiquement cette égalisation et cette harmonisation.

L'article 7 du traité prévoyait en effet « des taxes compensatoires destinées à compenser la différence des charges résultant de la disparité de la législation tant que celles-ci n'auront pas été harmonisées, ou à régulariser et atténuer les effets de la suppression des restrictions quantitatives ».

A quel moment était-on raisonnable ? Lorsqu'on prévoyait l'ajustement des principales disparités ou lorsque, renonçant aux précautions indispensables pour prévenir des désordres, on mettait en quelque sorte la charrue devant les bœufs ? Je pose la question. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre et à droite.*)

Je ne risque d'ailleurs pas de contradiction de la part de M. le président Bidault, puisque, dans une récente réunion du comité national du M. R. P. c'est lui-même qui a déclaré : « Je préférerais organiser les échanges plutôt que les libérer ».

Mais il ne faut jamais agir contre sa pensée, car les problèmes négligés savent toujours prendre leur revanche.

Ce qui est grave, c'est que le télescopage aveugle des productions — peut-être ce mot « télescopage » est-il de M. Bidault lui-même, qui a souvent d'excellentes trouvailles — ne sanctionnerait pas le défaut de productivité ou de perfectionnement technique. Ce qui est grave, c'est qu'il viendrait frapper injustement, par une concurrence n'ayant plus rien de loyal, les pays où la rémunération ouvrière et les avantages sociaux sont les plus élevés.

Ce serait la prime aux bas salaires, ce serait la compression du niveau de la classe ouvrière. Ce serait aussi la plus lourde menace pour le régime de la sécurité sociale que l'on n'a pas réussi à attaquer et à abattre de front, mais qui pourrait être ainsi démoli par la bande.

De telles méthodes ne pourraient que favoriser la croissance du stalinisme et déterminer, à notre avis, l'échec de l'œuvre de coopération économique européenne.

Autant le groupe socialiste est disposé à favoriser la création d'un grand marché européen, par une libération rationnelle, organisée des échanges, autant il est opposé à une libération hâtive et non préparée par des mesures systématiques tendant à coordonner de façon concrète les économies et les législations, par des mesures tendant à organiser un système spécial d'assurance-chômage, de qualification professionnelle accélérée ou un fonds européen de reconversion et d'investissement.

Le Gouvernement est-il décidé à prendre ces mesures ? Telle est la première question que je désire poser.

La deuxième question que je voudrais poser est étroitement liée à la première, puisqu'elle vise aussi la résolution du 2 novembre de l'O. E. C. E.

Dans un de ses paragraphes, cette résolution reconnait qu'« il peut être utile de prévoir une association économique ou monétaire plus étroite, sur le plan régional, entre certains pays membres où les conditions déjà requises auraient été réalisées, lesdits arrangements devant être compatibles avec les possibilités plus larges que peut offrir l'action collective de tous les pays membres ».

Sur la base de ces recommandations de l'O. E. C. E., le Gouvernement a lancé une invitation à l'Italie et aux pays du Benelux pour envisager la formation d'un groupement régional.

L'Allemagne n'est pas invitée; elle pourrait l'être, cependant, par une décision que les premiers participants de ce groupement prendraient ensemble.

Mais au moment même où les représentants de la France, de l'Italie et des pays du Benelux seront réunis à Paris, à la fin de cette semaine, des négociations commerciales s'ouvriront, à Paris également, avec des délégués allemands.

France, Italie, pays du Benelux accentueraient et accéléreraient entre eux les mesures de libération que je viens d'analyser il y a quelques instants.

Quel que soit le nom qui puisse être trouvé pour une telle association, il est difficile de penser qu'elle puisse avoir grand avenir ou grande efficacité pour faire progresser l'intégration de l'Europe.

Ce groupement réunirait, en effet, des pays qui présentent la caractéristique commune d'avoir des surplus exportables de produits agricole à des prix de revient d'ailleurs très inégaux. (*Applaudissements à gauche.*)

Ces pays chercheraient-il à atténuer leur disparité actuelle par les méthodes rationnelles envisagées par le traité franco-italien, ou livreraient-ils leur production au choc d'une concurrence anarchique et souvent déloyale, conformément à la plus pure tradition du libéralisme ?

Suivant certaines informations, les heurts de production seraient atténués par des ententes privées, de caractère non restrictif, soumises au contrôle des gouvernements. Encore faudrait-il que ces gouvernements ne soient pas si libéraux que le contrôle soit privé de toute réalité.

Mais est-il exact que le projet français préconise aussi la flexibilité des changes, c'est-à-dire la possibilité, pour chacune des monnaies du groupement régional, de varier, de fluctuer par rapport aux autres ?

Ce point a une importance majeure car, à la lumière de cette information, il devient maintenant aisé de comprendre que si le Gouvernement n'a prévu jusqu'ici aucune mesure d'égalisation des charges de la production, c'est sans doute parce qu'il abandonne à la fluctuation des taux de change le soin de régler les disparités.

Une telle solution, dans le climat français qui est encore si sensible à l'inflation, engagerait notre pays dans une ère de spéculation très préjudiciable à son relèvement. Ce n'est certainement pas là un projet qui affligera les groupes bancaires qui déjà se disputent à prix d'or les cambistes devenus rares en Europe.

Que se passerait-il alors ? Les capitaux attirés par les perspectives de gains faciles se détourneraient nécessairement des investissements productifs. Les industriels ne verraient plus d'intérêt à améliorer sérieusement leur productivité. Lorsqu'ils se sentiraient menacés par la concurrence étrangère, ils exerceraient leur pression sur le Gouvernement dans le sens d'une baisse de notre monnaie.

Certes, la flexibilité des changes est le mécanisme qui, dans une économie purement libérale, permet de freiner un mouvement des capitaux ou des marchandises, qui est forlement déséquilibré.

Mais si notre change se déprécie par rapport à l'une des monnaies du groupe régional, comment évitera-t-on que la dégradation du franc ne s'étende à son rapport avec le dollar ? On ne pourra pas l'éviter.

Pour une telle politique, qui aurait des conséquences économiques et sociales incalculables, vous ne pouvez compter ni sur la neutralité des syndicats ni sur l'accord des socialistes.

Mon parti garde, en effet, bonne mémoire du chantage permanent qu'à certaines époques ont exercé sur la politique du pays l'évasion des capitaux et la variation des changes. Vous ne pouvez pas lui demander d'accepter que le change devienne le baromètre quotidien de la confiance des capitaux et que pour mériter cette confiance notre pays soit condamné chaque jour à pratiquer une politique sociale et fiscale plus injuste. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre et à droite.*)

Ce système serait en vérité une machine de guerre contre les travailleurs et nous ne pouvons pas y souscrire.

Enfin, en dehors de toutes les conséquences néfastes qu'un tel système aurait sur le plan intérieur, la flexibilité des changes ne constituerait-elle pas sur le plan extérieur un obstacle majeur au ralliement ultérieur de la Grande-Bretagne à un tel mouvement ? Il ne nous paraît pas possible que le Gouvernement s'engage ou persévère dans une telle voie.

Dans cette conception, le but ne serait plus l'Europe : c'est le libéralisme qui, sous sa forme doctrinaire, constituerait une fin en soi.

Si le Gouvernement français veut rester attaché à l'amitié traditionnelle qui nous unit à la Grande-Bretagne et tient à s'assurer le concours permanent de notre grande alliée, comment pourrait-il, dans l'ordre économique et monétaire, accentuer les divergences et creuser le fossé ? (*Applaudissements à gauche.*)

Et si, par hypothèse, la France trouvait un gouvernement pour commettre une telle erreur, elle en serait sûrement la première victime.

Personne ne doute qu'un groupement régional unissant des pays à excédent agricole ne soit obligé rapidement de s'élargir à l'Allemagne pour écouler cet excédent.

Or, sous l'angle économique, que représente l'Allemagne ?

L'Allemagne ? ce sont des salaires beaucoup plus bas que les nôtres, des charges sociales inférieures de moitié aux nôtres, une consommation artificiellement comprimée.

L'Allemagne ? ce sont des industries libérées de toute dette par la réforme monétaire.

L'Allemagne ? c'est le charbon à bas prix — du moins pour l'Allemagne, puisque la question du double prix n'a pas encore été réglée — le charbon abondant et surtout à pied-d'œuvre.

L'Allemagne ? c'est une industrie lourde concentrée sous le régime nazi et non encore décartellisée.

L'Allemagne d'hier, c'était un appareil de production tellement puissant qu'il poussait à la guerre, comme en vertu de la loi de la pesanteur.

L'Allemagne d'aujourd'hui, ce sont des villes en ruines, mais des usines intactes pour la plupart.

M. Adolphe Aumeran. Très bien !

M. Francis Leenhardt. L'Allemagne demain, n'en doutons pas, ce serait le même potentiel industriel: il semble bien que sa capacité de production d'acier, sinon sa production vienne d'être autorisée jusqu'à quinze millions et demi de tonnes. Ce qui, dans une certaine mesure, est déjà une forme de réarmement de l'Allemagne. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs à droite.*)

M. Adolphe Aumeran. Très bien !

M. Francis Leenhardt. L'Allemagne, avec les investissements américains qui vont s'accentuer à une cadence croissante, mais ce sera demain un outillage rénové, une production de masse, à un prix de revient égal à celui des Américains, diminué encore — pour les Européens — des frais de la traversée de l'Atlantique.

L'Allemagne, privée comme elle l'est actuellement de ses débouchés avec sa partie orientale et avec les pays de l'Est, c'est une production d'un poids beaucoup plus lourd pour le reste de l'Europe.

L'Allemagne intégrée dans un groupement régional sans la Grande-Bretagne, c'est la domination industrielle de l'Allemagne, c'est la France jardin potager, c'est le rêve de Hitler réalisé malgré sa défaite, c'est l'Europe allemande ! (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

Qui peut raisonnablement soutenir le contraire ?

Permettez-moi d'ouvrir ici une parenthèse à titre purement personnel.

J'ai écrit beaucoup d'articles l'année dernière pour expliquer le plan Marshall. J'ai souvent protesté contre la dénaturation systématique des faits pratiquée de ce côté de l'Assemblée. (*L'extrême gauche.*)

Nos gouvernants, qui n'accordent jamais l'importance nécessaire à l'information économique et à la vulgarisation des objectifs de production, contrairement à ce qui se passe en Grande-Bretagne, se sont laissés largement distancer par la publicité hostile du parti communiste qui a pénétré dans tous les milieux et a semé le doute sur l'utilité de l'aide américaine.

Eh bien! s'il est vrai que ce sont les Américains qui nous poussent à un groupement régional avec l'Allemagne sans l'Angleterre, de deux maux il faut choisir le moindre et, pour ma part, je préférerais une interruption momentanée de l'aide américaine, avec l'effondrement du niveau de vie que cela représenterait pour notre nation — qui n'en a d'ailleurs pas la moindre idée — je préférerais cet arrêt aux désastres économiques et sociaux que provoquerait la formation de ce groupement régional. (*Applaudissements à gauche.*)

Dans le premier cas, les Français jugeraient enfin de la véracité de la propagande communiste sur ce terrain et ils voteraient pour une aide américaine, renvoyant à d'autres occupations la plupart de nos collègues staliniens.

Mais, dans le deuxième cas, si la majorité actuelle avait accepté une telle responsabilité, qui peut dire que nos staliniens n'auraient pas la majorité au lendemain de nouvelles élections à l'Assemblée nationale ?

En vérité il n'y aura pas trop de toute l'Europe pour réaliser l'intégration de l'Allemagne.

Il n'y a pas de multiples solutions pour résoudre le problème allemand; il n'y en a qu'une qui soit bonne, celle que l'Assemblée nationale a définie le 16 juin 1948, dans un ordre du jour signé à la fois par MM. Lapie, Cudenet, Marc Scherer et Paul Reynaud, réaffirmant, après les accords de Londres « la nécessité d'exproprier les anciens magnats et de réaliser une internationalisation des mines et des industries de base de la Ruhr ».

Evidemment, ce n'est pas dans ce sens que vont les propositions du chancelier Adenauer. On conçoit très bien que celui-ci veuille rendre l'industrie de la Ruhr à ses anciens propriétaires. Ce qu'on ne concevrait pas, c'est que ce dessein soit favorisé du côté français par la prise en considération d'un projet prévoyant des investissements de l'ordre de 40 p. 100 par des industriels français dans des entreprises à démanteler et dont le démantèlement serait arrêté.

Ainsi, on se trouverait dans cette situation extraordinaire que des industriels français auraient un égal intérêt à la marche de leurs usines en France et à la marche d'autres usines en Allemagne.

Ainsi, on ferait échec aussi à la solution qui, à défaut de la nationalisation internationale rendue impossible à l'heure présente, empêcherait au moins le retour des magnats d'Hitler: La socialisation au profit de l'Etat allemand ou du Land rhéno-westphalien.

Le projet d'investissements par des industriels français nous paraît inconcevable. Je sais bien que le Gouvernement l'a démenti, mais je tiens à souligner que des bruits persistent suivant lesquels ce projet a été pris en considération.

Cela serait d'autant plus grave que tous les membres du parti démocrate-chrétien de M. Adenauer n'appuient pas ce projet. Une des personnalités les plus en vue de ce parti, M. Karl Arnold, président du Bundesrat et ministre président du Land rhéno-westphalien, et avec lui une grande partie du syndicalisme social-chrétien en Allemagne partagent étroitement les préoccupations des sociaux-démocrates pour la socialisation de l'industrie de la Ruhr.

Dans le journal *Le Monde* du 19 novembre, on pouvait lire l'analyse d'un fort important article du même M. Karl Arnold, préconisant la participation des syndicats ouvriers européens au contrôle international de la Ruhr et l'extension de ce contrôle à toute l'industrie lourde de l'Europe occidentale par la transformation de l'autorité internationale en un organisme à base coopérative composé de représentants du patronat et des organisations syndicales.

C'est tout de même le signe du progrès de l'idée européenne dans une partie de l'opinion publique allemande, et cela sous une forme qui peut être rapprochée des anticipations qui ont déjà été exprimées tant en Grande-Bretagne qu'en France par des socialistes.

C'est en effet un membre éminent du Labour party qui écrivit, dans la brochure bien connue *The feet on the ground* — Les pieds sur la terre —:

« L'Allemagne ne participera pas longtemps ni de tout cœur à une union européenne si elle est seule assujettie à des contrôles.

« A terme, ce contrôle ne pourra subsister que si les industries de base de l'Europe occidentale sont soumises à contrôle international. Pour cette raison, la rapide extension d'une planification économique sur l'Europe occidentale offre peut-être la seule chance de résoudre le problème européen. »

De son côté, le dernier congrès national du parti socialiste S. F. I. O., réuni à Paris en juillet dernier, a adopté à l'unanimité un manifeste pour l'Europe. Après avoir réclamé la création d'une autorité publique européenne supra-nationale, ce manifeste affirmait:

« Le statut de la Ruhr, gage essentiel de notre sécurité, ne doit pas être considéré comme une exception, mais comme un premier exemple de gestion européenne des industries européennes destinées à être rapidement généralisées à toute l'Europe occidentale. »

Cette convergence vers une solution d'avenir à base de socialisation ou d'européanisation, mériterait d'être soulignée auprès de nos amis américains.

Il y a bien des choses, d'ailleurs, qu'il faudrait expliquer sans se lasser aux Américains, afin qu'ils ne nous poussent pas à chercher l'unification de l'Europe par des voies ou des méthodes qui ne laissent aucune espérance d'y parvenir.

Il faudrait leur expliquer qu'il n'y a pas de raison pour que nous placions notre confiance dans les automatismes libéraux, au moment où eux-mêmes les abandonnent et leur substituent des mesures anti-inflationistes, toute une technique anti-crise qui est caractérisée par l'intervention de l'Etat. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs à droite.*)

Il convient peut-être de s'arrêter un instant sur ce point. Je ne doute pas que les Américains de Wall Street ou de la chambre internationale de commerce ne nous poussent dans cette voie. Cela est compréhensible.

Mais si ce sont les dirigeants américains qui ont lancé la politique du *Fair Deal*, comment le comprendre ? A cet égard, je vous avouerai franchement qu'à certaines heures je me demande si, dans certaines de nos sphères dirigeantes, on ne fait pas dire aux Américains beaucoup plus qu'ils ne disent eux-mêmes.

M. Adolphe Aumeran. Très bien !

M. Robert Schuman, *ministre des affaires étrangères.* Les Américains se chargent bien de le dire eux-mêmes.

M. Francis Leenhardt. Ce que je dis me paraît vraiment nécessaire, monsieur le ministre, et davantage encore après ce que vous venez de déclarer.

Il faudrait, en effet, expliquer aux Américains que les producteurs agricoles et industriels de l'Europe sont habités par des préoccupations qui ne sont pas différentes de celles des fermiers américains, lesquels souhaitent que le Gouvernement intervienne pour organiser et régulariser les échanges.

Un fait est frappant. Au moment même où le département d'Etat nous encourageait à entrer dans la voie d'un libéralisme excessif, une autre administration américaine a proposé, sous le couvert de la F. A. O., organisation de l'agriculture et de l'alimentation, des mesures mondiales pour le contrôle et la direction des marchés des produits agricoles de base, afin de prévenir le heurt désordonné des productions, les ruines et le chômage.

Il faudrait rappeler aussi à nos amis américains que les producteurs européens

qui ont été ruinés par la guerre ont obtenu, dans une série de conférences internationales que je n'ai pas besoin de rappeler, des délais pour reconstruire leur économie, relever leurs ruines, moderniser leur outillage à l'abri d'une protection provisoire et que ces délais ne sont pas encore expirés.

Il faudrait leur expliquer aussi que la menace de voir l'aide Marshall interrompue par le congrès américain jouerait beaucoup plus efficacement dans le sens de l'unification de l'Europe, si elle visait à la création d'un minimum d'autorité politique européenne plutôt qu'à une libération hâtive et non organisée des échanges.

Car, après l'échec de l'O. E. C. E. dans la coordination de programmes à long terme, il est bien évident que rien de sérieux ne pourra être accompli dans le sens de l'unification, sans un début d'intégration politique de l'Europe, sans une renonciation à une parcelle de souveraineté nationale. Ce devrait être là au moins la leçon des travaux de l'O. E. C. E. dans le sens de la coordination des investissements.

Enfin, il faudrait expliquer patiemment et inlassablement à nos amis américains que, quelle que soit l'importance de la contribution que l'aide Marshall apporte à la reconstruction et à la modernisation de notre pays, le problème de l'équilibre de nos échanges avec la zone dollar dépend essentiellement des efforts qu'ils feront de leur côté pour libérer leurs échanges avec l'Europe des multiples entraves et restrictions auxquelles les exportations européennes vers l'Amérique se heurtent.

Les droits de douane américains atteignent couramment 60 p. 100, c'est-à-dire qu'un produit qui arrive en Amérique au prix de 1.000 francs subit 60 p. 100 de droits de douane, plus une marge commerciale globale qui est couramment de l'ordre de 100 p. 100. Ainsi il revient, au total, au consommateur américain à 3.200 francs.

Et le montant des droits n'est pas le seul obstacle. La procédure compliquée des droits de douane américains, l'esprit protectionniste avec lequel ces tarifs sont appliqués, viennent encore décourager les exportations vers ce pays. On pourrait citer des exemples de marchandises qui ont été retournées par suite des complications administratives et des difficultés à franchir la douane.

On a calculé qu'en 1948 chaque citoyen français a consommé pour 2.700 francs de marchandises américaines, alors que, dans la même année, chaque citoyen américain n'a consommé que pour 100 francs de marchandises françaises.

Il suffirait que le gouvernement américain autorise chaque citoyen à acheter pour 2 dollars par an de produits français pour que soit rétabli l'équilibre entre nos importations essentielles des Etats-Unis et nos exportations vers eux.

Un autre chiffre que je voudrais souligner est également significatif.

La balance américaine a enregistré, pour l'année 1948, un bénéfice de 5,4 milliards de dollars, alors qu'en 1937 les exportations américaines n'ont dépassé les importations que de 250 millions de dollars.

Enfin, on peut constater qu'au cours de l'année dernière, les importations américaines en provenance de tous les pays européens ont enregistré une baisse. Nous disons alors qu'il serait illusoire de rétablir la libre circulation des marchandises à travers le monde, ainsi que nous en avons posé le principe à la Havane, si l'on ne détruit pas la cause même des défenses administratives dressées contre cette libre circulation, c'est-à-dire le déséquilibre de la balance des payements.

Un pays ne peut espérer exporter durablement de grandes quantités de marchandises s'il ne procure lui-même aux autres pays, par ses achats chez eux, les moyens de régler le montant de leurs importations.

C'est donc bien dans l'augmentation des achats américains en Europe que se trouve, en dernière analyse, la clef du vaste problème du déséquilibre européen, quels que soient les efforts de modernisation et d'unification que nous ferons et que nous sommes décidés à poursuivre.

Il semble d'ailleurs que nos amis américains commencent à le comprendre et qu'un grand espoir se lève maintenant, grâce à cela, pour l'Europe.

L'*Agence économique et financière* a résumé, dans son bulletin du 14 novembre, un remarquable discours en ce sens de M. Hoffman, invitant les Américains à augmenter leurs importations d'Europe. Voici les principaux arguments de M. Hoffman: « Les Etats-Unis doivent importer plus de l'Europe, tout en demeurant forts et prospères. Les Etats-Unis doivent continuer à abaisser les barrières douanières. »

M. Hoffman ajoute que, « malgré la loi sur les accords commerciaux réciproques, de nombreux tarifs douaniers américains demeurent élevés et même prohibitifs pour de nombreux produits », et que « les Etats-Unis doivent reviser leur procédure douanière; les Etats-Unis doivent adoucir les lois fédérales et locales qui interdisent l'achat avec des fonds publics de produits importés ou de produits fabriqués aux Etats-Unis avec des matières premières étrangères. »

En définitive, M. Hoffman déclare que les Etats-Unis doivent admettre que les importations ne leur causent pas un préjudice, mais au contraire enrichissent à la fois les citoyens et la nation.

Et le président Truman lui-même, dans un tout récent discours, a lancé le même appel pour que l'Amérique augmente ses importations.

Nous saluons ces appels avec une très cipitée de ses productions. (*Applaudissements à gauche.*)

Ma conclusion sera très brève. Le groupe socialiste est fidèle à la conception initiale du plan Marshall telle que je l'ai rappelée au début de mon interpellation. Nous sommes attachés à recevoir cette aide, mais nous voudrions que ce soit plus qu'une aide, nous voudrions que cela demeure un plan, avec des objectifs.

Le plan Marshall ne mène plus à rien s'il cesse d'être ce que M. le professeur François Pérou a appelé « la plus grande expérience d'économie dirigée à l'échelle internationale qui ait jamais été tentée. »

Nous voulons l'Europe, mais nous concevons sa création comme une construction rationnelle et progressive, et non comme une destruction anarchique et précipitée de ses productions. (*Applaudissements à gauche.*)

A cet égard, les projets ébauchés nous apparaissent davantage comme des paris que comme des calculs. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs à droite.*)

Les méthodes envisagées, il faut y penser aussi, ne permettent pas au Gouvernement, qui a la charge des intérêts français, de veiller à ce que l'intégration économique de l'Europe soit réalisée dans des conditions qui ne soient pas plus dommageables à la France qu'aux autres pays, ce qui suppose que l'on puisse y voir clair et se baser sur des calculs, des ajustements et des accords.

Nous croyons à la primauté de l'économique et du social sur le monétaire, c'est-à-dire à une économie faite pour l'homme, et nous ne sommes pas prêts à nous convertir à la conception d'une économie aveugle, abandonnée aux automatismes libéraux du profit et du marché sans que l'intelligence humaine ait le droit d'intervenir. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Comme l'a rappelé le récent congrès international du mouvement socialiste pour les Etats-Unis d'Europe, la convertibilité des monnaies dans la fixité et la liberté des échanges mises à l'œuvre isolément et sans que soient mis en place les institutions et les mécanismes essentiels d'une planification des activités de base des économies européennes, loin de constituer un pas en avant dans l'édification de l'Europe, ne sont qu'un retour au capitalisme libéral du passé avec son cortège de crises économiques, de chômage, de cartellisation malthusienne et de misère au milieu de l'abondance. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Nous sommes certains que l'œuvre de coopération économique européenne s'en trouverait gravement compromise. Et sur l'ensemble des problèmes aujourd'hui posés devant notre Assemblée, je ne pourrais résumer la pensée du parti socialiste mieux que l'a fait M. Léon Blum dans son article du *Populaire* du 19 novembre:

« Nous sommes toujours ramenés à la même conclusion. Il faut faire l'Europe. Il faut la faire avec l'Allemagne et non pour elle. Il faut la faire avec la Grande-Bretagne et non contre elle.

« Il faut la faire pour le mieux-être et le rapprochement pacifique des peuples et non pour la consolidation du capitalisme européen. » (*Vifs applaudissements à gauche et au centre. — Applaudissements sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Fernand Chevalier.

M. Fernand Chevalier. Mesdames, messieurs, en trois discours remarquables, M. Aumeran, M. Charles Serre, M. Louis Martin ont exposé avant-hier les graves inconvénients qui pouvaient résulter pour notre pays de la politique dans laquelle s'engageait le Gouvernement vis-à-vis de l'Allemagne, si les précautions indispensables n'étaient pas prises.

M. Francis Leenhardt vient maintenant de nous exposer un autre aspect de ce problème, l'aspect économique. Il l'a fait excellement, comme vous avez pu le constater, et je ne peux que me réjouir qu'il l'ait abordé.

Je considère, en effet, que s'il y a pour un proche avenir des dangers à voir se recréer l'unité allemande, il y a un danger immédiat à voir appliquer vis-à-vis de l'Allemagne des dispositions comme celles que l'on se propose de prendre sur le plan économique.

Ce problème mérite donc un large développement.

On tend à admettre que l'Allemagne doit être incluse dans le bloc économique de l'Europe occidentale. C'est du moins ce qui ressort des déclarations de différents ministres des affaires étrangères.

Lors de sa conférence de presse du 15 novembre, M. Schuman a démontré que l'intégration économique de l'Allemagne était partiellement acquise, puisque l'Allemagne avait été représentée au conseil de l'O. E. C. E.

De son côté, M. Bevin a, le 18 novembre, à la Chambre des Communes, fait connaître

son désir d'intégrer la population allemande dans le reste de l'Europe d'une façon « coopérative ».

Dans un memorandum récent, la France a proposé à l'Italie et aux pays du Benelux de constituer une entente régionale, et le gouvernement de Bonn a exprimé le désir d'y participer. Les avis publiés confirment cette intention et nous fixent sur la date des prochaines conversations entre experts français et allemands.

Ainsi, le branle est donné par notre gouvernement et tout semble mis en œuvre pour aboutir à une solution très rapide.

L'annonce de ces décisions n'a pas été sans émouvoir profondément l'opinion publique, qui se demande si elles sont bien opportunes, si elles ne présentent pas un grave danger, et si toutes les études nécessaires ont été faites pour apprécier avec exactitude les incidences, heureuses ou malheureuses, d'une pareille politique économique.

Je ne doute pas que notre gouvernement ne soit animé des meilleures intentions, mais un certain nombre d'entre nous pensent que le Parlement doit être saisi de cette question et faire connaître son sentiment avant qu'on ne s'engage définitivement dans une voie où sera en jeu tout l'avenir de notre pays.

Quand on examine les statistiques des productions des divers secteurs de notre économie, on constate avec satisfaction que, grâce aux efforts de sa population productive depuis la libération, la France connaît à nouveau l'abondance en beaucoup de matières, les potentiels d'avant guerre étant atteints, souvent dépassés et en voie d'accroissement continuel.

Comme celles de la plupart des pays de l'Europe occidentale, l'économie française est parvenue à un tournant. L'ère des pénuries est close.

Les effets de cette situation se font déjà sentir depuis quelques mois. Le désir de ralentir la production se manifeste. De nombreuses usines ne travaillent, chaque semaine, qu'un nombre de jours limité. Certains producteurs agricoles se demandent s'ils doivent persévérer dans des cultures dont les produits sont excédentaires ou se vendent mal. Le plein emploi de la main-d'œuvre n'est plus assuré. Le chômage partiel tend à se généraliser et l'on voit poindre les prémices d'une crise économique grave capable d'engendrer une crise sociale et une crise politique.

Cette situation est-elle particulière à la France? Nous ne le pensons pas. D'ailleurs, elle tend à se généraliser dans les pays civilisés.

Certes, il paraît paradoxal de parler de surproduction, alors que beaucoup de Français de la métropole et de la France d'outre-mer appartenant aux classes modestes ou déshéritées se privent encore non seulement des avantages de l'économie moderne, mais aussi des produits essentiels à leur subsistance. Il n'en reste pas moins que les problèmes cruciaux qui étaient, au cours de ces dernières années, ceux de l'approvisionnement, sont maintenant ceux de la recherche des débouchés.

Que peuvent être ces débouchés? Le marché intérieur, l'exportation.

Une industrie, une agriculture, un commerce florissants, exigent un marché intérieur qui puisse absorber la presque totalité de la production nationale. C'est ce qui se passe dans les pays dont l'économie est la plus prospère. L'exemple des Etats-Unis en est la plus belle démonstration. 94 p. 100 en moyenne de leur production sont consommés sur place, 6 p. 100 à peine étant dirigés vers l'étranger.

Mais cela exige que le pouvoir d'achat des consommateurs nationaux soit suffisamment élevé. Ce pouvoir d'achat étant constitué pour la plupart des Français par la somme des salaires et des avantages touchés à divers titres, il faut donc tout d'abord s'efforcer d'obtenir, avec des salaires normaux, le plein emploi de tous les travailleurs, de réduire les prix de revient et de produire mieux et à meilleur marché.

L'exportation est commandée par deux impératifs. Le premier, c'est la nécessité de nous procurer des devises, le second, l'obligation d'écouler certains excédents de notre production.

Quelles devises devons-nous absolument nous procurer? Celles qui nous sont indispensables pour l'achat des produits importés dont nous avons besoin, c'est-à-dire en premier lieu le dollar.

Croyez-vous que la politique de protectionnisme que suivent nos amis américains et que soulignait tout à l'heure M. Leenhardt favorise nos exportations vers l'Amérique? Evidemment non.

Quels produits, du reste, pourrions-nous exporter vers eux? Nos produits industriels, nos produits agricoles? En ces deux matières, les Etats-Unis sont excédentaires. Peut-être seulement quelques produits provenant de notre artisanat.

A mon avis, il serait sage de considérer que les Américains disposent pour toutes choses de moyens matériels et financiers tels que, si un jour un produit se révèle indispensable pour eux, ils auront très rapidement la possibilité, étant donné l'étendue de leur aire de production, de produire à meilleur compte chez eux ce qu'ils peuvent provisoirement venir chercher chez nous.

On ne peut donc penser développer considérablement nos exportations vers les Etats-Unis.

Nous constatons, par ailleurs, que chaque pays fait l'effort maximum pour obtenir les produits agricoles ou industriels qui lui sont nécessaires, et nous pouvons admettre que le temps n'est pas éloigné où, sauf le cas d'une situation géographique interdisant certaines cultures, ou l'absence de certaines matières premières sur son propre sol, chacun pourra produire tout ou à peu près tout ce dont il a besoin.

En attendant, les débouchés de l'exportation ne pourront être utilisés qu'autant que le pays exportateur pourra pratiquer des prix suffisamment bas pour soutenir la concurrence mondiale.

La France, malheureusement, ne peut pratiquer actuellement que des prix élevés, en raison d'une part de l'insuffisance de son équipement moderne, et d'autre part du poids d'une législation sociale nouvelle qui augmente considérablement ses coûts de production.

Certains pourront le regretter, mais c'est un fait contre lequel on ne peut pas grand'chose.

Tous les gouvernements qui se sont succédé depuis la Libération se sont efforcés de garantir chacun contre les mauvais coups du sort, et l'on a voulu dans une louable intention faire jouer la solidarité nationale au profit de tous.

Les étapes ont peut-être été franchies un peu trop vite dans cette matière, mais il y a quand même à cela une excuse, c'est qu'après les terribles années de guerre et d'occupation, il était nécessaire de rendre un peu d'espoir au peuple de France si durement éprouvé.

Certes, je n'approuve pas, et la plupart d'entre vous partagent mon sentiment, les excès, les abus qui ont été ou sont encore commis au détriment de la collectivité. Ils doivent être réprimés avec vigueur, mais je crois qu'il n'est dans l'esprit de personne de revenir en arrière dans l'application des lois sociales, de la législation du travail et de la sécurité sociale.

Toutefois, ces dispositions chargent notre économie d'un poids très lourd, et c'est ainsi que nos coûts de production sont sensiblement supérieurs à ceux des autres pays et constituent un handicap sérieux pour la conquête des marchés étrangers, conquête dans laquelle certains économistes voient la panacée aux maux qui nous menacent.

Un autre élément entrant dans la détermination du coût de production est la productivité.

Avons-nous les moyens de produire mieux et à meilleur marché? J'y reviendrai tout à l'heure, mais il est manifeste que la production française est bien mal placée aujourd'hui pour soutenir heureusement la concurrence, tant sur le marché national que sur les marchés étrangers. Et c'est ce moment que des économistes distingués ou des fonctionnaires hardis ont choisi pour encourager le Gouvernement à entrer dans la voie de la libération des échanges.

A ce sujet, monsieur le ministre, je me permettrai une remarque qui concerne non seulement votre ministère, mais le Gouvernement tout entier.

Nous constatons que depuis quelque temps une fâcheuse habitude a été prise de déléguer des pouvoirs étendus à certains fonctionnaires pour la conclusion de traités internationaux.

Je me plais à rendre hommage — je pense que l'Assemblée m'approuvera — à certains fonctionnaires qui ne ménagent ni leur temps ni leur peine pour le bien public. Ils constituent l'armature de notre administration, dont on se plaît encore dans beaucoup de pays à reconnaître la valeur.

Mais je m'élève contre cette habitude, qui tend à devenir une règle, de déléguer des pouvoirs quasi illimités à des fonctionnaires non responsables devant le pays de la suite de leur action, mais qui n'en poursuivent pas moins leur propre politique en dépit des remarques de l'Assemblée.

On ne manquera pas de faire remarquer que la décision de libérer les échanges est la suite logique des engagements contractés dès le 16 avril 1948, date de la convention de coopération économique européenne, à la suite de l'aide généreuse offerte à l'Europe par le gouvernement des Etats-Unis sur la suggestion du général Marshall.

Je n'ai pas dessein de relater les considérations politiques ni de faire une longue analyse des accords passés, que, pour ma part, j'ai ratifiés avec la grande majorité des membres de l'Assemblée.

Je voudrais simplement rappeler les idées essentielles qui se rattachent au problème qui nous préoccupe.

Quelles étaient ces idées?

Le préambule de la convention précise les objectifs suivants: établir rapidement des conditions économiques saines qui permettent aux parties contractantes de parvenir et de se maintenir à un niveau d'activité satisfaisant sans aide extérieure d'un caractère exceptionnel; conjuguer à ces fins leurs forces économiques; s'entendre sur l'utilisation la plus complète de leurs capacités et de leurs possibilités particulières; augmenter la production; développer et moderniser leur équipement industriel et agricole; accroître les échan-

ges; réduire progressivement les entraves à leur commerce mutuel; favoriser le plein emploi de la main-d'œuvre; restaurer ou maintenir la stabilité de leurs économies.

L'article 4 de la convention comportait le principe d'une politique devant aboutir à la libération des échanges.

S'appuyant sur ces idées directrices, tous les pays contractants se sont plus ou moins efforcés d'atteindre les objectifs fixés.

Dans la politique économique internationale suivie jusqu'à présent sous l'égide des nations unies, la libération des échanges était subordonnée à la réalisation préalable du programme d'équipement et de modernisation permettant aux pays européens de réparer les conséquences économiques de la guerre et de pouvoir aborder, sans excès d'inégalité, la concurrence internationale.

Lors de la discussion des accords sur les tarifs douaniers de Genève et du pacte de la Havane, les conditions préalables à cette libération se trouvaient précisées, la nécessité du rééquipement pouvant être invoquée comme motif valable pour obtenir des délais et des exceptions à la règle de la suppression des discriminations.

Le plan Marshall est l'instrument essentiel de financement de ce rééquipement qui devait être préalable à toute libération des échanges. Il avait comme objectif primitif l'équilibre des échanges de l'Europe avec les Etats-Unis et l'élévation du niveau de vie dans les pays européens.

L'année 1952 était généralement considérée comme la date à laquelle il serait possible, en raison du rééquipement poursuivi, grâce au financement du plan Marshall, d'entreprendre une nouvelle politique économique à tendance libérale.

Jusqu'à cette date, le rééquipement devait s'effectuer à l'abri du contingentement des importations, complété par des tarifs douaniers et le contrôle des exportations et des échanges.

L'Organisation européenne de coopération économique avait mission, pendant cette période intermédiaire, de préparer l'extension des marchés et la liberté des échanges, en coordonnant les divers plans économiques des pays adhérents.

Cette politique économique vient d'être brusquement renversée, à la suite de l'intervention américaine.

Changeant leur attitude, les Etats-Unis ont entrepris d'imposer à l'Europe une nouvelle politique économique exactement inverse de celle qui a été poursuivie jusqu'à ce jour.

Alors que la libération des échanges devait être la conséquence de l'effort d'équipement préalable poursuivi avec l'aide financière américaine, cette aide financière est désormais pratiquement subordonnée à la libération préalable des échanges.

Renonçant aux garanties données antérieurement, notamment à la Havane, aux pays européens, les Etats-Unis exigent que les diverses économies des pays adhérant à l'O. E. C. E. entrent en concurrence avant la réalisation des conditions considérées jusqu'à présent comme préalables à toute possibilité d'aborder la concurrence internationale.

Cette nouvelle politique économique s'est traduite par une série de mesures ou de projets d'une importance différente quant à leurs conséquences.

Le 4 juillet 1949, lors de la réunion du groupe consultatif des ministres des nations adhérentes à l'O. E. C. E., il fut décidé qu'avant le 1er octobre chaque pays fournirait un rapport, d'une part sur les mesures de libération qu'il était prêt à décider unilatéralement, d'autre part sur les mesures envisagées pour l'avenir.

Ces principes furent confirmés le 13 août 1949 par la décision d'établir plusieurs listes libératoires.

Une première liste, dite de libération unilatérale, ou liste A, fut établie. Vous en avez tous eu connaissance, et vous avez pu constater qu'elle ne comporte évidemment aucun article essentiel. Elle est limitée aux produits pour lesquels la suppression des contingents est sans conséquence économique sérieuse.

Une seconde liste, dite liste B, ou multilatérale, doit prévoir des libérations de contingents proposées par chaque pays, sous condition d'obtenir, par voie de négociations, un effort parallèle de la part des autres pays adhérents à l'organisation économique européenne.

Le projet de cette liste pour la France n'a pas encore été publié.

En second lieu, le 2 novembre 1949, le conseil de l'O. E. C. E., réuni au château de la Muette, après l'audition de M. Hoffmann, adoptait les propositions formulées au nom du Royaume-Uni par sir Stafford Cripps et amendées par les représentants de la France.

Cette mesure, dont l'importance est considérable, consacre le renversement de la politique économique européenne.

Elle comporte, en effet, la décision « d'abolir avant le 15 décembre 1949, au plus tard, les restrictions quantitatives » de chaque pays, sur 50 p. 100 au moins des importations privées en provenance des pays participants pris dans leur ensemble, en appliquant cette mesure dans trois secteurs considérés séparément: les denrées alimentaires, les matières premières et les produits manufacturés.

En troisième lieu, nous avons eu un projet d'accord régional France-Italie-Benelux.

Le point IV de la résolution du conseil de l'O. E. C. E. du 2 novembre porte que « les pays membres qui envisagent dès à présent d'élaborer des projets d'arrangement visant à une coopération économique plus étroite avec un ou plusieurs autres pays membres sont invités à l'informer des projets déjà accomplis et à lui soumettre toutes propositions nouvelles », un premier rapport devant être remis à l'organisation au plus tard avant le 15 décembre.

C'est en vertu de ce texte que, sur l'initiative du Gouvernement français, il est envisagé de réaliser une entente régionale entre la France, l'Italie et les pays du Benelux.

Cette entente régionale n'a plus seulement pour objet la libération de 50 p. 100 des contingents à l'importation. Son but est d'aboutir très rapidement à une libération plus large assortie d'une entente monétaire et de la libre circulation des personnes et des capitaux.

Quelles peuvent être les raisons de ce revirement dans l'intervention américaine ?

Les Etats-Unis ont dû constater que, loin d'être employées en vue de préparer l'union économique européenne, les disponibilités en provenance du fonds Marshall, l'étaient souvent à renforcer les autarcies économiques concurrentes.

Il est notoire qu'en France par exemple, les fonds du plan Marshall attribués au nom de la doctrine de libre entreprise ont servi dans leur quasi-totalité au suréquipement des entreprises nationalisées, l'industrie privée et l'agriculture n'en ayant bénéficié que pour une infime part.

Les Etats-Unis ont dû constater que l'O. E. C. E. s'était révélée incapable de remédier à cet état de choses et d'assurer une coordination réelle des plans d'équipement et de modernisation en vue de la constitution future d'une entité économique unique en Europe.

Le rapport de 1949 de la commission européenne de Genève déclare que dans ces conditions les plans nationaux apparaissent comme des causes de désintégration et non d'intégration de l'économie européenne.

Les griefs sont-ils fondés à l'égard de la France ?

On peut répondre oui, dans une certaine mesure. On peut regretter que les fonds provenant de l'aide intérimaire et du plan Marshall n'aient pas été utilisés dans une plus large proportion pour un rééquipement et une modernisation de notre industrie et de notre agriculture.

En 1948, sur les 140 milliards débloqués, 125 milliards ont été attribués aux houillères, à l'électricité, à la S. N. C. F.

En 1949, sur les 176 milliards débloqués à ce jour, 102 l'ont été au profit des mêmes secteurs, l'industrie privée ne bénéficiant que de 9.500 millions, l'agriculture de 13.900 millions, et l'Afrique du Nord, de 17 milliards.

De même, on doit déplorer que les sommes allouées à ce titre aux territoires d'outre-mer soient nettement insuffisantes.

L'article 2 de la convention ne prévoyait-il pas pourtant que les parties contractantes s'engageaient à promouvoir avec énergie le développement de la production par l'utilisation des ressources dont elles disposent dans la métropole comme dans les territoires d'outre-mer ?

C'est sans doute une des raisons qui nous empêchent de connaître plus tôt un équilibre dans nos échanges.

Un rapide examen des statistiques des importations et des exportations réalisées pendant les neuf premiers mois de cette année nous montre qu'il a été importé en France métropolitaine et dans les territoires d'outre-mer, 35,6 millions de tonnes de marchandises d'une valeur totale de 670 milliards, et qu'il a été exporté de la métropole et de l'Union française 19,8 millions de tonnes de marchandises pour 560 milliards.

Si nous déduisons du total des importations certains gros postes, dont les houilles crues, les cokes, les agglomérés, les produits pétroliers, les bois, le tonnage à l'importation serait ramené à 9.600.000 tonnes de marchandises, pour une valeur de 536 milliards.

Notons en passant qu'en ce qui concerne le bois, nous avons importé au total 1.750.000 tonnes, dont seulement 160.000 en provenance des territoires d'outre-mer, soit moins d'un dixième.

Or, il semblerait qu'en cette matière un pourcentage très supérieur devrait provenir de nos territoires d'outre-mer, ce qui assurerait d'ailleurs une plus grande activité à notre marine marchande.

Malheureusement, l'importance des crédits affectés à la mise en valeur de ces territoires est bien faible.

Pendant ce temps, nous avons dû importer quinze millions de tonnes de houille et neuf millions de tonnes de pétrole, pour un total de 122 milliards.

Or, cette somme dépasse de 12 milliards le déficit de l'ensemble de nos échanges.

On peut donc se demander, devant l'importance de cette saignée permanente pour l'économie française, s'il n'aurait pas été plus sage de doter plus largement les fonds d'investissement en faveur de nos territoires d'outre-mer et de l'Afrique du Nord, afin d'effectuer systématiquement des recherches en vue de découvrir des sources d'énergie.

Le résultat de cette politique, c'est que l'accroissement de la productivité, qui aurait pu être un élément compensateur de nos charges sociales, se révèle insuffisant et que nos prix de revient sont supérieurs, dans l'ensemble, aux prix mondiaux. Comment, dans ces conditions, se défendre en cas de libération des échanges ?

Cette libération doit avoir pour effet de mettre tous nos producteurs industriels ou agricoles en concurrence avec l'étranger, tant sur le marché intérieur que sur les marchés extérieurs.

Notre industrie et notre agriculture ont, au départ, un handicap qui, dans bien des cas, les empêchera de soutenir cette concurrence.

Notre collègue M. Leonhardt a opportunément fait remarquer tout à l'heure qu'il existait une disparité, non seulement entre l'économie allemande et l'économie française, mais entre l'économie française et celle d'Etats voisins.

Je voudrais à mon tour citer quelques faits qui illustrent un peu cette situation.

Tout récemment, le gouvernement norvégien a fait appel aux chantiers navals anglais, français, italiens et allemands pour la construction de quelques cargos.

Les chantiers allemands, malgré les destructions dont ils avaient été l'objet pendant la guerre, ont fait des propositions de 20 p. 100 inférieures à tous les autres.

Le gouvernement suédois ayant de son côté sollicité des propositions pour la refonte d'un de ses paquebots importants, les Allemands ont soumissionné à des conditions inférieures de 40 p. 100 aux chantiers anglais, eux-mêmes déjà bien mieux placés que les nôtres.

On peut s'étonner de pareilles constatations, l'Allemagne ayant subi des destructions massives suivies d'un démantèlement partiel de certaines de ses usines.

N'y aurait-il pas là le résultat de la remise en état de l'industrie allemande avec un matériel moderne, grâce au concours de fournitures américaines qui permettent une productivité supérieure à la nôtre ?

La discrimination dans le prix de vente du charbon de la Ruhr, qui fait que l'industrie allemande le perçoit à des prix bien inférieurs aux nôtres, n'est-elle pas aussi un élément majeur dans l'obtention de ces prix de revient très bas ? C'est très possible.

Il en va de même pour notre agriculture, où certaines productions comme la viande, le vin, les fruits et primeurs, que notre sol peut produire en quantités suffisantes, ne pourraient lutter qu'avec la protection de tarifs douaniers très élevés.

La France s'est engagée, à l'égard de l'O. E. C. E., avec toutes les autres nations adhérentes, à libérer 50 p. 100 de ses échanges privés.

Elle a pris l'initiative de constituer, avant le 15 décembre 1949, une entente régionale avec l'Italie et le Benelux, en vue d'une libération des échanges plus étendue.

Ces deux obligations revêtent une importance différente selon les conditions d'exécution de chacune d'elles.

En ce qui concerne la libération multilatérale de 50 p. 100 des échanges, l'exécution des obligations résultant de l'adhésion de la France à la résolution de l'O. E. C. E. du 2 novembre 1949 comporte les modalités suivantes : établissement des listes par groupe de produits, sauvegardes douanières, sauvegardes économiques, l'arbitrage dans la possibilité d'appel devant le conseil de l'O. E. C. E., sauvegardes financières.

Pour l'établissement des listes par groupe de produits, il doit être prévu la libération de 50 p. 100 en valeur des importations réalisées en 1948 avec l'ensemble des pays participants.

Le total des importations en 1948 représente environ 163 milliards, dont 27 pour les produits agricoles, 56 pour les produits industriels et 82 pour les matières premières.

Pour les sauvegardes douanières, la libération des contingents peut, certes, s'accompagner du rétablissement immédiat des droits de douane, mesure qui pourrait suffire dans certains cas pour assurer une protection utile.

Cependant, si un pays estime que les mesures de libération sont mises en échec par des tarifs douaniers ou des dispositions intérieures susceptibles de limiter la possibilité de se procurer des produits libérés, il pourra demander à l'organisation d'exclure les produits ainsi pratiquement interdits du contingent des 50 p. 100 et obliger le pays intéressé à lui substituer d'autres produits, afin de rétablir cette proportion.

Au surplus, nous ne devons pas oublier que les accords de la Havane, de Genève et d'Annecy nous empêchent d'augmenter démesurément nos tarifs douaniers.

Les sauvegardes économiques consistent essentiellement dans la possibilité de calculer la libération pour l'ensemble des échanges avec la totalité des pays membres de l'O. E. C. E. et de discriminer ainsi entre les pays créditeurs et les pays débiteurs par application de différences dans le pourcentage.

Elles consistent aussi dans la réciprocité exigée en contrepartie des libérations correspondantes dans chacun des pays adhérents.

L'arbitrage, lui, réside dans la possibilité d'appel devant le conseil de l'O. E. C. E. prévue au paragraphe 5 de l'article 1er de la résolution, qui autorise un pays membre de l'O. E. C. E., s'il estime, du fait de sa situation économique et financière, ne pas être en mesure d'appliquer pleinement la décision de libération de 50 p. 100 des échanges, à en faire connaître les raisons à l'O. E. C. E. avant le 15 décembre 1949.

Les sauvegardes financières ont pour objet d'empêcher le déséquilibre des bilans.

Elles résident dans la possibilité de revision des droits de tirage, l'application des droits de tirage par transfert d'un pays à un autre, la possibilité d'établir des négociations spéciales entre pays ayant un déficit de la balance des payements, la création d'un fonds de 100 à 150 millions de dollars, constitué en partie avec la collaboration de l'aide financière américaine pour équilibrer provisoirement les échanges.

Ainsi, nous constatons qu'il existe dans la résolution de l'O. E. C. E. du 2 novembre 1949 des dispositions qui nous autorisent à n'avancer qu'avec une extrême prudence, si nous le désirons.

Pourquoi donc cette hâte que met notre Gouvernement à souscrire sans attendre à toutes ces obligations, comme s'il ne devait y avoir qu'avantage pour l'économie française.

En ce qui concerne le pacte France-Italie-Benelux, ce pacte régional ne relève pas de l'exécution de décisions internationales, mais de la libre initiative des nations participantes.

Cette initiative, on vous l'a dit tout à l'heure, revient à la France.

Il appartient à ces nations de déterminer dans quelle mesure elles entendent s'engager sur la voie de l'union politique, économique, monétaire et douanière.

Il leur appartient de fixer à cet égard des conditions, délais et ménagements qui leur apparaîtront utiles, sauf à en faire rapport au conseil de l'O. E. C. E. avant le 15 décembre.

Les nations participantes peuvent, après examen, décider que le projet n'est pas viable. Elles peuvent décider la libération intégrale des échanges, ce qui aurait des conséquences très graves pour notre agriculture. Elles peuvent conclure à la nécessité d'étendre l'accord régional à d'autres pays, par exemple à des pays susceptibles d'assurer à l'union nouvelle des débouchés agricoles. Elles peuvent se borner sagement à mener à bien de prudentes études en vue du développement plus rapide des échanges européens.

Cette liberté de décisions et cette absence de cadre rigide comportent donc les raisons d'une inquiétude et d'une vigilance particulière de la part de tous les producteurs français.

Nous pouvons nous étonner de cette initiative car le traité d'union douanière avec l'Italie n'a pas encore été discuté par le Parlement en vue de sa ratification.

Vous vous rappelez, mesdames, messieurs, que le 13 septembre 1947, les gouvernements français et italien avaient exprimé leur volonté de procéder à une étude approfondie des données à partir desquelles une union douanière pouvait être conclue entre la France et l'Italie. Une première commission, constituée par un protocole annexe à la déclaration du 13 septembre, avait établi un rapport signé en date du 22 septembre 1947. Les conclusions générales de ce rapport informaient les gouvernements des difficultés que pourrait présenter la suppression immédiate des barrières douanières et montraient la nécessité de procéder à une étude plus approfondie de la question.

Le 20 mars 1948, fut signé le protocole de Turin, par lequel les deux gouvernements décidaient la mise à l'étude complète du projet envisagé.

C'est ainsi qu'en juin 1948 fut créée une commission mixte franco-italienne, composée de fonctionnaires, de professionnels, de représentants des grandes centrales syndicales et de parlementaires. Sa tâche consistait à définir les méthodes qui devaient être suivies et les étapes par lesquelles devait nécessairement passer l'œuvre à entreprendre si on voulait la mener à bien.

Après de longs et laborieux travaux, qui nécessitèrent plusieurs sessions, elle établissait, le 22 janvier 1949, un compte rendu dit « de la commission mixte d'union douanière franco-italienne ». La lecture de ce long document est particulièrement édifiante et il y aurait beaucoup d'intérêt, je crois, à ce que chacun d'entre vous pût en prendre connaissance. Il relate, notamment, les disparités existant entre les économies française et italienne, le défaut d'harmonie entre les législations économiques, sociales, fiscales, qui placent les producteurs des deux pays dans des conditions bien différentes, à telle enseigne que les divers syndicats professionnels français subordonnaient leur acceptation au traité envisagé à la mise en harmonie des diverses législations.

Dans le cas particulier de l'agriculture, le rapport du comité agricole était net et précis à ce sujet.

Le 26 mars 1949, fut signé le traité d'union douanière. Ce traité prévoit, notamment, une union tarifaire et une union économique, la première devant entrer en vigueur dans le délai d'une année, l'union économique ne devant être effective qu'après l'harmonisation des législations agricoles, industrielles, sociales, fiscales, monétaires, douanières et, de façon générale, de toute législation à incidence économique.

L'article 7, ainsi qu'on l'a dit, prévoyait des taxes compensatoires provisoires ayant pour objet d'équilibrer la différence des charges résultant de la disparité des législations tant que celles-ci n'auraient pas été harmonisées.

Par suite des décisions prises par l'O. E. C. E., le 4 juillet dernier, de libérer les échanges entre les pays participants, les clauses essentielles du traité d'union douanière avec l'Italie devenaient caduques. C'est ce qui nécessita, le 29 juillet, l'adjonction d'un protocole additionnel au traité.

La discussion de ce traité qui n'a encore jamais été abordée par l'Assemblée — le sera-t-elle jamais ? — aurait pu permettre au Parlement d'apprécier les avantages et les inconvénients d'une unification de l'Europe occidentale.

On peut craindre que l'intention de réaliser ce qu'il est convenu d'appeler le Fritalux, n'entraîne, par une voie détournée, à une acceptation des dispositions révélées comme dangereuses par la commission mixte franco-italienne.

Il est certain qu'une entente sans conditions ni délais avec l'Italie aurait les pires conséquences pour l'économie agricole française, spécialement pour les régions méditerranéennes dont la production est la même que celle de l'Italie, mais ne peut supporter le handicap qui résulte, soit de leur position insulaire, comme pour l'Afrique du Nord, soit de la différence des conditions sociales et fiscales entre l'Italie et la France, surtout en ce qui concerne le taux des salaires et des charges sociales.

Cette concurrence ruinerait, entre autres, la viticulture qui est la principale production agricole en volume et en valeur et fait vivre plus de deux millions de familles paysannes. A ce propos, je me permets de lire les conclusions de la commission spéciale annexe, comportant des représentants de la viticulture française et de la viticulture italienne, à la commission mixte de l'union douanière :

« Les représentants des professionnels estiment que la réalisation effective des conditions d'une union doit passer par plusieurs étapes.

« Il est tout d'abord indispensable que, préalablement à toute application pratique, l'harmonisation des législations envisagée plus haut soit accomplie, étant entendu que dans la période intermédiaire et jusqu'à l'application intégrale de la nouvelle législation, soit établi, par l'institution de taxes compensatoires, un régime d'égalité du prix des produits similaires, compte tenu de toutes les charges, frais et taxes grevant le produit jusqu'à la consommation.

« Dès à présent, les représentants des professionnels suggèrent que, si de nouvelles dispositions devaient intervenir, elles soient prises corrélativement dans les deux pays, seulement après consultations nécessaires et sous l'égide du comité permanent et du comité interprofessionnel mixte.

« Ils suggèrent que ces dispositions portent, dans l'avenir, sur la sélection par la qualité, notamment par la fixation d'un degré alcoolique minimum du vin.

« Il doit en être de même en ce qui concerne les mesures à prendre pour la résorption éventuelle des excédents.

« Au cas de déficit des disponibilités dans l'un des deux pays, nécessitant l'acquisition de vins à l'extérieur, le comité permanent devra conseiller de recourir à l'absorption des excédents éventuels de disponibilités de l'autre pays.

« En ce qui concerne les eaux-de-vie, les liqueurs, les apéritifs, les vins mousseux et tous autres, les profesionnels reconnaissent qu'il y a lieu de résoudre de sérieux problèmes d'harmonisation législative et d'échelonnement dans la réalisation.

« Pour ces produits, il sera également nécessaire de subordonner strictement la réalisation graduelle de l'union douanière à ce qui sera établi dans le cadre général des accords à intervenir sur le plan viti-vinicole, ainsi que sur celui des différents éléments constitutifs de ces produits : alcool, sucre, essences, etc.

« Les professionnels estiment qu'il serait nécessaire que soit instituée en Italie, une législation de l'alcool susceptible d'assurer la résorption des excédents éventuels de disponibilités par la production d'alcool destiné à la carburation.

« Les professionnels envisagent la nécessité d'harmoniser également les deux législations, tant en matière de règles œnologiques que de répression des fraudes. Ils insistent, en outre, sur la nécessité de l'amélioration et de l'unification des méthodes d'analyse officiellement reconnues.

« Les professionnels des deux pays affirment, enfin, la nécessité d'harmoniser au plus tôt la politique commerciale viti-vinicole envers les pays tiers.

« Les représentants des professionnels estiment, dès à présent, que toute mise en pratique d'un accord quelconque en matière viticole, vinicole et de produits annexes, doit être subordonnée à la constatation, par le comité interprofessionnel mixte, que toutes les conditions définies plus haut sont réunies et font l'objet d'une réalisation effective.

« Les mesures prises à cet effet, qui tiendront compte des circonstances particulières à chaque pays et qui doivent constituer la partie essentielle des deux systèmes législatifs, devront avoir une efficacité équivalente et recevoir leur exécution sous l'autorité, le contrôle et la responsabilité des pouvoirs publics.

« A cet effet, les professionnels des deux pays suggèrent la création d'un comité interprofessionnel franco-italien ayant pour mission de veiller à la réalisation effective des conditions de l'union, telles qu'elles sont définies ci-dessus, de contrôler leur exécution et, de façon générale, d'étudier tous les problèmes viti-vinicoles qui pourraient être posés au comité permanent et de lui suggérer les solutions. »

J'ai choisi cet exemple de la viticulture, mais je pourrais en citer bien d'autres : il n'est pas de branche de la profession agricole, consultée par le comité mixte, qui n'ait formulé des réserves identiques pour la défense de la production française.

Malgré les promesses faites par les viticulteurs italiens de s'imposer immédiatement une législation identique au statut viticole français, comme vous vous en doutez rien n'a été encore réalisé en ce domaine et les vins italiens, s'ils étaient amenés en toute liberté sur notre marché, présenteraient un danger mortel pour la viticulture française.

La protection douanière envisagée se révélerait elle-même insuffisante. Cette politique ruinerait la production de fruits, légumes, primeurs; elle amènerait la disparition de productions régionales qui constituent les seules ressources et sont, de ce fait, la condition même de l'existence de la population de certaines régions défavorisées : le riz, les olives pour la Provence, le lait de brebis pour les Causses, la soie et la châtaigne pour les Cévennes, les fleurs et les plantes à parfums, lavande et lavandin, pour les Alpes-Maritimes, les Hautes et les Basses-Alpes.

Elle entraverait définitivement, en Afrique du Nord, l'extension des cultures de légumes, des plantations de figuiers, oliviers, agrumes et, en général, de toutes cultures à caractère industriel qui sont indispensables pour offrir de plus en plus d'emploi à une population sans cesse croissante.

De telles unions régionales ne peuvent se concevoir qu'avec le concours de pays dont l'économie est complémentaire des autres et qui peuvent constituer une zone utile de débouchés.

Devant cette situation, quelle est la position des grandes organisations agricoles françaises ? Elles regrettent qu'à l'encontre des décisions antérieures, la libération même partielle des échanges ne soit plus subordonnée à la réalisation du plan d'équipement et de modernisation qui pouvait seule permettre à l'économie française d'aborder la concurrence internationale sans une trop grande inégalité de chances.

Elles considèrent que les décisions prises en faveur d'une nouvelle politique économique européenne qui fait, au contraire, de la libération des échanges, la condition de la continuation de l'aide financière en vue de l'équipement et de la modernisation, risquent d'amener l'échec du plan d'équipement, l'arrêt de l'accroissement de la production et l'abaissement du niveau de vie au plus petit commun dénominateur.

Elles demandent quelles mesures sont envisagées pour concilier la politique de libération des échanges avec l'achèvement du plan d'équipement et de modernisation. Elles ne peuvent admettre que la libération prématurée des échanges ait pour but ou pour effet de mettre en contact, sans réserves, précautions ni délais, les diverses économies européennes avant que n'aient été prises les mesures préalables nécessaires pour en ajuster les légitimes intérêts.

Elles pensent que ce « télescopage » brutal et sans précaution, des économies ne pourrait aboutir, dans l'immédiat, qu'à l'anarchie économique, à la disparition d'activités utiles et, finalement, à la diminution de la production, dans un proche avenir, à la ruine des économies les plus socialement évoluées au profit des moins évoluées, et à un abaissement du niveau de vie vers l'étiage inférieur.

Elles estiment qu'il peut être sage de s'orienter vers une extension des marchés comportant la création de débouchés pour l'agriculture et un meilleur équilibre des prix industriels. Mais elles pensent que, pour être efficace, cette politique économique doit être menée avec sagesse et raison, non pas en vertu d'idées générales abs-

traites, mais compte tenu, pays par pays et produit par produit, de réalités concrètes soigneusement étudiées.

La confédération générale de l'agriculture, en particulier, déclare que la libération des échanges pourrait conduire à élargir le cadre de l'organisation nationale en tendant à une organisation plus large des marchés, mais elle s'oppose à l'anarchie qui résulterait nécessairement de la libération sans organisation. Elle considère que des institutions comme l'office national des céréales et le statut viticole ne doivent pas être menacées de disparition par un brusque retour au libre échangisme incontrôlé, mais, au contraire, servir de modèles et d'exemples pour une organisation territorialement plus étendue.

Pour atteindre à des résultats heureux, il convient d'obtenir de tous les pays européens le concours indispensable. Or, l'organisation européenne peut difficilement être équilibrée sans le concours de la Grande-Bretagne qui apparaît comme le type même du pays industriel importateur de produits agricoles et, de ce fait, la cheville ouvrière de tout système économique européen.

Il apparaît que la Grande-Bretagne, tout en participant activement aux travaux et résolutions qui engagent les autres pays européens, se retire pratiquement de la communauté occidentale dès qu'il s'agit de passer de la théorie à la pratique, et qu'elle ne manifeste aucune intention sérieuse de s'intégrer au bloc économique européen.

M. Bevin n'a-t-il pas déclaré, le 18 novembre dernier: « Nous voulons établir de saines relations entre l'Europe, le Commonwealth et les Etats-Unis, qui considèrent le Commonwealth comme une unité économique bien distincte » ?

De même, sir Stafford Cripps a affirmé qu'il n'était pas question de rattacher l'Angleterre à l'économie européenne. M. Churchill lui-même, en reprochant à M. Bevin son manque d'européanisme, a passé sous silence la politique travailliste d'autonomie économique dans le cadre du Commonwealth.

Ces déclarations s'opposent sans doute à celles de M. Hoffmann, qui a invité les Européens à accomplir tous les efforts nécessaires pour faire de l'Europe un marché unique, ouvert à ses 275 millions d'habitants. Dans son esprit, l'Angleterre y est incluse, mais le Congrès ne croit plus beaucoup aux vertus de l'O. E. C. E.

La Grande-Bretagne a bien pris l'initiative de proposer au conseil de l'O. E. C. E. la libération de 50 p. 100 des échanges privés, sachant qu'en ce qui concerne la catégorie des produits alimentaires ses propres échanges ont échappé, pour 57 p. 100, en 1948, au caractère privé, ce qui limite à 21,5 p. 100 au lieu de 50 p. 100, un effort dont la Grande-Bretagne se dispense largement, tandis qu'elle veut l'imposer aux autres.

De surcroît, nous n'avons pas oublié qu'un des buts de la dernière dévaluation anglaise était de faciliter la tâche des exportateurs de Grande-Bretagne et que cette mesure, assez dangereuse pour les autres partenaires, a été prise sans que ceux-ci fussent consultés.

Dans ces conditions, il est impossible de considérer l'Angleterre comme un pays normal d'expansion dans une union régionale, voire, pour l'instant du moins, dans une union européenne.

Certains pourraient considérer qu'il reste encore en Europe une zone d'expansion utile pour les pays qui, comme la France, ont une base économique rurale. En ce qui concerne l'Allemagne occidentale, je me suis efforcé de montrer — comme d'autres l'ont fait avant moi — que sur ce champ qui pouvait paraître libre, les exportateurs français, handicapés, ne pourraient plus jouer qu'un rôle secondaire, tandis que les facilités accordées à l'Allemagne pour la vente de ses produits fabriqués sur notre territoire pourraient entraîner, à bref délai, la ruine de notre industrie, qui engendrerait elle-même le chômage avec toutes ses conséquences sociales et politiques.

Est-ce à dire que le problème est insoluble et que nous devons nous résigner à une autarcie nationale susceptible d'entraîner une asphyxie ?

Je ne le pense pas. J'estime, avant tout, qu'il convient de reviser les notions qu'on a, dans certains milieux, de notre marché national.

Celui-ci est considéré, trop souvent à tort, comme ne comportant que le territoire de la France métropolitaine. On oublie l'Union française avec tout ce qu'elle comporte de possibilités, tant pour l'écoulement des produits manufacturés de notre industrie que pour la fourniture de matières premières indispensables à notre activité.

J'ai relevé les anomalies qui apparaissaient dans l'alimentation en bois de toute nature du marché français, qui ne reçoit des territoires d'outre-mer que le dixième de ses importations totales.

Pourtant, d'autres pays jettent un regard concupiscent sur l'incalculable avantage que pourraient procurer l'équipement et l'exploitation rationnels de toutes les richesses naturelles de ces territoires.

Mieux que l'Angleterre peut-être, nous pourrions nous permettre de créer avec l'Union française un bloc économique indépendant, susceptible de rivaliser avec les trois blocs qui se sont formés: les Etats-Unis, l'Europe orientale et le Commonwealth. Il y va du prestige de la France à l'égard des populations qui lui font confiance en liant leur sort au sien. Il y va de son intérêt.

Au surplus, la carence de l'Angleterre ne nous impose-t-elle pas cette nécessité ?

Toutefois, nous ne devons pas ruser avec les faits. Les engagements déjà souscrits par les représentants de la France nous entraînent dans la voie de l'union économique européenne. Nous avons le devoir de dire au pays ami, qui a les moyens de nous y obliger, qu'il est peut-être une autre solution que celle qu'il a envisagée.

Vouloir fusionner en un bloc unique l'économie française avec tous les pays de l'Europe occidentale dont certains ont des coûts de production inférieurs aux nôtres, résultant d'une insuffisance de leur évolution sociale et de leurs niveaux de vie très bas, conséquence d'une tout autre répartition des populations, des conditions différentes dans lesquelles elles vivent et travaillent, de leurs habitudes non comparables et de besoins identiques, c'est vouloir imposer à la population française une diminution considérable de son propre niveau de vie, pourtant bien inférieur à celui des pays riches comme les U. S. A., le Canada et certains pays nordiques. Le principe des vases communiquants jouant contre nous, c'est un nivellement par le bas qui s'opèrera.

Nos amis américains s'étaient fixé une autre mission, celle de relever le niveau de vie de tous les pays européens. Comme ils ont les moyens de nous imposer cette libération des contingents, ils ont aussi les moyens d'imposer aux pays les plus en retard une législation comparable à la nôtre.

Ces constatations nous autorisent à déclarer que les raisons qui motivaient notre acquiescement aux accords passés en 1948 ont perdu de leur valeur. L'attitude de certains qui se sont pratiquement dégagés avec aisance des obligations contractées, nous oblige à reconsidérer le problème.

La France devra-t-elle être seule à supporter les inconvénients d'une unification de l'Europe occidentale ? Nous estimons qu'elle n'en a pas les moyens. Son appauvrissement résultant de trois guerres et de trois invasions subies en 70 ans, les sacrifices qu'elle a consentis à la cause de la liberté ne le lui permettent pas.

Le sort, l'intérêt des populations dont elle a la charge lui interdisent ce nouvel accès de générosité.

Quelle doit être l'attitude de notre gouvernement ?

Puisqu'il s'est engagé, hâtivement à notre avis, dans la voie de l'extension des marchés de l'union économique par la libération des échanges, il doit, pour mener cette politique avec efficacité dans l'intérêt national, notamment:

1° Rejeter tout projet d'union régionale partielle avec des pays dont l'économie est concurrente et non complémentaire de la nôtre.

Aucune union de ce genre ne devrait être conclue sans la participation de pays industriels importateurs pouvant constituer un important marché de débouchés, comme l'Angleterre, notamment.

2° N'adhérer qu'à toute union économique ayant pour but et pour effet l'organisation des marchés sur le plan international et non la mise en présence, sans précautions, d'économies concurrentes ne pouvant aboutir qu'au jeu hasardeux de la loi du plus fort, à l'effondrement de la production et à l'abaissement général du niveau de vie de notre population:

3° Etudier complètement les conditions, délais et aménagements à apporter à la libération des échanges, pays par pays et produit par produit, avec le concours des organisations professionnelles, dans le but de créer le moins de troubles possibles dans les économies de chaque pays;

4° Ne s'engager dans la politique de libre circulation des produits qu'après avoir mûrement réfléchi et, toutes précautions indispensables ayant été prises, se tenir fermement et ne pas céder à la tentation démagogique d'ouvrir et de fermer les frontières pour obéir aux exigences mouvantes du marché intérieur et aux nervosités de l'opinion publique;

5° Exiger la création d'un fonds de garantie et de péréquation pour mener à bonne fin les opérations entreprises sur le marché extérieur;

6° N'accepter la politique de libération des échanges que sous la condition qu'elle soit étendue à tous les pays susceptibles de constituer, pour les produits français, des débouchés utiles, notamment l'Angleterre et les pays d'Europe centrale;

7° Solliciter le concours du conseil central de l'O. E. C. E. pour obtenir des pays contractants la mise en harmonie de leurs législations économiques, sociales, fiscales, monétaires et douanières, préalablement à toute application du système envisagé, étant bien entendu que rien ne saurait être décidé en la matière qu'après que le rééquipement et la modernisation de nos moyens agricoles et industriels, tant en France métropolitaine que dans les territoires d'outre-mer, au-

ront permis d'atteindre une productivité suffisante, et cela grâce à une meilleure utilisation des fonds provenant de l'aide américaine.

Ainsi, mesdames, messieurs, il semble que notre Gouvernement a la possibilité de protéger efficacement l'économie française contre les dangers de la politique dans laquelle on veut nous engager.

Je voudrais également attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que la France se trouve dans une position extrêmement difficile et qu'on veut la pousser vers l'avant en la circonstance.

Je rappellerai qu'en 1914 et en 1939, de par sa position géographique, la France s'est trouvée être à l'avant-garde. Elle a eu à subir elle-même le premier choc du militarisme prussien et c'est par la suite que nos alliés sont venus à notre secours.

Vous savez ce qu'il en est advenu pour notre pays qui a eu à subir ce premier choc. Ce fut l'envahissement avec toutes ses ruines matérielles et morales.

Aujourd'hui on demande à la France, sur le plan économique, d'être aussi à l'avant-garde.

Or les raisons de position géographique qui valaient peut-être sur le plan militaire ne valent pas en la matière.

Si la lutte contre le militarisme prussien était essentielle à la défense de la liberté, qui a uni tous les alliés en cette lutte, et si l'on considère aujourd'hui que la restauration de l'économie allemande est nécessaire à la paix du monde, il faut que tous les pays qui peuvent tirer parti de cette paix participent à cette tâche et non pas la France toute seule.

En effet, si nous permettions à notre Gouvernement d'engager la France seule dans cette lutte, sans la participation immédiate de tous les autres pays, il en résulterait pour nous les plus sérieux préjudices, les plus graves inconvénients.

Il est certain que nous aurions à enregistrer de nombreuses ruines dans le domaine économique, tant sur le plan industriel que sur le plan agricole.

Ces ruines nous permettraient de constater que nous sommes encore une fois les sentinelles avancées, et nous n'en retirerions, au bout du compte, que d'amères désillusions. Nous ne devons pas permettre qu'il en soit ainsi.

Agir différemment ce serait entraîner la France dans une aventure.

On alléguera peut-être que la France a un niveau de vie supérieur à ses moyens. Chaque jour nous constatons qu'une amélioration de nos moyens de production, notamment avec le concours de l'Union française, permet de le maintenir.

La France, vieille nation civilisée, désire pour sa population un standard de vie décent. Peut-on lui en faire grief ? Je ne le crois pas. La position qu'elle a occupée dans le monde, les sacrifices qu'elle a consentis depuis de nombreux siècles, les services qu'elle a rendus à la cause de tous les peuples et, de surcroît, la richesse de son sol l'autorisent à pareille prétention.

Au surplus, en acceptant de conduire vers de nouvelles destinées les populations des territoires de l'Union française, elle a accepté une mission digne d'elle, de son passé, de son rayonnement.

Je veux croire que notre Gouvernement d'aujourd'hui ne faillira pas à cette mission. (*Applaudissements sur divers bancs à droite et au centre.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à cet après-midi.

— 8 —

REGLEMENT DEFINITIF DES COMPTES DE L'ASSEMBLEE NATIONALE, DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE ET DU CONSEIL ECONOMIQUE POUR L'EXERCICE 1947

Discussion d'urgence d'un projet de résolution.

M. le président. J'appelle maintenant la discussion d'urgence du projet de résolution portant règlement définitif des comptes de l'Assemblée nationale, de l'Assemblée de l'Union française et du Conseil économique pour l'exercice 1947.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion du projet de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion du projet de résolution.*)

M. le président. J'appelle d'abord les articles relatifs au règlement définitif des recettes et dépenses de l'Assemblée nationale pour l'exercice 1947.

« Art. 1er. — Le compte « Caisse de pensions pour les anciens députés, leurs veuves et leurs orphelins mineurs » est définitivement arrêté :

« En recettes : à la somme de cent soixante-quatorze millions neuf cent trois mille deux cents francs cinquante-neuf centimes 174.903.200 59

« En dépenses : à la somme de cent trente-neuf millions cent quarante-quatre mille vingt-sept francs cinquante centimes. 139.144.027 50

« Solde en caisse qui sera reporté à compte nouveau (exercice 1948) : trente-cinq millions sept cent cinquante-neuf mille cent soixante-treize francs neuf centimes..... 35.759.173 09 »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Le compte « Allocation-retraite » est définitivement arrêté :

« En recettes à la somme de six millions quatre cent quarante-cinq mille neuf cent vingt-cinq francs..... 6.445.925 F.

« En dépenses : à la somme de six millions quatre cent quarante-cinq mille neuf cent vingt-cinq francs ..... 6.445.925 »

Néant. -

« Ce compte est et demeure définitivement clos. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Le compte « Dépenses administratives » est définitivement arrêté :

« En recettes : à la somme de huit cent soixante-dix-neuf millions sept cent trente-sept mille six cent huit francs ..... 879.737.608 F.

« En dépenses : à la somme de huit cent soixante-dix-neuf millions six cent vingt-cinq mille quatre cent cinquante-huit francs..... 879.625.458 »

« Solde en caisse, qui sera viré à l'exercice 1948 (art. 35) : cent douze mille cent cinquante francs..... 112.150 »

— (*Adopté.*)

« Art. 4. — Le compte « Fonds de secours à d'anciens députés et à leurs familles » est définitivement arrêté :

« En recettes : à la somme de trois millions cent soixante-quinze mille deux cent cinq francs quarante centimes 3.175.205 40

« En dépenses : à la somme de quatre cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cent soixante-six francs ..... 494.566 »

« Solde en caisse qui sera reporté à compte nouveau (exercice 1948) : deux millions six cent quatre-vingt mille six cent trente-neuf francs quarante centimes..... 2.680.639 40

— (*Adopté.*)

« Art. 5. — Le compte « Caisse des retraites des employés » est définitivement arrêté :

« En recettes : à la somme de dix-huit millions sept cent quarante-deux mille neuf cent quatre-vingt-treize francs soixante-neuf centimes..... 18.742.993 69

« En dépenses : à la somme de sept millions cent trente-sept mille cent soixante-quatre francs..... 7.137.164 »

« Solde en caisse, qui sera reporté à compte nouveau (exercice 1948) : onze millions six cent cinq mille huit cent vingt-neuf francs soixante-neuf centimes.... 11.605.829 69

— (*Adopté.*)

« Art. 6. — Le compte « Outillage national » est définitivement arrêté :

« En recettes : à la somme de deux millions deux cent quatre-vingt-treize mille huit cent quatre-vingt-quinze francs cinquante centimes..... 2.293.895 50

« En dépenses : un million cent vingt-six mille deux cent cinquante-six francs ..... 1.126.256 »

« Solde en caisse à porter à compte nouveau (exercice 1948) : un million cent soixante-sept mille six cent trente-neuf francs cinquante centimes..... 1.167.639 50

— (*Adopté.*)

« Art. 7. — Le compte « Secours à des députés et à des employés sinistrés » est définitivement arrêté :

« En recettes : à la somme de deux cent quatre mille quatre cent trente et un francs six centimes..... 204.431 06

« En dépenses : à la somme de deux cent quatre mille quatre cent trente et un francs six centimes 204.431 06

»

« Ce compte est et demeure définitivement clos. » — (*Adopté.*)

« Art. 8. — Les comptes rendus par M. Péré, trésorier de l'Assemblée nationale, pour l'exercice 1947, vérifiés et apurés par la commission de comptabilité, sont arrêtés comme suit:

« Caisse de pensions pour les anciens députés, leurs veuves et leurs orphelins mineurs »:

« Recettes	174.903.200 59
« Dépenses	139.144.027 50
« Solde en caisse: trente-cinq millions sept cent cinquante-neuf mille cent soixante-treize francs neuf centimes	35.759.173 09

« Allocation retraite »:

« Recettes	6.445.925 »
« Dépenses	6.445.925 »
« Solde	»

« Dépenses administratives »:

« Recettes	879.737.608 »
« Dépenses	879.625.458 »
« Solde en caisse qui sera viré à l'exercice 1948: cent douze mille cent cinquante francs	112.150 »

« Fonds de secours à d'anciens députés et à leurs familles »:

« Recettes	3.175.205 40
« Dépenses	494.566 »
« Solde en caisse, qui sera reporté à compte nouveau, exercice 1948: deux millions six cent quatre-vingt mille six cent trente-neuf francs quarante centimes	2.680.639 40

« Caisse des retraites des employés »:

« Recettes	18.742.993 69
« Dépenses	7.137.164 »
« Solde en caisse, qui sera reporté à compte nouveau, exercice 1948: onze millions six cent cinq mille huit cent vingt-neuf francs soixante-neuf centimes	11.605.829 69

« Outillage national »:

« Recettes	2.293.895 50
« Dépenses	1.126.256 »
« Solde en caisse, qui sera reporté à compte nouveau, exercice 1948: un million cent soixante-sept mille six cent trente-neuf francs cinquante centimes	1.167.639 50

« Secours à des députés et à des employés sinistrés »:

« Recettes	204.431 06
« Dépenses	204.431 06
« Solde	»

— (*Adopté.*)

« Art. 9. — Moyennant la production par M. Péré de ses livres de caisse pour l'exercice 1947 constatant les reports à compte nouveau (exercice 1948):

« Des soldes établis ci-dessus pour les comptes « Caisse de pensions pour les anciens députés, leurs veuves et leurs orphelins mineurs »; « Dépenses administratives »; « Fonds de secours à d'anciens députés et à leurs familles »; « Caisse des retraites des employés »; « Outillage national »; les questeurs sont autorisés à donner à M. Péré, pour l'exercice 1947, quitus de sa gestion comme trésorier de l'Assemblée nationale. » — (*Adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant les articles relatifs au règlement définitif des recettes et dépenses de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1947.

« Art. 10. — Le compte administratif de l'Assemblée de l'Union française est définitivement arrêté:

«En recettes: à la somme de cent quinze millions seize mille francs	115.016.000 »
« En dépenses: à la somme de cent quatorze millions quarante-huit mille cent cinquante-quatre francs	114.048.154 »
« Solde en caisse qui sera viré à l'exercice 1948	967.846 »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10.

(*L'article 10, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 11. — Moyennant la production par M. Grouard, trésorier, de ses livres de caisse pour l'exercice 1947 constatant le report à compte nouveau (exercice 1948) du solde établi ci-dessus, les questeurs de l'Assemblée de l'Union française sont autorisés à donner à M. Grouard, pour l'exercice 1947, quitus de sa gestion comme trésorier. » — (*Adopté.*)

M. le président. J'appelle enfin les articles relatifs au règlement définitif des recettes et dépenses du Conseil économique pour l'exercice 1947.

« Art. 12. — Le compte administratif du Conseil économique est définitivement arrêté:

En recettes: à la somme de cent seize millions cent soixante-deux mille neuf cents francs	116.162.900 F.
« En dépenses: à la somme de quatre-vingt-dix-neuf millions cent seize mille sept cent sept francs	99.116.707 »
« Solde en caisse qui sera reversé au Trésor public	17.046.193 »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 12.

(*L'article 12, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 13. — Moyennant la production par M. Simon, trésorier, de ses livres de caisse pour l'exercice 1947 constatant le reversement au Trésor public du solde établi ci-dessus, les questeurs du Conseil économique sont autorisés à donner à M. Simon, pour l'exercice 1947, quitus de sa gestion comme trésorier. » — (*Adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de résolution.

(*L'ensemble du projet de résolution, mis aux voix, est adopté.*)

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique...

Sur divers bancs. A quinze heures et demie!

M. le président. On demande la fixation de la deuxième séance à quinze heures et demie.

Il n'y a pas d'opposition ?...

En conséquence, à quinze heures et demie, deuxième séance publique.

Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Aumeran, sur la politique que le Gouvernement compte suivre à l'égard de l'Allemagne;

2° De M. Charles Serre, sur la politique que le Gouvernement entend suivre à l'égard de l'Allemagne afin d'assurer le payement des réparations, la sécurité de nos frontières et l'entente entre les vainqueurs de 1945, seule base possible de la paix du monde;

3° De M. Louis Marin, sur l'état actuel des négociations entre la France, les Alliés et l'Allemagne;

4° De M. Paul Reynaud, sur l'Allemagne, sur le fonctionnement du conseil de l'Europe et sur la décision récente de l'O. E. C. E.;

5° De M. Fernand Chevalier, sur la politique du Gouvernement à l'égard de l'Allemagne et de l'O. E. C. E.;

6° De M. Waldeck Rochet, sur l'Allemagne et sur les conséquences désastreuses des récentes mesures prises par l'O. E. C. E. visant à la suppression des contingents et à la création d'un marché régional comprenant la France, l'Italie, le Benelux et, éventuellement, l'Allemagne;

7° De M. Francis Leenhardt, sur l'Allemagne et sur: *a*) les mesures que compte prendre le Gouvernement afin que le succès de la coopération économique européenne ne soit pas compromis par les désordres économiques et sociaux que provoquerait une libération des échanges hâtive et non organisée; *b*) la politique que compte suivre le Gouvernement pour s'assurer le concours permanent de tous ses alliés occidentaux dans les arrangements régionaux, de caractère économique ou monétaire, notamment avec l'Allemagne, qui pourraient être décidés dans le cadre de l'O. E. C. E.;

8° De M. Terrenoire, sur la politique du Gouvernement à l'égard de l'Allemagne;

9° De M. Billoux, sur la politique allemande du Gouvernement.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion des interpellations inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à midi trente-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,

PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1re séance du jeudi 24 novembre 1949.

SCRUTIN (N° 1935)

Sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Jacques Gresa sur la péréquation des pensions.

Nombre des votants..... **582**
Majorité absolue..... **292**

Pour l'adoption..... **310**
Contre **272**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran.
Bachelet.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise (Loire).
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Becquet.
Bégouin.
Ben Ali Chérif.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Billat.
Billières.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Daladier (Edouard),
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Delachenal.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gautier.
Gavini.
Genest.
Geoffre (de).
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guigen.
Guiliant (André).
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juge.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie) Finistère.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecœur.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Lozeray.
Maconin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Mazel.
Mekki.
Mendès-France.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nédelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Raynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Small.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Temple.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Violette (Maurice).
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Baurens.
Beauquier.
Bèche.
Benchennouf.
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrad.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gallet.
Gau.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Hatbout.
Hennequelle.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.

Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Montel (André), Finistère.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius), Loire.
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roques.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Babet (Raphaël).
Ben Tounes.
Bétolaud.
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Bruyneel.
Cadi (Abdelkader).
Chevallier (Pierre), Loiret.
Degoutte.
Derdour.
Forcinal.
Gervolino.
Horma Ould Babana.
Khider.
Lamine Debaghine.
Marie (André).
Médecin.
Mezerna.
Mitterrand.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Pourtier.
Raulin-Laboureur (de)
Saïd Mohamed Cheikh
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoagangy.
Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Paul Bastid.
Chevigné (de).
Lécrivain-Servoz.
Mont.
Montel (Pierre).
Naegelen (Marcel).
Pinay.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 584
Majorité absolue..... 293
Pour l'adoption..... 313
Contre 271

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1936)

Sur la proposition de résolution de M. Jacques Gresa sur la péréquation des pensions.

Nombre des votants..... 566
Majorité absolue..... 284

Pour l'adoption..... 566
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier-de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Auguet.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaïeb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayenx (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavet.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Gutton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Haïbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hulin-Desgrées.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Jules-Julien Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Mariel), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).

Lareppe.
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefevre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Le Troquer.
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony-Révillon.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aujoulat.
Bacon.
Bidault (Georges).
Biondi.
Boukadoum.
Buron.
Chastellain.
Daladier (Edouard).
Delbos (Yvon).
Derdour.
Faure (Edgar).
Gorse.
Ihuel.
Jacquinot.
Khider.
Lacoste.
Lamine Debaghine.
Lejeune (Max), Somme.
Letourneau.
Marcellin.
Marosselli.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Mezerna.
Moch (Jules).
Morice.
Oopa Pouvanaa.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pineau.
Pleven (René).
Queuille.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Ribeyre (Paul).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Thomas (Eugène).
Tinguy (de).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.
Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Paul Bastid.
Chevigné (de).
Lécrivain-Servoz.
Mont.
Montel (Pierre).
Naegelen (Marcel).
Pinay.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 568
Majorité absolue..... 285

Pour l'adoption..... 568
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1937)

Sur l'urgence de la discussion de la proposition de M. Renard sur le versement de la prime exceptionnelle aux salariés agricoles

Nombre des votants..... 475
Majorité absolue..... 238

Pour l'adoption..... 189
Contre 286

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Mlle Bosquier.
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mallez.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moussu.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.

Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Veurines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Augeguil.
Augarde.
Babet (Raphaël).
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergeret.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnefous (Edouard).
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Cadi (Abdelkader).
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel) Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Dehors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gau.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Jaquet.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Lempereur.
Lescorat.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marie (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Monteil (André), Finistère.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Mutter (André).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roques.
Roulon.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Terpend.
Thibault.
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Barbier.
Becquet.
Bessac.
Chamant.
Christiaens.
Garet.
Gavini.
Jean-Moreau.
Kir.
Laffe.
Laurens (Camille), Cantal.
Le Sciellour.
Moynet.
Quilici.
Reynaud (Paul).
Rollin (Louis).
Temple.
Thiriet.
Triboulet.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
André (Pierre).
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Aumeran.
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Bergasse.
Bétolaud.
Bidault (Georges).
Biondi.
Boukadoum.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Caillavet.
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas.
Chastellain.
Chevallier (Jacques), Alger.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Crouzier.
Delbos (Yvon).
Denais (Joseph).
Derdour.
Desjardins.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dusseaulx.
Faure (Edgar).
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Geoffre (de).
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Guillant (André).
Guissou (Henri).
Henault.
Ihuel.
Jacquinot.
July.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lacoste.
Lamine Debaghine.
Laniel (Joseph).
Laribi.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Macouin.
Malbrant.
Mamba Sano.
Marcellin.
Maroselli.
Martine.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Mezerna.
Michelet.
Moch (Jules).
Mondon.
Montillot.
Morice.
Moustier (de).
Nazi Boni.
Nisse.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Petit (Eugène-Claudius).
Peytel.
Plimlin.
Pineau.
Pleven (René).
Queuille.
Ramarony.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Ribeyre (Paul).
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Schauffler (Charles).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Senghor.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terrenoire.
Theetten.
Thomas (Eugène).
Tinguy (de).
Vendroux.
Vielletle (Maurice).
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.
Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bastid (Paul).
Chevigné (de).
Lécrivain-Servoz.
Montel (Pierre).
Naegelen (Marcel).
Pinay.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 480
Majorité absolue..... 241

Pour l'adoption..... 194
Contre 286

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 214e SÉANCE

2e Séance du Jeudi 24 Novembre 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Politique à l'égard de l'Allemagne. — Suite de la discussion d'interpellations.

M. Robert Schuman, ministre des affaires étrangères.

Interpellation de M. Billoux: MM. Billoux, le ministre des affaires étrangères, de Chambrun.

Interpellation de M. Paul Reynaud: MM. Paul Reynaud, le ministre des affaires étrangères, Charles Serre.

Renvoi de la suite du débat à la séance du soir.

3. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

POLITIQUE A L'EGARD DE L'ALLEMAGNE

Suite de la discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations sur l'Allemagne.

La parole est à M. le ministre des affaires étrangères. (*Applaudissements au centre.*)

M. Robert Schuman, *ministre des affaires étrangères.* Je m'excuse d'interrompre le cours normal des interpellations. C'est que je suis à même de communiquer à l'Assemblée, qui en aura ainsi la primeur, les passages essentiels de l'accord qui a été signé ce matin à Bonn et qui doit constituer un règlement d'ensemble de toutes les questions en suspens concernant l'Allemagne. Or, il importe d'informer au plus tôt cette Assemblée qui est légitimement impatiente de connaître les détails de ce qui a été convenu. Je crois encore que, par cette communication, je faciliterai dans une certaine mesure la tâche des interpellateurs et des orateurs inscrits.

Je me maintiendrai strictement dans le cadre d'un exposé de notre politique allemande. Je ne peux donc pas, à mon regret, m'engager, par exemple, dans une discussion relative à l'Organisation européenne de coopération économique, si ce n'est dans la mesure où il s'agit des rapports de celle-ci avec l'Allemagne.

J'assure notamment M. Leenhardt, M. Fernand Chevalier, d'autres peut-être qui interviendront par la suite, que j'ai écouté et écouterai attentivement les remarques qui ont été formulées ou qui le seront dans ce domaine; mais le problème allemand, qui fait l'objet essentiel de ces interpellations, est tellement complexe qu'à mon avis il ne m'est pas possible, surtout en l'absence de ministres compétents en matière économique, de m'engager dans une discussion détaillée et contradictoire des vastes questions qui ont déjà été soulevées ici.

A qui estimerait que mon exposé est prématuré parce que tous les interpellateurs n'ont pas encore parlé, dois-je dire que je reste à la disposition de l'Assemblée pour lui fournir ultérieurement toutes précisions supplémentaires désirables ?

Mesdames, messieurs, nous avons eu, depuis le mois de juillet 1948, plusieurs débats concernant l'Allemagne. Votre Assemblée a ouvert une discussion importante sur la Ruhr et qui s'est poursuivie les 30 novembre et 2 décembre 1948. En juillet, au cours d'un débat relatif au Conseil de l'Europe, il fut aussi amplement question de l'Allemagne et de sa situation par rapport à cette organisation européenne. Je note encore quelques discussions budgétaires et diverses séances de la commission des affaires étrangères où j'ai été entendu. Enfin, le présent débat, je tiens à le souligner, était originairement prévu pour le 15 de ce mois. Il a été renvoyé, à la demande de la conférence des présidents, pour des raisons indépendantes de la volonté du Gouvernement.

C'est vous dire que le Gouvernement n'a jamais eu l'intention de se soustraire à un débat clair et franc concernant tous les aspects du problème allemand.

Que s'est-il passé en Allemagne et à propos de l'Allemagne depuis nos derniers débats ? Les accords de Londres, du mois de juin 1948, sont entrés en application, avec l'élection du parlement fédéral, la nomination du chancelier fédéral et l'installation du gouvernement et des organismes de l'Allemagne fédérale.

M. le général Aumeran a réitéré, avant-hier, ses critiques relatives à la loi fondamentale de Bonn. Il l'aurait désirée autre. Nous sommes nombreux, ici, à regretter que cette constitution n'ait pas un caractère fédératif plus prononcé. Mais, avions-nous, dans ce domaine, la possibilité d'imposer nos conceptions aux Allemands et aussi, il faut le dire, à nos alliés ?

Eut-il été possible, surtout trois ou quatre années après la guerre, de procéder à un démembrement de l'Allemagne, comme le souhaite l'interpellateur ? Quoi qu'il en soit, nous serions aujourd'hui devant une sorte d'irrédentisme interne dont je ne crois pas qu'il faciliterait notre tâche.

Du côté puissances occupantes, nous avons eu aussi à mettre en œuvre les principes arrêtés et les organismes prévus par les accords de Londres. Il y a désormais, à la place des trois commandants en chef, trois hauts commissaires civils. Ils forment la haute commission qui est chargée du contrôle de l'Allemagne occidentale dans les trois zones désormais unifiées.

Ce qui est important, c'est que, de cette façon, la France sera dorénavant présente partout, dans cette Allemagne occidentale, non seulement par l'entremise de son haut commissaire qui siège dans la haute commission, mais aussi par l'intermédiaire des observateurs placés dans chacun des pays confédérés.

D'autre part, nous n'avons plus à exercer en Allemagne d'administration directe. De ce fait, nos responsabilités sont allégées, cependant que les responsabilités des autorités allemandes, tant régionales que fédérales, se trouvent accrues.

Les gouvernements et les assemblées parlementaires des Länder subsistent et, par là, le caractère fédéral de l'ensemble. L'organisation fédérale se superpose à l'organisation des Länder sans diminuer l'autorité de ceux-ci.

Comme puissance occupante, la France a tiré de cette réorganisation un avantage, qui n'est pas négligeable, en matière d'effectifs civils et, par conséquent, de dépenses budgétaires: le 1er avril 1949, les effectifs civils s'élevaient, dans notre zone, à 10.845 personnes; le 1er avril 1950, ils seront ramenés à 5.725 personnes; et le crédit budgétaire que vous aurez à examiner dans quelques jours se trouve ramené de 5 milliards 750 millions de francs à 4 milliards 325 millions, ce qui représente une réduction de 25 p. 100.

La refonte organique de nos services en Allemagne occupée n'est pas terminée. Elle continuera et se traduira par des compressions et des économies supplémentaires.

Mais notre principale préoccupation, en ce qui concerne l'Allemagne, demeure celle de la sécurité. Ce besoin de sécurité a été reconnu et défini par le chancelier Adenauer lui-même comme un élément primordial dans les relations entre la France et l'Allemagne.

Nous ne voulons pas, nous, Français, de brimades inefficaces et irritantes. Nous nous bornons à l'essentiel, aux mesures qui, tout en permettant à l'Allemagne de relever ses ruines et de reprendre sa place dans une Europe pacifique, sont suffisantes pour prévenir toute menace contre la paix.

Quelles sont à cet égard nos garanties actuelles ?

Il y a, en première ligne, l'occupation militaire, c'est-à-dire la présence des trois armées alliées sur le territoire de l'Allemagne occidentale. Ces armées sont partie intégrante du système de défense atlantique.

Ici, je voudrais dire à l'adresse des pessimistes, des sceptiques, quelle est la différence entre notre situation actuelle à cet égard et celle que nous avons connue en 1924, année qui correspond à celle que nous vivons maintenant quant au delai écoulé depuis la fin de la guerre.

En 1924, il n'y avait pas en Allemagne d'armée américaine d'occupation. Avec nos amis britanniques, nous occupions uniquement la rive gauche du Rhin avec quelques têtes de pont. L'Allemagne unie avait non seulement un gouvernement pour l'ensemble de son territoire, mais disposait d'un fort noyau d'armée. Déjà, à ce moment, M. Louis Marin l'a rappelé avant-hier, le général von Seekt préparait la force armée allemande future.

Aujourd'hui, il n'y a pas d'armée allemande, pas même à ses débuts. Avec nos alliés nous occupons l'Allemagne et toute l'Allemagne.

J'ai entendu parler d'évacuation. Mais qui parle d'évacuation ? On me pose des questions à cet égard. Je vous le dis très franchement: je ne veux pas, comme représentant du Gouvernement français et de la France, envisager cette éventualité. (*Applaudissements au centre.*)

Je ne veux pas — je me tourne vers mon ami M. Louis Marin qui est si vigilant dans ce domaine — je ne voudrais pas, même en entreprenant certaines études conditionnelles et à terme, donner l'impression que nous envisageons, que nous pourrions envisager un retrait de troupes quelconque. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Maurice Schumann. Très bien !

M. le ministre des affaires étrangères. En deuxième ligne, il y a le désarmement de l'Allemagne.

Ce désarmement était, en 1920 et les années suivantes, une obligation imposée à l'Allemagne, contrôlée par les alliés. Aujourd'hui, il est une réalité incontestable.

Au point de vue de la fabrication d'armes, je cite deux chiffres. Sur la liste des démantèlements d'usines de guerre et d'armements, figuraient 325 usines. Actuellement, sont complètement démantelées, c'est-à-dire détruites, mises hors d'usage, 270 de ces usines, c'est-à-dire 83 p. 100. Le reste sera démantelé dans quelques semaines. Aucune usine de ce genre ne sera exceptée.

Après la première guerre mondiale, on ne détruisit pas les usines. On avait prescrit la destruction de l'armement existant, interdit la fabrication d'un armement nouveau et, comme je l'ai dit il y a un instant, le contrôle des alliés s'exerçait dans une Allemagne non occupée qui avait ainsi toute facilité pour rendre illusoire un tel contrôle.

Ici encore, peut-on nous accuser de retomber dans les anciennes erreurs ?

A ce propos et dès maintenant, je voudrais ici m'exprimer d'une façon absolument nette, non seulement en mon nom, mais au nom du Gouvernement unanime, et m'exprimer solennellement.

On a agité l'épouvantail d'un réarmement de l'Allemagne. Personne, à l'heure actuelle, n'ose affirmer qu'un tel réarmement ait commencé d'une façon quelconque dans les zones occidentales. Les trois ministres qui ont participé à la conférence de Paris ont déclaré d'une façon catégorique qu' « un tel réarmement, même partiel, même minime n'a été envisagé ni même discuté, fût-ce par une simple allusion ».

Mais tout cela ne suffit pas à certains. Ce qu'on ne trouve pas dans les faits, on le découvre dans la logique. Eh bien ! je suis prêt à parler logique.

Ne serait-ce pas plutôt un étrange paradoxe qu'au moment même où les alliés ont, unanimes et sans la moindre hésitation, confirmé leur volonté d'achever la démilitarisation de l'Allemagne, de détruire toutes les usines d'armement, alors que l'Allemagne elle-même accepte, sans les discuter, ces décisions et cet état de choses, l'idée d'une Allemagne réarmée ait pu surgir et se maintenir malgré les démentis, malgré tout ce qui se fait en sens contraire ?

L'Assemblée connaît la position du Gouvernement français, maintes fois affirmée. Autant il est favorable à une intégration progressive de l'Allemagne dans une structure européenne, favorable à son admission dans les organismes qui seront à la base d'une coopération pacifique entre Etats européens, autant il considère comme hors de toute discussion possible la reconstitution d'une force militaire allemande. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur divers bancs à droite.*)

Les armées alliées occupent l'Allemagne. Elles y assurent notre sécurité comme celle des pays européens amis et associés, ainsi que la sécurité même de l'Allemagne. Tous les accords interalliés sont, à cet égard, absolument concordants et invariables. Ils n'ont jamais été remis en cause et la France n'acceptera pas qu'ils le soient.

Je demande, d'autre part, à ceux qui seraient tentés d'envisager une participation militaire active de l'Allemagne au système de défense de l'Europe, de réfléchir aux conséquences d'une telle politique. Non seulement, elle serait à l'encontre de notre volonté de ramener et de maintenir l'Allemagne au service exclusif des œuvres de paix, mais elle conduirait à une tension internationale immédiate, à un danger de conflit, dont la France ne veut assumer ni les risques ni les responsabilités. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mesdames, messieurs, à cet égard, je vous lis le passage se rapportant à ce problème, passage qui figure dans le communiqué qui va être publié dans les différents pays de l'Europe:

« Le gouvernement fédéral affirme sa ferme volonté de maintenir la démilitarisation du territoire fédéral et de s'efforcer, par tous les moyens en son pouvoir, d'empêcher la reconstitution des forces armées de quelque nature que ce soit.

« A cet effet, le gouvernement fédéral coopérera pleinement avec la haute commission et à l'activité de l'office militaire de sécurité. »

Voilà donc un engagement de la part de l'Allemagne, antérieurement au traité de paix, avec valeur immédiate.

Il est question, dans ce passage, de l'office militaire de sécurité. En raison de son importance, je voudrais brièvement rappeler à l'Assemblée quelle est sa mission.

Sa création a été décidée par les accords de Londres de juin 1948. Il a été effectivement créé et mis en place en janvier dernier.

Cet office a exercé un contrôle relatif, d'abord, au maintien du désarmement et de la démilitarisation en Allemagne occidentale, y compris l'interdiction de certaines fabrications.

En deuxième lieu, ce contrôle doit assurer le respect des limites fixées à certaines productions ou capacités de production. Aucune industrie dont la production est limitée — et dans cette catégorie figure notamment l'acier — ne peut augmenter sa capacité de production sans une licence préalablement accordée par l'office militaire de sécurité, qu'il s'agisse d'étendre les installations existantes, d'en construire de nouvelles ou d'accroître ou de moderniser l'équipement.

L'office militaire de sécurité est un organisme exclusivement interallié dans lequel les autorités allemandes ne sont pas représentées mais, comme je viens de le dire, le gouvernement allemand a pris l'engagement de coopérer avec cet office et de faciliter sa tâche.

J'en arrive maintenant — il s'agit toujours de la sécurité — au problème de la Ruhr.

Vous vous rappelez le débat très ample que nous avons eu ici à cet égard le 2 décembre 1948.

Vous vous rappelez que la position française primitive était l'internationalisation du territoire de la Ruhr, c'est-à-dire la création d'une enclave internationale. Cette conception s'est heurtée au refus persistant de nos trois alliés.

Ce qui préoccupe désormais la France, avant tout, c'est de déterminer d'abord le futur régime de propriété des mines et des usines sidérurgiques situées dans la Ruhr et, en second lieu, d'assurer le contrôle international de la gestion de ces entreprises.

Notre débat de l'année dernière avait porté principalement sur une loi dite « 75 », du 10 novembre, qui avait été promulguée par nos deux alliés anglo-saxons.

Cette loi, dans son préambule, avait annoncé qu'il appartiendrait au seul gouvernement allemand d'attribuer la propriété de la Ruhr.

Nous n'avons pu et nous ne pouvons accepter une telle éventualité. Nous réservons, conformément au droit et conformément à nos conceptions politiques, le règlement de cette question jusqu'au moment de la rédaction du traité de paix que nous aurons à souscrire et qui, sur ce point comme sur d'autres, amènera une solution définitive.

En attendant, les anciens propriétaires sont dépossédés de ces entreprises. Elles sont toutes, sans exception, placées sous séquestre et ce séquestre est exercé dans les conditions prévues par la même loi 75.

Mais cette administration est contrôlée doublement, d'abord au point de vue de la gestion générale, de la production, du programme des travaux neufs, des investissements et des prix des produits. Il existe, pour exercer ce contrôle essentiel, deux organismes. L'un concerne le charbon, c'est le groupe de contrôle du charbon qui, primitivement, était anglo-américain et dans lequel la France a été admise en décembre 1948, après les réclamations que nous avions formulées. Elle y siège à droit égal avec les deux autres alliés. L'autre groupe de contrôle concerne l'acier; il a été institué par la même loi 75 du 10 novembre 1948. La France a été invitée à y participer en décembre 1948, également sur un pied d'égalité.

Outre ces organismes de contrôle de la gestion, il en est un autre dont il a été souvent question. Il a été institué par les accords de Londres du mois de juin 1948, c'est l'autorité internationale de la Ruhr.

Quelles sont les fonctions essentielles actuelles de cet organisme ? Il s'occupe surtout de la répartition des produits des usines et des mines de la Ruhr.

Il doit faire la part entre ce qui est destiné à l'exportation et ce qui est réservé à la consommation intérieure. Il procède aux allocations en quantité et en qualité entre les différents pays.

D'autre part, il a, lui aussi, à veiller à ce qu'aucune mesure discriminatoire ne soit prise par l'administration du séquestre à l'encontre des acheteurs étrangers.

Sur ce dernier point, beaucoup d'entre vous savent sans doute que des réclamations justifiées formulées par la France depuis un certain nombre de mois ont été examinées par cet organisme et sont sur le point de recevoir une solution favorable aux intérêts, non seulement de notre pays, mais de tous les autres pays alliés, acheteurs de coke et de charbon de la Ruhr.

Cette autorité internationale de la Ruhr est composée d'un conseil qui ne compte que 15 membres: trois pour la France, trois pour chacun des autres alliés, trois pour les trois pays du Benelux et enfin trois places qui étaient réservées à l'Allemagne.

Ces places jusqu'ici n'étaient pas occupées par elle. Elles l'étaient par les représentants de la Grande-Bretagne et des États-Unis. Mais le gouvernement allemand, en vertu de l'accord qui est intervenu, a déclaré qu'il était désormais prêt à entrer dans l'organisation de la Ruhr et à donner ainsi implicitement et expressément son acceptation au statut spécial de la Ruhr.

Voici le passage considéré:

« Conscient de l'intérêt qui s'attache à ce que l'Allemagne coopère le plus étroitement possible à la restauration de l'économie européenne, le gouvernement fédéral affirme son intention de demander son admission comme membre de l'autorité internationale de la Ruhr, à laquelle il n'est jusqu'ici représenté que par un observateur, étant entendu entre les deux parties que l'article 31 de l'accord établissant cette autorité ne sera pas invoqué pour imposer à l'Allemagne des conditions spéciales d'accession. »

Il est évident que, par la suite, l'Allemagne occupera dans cet organisme la place qui lui revient, en fonction des trois voix dont elle dispose sur le total de quinze.

L'autorité internationale de la Ruhr a donc aujourd'hui un rôle, certes important, mais limité. Ce rôle s'amplifiera au fur et à mesure des pouvoirs qui seront ultérieurement transférés à cette autorité, après la suppression prévue des groupes de contrôle alliés dont j'ai parlé.

Mais cette autorité internationale sera-t-elle un jour appelée à exercer un rôle à l'égard d'entreprises situées hors d'Allemagne ?

Cette question a été posée, il y a deux jours. J'y réponds dans la mesure où je peux le faire.

On en a déjà parlé, lors du débat sur la Ruhr, dans cette enceinte, dans la presse, et notre collègue M. Louis Marin s'en est beaucoup inquiété dans son intervention.

Tout ce que je puis dire, ici, à l'heure actuelle, c'est que ni les trois puissances occupantes ni les pays du Benelux qui y seraient pourtant directement intéressés n'ont eu à s'entretenir d'un tel problème et qu'il ne saurait en aucun cas être question d'une atteinte quelconque à notre souveraineté nationale ni — et ici je réponds à M. Serre — de cartel ou d'entente industrielle incontrôlée.

Mais la Ruhr trouvera naturellement sa place dans une économie européenne dont fera partie l'Allemagne elle-même.

Je voudrais ici ajouter une autre observation pour répondre à une inquiétude qui s'est exprimée à plusieurs reprises au cours de ce débat: n'y a-t-il pas de danger d'investissements étrangers dans la Ruhr et, de ce fait, danger pour les intérêts français et la sécurité française ?

Je vous déclare formellement qu'aucun projet d'investissement de capitaux français n'a été pris en considération, ni dans la Ruhr, ni ailleurs. Or, tout investissement de capitaux étrangers en Allemagne occidentale est interdit depuis 1945.

Voilà donc une situation très nette. Je le souligne pour calmer les inquiétudes qui se sont manifestées dans cette enceinte.

Autre aspect de la sécurité: la décartellisation.

Celle-ci n'intéresse pas seulement la Ruhr, mais toute l'industrie allemande, notamment l'industrie chimique.

Il faut reconnaître que le démembrement des entreprises géantes est encore fort en retard, mais les trois alliés ont décidé, lors de la dernière conférence de Paris, d'activer ces mesures qui doivent avoir pour effet de détruire le centralisme économique allemand qui a été trop souvent le prélude et l'instrument du totalitarisme politique.

Une décartellisation effective est en outre une condition préalable à toute intégration économique de l'Allemagne dans l'Europe. C'est pourquoi nous avons demandé au gouvernement fédéral de s'engager à aider et à appuyer l'action des alliés dans ce sens.

Voici l'engagement qui a été pris en ce qui concerne la décartellisation et les pratiques de monopolisation :

« Le gouvernement fédéral édictera les mesures législatives qu'impliqueraient les décisions prises par la haute commission conformément au statut d'occupation. »

J'arrive à une dernière question, toujours dans ce même domaine de la sécurité, question qui a été dans une certaine mesure à l'origine de la conférence de Paris, celle du démontage des usines.

Ce démontage présente un double aspect: celui de la sécurité et celui des réparations.

Je suis donc dans l'obligation — je m'en excuse — de rappeler aussi rapidement que je le puis, les réglementations successives et l'évolution du système des réparations tel qu'il a été admis entre les alliés.

A la base, il y a toujours la conférence de Yalta du début de février 1945 et celle de Potsdam qui s'est terminée le 2 août 1945.

Dans ces deux conférences, la France était absente.

Quels étaient les principes qui y ont été admis ?

On a défini, d'abord, les sources des réparations. Il n'y en a que deux: « Premièrement, les avoirs allemands à l'étranger; deuxièmement, les prélèvements sur l'outillage industriel non indispensable à l'économie de paix de l'Allemagne » — je cite les textes.

On a donc exclu par prétérition, et volontairement, les réparations par prélèvements sur la production courante.

Telle est encore la réglementation, qui définit le système des réparations.

En dehors des réparations proprement dites et de la procédure spécialement organisée à cet effet, il y a eu certaines récupérations auxquelles ont procédé les puissances occupantes, chacune dans sa zone, en vue de restituer aux spoliés ce qui a pu être retrouvé.

Deuxième principe : On a établi, pour l'application et la mise en œuvre des réparations, des secteurs géographiques, c'est-à-dire qu'on a attribué à chacune des puissances occupantes des pouvoirs spéciaux dans sa propre zone.

C'est ainsi que l'Union soviétique et la Pologne reçoivent la totalité des prélèvements dans la zone orientale. Mais, comme cette zone était très peu industrialisée, les deux autres alliés lui ont accordé en sus 10 p. 100 des prélèvements d'outillage dans les trois zones occidentales, ceci sans contrepartie. En outre, l'Union soviétique pouvait recevoir 15 p. 100 de ces prélèvements dans les mêmes zones occidentales, mais avec fourniture de certaines contre-prestations. Le reste des prélèvements dans les zones occidentales a été attribué aux autres pays victimes de l'Allemagne, en dehors, donc, de l'Union soviétique et de la Pologne.

C'est l'agence interalliée des réparations, dont le siège est à Bruxelles, qui est chargée de la répartition, de l'attribution de ces outillages. Un pourcentage a été fixé pour chaque pays. La France reçoit 16 p. 100 des avoirs à l'étranger, 22 p. 100 environ des biens d'équipement démontés.

Je m'excuse d'entrer dans ces détails, mais je crois qu'il est nécessaire que l'Assemblée ait une vue d'ensemble assez précise.

Il fallait établir, dans les zones occidentales, une liste de démontages dans laquelle figuraient les usines à démanteler.

Il y avait d'abord les usines d'armement. Je vous ai dit, tout à l'heure, où nous en sommes à cet égard: aucune exception n'est admise, l'achèvement se fera dans un temps très rapproché.

Quant aux autres usines qui ne sont ni usines d'armement, ni usines de guerre, il y a deux catégories: d'abord, celles dont la production a été interdite par les alliés — et dans cette catégorie entrent surtout les usines d'essence et de caoutchouc synthétiques — ensuite, celles dont

la production a été limitée — Je citerai comme exemple principal l'acier.

Cette liste a été établie par le conseil de contrôle des trois commandants en chef après de longues tractations, je dirai même après de trop longues tractations, car une opération comme celle des démontages ne pouvait utilement se faire que dans les premières années de l'après-guerre. D'ailleurs, à Potsdam, on avait fixé un délai limite de deux ans pour l'accomplissement de ces opérations. Et, ce n'est qu'en octobre 1947 qu'on s'est mis d'accord sur un plan de démontage.

Ce plan comprenait, pour les trois zones occidentales, 850 usines. Par la suite, cette liste a donné lieu à des contestations de la part de nos alliés et aussi des experts du plan Marshall.

Il est certain que des erreurs avaient été commises. On avait inscrit, par exemple, dans ces listes de toutes petites entreprises à caractère presque artisanal.

Une commission a été instituée, présidée par M. Humphrey. C'est pendant l'été et l'automne 1948 qu'elle a procédé à une enquête portant sur 380 usines. Elle a proposé la libération de 167 usines. Puis, par l'accord intervenu en avril 1949 entre les trois alliés, 159 de ces usines ont été libérées parce qu'on avait reconnu l'intérêt insuffisant qu'il y aurait à les démonter. Le cas de huit usines sidérurgiques a été réservé, et c'est à la conférence de Paris de novembre 1949 qu'une décision finale est intervenue.

Mais, entre-temps, c'est-à-dire entre avril et novembre 1949, les démontages de ces huit usines ont continué et ont même été particulièrement poussés.

Quels étaient les motifs pour lesquels la conférence récente a procédé à la revision et, dans la mesure où je le dirai tout à l'heure, à la libération de ces usines ?

Il y avait tout d'abord les difficultés croissantes que, notamment, nos amis britanniques ont rencontrées dans l'exécution des travaux de démontage, lequel a été effectué par une main-d'œuvre allemande.

En deuxième ligne, les charges qui résultaient de ce démantèlement, non seulement pour l'économie allemande mais indirectement aussi pour l'aide américaine, charges qui se traduisaient surtout par un chômage accru, ont été une source de réclamations, notamment à Berlin où le chômage est considérable. Il faut savoir que, sur une population de deux millions et demi dans la zone occidentale de Berlin, on compte actuellement plus de 200.000 chômeurs.

Enfin, l'utilité que présentait cet outillage démonté s'est révélée en décroissance continuelle.

Aux premiers temps après la guerre, cet outillage déjà ancien, endommagé, pouvait avoir une valeur parce que faisaient défaut les moyens de le remplacer par un outillage neuf et moderne.

Par la suite, dans de nombreux cas, ces usines n'ont pu trouver preneurs.

C'est ainsi que nous avons été conduits à reviser cette situation. Mais nous nous sommes fixé des principes que nous avons scrupuleusement observés.

Le premier de ces principes — je le rappelle une fois encore pour éviter tout malentendu — est qu'aucune concession n'a été faite sur des usines d'armement.

Ensuite, en ce qui concerne les productions limitées ou interdites, rien n'a été changé dans les décisions antérieures. On maintient donc l'interdiction intégrale de toute production d'essence et de caoutchouc synthétiques. On maintient, d'autre part, la limitation de la production de l'acier; c'est en novembre 1947 que le plafond de cette production a été fixé par un accord quadripartite à 11,1 millions de tonnes d'acier pour l'Allemagne occidentale. Ce chiffre est maintenu.

Il y avait enfin une limitation pour la marine marchande, presque une interdiction de constructions navales. C'est sur ce point, mais sur ce point seulement, que les alliés ont accepté une revision de la limitation primitivement fixée. Je dirai tout à l'heure dans quelles conditions.

Troisième principe: tout ce qui a été démonté sera enlevé et réparti entre les pays bénéficiaires. Nombre de machines démontées se trouvent encore sur place. Elles seront toutes intégralement réparties.

Quatrième principe: rien de ce qui a été démonté ne pourra être reconstruit.

Ce que j'ai dit tout à l'heure au point de vue des investissements vaut encore davantage pour les usines à production limitée. Rien ne peut être fait pour l'équipement ou l'agrandissement d'une usine de ce genre, notamment d'une usine sidérurgique, sans une licence préalable de l'office militaire de sécurité.

C'est sous ces réserves que la décision des trois alliés a porté sur une réduction dans la liste des démantèlements.

Voici quelles sont les modalités de cette revision:

Premièrement, les usines non encore démontées d'essence et de caoutchouc synthétiques seront exceptées du démantèlement, mais on enlève les équipements spéciaux. Ces usines pourront être utilisées à des productions autorisées à la suite d'une reconversion contrôlée par l'office militaire de sécurité.

Deuxièmement, pour les raisons que j'ai données tout à l'heure, les quelques usines situées à Berlin sont exceptées du démontage.

Troisièmement, en ce qui concerne les usines sidérurgiques, je voudrais faire une remarque préalable.

La plupart des usines — il y en a sept — qui ont été libérées du démantèlement se trouvent dans la Ruhr. Leur régime futur suivra donc le sort de toutes les entreprises de la Ruhr qui seront soumises au statut spécial de cette région.

Mais, dans toutes ces usines, les fours électriques seront démontés et enlevés. Voici ce qui a été stipulé à cet égard:

« A l'exception des fours électriques qui ne sont pas essentiels au fonctionnement de l'usine et qui continueront à être démantelés ou détruits, l'outillage des sept usines d'entreprises sidérurgiques sera maintenu. »

Quelle sera la situation quant à la production de l'acier, après cette décision ?

En 1939, la capacité de production en Allemagne occidentale, sans la Sarre, était de 20 millions et demi de tonnes. La Sarre avait, je le rappelle, une capacité de 2 millions et demi de tonnes et la zone orientale, avec la Silésie actuellement annexée par la Pologne, disposait d'une capacité de 3 millions. La production totale de l'Allemagne unie était donc de 26 millions de tonnes, sur lesquelles 17 millions provenaient de la Ruhr.

Aujourd'hui, après les décisions dont je viens de donner connaissance et compte tenu des destructions de la guerre et des démontages déjà opérés, la capacité de production d'acier de l'Allemagne occidentale, sans la Sarre, se situera entre 14 millions et demi et 15 millions de tonnes.

En conclusion, indépendamment de la perte de capacité de production en acier de l'Allemagne occidentale qui est due aux modifications territoriales et qui représente 5 millions et demi de tonnes, une perte supplémentaire de capacité de production de 6 millions de tonnes se produira du fait des démantèlements qui doivent être achevés et des destructions causées par la guerre.

Avant de terminer mes explications sur ce chapitre, je veux parler de deux usines dont il a été beaucoup question dans la presse et dont la situation a, à juste titre, préoccupé l'opinion, en France et ailleurs.

L'usine Thyssen, située à Hamborn, construite en 1913, avait une capacité de production de 2 millions et demi de tonnes d'acier. En l'état des démontages, état qui ne pourra pas être modifié, comme je l'ai dit, cette usine ne conservera qu'une capacité de production effective de 120.000 tonnes.

Quant aux aciéries Hermann Goering, construites pendant la dernière guerre et pour cette guerre, elles seront intégralement démantelées. Leur production effective d'acier, approchait, en 1944, un million de tonnes et devait atteindre le chiffre de 4 millions. Mais ces aciéries n'ont pas été achevées.

Telle est donc, mesdames, messieurs, la situation exacte quant à la capacité de production d'acier.

Vous savez à quel point la France est intéressée à cet état de choses, non seulement sur le plan de sa sécurité, mais aussi pour des considérations économiques d'ordre général.

J'ai dit que les constructions navales ont fait l'objet d'un règlement nouveau. Voici ce qui a été stipulé:

« La construction de navires de haute mer — à l'exclusion des navires essentiellement destinés au transport des passagers et des bateaux citernes — d'un tonnage maximum de 7.200 tonneaux, de bateaux de pêche d'un tonnage maximum de 650 tonneaux et de bateaux côtiers d'un tonnage maximum de 2.700 tonneaux et ne dépassant pas la vitesse en service de douze nœuds, peut commencer sans délai. »

Telle est la décision qui a été prise à cet égard.

Vous voyez donc que des limitations extrêmement sévères ont été apportées quant au tonnage et à la vitesse de ces bateaux.

Voilà, mesdames, messieurs, les concessions que nous avons consenties après une étude minutieuse, avec le souci de tenir compte de tous les éléments d'appréciation, tels que je les ai définis tout à l'heure.

Je ne cherche pas à minimiser l'importance de ces concessions, mais nous ne devons pas non plus sous-estimer les contre parties obtenues.

Je suis convaincu que, de part et d'autre, nous avons fait œuvre utile dans la voie d'une politique constructive. En effet, notre politique à l'égard de l'Allemagne ne saurait rester figée dans des attitudes négatives. C'est là la principale caractéristique de notre politique.

La nécessité de certaines prohibitions et limitations que l'Allemagne s'est engagée à observer et dont je viens de donner un aperçu s'impose évidemment. Mais l'expérience prouve que de telles barrières s'effritent rapidement et sont emportées le jour où elles ne sont plus étayées par l'énergie commune et permanente de ceux qui les ont construites. (*Très bien! très bien!*)

Notre sécurité ne saurait se fonder exclusivement sur des clauses unilatérales; celles-ci ne résoudraient pas le problème allemand. Les Français n'ont pas le droit d'oublier le passé, ni ses souffrances, ni ses crimes: on l'a dit dans ce débat et j'ai eu moi-même de nombreuses occasions de l'affirmer.

Pour nous, ici, qui sommes responsables des destinées de notre pays, responsables

même dans une très large mesure de l'avenir de l'Europe et de l'humanité, l'essentiel est de dégager avant tout les leçons du passé et d'éviter les erreurs antérieurement commises. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

Or, l'histoire des années 1920 à 1932 a été trop souvent celle des occasions manquées (*Très bien! très bien!*) pour que nous n'ayons pas le devoir de nous en souvenir. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ni les textes que nous étions fondés à évoquer, ni la ligne Maginot que nous avions construite, ni les alliances conclues n'ont suffi pour conjurer le péril. Entre voisins, il faut autre chose que la perpétuelle hantise d'un conflit possible, d'un conflit qu'on se borne à reculer mais qu'on finit par croire inéluctable.

Un tête-à-tête entre la France et l'Allemagne serait, à présent, chose difficile. Il supposerait une confiance réciproque qui, si elle peut inspirer des individus, n'est pas encore du domaine public.

En quatre ans, notre route a été débarrassée de la haine: c'est déjà beaucoup et ce n'est pas sans mérite. La confiance entre peuples ne s'improvise ni ne s'impose. Nous désirons la rétablir entre les deux pays. Nous ne pourrons y parvenir que par une coopération dans un cadre plus large où nous serons plusieurs à faire preuve de bonne volonté (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs*), où se crée un climat de confiance.

Ce cadre, c'est l'Europe.

Par le sixième point de l'ordre du jour, si légitimement invoqué ces jours-ci, que vous avez adopté le 17 juin 1948, en conclusion du débat sur les recommandations de Londres, vous avez invité le Gouvernement à participer à l'application de ces recommandations à propos de l'Allemagne, en accentuant l'action de la France en vue de l'organisation économique et politique de l'Europe.

C'est donc en plein accord avec le Parlement que les gouvernements successifs ont pris des initiatives déterminantes qui ont abouti, d'une part, à l'organisation européenne de coopération économique, d'autre part à la création du conseil de l'Europe.

Nous l'avons fait pour faciliter la restauration générale de l'Europe, mais plus spécialement aussi pour préparer une solution durable du problème allemand par l'intégration progressive de l'Allemagne dans une Europe unie et pacifique.

Je me réfère, à cet égard, aux débats que nous avons eus ici, aux déclarations que j'ai eu l'honneur d'y faire le 2 décembre 1948, et encore, à propos du Conseil de l'Europe, le 9 juillet 1949. C'est cette politique, et cette politique seulement qui est en voie d'application.

Y a-t-il lieu de la réviser, de l'abandonner ou de la ralentir ? Voilà le point crucial de ce débat.

Le Gouvernement a agi dans les limites de ses pouvoirs constitutionnels. Aucun reproche ne saurait l'atteindre à cet égard. Il a agi en toute franchise, sans secret ni dissimulation aucune. Il ne se dérobe pas aux responsabilités qui lui sont propres. Mais, en même temps, il est soucieux aussi, non seulement de tenir le Parlement informé, mais de lui réserver la possibilité de formuler son avis, d'imposer même sa volonté avant certaines déterminations particulièrement importantes.

C'est ainsi qu'il a été convenu entre nous, bien que le Gouvernement n'y fût pas astreint, qu'un débat dans les deux Assemblées parlementaires aurait lieu avant que ne fut prononcée l'admission de l'Allemagne au Conseil de l'Europe.

L'engagement a été tenu. Cette admission est envisagée, vous le savez, dans des conditions conformes au statut de l'organisation européenne. L'Allemagne serait admise comme membre associé, donc pas à pleins droits comme les Etats fondateurs. Elle ne serait pas représentée au comité des ministres. C'est le comité des ministres qui est seul compétent, à la majorité des deux tiers, pour adresser à l'Allemagne une invitation.

Cette invitation n'est pas encore faite. Elle le sera au début de l'année prochaine. Elle prendra effet, le cas échéant, lors de la prochaine séance de l'Assemblée consultative européenne, c'est-à-dire probablement au printemps prochain.

La France est encore libre de son vote au sein de ce comité des ministres.

Quant au Gouvernement français, il n'a jamais caché son opinion ni ses intentions à ce sujet. Refuser notre accord, je l'ai dit franchement, ce serait renier et mettre en échec toute notre politique allemande et européenne.

En acceptant d'envoyer, au printemps prochain, des délégués à l'Assemblée consultative européenne, l'Allemagne fédérale optera pour l'Europe occidentale, comme elle l'a déjà fait en entrant dans l'organisation européenne de coopération économique.

Vouloir tenir l'Allemagne en dehors de cet ensemble européen, ce serait la pousser vers un attentisme ou une neutralité aussi dangereux pour elle que pour nous.

Et ceux qui croient au danger d'un nouveau Rapallo — personnellement je n'y crois pas, au moins dans les circonstances actuelles — ne devraient-ils pas trouver en cela aussi une justification supplémentaire de notre politique ?

Nous sommes, les uns et les autres, partisans d'une politique de détente et de conciliation qui ne négligera aucune de nos légitimes préoccupations dans le domaine de la sécurité et de la paix. La politique que nous voulons pratiquer en Allemagne, en accord avec son gouvernement, est celle d'un acheminement méthodique bien que prudent vers un régime de responsabilités élargies, élargies par étapes successives, en vue d'aboutir finalement à un traité de paix qui, lui, sera à la fois un règlement du passif de la guerre à l'égard de toutes les victimes du Reich hitlérien et la base du statut définitif d'une Allemagne pacifique.

En attendant, la conférence de Paris a décidé l'admission de l'Allemagne à différentes organisations internationales purement techniques. Ensuite, les relations consulaires et commerciales ont été, en principe, autorisées.

En tout cela, dans le passé comme dans l'avenir, nous restons en parfait accord avec nos alliés britanniques et américains. Mais nous ne nous déroberons pas non plus à toute possibilité que nous aurions de rechercher un accord final à quatre. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*) Ici, je me réfère au texte de l'ordre du jour du 17 juin qui nous en fait un devoir.

La conférence des Quatre, qui a eu lieu en juin dernier, a été un témoignage de notre bonne volonté. Si elle n'a pas abouti à un accord, elle a du moins eu pour effet d'établir un *modus vivendi* de fait à l'intérieur de Berlin comme entre les zones occidentales et l'Allemagne orientale.

Mesdames, messieurs, la géographie veut que l'Allemagne soit présente dans l'organisation européenne. Il n'y a pas, non plus, d'économie européenne possible sans l'Allemagne. Mais c'est là un problème plus vaste, dont la solution engage des principes qui ne concernent pas que ce pays.

Je me bornerai donc à quelques remarques générales. Je l'ai indiqué, tout ce qui aura été dit ou sera dit au sujet de notre évolution économique et de nos relations sur ce plan avec les autres pays — l'Allemagne ou d'autres — sera pris en considération par le Gouvernement qui en fera son profit.

Quelle est la situation à cet égard ? Quel est le point de vue du Gouvernement ?

Jusqu'en 1930, les marchandises circulaient librement en Europe. Les taxes douanières suffisaient à protéger la production nationale.

Le système des contingents d'importation a abouti, en quelques années, surtout à la faveur des régimes totalitaires, à un troc généralisé et à une raréfaction des échanges. Nous sentons aujourd'hui, pour divers motifs que je ne peux pas développer à cette heure, le besoin impérieux du retour à un marché européen plus libre et plus large, condition d'une production plus intense et moins chère, d'une exportation plus facile.

L'Europe souffre comme un corps ligoté de toutes ces entraves qui empêchent la circulation des produits et des capitaux, comme celle de la main-d'œuvre, et, cela, à un moment où les besoins sont immenses en tout et partout.

Oserons-nous commencer à enlever les bandelettes qui, à la longue, feront de l'Europe, continent déjà mutilé par les coupures idéologiques, un continent léthargique ou presque momifié ?

M. Georges Bidault, *président du conseil.* Très bien !

M. le ministre des affaires étrangères. Tel est le problème général que je ne puis que poser sans le traiter, ainsi que je l'ai dit, dans un débat réservé à la question allemande.

Mais c'est à propos de l'Allemagne aussi qu'il a été question de suppression des contingents, de libération progressive des échanges, en un mot de cette intégration économique qui effraie d'autant plus qu'elle est encore mal définie.

On voit déjà le marché français envahi par les produits allemands, comme on redoute, à propos du projet d'union économique avec l'Italie, les répercussions sur notre agriculture et sur certaines branches d'industrie.

Seul, le projet franco-italien a pris forme et il est soumis au Parlement depuis plusieurs mois déjà.

J'insiste auprès des commissions compétentes pour qu'elles veuillent bien en hâter l'étude et rendre possible la discussion prochaine de ce texte.

Tout ce qui se dit et ce qui s'écrit par ailleurs à propos d'une intégration économique de l'Allemagne ou d'une union économique avec les cinq pays, France, Benelux, Italie, n'est pour le moment qu'hypothèse, matière à étude préliminaire.

Le Gouvernement français entreprend cette étude, qui est provisoirement limitée aux cinq pays que j'ai cités. Les experts de ces pays se réuniront à Paris le 29 novembre

Voilà tout ce que je puis répondre aux interpellations préventives qui ont été développées ou déposées à ce sujet.

Il n'est pas question de l'Allemagne pour le moment, sinon pour une revision et un élargissement souhaitable d'un accord commercial bilatéral conclu au mois de juin dernier et qui avait prévu, comme tous les accords similiaires, qu'une commission mixte examinerait au bout de six mois les résultats déjà acquis ou susceptibles d'être atteints.

C'est tout ce qui est prévu dans l'avenir immédiat au sujet de l'Allemagne.

Je ne pense pas que l'Assemblée veuille interdire à un gouvernement l'étude de ces problèmes avec les pays intéressés, le condamner à l'immobilisme, lui reprocher l'initiative qui tend à nous sortir de l'ornière.

Rien n'est décidé par ailleurs, et vous aurez toute liberté de vous prononcer.

Mesdames, messieurs, j'en arrive maintenant à ma conclusion.

Vous connaissez les dispositions prises, nos idées, nos espoirs. Je les ai exposés en toute franchise. Quels sont ceux qui les combattent ? Il y a d'abord les néo-nationalistes, qui cherchent à exaspérer et à exploiter nos sentiments et surtout nos ressentiments nationaux au profit d'une idéologie internationale qui demeure leur raison d'être. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*) Tout apaisement, toute tentative de conciliation est à l'opposé de leurs objectifs permanents.

Je ne m'arrête pas davantage à certains, peu nombreux, je me plais à le reconnaître, qui voudraient faire du nationalisme une arme de politique intérieure. Il peut leur paraître commode de semer et d'entretenir l'inquiétude pour l'exploiter contre un gouvernement ou contre un régime, jeu pernicieux dont la nation, autant que la cause de la paix, risque de faire les frais. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à droite.*)

Dans le choix et la poursuite d'une politique nationale, nous devons les uns et les autres nous abstenir farouchement de toute considération étrangère aux difficiles problèmes qui se posent à nous tous, problèmes qui ne recevront de solution valable et durable que par l'adhésion donnée par la nation, par delà les partis.

Je m'adresse par contre à tous ceux qui doutent de notre politique parce que, de bonne foi, ils croient y voir trop d'abandon, trop d'illusions, parce qu'ils voudraient plus d'indépendance et plus de fermeté. Ils invoquent les graves déboires que la France a subis entre les deux guerres.

Moi aussi, je les connais ces déboires, pour les avoir vécus d'un bout à l'autre. Plus que quiconque, je voudrais les éviter à l'avenir. C'est précisément l'objet essentiel de notre politique.

Pour y parvenir, il ne suffirait pas, je le dis encore une fois, de nous figer dans une position de refus ou d'isolement. De telles attitudes peuvent paraître fières et nobles, mais érigées en système, elles sont rapidement stériles et même néfastes. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

Pour être seuls, il faut être forts. Le sommes-nous assez numériquement, économiquement, militairement ?

Heureusement, nous ne sommes pas seuls. Au lendemain de la victoire de 1918, la France a souffert de ce que les Etats-Unis se sont éloignés de l'Europe, d'une Europe alors déjà affaiblie et divisée. Aujourd'hui, nous avons l'appui matériel et moral de la grande république amie, désormais consciente de la solidarité qui unit nos deux nations, qui unit les deux continents dans l'œuvre de paix après les avoir unis dans l'épreuve de la guerre.

Solidarité, cela veut dire concordance de nos intérêts et de nos vues. Cela ne signifie ni subordination de l'un ni pure générosité chez l'autre. Solidaires, nous sommes appelés à nous aider réciproquement, parce que nous sommes utiles et nécessaires les uns aux autres.

Ce sentiment de la solidarité, voilà le grand fait nouveau qui a permis à l'Europe de reprendre confiance en elle-même.

Dans cette Europe, nous nous trouvons aux côtés de la Grande-Bretagne. Sans elle, il n'y aurait pas d'Europe. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Nous savons qu'elle a, comme la France, ses problèmes propres, mais nous savons aussi que, pour les résoudre, nos amis britanniques n'auront pas à opter entre leur intérêt national et l'Europe. Ni dans la défense commune, ni dans la restauration économique il n'y a d'irrémédiables incompatibilités entre l'une et l'autre. Nous l'avons entendu dire et répéter ces jours-ci dans les déclarations de mon collègue M. Bevin et du chancelier de l'Echiquier.

Notre force et notre garantie sont et demeurent le complet accord entre les trois alliés en face des dangers et des problèmes communs. Cet accord s'affirme à chaque nouvelle rencontre. Au lieu de s'en féliciter, trop de Français croient n'y voir que le résultat de je ne sais quelle faiblesse ou quelle capitulation.

Certes, la France n'y trouve pas toujours une satisfaction totale. Chaque partenaire pourrait en dire autant.

En ce qui concerne l'Allemagne, en particulier, nous n'avons rien accepté qui soit contraire à notre orientation politique telle qu'elle a été précisée et approuvée par vous-mêmes.

Mesdames, messieurs, il vous serait loisible de changer de politique, mais n'avons-nous pas assez souvent varié, entre les deux guerres, dans notre politique allemande, pour ne pas nous souvenir des conséquences funestes que ces contradictions entraînaient ? (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Une expérience est en cours, concertée avec nos alliés, encouragée par les autres pays de l'Europe occidentale, justifiée par les résultats déjà obtenus.

Voudriez-vous l'interrompre ? En faveur de quelle autre tentative ?

Je me fais interpellateur à mon tour. Quelle autre politique aurait été capable d'amener l'Allemagne dans l'orbite des démocraties occidentales, de faire reconnaître par elle le droit de la France à la sécurité, de faire accepter les prohibitions et les limitations industrielles, ainsi qu'une démilitarisation effective et complète, de sauvegarder le statut de la Sarre ?

Dans nos polémiques, on a trop l'habitude d'oublier ce qui est acquis. Par contre, on se laisse facilement troubler par des dangers supposés et par des abandons imaginaires.

En ce qui me concerne, je ne vise pas l'éclat extérieur facile, mais des résultats concrets, patiemment recherchés et obtenus par la persuasion plutôt que par la menace.

Je ne sacrifie rien à une idéologie ou à un sentimentalisme quelconque. L'exposé que j'ai eu l'honneur de vous faire, je le crois, vous en a fait la démonstration.

Dans le cadre d'une politique fixée d'une façon ferme et nette, nous avancerons sans aventure et sans renonciation à tout ce qui est essentiel. C'est autour d'une telle politique, mesdames, messieurs, que je vous demande de vouloir bien vous rassembler une fois de plus. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Billoux, pour développer son interpellation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. François Billoux. Mesdames, messieurs, voilà un peu plus de quatre ans que l'Allemagne hitlérienne subissait une défaite complète. Tous les espoirs pour une paix durable étaient alors permis. Les accords de Yalta et de Potsdam fixaient les conditions permettant à l'Allemagne, par sa démilitarisation, sa dénazification, de reprendre sa place parmi les peuples démocratiques et pacifiques.

Où en sommes-nous aujourd'hui ? La guerre est à nouveau menaçante. Une partie de l'Allemagne reste un grave sujet de préoccupation pour les Français et l'ensemble des peuples.

Pourquoi cela ? Parce que les accords de Yalta et de Postdam n'ont pas été appliqués dans les zones d'occupation américaine, anglaise et française.

C'est le moment de confronter les résultats de deux politiques.

Dans la zone d'occupation soviétique vient de naître la République démocratique allemande. C'est une Allemagne dénazifiée, démocratique, pacifique.

Les bases fondamentales du fascisme, c'est-à-dire la dictature terroriste ouverte des éléments les plus réactionnaires, les plus chauvins, les plus impérialistes du capital financier, ont été détruites. Les Konzerns et les trusts ont été dissous, leurs richesses remises au peuple; les criminels de guerre et les nazis actifs ont été expropriés, leurs entreprises mises à la disposition du peuple et leurs terres distribuées aux paysans. Il n'y a plus de grands propriétaires fonciers, leurs terres étant maintenant entre les mains des anciens paysans sans terre et des ouvriers agricoles.

Ainsi, les bases matérielles du capital, des monopoles et des junkers, ont été détruites. Les militaristes et les hobereaux ont perdu la pépinière séculaire des Chevaliers teutoniques de la Prusse orientale.

Toutes ces mesures ont été complétées par le licenciement de l'armée, de la police et de la magistrature hitlériennes, par le châtiment des criminels de guerre, par un nouvel enseignement dans toutes les écoles.

A la direction des affaires ont été appelés des hommes et des femmes au passé antihitlérien indiscutable, ayant payé de leur personne dans la lutte contre le régime nazi. C'est le cas de Wilhelm Pieck, président de la République, et d'Otto Grotewohl, président du gouvernement. Cette république démocratique allemande reconnaît solennellement et absolument les droits de la France aux réparations et à la sécurité.

Voici ce que déclare le principal parti, le parti socialiste unitaire d'Allemagne :

« La constitution d'une république démocratique allemande constitue un tournant dans les relations du peuple allemand avec les peuples voisins, y compris le peuple français. Ces nouvelles relations reposent sur la reconnaissance de l'indépendance et de la sécurité nationales, sur la reconnaissance du peuple allemand, de sa responsabilité pour les méfaits qui ont été commis en son nom contre les peuples par le gouvernement hitlérien et sur la volonté résolue de contribuer à les réparer. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous retrouvons ces mêmes garanties dans le programme de la République démocratique allemande. Celui-ci affirme en effet, c'est l'objet de son article 21 : « Reconnaissance pleine et sans condition des décisions de Potsdam sur la démocratisation et la démilitarisation ainsi que des devoirs de l'Allemagne envers les autres peuples. » La République démocratique allemande reconnaît donc d'abord sans réserve la responsabilité du peuple allemand pour les crimes qui ont été commis en son nom par Hitler; elle marque en-

suite sa volonté de les réparer; ensuite elle garantit enfin l'indépendance et la sécurité nationale de la France en mettant hors de possibilité de nuire les hobereaux, les junkers et les impérialistes prussiens et allemands.

Or ce sont précisément les revendications du peuple français qui, ayant vu son territoire envahi trois fois en trois quarts de siècle, ne peut que se réjouir de voir le peuple allemand, pour la première fois, sous la direction de la classe ouvrière, prendre des mesures qui constituent un tournant historique dans ses rapports avec les autres peuples. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pendant ce temps, que se passe-t-il en Allemagne de l'Ouest ? C'est d'abord le sabotage systématique des accords de Yalta et de Potsdam. Les gouvernements de France, de Grande-Bretagne et d'Amérique ont remis en selle les éléments les plus réactionnaires, les plus chauvins et les plus impérialistes du capital financier allemand, ceux qui ont été les commanditaires de Hitler, c'est-à-dire ses véritables maîtres.

La loi dite de décartellisation, publiée en février 1947 par les autorités anglaises, avait comme but et a eu comme résultat un regroupement, une nouvelle concentration, des grandes sociétés industrielles allemandes.

La loi n° 75 du 10 novembre 1948, édictée par les autorités anglo-américaines, a encore favorisé ce regroupement, tout en rendant les industries allemandes à leurs anciens propriétaires nazis.

En 1939, la Ruhr était dominée par les huit plus grandes sociétés industrielles allemandes. En 1947-1948 se sont constituées les compagnies métallurgiques où les places prépondérantes sont tenues par les anciens membres des conseils d'administration de ces sociétés.

Depuis fin 1948, et en application de la loi n° 75, comme le rappelait lui-même M. le ministre des affaires étrangères, deux conseils de tutelle à direction allemande ont été créés, l'un pour les mines, l'autre pour la sidérurgie, c'est-à-dire qu'au lieu des huit trusts d'avant-guerre, nous avons maintenant deux organismes qui contrôlent l'ensemble de l'activité industrielle de la Ruhr.

M. le ministre des affaires étrangères. Dans les groupes de contrôle, il n'y a pas un seul Allemand.

M. François Billoux. La direction allemande de l'industrie houillère est confiée à l'ancien appareil nazi du syndicat houiller rhéno-westphalien, qui administre dorénavant non seulement les capitaux de cette entreprise, mais ceux du syndicat de la basse Saxe, ceux du syndicat rhénan du lignite et les sept grands offices du commerce du charbon.

Les compagnies d'extraction du charbon sont passées de 40 en 1939 à 15 aujourd'hui. L'industrie métallurgique est contrôlée et dirigée par un seul conseil de tutelle de douze membres.

D'ailleurs, dans un rapport établi à la fin de 1948, trois experts de la chambre de commerce internationale, MM. Jules Aubrun, français, Wilham Cavendish Bentik, britannique, et Otto, hollandais, écrivaient:

« L'opération, dans son ensemble, a abouti à une unification et à une concentration sans précédent de l'industrie sidérurgique de la Ruhr ».

Le plus puissant Konzern de cette industrie, les Vereinigten Stahlwerke, détenait 55 p. 100 de la capacité totale de la production. Maintenant, plus de 90 p. 100 de la capacité sont sous l'autorité de la Treuhandverwaltung, c'est-à-dire de la commission de contrôle.

Le 19 octobre dernier s'est constitué à Cologne un « comité pour les questions économiques ». Ce titre est bien anodin. Ce qu'il cache l'est moins, si l'on sait que ce comité réunit les représentants de trente-deux groupements industriels qui contrôlent 90 p. 100 de la production industrielle de l'Allemagne occidentale, sous direction américaine cette fois.

C'est la copie exacte de la « Reichsorganisation » de Hitler. La place prépondérante est détenue par l'hitlérienne Vereinigten Stahlwerke.

La plupart des dirigeants de ces nouveaux cartels sont des hitlériens de vieille date, même s'ils ont abandonné Hitler lorsqu'ils ont vu que celui-ci allait à la catastrophe.

M. Charles Serre le rappelait mardi dernier, les magnats sont toujours là. Nous trouvons Heinrich Dinkelbach, l'homme des barons de l'acier, la tête de l'industrie de l'acier, qui fut le directeur financier des Vereinigten Stahlwerke et qui a admis avoir aidé financièrement les S. S. de Hitler avant 1939.

Nous y trouvons ensuite Heinrich Dienst, vieux et fidèle collaborateur de Dinkelbach.

Nous y trouvons M. Karl Barich, que le régime nazi chargea de diriger l'office de répartition et diverses sociétés importantes pendant le nazisme.

Nous y trouvons M. Günther Henle qui, en sa qualité de petit-fils de Peter Kloeckner et de nazi, est le directeur, sans interruption depuis 1937, de la grande entreprise Kloeckner Werke. Il est vrai que M. Henle est aussi l'ami intime du chancelier Adenauer.

Nous y trouvons une personne déplacée, réfugiée de Haute-Silésie où elle dirigeait les aciéries Hermann Goering: M. Herbert Monden, vice-président du syndicat professionnel du fer et de l'acier, ainsi qu'un autre réfugié de Haute-Silésie, où il était directeur général des Vereinigte Oberschlesische Huttenwerke, Alfons Wagner.

Nous y trouvons Günther Sohl, directeur de la plupart des grosses firmes de l'acier pendant la guerre, c'est-à-dire pendant le régime hitlérien.

Nous y trouvons le banquier Hermann Abs, que les publications du gouvernement militaire avaient présenté comme collaborateur des nazis.

Nous y trouvons le procureur de Berlin pendant la guerre, Gerhard Schroeder, probablement apparenté au banquier Schroeder, conseiller de la dictature hitlérienne pendant la guerre.

Et puis, nous y trouvons un représentant-type des vieilles familles terriennes et militaristes qui ne dédaignent pas l'industrie et la finance, Herr Gotthard von Falkenhausen, qui dirigea jusqu'en 1938 la filiale d'Essen de la Deutsche Bank.

Ajoutons à cela quelques traîtres du mouvement ouvrier, comme Hans Boekler, le compagnon d'armes du leader socialiste Schumacher, son adjoint Karl Albin, et Mathias Foecker.

Ainsi les monopoleurs de la Ruhr qui ont financé Hitler, l'ont mené au pouvoir, l'ont armé pour la guerre, sont à nouveau les véritables maîtres de leurs usines. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce sont encore eux les véritables maîtres de la politique en Allemagne occidentale. C'est avec eux qu'on règle les affaires. Ce sont eux qui se distribuent les profits réalisés par l'industrie allemande pendant la guerre.

On comprend mieux qu'il en soit ainsi lorsqu'on sait que la banque américaine Dillon Read avait près de 300 millions de dollars dans ces affaires et que l'administrateur de cette banque, le général Draper, se trouvait à la direction économique du gouvernement militaire américain en Allemagne.

N'oublions pas que feu James Forestal fut directeur de la banque Dillon Read.

Le général Draper est aussi actionnaire de la banque germano-américaine Schroeder, qui a de nombreuses participations en Allemagne, par l'intermédiaire du bureau d'affaires Sullivan and Crommel qui appartient à M. John Foster Dulles et à son frère Allen, le chef de l'espionnage américain.

Si l'on pense que 1.240 millions de dollars furent investis par les banques américaines avant la guerre et que ces investissements se sont multipliés depuis la guerre, on comprend que les hommes d'affaires de Wall Street qui sont au gouvernement des Etats-Unis sont juges et parties dans la question de la décartellisation, et qu'ils veulent mettre un terme aux accords de Potsdam. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

De même, les actionnaires de Dupont de Nemours et d'autres sociétés de produits chimiques ne tenaient pas du tout à ce que se fasse le fameux procès du grand trust des industries chimiques d'Allemagne, car ils savaient que les inculpés auraient « mis dans le bain » les administrateurs de la Dupont de Nemours et d'autres, qui donnaient, pendant la guerre, au gouvernement allemand, les renseignements que le gouvernement américain lui-même n'avait pas.

MM. les financiers internationaux songent maintenant à participer aux cartels allemands.

Vers le milieu de 1948, M. Saleski, secrétaire du groupement de l'acier de Rhéno-Westphalie, déclare:

« Nos offres d'investissement ont rencontré un très grand intérêt dans les milieux industriels américains. Etant donné le but que vise le plan Marshall, nous pensons qu'il serait absurde de continuer à démonter les aciéries allemandes ».

En voilà un qui ne se gêne pas pour s'exprimer sur les véritables buts du plan Marshall.

Il faut reconnaître que M. le ministre des affaires étrangères nous a fait le même aveu tout à l'heure: C'est l'administrateur du plan Marshall qui a indiqué que l'on ne devait pas démanteler telle ou telle usine.

Et si l'on démantèle plus particulièrement les usines d'essence synthétique, c'est certainement parce que la *Standard Oil* prétend distribuer son essence en Allemagne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il y a quelques semaines, M. Treviranus, collaborateur de l'ancien chancelier allemand Brüning, a précisé qu'il s'occupait des investissements de capitaux américains en Allemagne et que des négociations sont entamées depuis un an par son intermédiaire.

Le 23 juin 1949, *Le Monde* publiait ces lignes qui n'ont jamais fait l'objet d'un démenti:

« Des capitaux étrangers volumineux, américains surtout, mais également suisses, belges, suédois et britanniques, n'attendent que le moment de s'introduire en Allemagne...

« On ne sera pas surpris de l'apprendre... plusieurs centaines de millions de francs-or se promènent déjà dans le paysage germanique sans autorisation »

Il est donc incontestable qu'en Allemagne occidentale, la domination des monopoles capitalistes a été restaurée, ou mieux, renforcée. Aucune mesure pour la liquidation des konzerns, interdiction de toute socialisation. Et même, en Rhénanie-Westphalie, on a vu naître un immense konzern de l'acier.

Les dirigeants de l'économie de guerre de l'Allemagne fasciste retrouvent leurs anciennes positions.

Chacun sait par ailleurs qu'il n'a été procédé à aucune réforme agraire.

L'Allemagne occidentale a conservé l'essentiel de ses dispositifs militaires. L'industrie de guerre y est relevée. On procède à une remilitarisation systématique.

N'est-il pas vrai que dans les bureaux de placement de l'Allemagne occidentale, les personnes demandant du travail sont interrogées d'abord sur leurs services dans l'armée ?

L'organe des autorités militaires américaines, *Die Neue Zeitung*, reconnaissait ouvertement au début de l'année l'existence d'unités militaires allemandes en Allemagne occidentale.

N'y a-t-il pas en Basse-Saxe un corps de soldats volontaires sous la direction d'un général hitlérien, avec 45.000 anciens prisonniers de guerre ?

Dans la région de Cologne, n'existe-t-il pas une formation militaire du même genre sous le commandement du général nazi Manteuffel ?

Les groupes de service, les fameux Dienstgruppen, ne comptent-ils pas 300.000 hommes ?

Il faut ajouter à cela les diverses formations de police, dont les services de la police industrielle et les quarante bataillons de la garde civile, sans parler des « camps pour l'éducation de la jeunesse allemande dans l'esprit de la démocratie », éducation qui s'exprime par exemple par des exercices d'attaque à la baïonnette et de lancement de grenades ! (*Rires à l'extrême gauche.*)

Les *Hessiche Nachrichten* pouvaient écrire, il y a quelques mois;

« Maintenant, il devient de plus en plus évident que le moment est venu où, sous la pression des événements, malgré Nuremberg et Dachau, les soldats allemands sont de nouveau considérés en tant que facteur de la défense de l'Europe occidentale. »

Nous avons retrouvé cela dans un journal français qui s'est permis de parler d'une certaine nostalgie que nous pourrions avoir d'une armée allemande.

Bien sûr, il est possible que ceux qui ont reçu M. von Choltitz et qui ont publié ses mémoires aient quelque nostalgie de l'armée allemande ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A Neustadt, fonctionne un véritable état-major avec les généraux nazis, criminels de guerre: Guderian, Kuhler, Schultz, Dersting et l'ancien chef d'état-major d'Hitler, Halder.

Tout cela est accompagné d'une répression des forces démocratiques, pendant que sont soutenues les forces réactionnaires et gracies les criminels de guerre, qui viennent même comme témoins devant les tribunaux français, au lieu d'y être jugés, comme le rappelait M. Charles Serre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Aucun des hommes du prétendu gouvernement de Bonn ou de son opposition dite socialiste n'a reconnu ses responsabilités ni celles du peuple allemand dans les crimes hitlériens.

Les réparations sont définitivement abandonnées: vous en avez fait la démonstration tout à l'heure, monsieur le ministre.

Nous avons écouté avec beaucoup d'attention votre déclaration, mais il est deux renseignements que nous n'avons pu obtenir: d'abord, le chiffre des réparations que nous avons touchées jusqu'à aujourd'hui; ensuite, la capacité de production de la sidérurgie allemande...

M. le ministre des affaires étrangères. Je l'ai dit.

M. François Billoux. ...et de l'ensemble de l'industrie allemande.

Les réparations sont définitivement abandonnées. La guerre nous a coûté 5.000 milliards de francs 1944.

Combien avons-nous reçu au titre des réparations ?

On parle quelquefois de 52 milliards de francs. Le chiffre de 16 milliards de francs ne serait-il pas plus exact, en tenant compte du fait que nous avons dépensé par ailleurs plus de 200 milliards de francs ?

Quant à notre sécurité nationale, on comprend combien elle est mise en danger lorsqu'on constate l'arsenal et la caserne que constitue l'Allemagne de l'Ouest.

« En Allemagne, on constate une renaissance du nationalisme », écrit, après d'autres journaux, *Le Monde* du 2 avril 1949. Les élections dans les zones occidentales nous ont renseignés à ce sujet.

Quels sont, d'ailleurs, les hommes que nous trouvons à Bonn ? Qui est le docteur Theodor Heuss, président de l'Allemagne de l'Ouest ?

Député au Reichstag en 1933, il vote la loi qui porte Hitler au pouvoir.

Le 10 octobre 1939, dans la revue *Die Hilfe*, il publie un article intitulé « La guerre totale », où il approuve chaleureusement la politique et la stratégie de Hitler.

Le fait qu'il n'ait jamais été inquiété par la Gestapo confirme que le docteur Heuss est un des réactionnaires allemands qui étaient d'accord avec Hitler pour enterrer toute démocratie et ouvrir la voie à la guerre.

Et le chancelier Adenauer ? Dans sa jeunesse, il est un fidèle soutien de Guillaume II et du pangermanisme.

Le 11 février 1929, il déclarait: « Le nom de Mussolini sera gravé en lettres d'or dans l'histoire de l'église catholique ».

M. André Marty. Il est mort comme un chien !

M. François Billoux. Fin 1945, les autorités britanniques doivent le destituer de ses fonctions de maire de Cologne, pour obstruction aux autorités d'occupation.

Voilà les hommes qui dirigent l'Etat de Bonn !

Et les dirigeants du parti social démocrate allemand ?

Un des bras droits de Schumacher, Kriedemann, membre de la direction du parti social démocrate, député au parlement de Bonn, n'est-il pas l'agent de la Gestapo n° 9, qui a dénoncé aux nazis plus de vingt fonctionnaires du parti social démocrate, des réunions secrètes et des points de passage à la frontière ?

Un autre ami de Schumacher n'est-il pas l'agent de la Gestapo Schpengeman, qui s'est vanté d'avoir dénoncé au procureur impérial hitlérien les organisations clandestines antihitlériennes ?

La politique suivie en Allemagne occidentale provoque le chômage, accroît la misère des masses populaires. Elle donne une base de masse aux idées revanchardes.

N'a-t-on pas vu, au parlement de Bonn, les députés s'élever contre la frontière Oder-Neisse, réclamer le territoire des Sudètes, affirmer que l'Autriche devait retourner à l'Allemagne ?

Déjà, des voix se font entendre pour réclamer l'Alsace et la Lorraine.

Il est vrai qu'ils n'ont pas besoin d'insister, puisqu'on se prépare à les leur donner sous d'autres formes !.

Ainsi, deux politiques en présence, deux résultats diamétralement opposés:

A l'Est, où la situation des ouvriers et des paysans allemands s'améliore chaque jour, le gouvernement de la république démocratique allemande reconnaît ses obligations envers les réparations, la lutte contre l'esprit du fascisme et du militarisme. Il considère que la frontière de l'Oder et de la Neisse est une frontière de paix.

A l'Ouest, où la situation des travailleurs allemands empire chaque jour, comme en France, le gouvernement de Bonn se refuse aux réparations, remet en doute les frontières et laisse se développer l'esprit de revanche, l'esprit du fascisme et du militarisme.

Une permière conclusion s'impose. C'est en restant fidèle à Yalta et à Potsdam que l'Union soviétique a permis à l'Allemagne de l'Est de reprendre, après quatre ans, sa place dans les forces de paix du monde. Ce sera un nouveau motif de reconnaissance du peuple de France au généralissime Staline, le guide universel pour la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est en sabotant systématiquement les accords de Yalta et de Potsdam qu'a été créée provisoirement une Allemagne de l'Ouest qui, quatre ans après la défaite hitlérienne, est destinée à la nouvelle guerre antisoviétique, au détriment des intérêts de la France.

Mais cela n'est pas suffisant pour les maîtres américains.

Le 23 septembre dernier, M. Truman a révélé un secret de polichinelle: l'U. R. S. S. possède le secret de la bombe atomique.

Depuis deux ans, M. Molotov avait dit à tous ceux qui voulaient l'entendre que ce secret n'existait plus.

L'U. R. S. S. nous apprend maintenant, par dessus le marché, toute l'utilisation pacifique qu'elle a commencé à faire et qu'elle entend faire de l'énergie nucléaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si ceux qui se laissent absorber par l'histoire de *Franc-Tireur* sur l'arrestation de la Passionaris, à Prague, alors que celle-ci participe, le jour même, à Moscou, au comité de l'organisation démocratique des femmes; par les agissements de la clique Tito, avec l'espoir vain d'en embrigader de nouveaux; par la défense d'un vulgaire espion comme Rajk; par la campagne menée contre les prétendus camps de travaux forcés en Union soviétique (*Exclamations au centre*), en oubliant les chômeurs en France, les peuples coloniaux traités en esclaves dans ce qui aurait pu être l'Union française (*Applaudissements à l'extrême gauche*), en oubliant la guerre criminelle contre le peuple de Viet Nam; si ceux-là voulaient se donner la peine de comprendre tous les horizons nouveaux qui sont ouverts à l'humanité par une telle utilisation pacifique de la désintégration de l'atome, alors peut-être comprendraient-ils mieux toute la signification du dernier discours de Malenkov à l'occasion du trente-deuxième anniversaire de la révolution russe et renonceraient-ils à leur rêve insensé de détruire l'Union soviétique.

Non, les fauteurs de guerre ne renonceront pas d'eux-mêmes à leurs agissements criminels. Seule l'action des peuples mettra un terme à ces agissements, y compris aux campagnes de diversion dont nous venons de parler et qui servent de rideau de fumée derrière lequel on prépare la guerre et le véritable univers concentrationnaire pour tous les peuples. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Chaque succès du camp de la paix est immédiatement suivi de nouvelles mesures de guerre.

Lorsque M. Truman annonçait, avec deux ans de retard, la possession du secret atomique par l'U. R. S. S., c'était pour obtenir plus facilement du Congrès le vote de crédits militaires et une application plus rapide du pacte Atlantique par les pays marshallisés.

La création de la république démocratique allemande est une nouvelle victoire pour la paix. Le coup porté a été si sensible au camp impérialiste que les dirigeants américains ont vu se dresser devant eux la perspective de l'effondrement de tous leurs plans.

Les déclarations de Staline, de Pieck et de Grotewohl ont un retentissement incalculable en Allemagne, qui voit pour elle une issue, une espérance — mais pas celle de de Gaulle — ainsi que chez tous les peuples voisins de l'Allemagne, qui peuvent vérifier qu'il y a deux Allemagnes, pas une Allemagne de l'Ouest et une Allemagne de l'Est, mais une Allemagne démocratique et pacifique, grâce au pays du socialisme, et une Allemagne revancharde, grâce au pays du dollar et de la loi du lynch. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà que les Allemands de l'Ouest vont être attirés par la république démocratique allemande et les démocraties populaires dont les marchés peuvent être ouverts aux produits allemands de l'Ouest.

Voilà que le désir naturel d'unité d'une grande partie du peuple allemand va pouvoir se développer sur des bases économiques pacifiques, et non pas sur l'esprit de revanche.

C'en est trop. Il faut tenter de riposter, de retenir coûte que coûte l'Allemagne capitaliste néo-nazie de l'Ouest.

Vous-même, vous l'avez déclaré tout à l'heure: la question, c'est de faire opter l'Allemagne pour l'Europe de l'ouest.

Voilà pourquoi les trois ministres des affaires étrangères sont convoqués rapidement à la réunion de Paris des 8, 9 et 10 novembre, au lendemain de la constitution de la République démocratique allemande.

On brûle les étapes. Il faut aller plus vite dans l'intégration complète de l'Allemagne de l'ouest dans le dispositif de guerre antisoviétique.

On ne néglige pas pour autant l'apport de l'Espagne franquiste, qui se négocie par l'intermédiaire du Portugal de Salazar.

Le voyage de Franco à Lisbonne, les travaux des experts militaires, avec la participation du chef d'état-major franquiste, n'ont probablement pas d'autre but que de déterminer sous quelle forme la collaboration directe ou indirecte de Franco pourra se réaliser.

L'amiral Connally commande la flotte américaine dans la Méditerranée. Si une flotte soviétique essayait de se promener du côté du canal de Panama, qu'entendrions-nous dire! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Enfin, il existe un commandant de la flotte américaine de la Méditerranée.

Ce n'est pas tellement la conduite des bateaux qui l'intéresse.

Le 3 septembre, il rend visite à Franco pour lui expliquer que Carthagène, Palma et Mahon, dans les Baléares, étaient indispensables à la marine américaine en cas de guerre.

L'amiral Connally et Franco se sont mis d'accord, puisque la visite de Franco à Lisbonne a fait immédiatement suite à leur entrevue.

Mais l'essentiel reste l'Allemagne.

Il faut faire de l'Allemagne réactionnaire de l'ouest, des trusts de la Ruhr, le pivot de l'Europe occidentale, la base du dispositif dit de l'Atlantique.

Toutes ces choses sont en préparation depuis de longs mois. Les discussions du mois d'août à la prétendue assemblée de l'Union européenne à Strasbourg allaient dans ce sens. De même, la thèse impérative de l'intégration de l'Allemagne développée par M. Hoffmann au Conseil de l'Organisation européenne de coopération économique.

Déjà, l'*Aube* du 22 mars publiait une déclaration d'Adenauer indiquant qu'il serait important qu'au moins les trois zones occidentales d'Allemagne soient mises sous la protection militaire offerte par le pacte Atlantique. C'est dire qu'il ne s'agit plus d'un pacte Atlantique chargé de protéger la sécurité de la France, mais bien d'un pacte Atlantique qui, aussi, défendra la sécurité de l'Allemagne. Mais alors, s'il vous plaît, contre qui ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A la veille de la Conférence des Trois, *le New York Times* écrivait :

« On sait que les Etats-Unis considèrent l'organisation de l'Europe et l'intégration de l'Allemagne dans cette organisation, quelle que soit sa forme, comme le premier objectif de ces entretiens. »

Nous y reviendrons.

Les questions maintenant sont claires. Il faut donner à la réaction allemande, aux capitalistes allemands, à leurs principaux soutiens sociaux, les dirigeants sociaux démocrates de droite, des privilèges et des prérogatives afin qu'ils fassent tout pour empêcher l'unité allemande démocratique et pour participer au plan stratégique anglo-saxon.

C'est bien ce que vous avez reconnu tout à l'heure, monsieur le ministre des affaires étrangères.

Une répartition des tâches est opérée. Pendant qu'Adenauer propose la collaboration franco-allemande, Schumacher, lui, crie démagogiquement à la trahison et alimente la campagne de haine antifrançaise.

Mais le fait est qu'il s'agit de négocier avec les Allemands de Bonn un accord qui permette à la fois d'assurer la domination complète des Américains, d'assurer la livraison à l'Allemagne occidentale, par les différents pays de l'organisation européenne de coopération économique, des matières premières et des produits alimentaires dont elle a besoin, et d'assurer aux trusts germano-américains une production accrue d'industrie lourde et des débouchés imposés dans les pays du plan Marshall, en France en premier lieu.

Ainsi serait définitivement écarté un véritable traité de paix avec l'ensemble des alliés. Les combinaisons actuelles seraient un traité de paix qui n'ose pas dire son nom et auraient pour effet d'éliminer complètement l'Union soviétique, d'écarter la Grande-Bretagne plus particulièrement de la Ruhr et d'enchaîner plus étroitement la France qui fera les frais essentiels de toute l'opération.

Voyons les choses de plus près: Que donne la France dans toute cette affaire ?

D'abord, l'arrêt immédiat des réparations. Ce n'est qu'une confirmation, puisqu'en fait il y a longtemps qu'elles ont été abandonnées.

Ensuite, l'arrêt des démontages. Nous savons qu'ils ne représentent plus grand chose, pour autant qu'on ait démonté des usines de guerre et non des usines de production pacifique.

C'est encore l'autorisation de porter la production d'acier allemand de 13 à 16 millions de tonnes. Mon collègue M. Croizat vous en montrera les répercussions pour notre pays.

Cela peut faire l'affaire de certains industriels français, à qui on a promis de les dédommager en les intéressant aux industries allemandes. Mais si ces cosmopolites acceptent de ruiner l'industrie française, il faudra bien se rendre compte que les ouvriers français et même des industriels français qui ne sont pas invités au festin ne l'accepteront jamais. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce sont d'ailleurs des journaux industriels et économiques qui écrivent:

« La France ne désire certainement pas lier sa vie, même sur le plan matériel, à la seule Allemagne. Et ceci comporte des éléments primordiaux que l'on sent sans doute moins de l'autre côté de l'Atlantique. »

« La puissance que peut reprendre rapidement l'Allemagne, écrit un autre, doit inciter la France à la plus grande prudence, étant donné les puissants moyens de production dont celle-là dispose encore et dont le potentiel est accru par ses ressources en combustibles. »

« Etre en tête à tête avec une Allemagne surindustrialisée, pour nous qui n'avons pas encore procédé à notre rééquipement et qui avons tant de charges à supporter, apparaît singulièrement dangereux. »

« Peut-être, outre Atlantique est-on aujourd'hui séduit par la perspective de la constitution de l'union minerai-coke, (Briey-Ruhr) que l'on avait déjà envisagée. Mais en dehors de la situation sidérurgique, l'on doit songer à nos industries métallurgiques et mécaniques, dont l'existence ne saurait être exposée, sans précaution à des concurrences dangereuses. »

« Il est notoire que les produits allemands de serrurerie, de quincaillerie, de coutellerie, de même que les articles photographiques et le matériel d'optique arrivent déjà en France à des prix inférieurs de 50 p. 100 aux prix intérieurs français. »

« Dans l'élaboration des accords commerciaux, s'il convient de permettre à des produits français de créer de plus larges débouchés en Allemagne, dit un journal, il importe que ce ne soit pas en facilitant l'entrée des produits allemands fabriqués dans des conditions anormales. »

Ainsi, voilà comment notre industrie française est menacée à la suite des accords. Ce n'est pas du tout ce que vous nous avez dit, monsieur le ministre des affaires étrangères, et nous avons même l'impression, après vous avoir entendu, que nous ne sommes pas plus informés qu'avant votre intervention. (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des affaires étrangères. C'est, au contraire, vous qui m'apprenez beaucoup. (*Sourires à gauche et au centre.*)

M. François Billoux. Le seul résultat de votre intervention, c'est d'avoir essayé de jeter un rideau de fumée dans le pays sur tout ce que vous avez combiné. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En effet, nous aurions voulu vous entendre vous expliquer sur le plus gros morceau, ou plutôt sur l'un des deux gros morceaux, la constitution du grand cartel industriel, du kombinat — comme le disait hier M. Louis Marin, ce mot n'a rien de bien français — le kombinat germano-belgo-luxembourgeois.

Bientôt, en effet, il ne s'agira plus de l'abandon de la souveraineté française, mais d'une atteinte même à l'unité française. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Louis Marin avait raison de rappeler hier ce qu'il avait dit d'ailleurs à la commission des affaires étrangères, à savoir que, du temps de la Convention, cela se réglait d'une autre façon lorsque des députés ou des ministres voulaient porter atteinte à l'unité française. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Tous les députés français devraient frémir d'indignation non seulement au seul fait qu'une telle idée puisse être avancée par des hommes d'Etat et des journalistes étrangers, mais à plus forte raison acceptée, mieux, envisagée par des Français, voire par des ministres français. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des affaires étrangères. Oh! Oh! (*Interruptions à l'extrême gauche.*) Monsieur Billoux, vous pouvez dire beaucoup de choses, je vous les laisse dire; mais je ne vous laisserai pas dire cela.

M. Francisque Gay. Nos facultés d'indignation ont été épuisées lors de la signature du pacte germano-soviétique. C'est à cette époque-là qu'elles ont atteint leur limite.

M. François Billoux. Vous auriez mieux fait de vous indigner lorsque, en 1938, Ribbentrop venait à Paris, et que le Gouvernement français déchirait le pacte franco-soviétique. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre.*)

M. Fernand Bouxom. Vous êtes-vous indigné quand Staline, s'adressant à Pieck, parlait de la « communauté de souffrances » de la Russie et de l'Allemagne ?

M. François Billoux. Nous ne nous sommes pas indignés...

M. Fernand Bouxom. Alors, vous êtes un titiste! (*Rires et applaudissements au centre.*)

M. François Billoux. Nous ne nous sommes pas indignés, parce que Wilhelm Pieck, les communistes et les démocrates allemands ont pris toutes mesures pour que les hitlériens ne puissent plus jamais recommencer leurs agressions. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais nous nous indignons lorsque nous voyons qu'un ministre français peut discuter avec les anciens nazis qui sont encore à la direction des affaires de l'Allemagne. (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Protestations à gauche et au centre.*)

M. Francisque Gay. Est-ce que Hitler était nazi ?

M. Jean Le Bail. Pour vous, la dénazification consiste à faire des communistes des nazis. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. André Marty. Ils sont touchés.

M. le président. La parole est à M. Billoux seul.

M. François Billoux. Oui, ils sont touchés et la démonstration est bien simple: depuis bientôt deux jours, nous avons écouté les différents orateurs sans que nous ayons prononcé un seul mot d'interruption.

Aujourd'hui, nous disons quelques vérités. Ceux qui protestent montrent qu'ils sont touchés! (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si vous pensiez que nos arguments sont sans valeur, vous ririez et vous diriez: qu'il parle toujours! Mais la démonstration est faite que votre indignation ne cache en réalité que ce que vous préparez dans l'ombre et que vous n'osez pas dire au peuple de France. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

On dira: ne dramatisons pas! Alors, voyons les faits. Il ne s'agit pas d'une idée en l'air, mais d'une idée d'inspiration à la fois américaine et hitlérienne.

Il faut se souvenir de la conférence de la Maison-Rouge à Strasbourg en 1944, à la veille de la défaite hitlérienne et qu'a rappelée hier M. Louis Marin.

L'idée est avancée un beau jour par la fédération socialiste de la Seine. C'est toujours la même chose d'ailleurs: Ce sont les dirigeants socialistes de droite qui sont chargés de fournir les arguments idéologiques qui permettront ensuite à la bourgeoisie d'exécuter son affaire. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche. — Exclamations à gauche.*)

C'est M. Léon Blum qui avait lancé l'idée qu'il fallait abandonner une parcelle de notre souveraineté nationale. Maintenant on lance l'idée qu'il faut abandonner une parcelle de notre unité nationale.

Cette idée, on la retrouve à la conférence des partis socialistes européens où le projet de résolution apporté par le parti socialiste S. F. I. O. déclare:

« Il est de la plus haute importance, pour l'avenir des États-Unis d'Europe, que l'industrie de la Ruhr et de la Rhénanie soit intégrée dans un vaste combinat des industries charbonnière, sidérurgique et chimique de tous les bassins miniers de la Belgique, de la Sarre, de la Lorraine, de la France du Nord ».

Autant que je sache, à la direction du parti socialiste S. F. I. O., il y a des ministres socialistes S. F. I. O. qui, par conséquent, sont d'accord avec une telle déclaration.

Vous vous indigniez tout à l'heure, monsieur le ministre des affaires étrangères. J'avais bien le droit de dire que des ministres français avaient une telle appréciation.

M. Jean Le Bail. Vous venez de prouver simplement que vous êtes un néo-nationaliste. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

M. André Marty. Vous aggravez votre cas, monsieur Le Bail.

M. François Billoux. Il y a longtemps que Jaurès vous a appris et nous a appris à tous où mène un peu d'internationalisme.

Mme Rachel Lempereur. A l'abandon complet de sa propre patrie.

M. François Billoux. Tel est bien, en effet, votre cas, tandis que nous, notre internationalisme complet ne nous permet pas d'abandonner une parcelle de l'unité française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Paul Hutin-Desgrées. Vous la livrez en bloc!

M. François Billoux. Une fois de plus vous faites la démonstration que vous abandonnez toutes les traditions des maîtres du socialisme français.

L'idée fut reprise fin 1948 par M. Karl Arnold, premier ministre de Rhin-Westphalie, qui demanda la constitution d'une « coopérative qui grouperait les industries lourdes de la Ruhr, du bassin minier lorrain, de la Sarre et des Etats du Benelux ».

Le 20 avril dernier, à Strasbourg, le social-démocrate allemand Carlo Schmid...

M. Jacques Duclos. C'est l'ancien adjoint du général Niehof qui fit fusiller des otages à Lille.

M. François Billoux. ... l'Allemand Carlo Schmid développe à Strasbourg sous le patronage d'un « Institut d'études européennes », la même thèse. On a même parlé de donner un patrimoine à l'union européenne.

De quel patrimoine s'agit-il ? Toujours de la Ruhr, de la Sarre, du bassin minier belge, du Luxembourg et de la Lorraine.

Il suffit de réfléchir une seconde pour voir qu'un tel patrimoine ne serait pas seulement un abandon de notre unité française, mais serait obligatoirement dominé par la Ruhr, elle-même dirigée par les capitaux des trusts germano-américains.

Et voilà qu'un journal allemand sous licence britannique, *Die Welt am Sontag* a révélé les buts du voyage à Paris du vice-chancelier Bluecher, le 1er novembre dernier — on ne parle guère de tous ces voyages — puis du ministre de l'économie du gouvernement de Bonn, Ludwig Ehrard et du voyage à Washington du directeur de la banque allemande Abs.

Des négociations ne sont-elles pas actuellement en cours entre les milieux industriels français, américains et allemands ?

L'objectif n'est-il pas la conclusion d'un traité économique franco-allemand, d'une entente économique franco-Ruhr où naturellement les Vereinigten Stahlwerke seraient partie prenante dans le contrat ?

M. Joseph Dumas. Cela ne va pas si loin que l'entente Staline-Hitler.

M. François Billoux. Quand vous le voudrez, monsieur, nous discuterons de cette affaire, mais pour le moment nous parlons de la France, je ne sais pas si vous vous en apercevez. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En tout cas, « Staline-Hitler » cela s'est terminé par la défaite de Hitler et par le triomphe de la démocratie. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Tandis que votre attitude, si le peuple français vous laissait faire, cela se terminerait par un nouveau juin 1940 encore plus terrible. (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Exclamations à gauche et au centre.*)

M. Joseph Dumas. Et la lettre de Billoux à Pétain ?

M. Alfred Coste-Floret. Oui, votre lettre au maréchal, de quelle date est-elle ?

Mme Rachel Lempereur. Comment osez-vous évoquer juin 1940 ?

M. François Billoux. Comme vous êtes nerveux!

Lorsque, du haut de cette tribune Gabriel Péri dénonçait les munichois et les autres, c'étaient les mêmes cris. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à gauche et au centre.*)

Vous n'avez vraiment pas d'argument solide pour être toujours obligés de crier et de hurler.

Mme Rachel Lempereur. Je pourrais peut-être vous répondre: Et les mères mitraillées sur les routes en juin 1940 avec leurs enfants ?

Monsieur Billoux, vous êtes ignoble! (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. le président. Madame Lempereur, je vous rappelle à l'ordre.

M. André Marty. Vous entendez, monsieur le président ?

M. le président. J'ai immédiatement rappelé à l'ordre madame Lempereur. Je ne tolérerai aucune injure.

M. François Billoux. Parmi les propositions faites par M. Adenauer, dans sa lettre aux Trois, lettre non encore publiée par le ministère des affaires étrangères — vous nous apportez bien, soi disant, le résultat des accords, mais quelles ont donc été les questions posées par M. Adenauer, quelles discussions ont entouré la rédaction de ces deux lettres, ou plutôt la lettre aux Trois jusqu'ici non publiée ? — n'est-il pas question d'investissements américains dans la Ruhr par l'intermédiaire de l'industrie française à laquelle les Etats-Unis fourniraient les capitaux sous forme de crédits ?

Je viens d'entendre une interruption : « Il faut bien se distraire un peu ! » Voilà à quoi certains pensent au moment où le sort même de la France se joue. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. Ils sont à peine 40 à avoir suivi le débat depuis le début.

M. le président. N'interrompez pas, monsieur Ramette.

M. François Billoux. Par ce moyen, on verrait s'appesantir le contrôle américain à la fois sur les industries de la Ruhr et l'industrie lourde française américanisée. Nous aboutirions ainsi à la dénationalisation de la métallurgie française.

On comprend mieux alors ce que signifie l'intégration dont a parlé M. le ministre des affaires étrangères à Montigny-les-Metz, qui ajoutait: « La géographie nous impose de faire l'Europe avec l'Allemagne ».

Nous voudrions bien savoir si la géographie de M. Schuman nous oblige à livrer l'industrie de la Lorraine à l'industrie allemande. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

Pour intégrer l'Allemagne dans l'Europe marshallisée, il faut détruire l'industrie française: Tel est l'impératif.

M. Fernand Bouxom. En 1935, Thorez voulait donner l'Alsace et la Lorraine à l'Allemagne.

M. François Billoux. Messieurs, je ne sais pas ce qui vous excite. Sont-ce mes propos ou bien les textes que je cite de vos amis, car certains sont de vos amis ?

M. Fernand Bouxom. Je l'ai rappelé à la tribune de l'Assemblée.

M. le président. Je vous en prie, monsieur Bouxom, cessez d'interrompre l'orateur.

M. François Billoux. C'est le journal *Les Echos* du 10 novembre qui écrit cyniquement: « Quant à la protection d'une industrie nationale, c'est tout de même, à l'époque où nous vivons, un concept difficilement conciliable avec celui de coopération internationale ».

Qu'attendez-vous pour vous indigner, messieurs ?

Tout cela, c'est bien le plan Marshall mis en action, avec tous ses instruments: l'O. E. C. E., l'Union européenne et le pacte Atlantique. Voilà où ils mènent la France: à la ruine de nos industries, au chômage et à la misère.

N'est-ce pas la *Vie française* qui écrit: « Quelque effort que les industriels français accomplissent, des adaptations et des sacrifices s'avéreront inévitables. Des procédés de compensation sont d'ailleurs concevables: Telle entreprise française qui renoncera à une production déterminée pourrait recevoir une participation financière dans l'entreprise étrangère mieux placée ». C'est l'internationale, que vous défendez!

« A partir du moment où l'on accepte le principe de l'union économique, il faut en accepter les conséquences. Aux Etats-Unis, le Michigan ne prétend pas rivaliser dans tous les domaines avec le Texas; ni la Californie avec l'Ohio. Il faut apprendre à penser européen ».

Et tant pis si l'on sacrifie la Lorraine pour la Ruhr!

La voilà bien la direction de l'internationale des traîtres! Un autre journal financier écrit: « Le plan Marshall, dont nous découvrons progressivement les développements pratiques devient l'instrument de l'hégémonie américaine. Tout d'abord, présenté comme une sensationnelle entreprise de solidarité internationale, ce plan apparaît à l'usage comme les tables de la loi économique. Hors de son respect, il n'y a point de salut, ni... d'ouverture de crédit. »

M. André Marty. Très bien!

M. François Billoux. Monsieur le ministre, nous reparlerons de l'exportation de nos produits agricoles en Allemagne, du Fritalux. Je laisse le soin à mon collègue Waldeck Rochet de vous en entretenir, mais je signale que les mesures prises par l'O. E. C. E. vont encore aggraver la situation créée par le plan Marshall dans tous les domaines.

La principale exportation du plan Marshall est celle de la crise.

Le 29 octobre, le journal *Le Monde* écrivait:

« Depuis les dernières grandes réunions, la situation s'est profondément modifiée. On peut parler aujourd'hui d'une crise de l'Europe et du plan Marshall. Poussée par les experts américains à planifier l'économie occidentale, elle assiste aujourd'hui presque impuissante à l'écroulement de ses rêves du début ».

C'est parce que vous avez la crise du plan Marshall que vous êtes obligé d'aller plus vite dans la résolution du problème de l'intégration de l'Allemagne à l'Europe.

Comparez la différence entre le marasme des affaires des pays marshallisés et l'activité débordante des pays de démocratie populaire. (*Mouvements divers au centre et sur divers bancs.*)

Puis, il y aura la note à payer, les nouvelles charges, les nouveaux impôts pour combler un déficit qui se creuse toujours et pour aggraver encore les dépenses pour la guerre au Viet Nam et l'application du pacte Atlantique. Et nous allons voir cette note à payer, dans quelques jours, au moment de la discussion du budget.

Et pourquoi le Gouvernement français abandonne-t-il nos intérêts nationaux et la sécurité de notre pays ? Pour réarmer l'Allemagne des trusts et de la réaction.

Vous avez dit: « non », monsieur le ministre. Nous vous disons: « si ». Et nous voulons vous démontrer que vous avez réarmé l'Allemagne. Car si l'Allemagne de l'Ouest n'a jamais été démilitarisée, comme nous le montrions tout à l'heure, son réarmement officiel est maintenant à l'ordre du jour.

Dans certains milieux on parle de 25 divisions, dans d'autres de 12 divisions. On n'est pas d'accord sur les chiffres, mais la question de fond n'est plus en discussion, quoi qu'en dise M. le ministre des affaires étrangères. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

D'ailleurs, il y a eu une contradiction dans votre déclaration, tout à l'heure.

Vous disiez: Pas d'armée allemande, pas de commencement d'armée allemande, même pas d'armée européenne.

Ensuite, dans une deuxième partie de votre discours, vous disiez: Nous répondrons « non » à ceux qui nous ont posé cette question.

Mais, pardon, qui vous l'a posée ?

Ce n'est pas ici que cette question a été posée.

M. le ministre des affaires étrangères. Vous m'avez mal écouté.

M. François Billoux. Par conséquent, le problème a été posé ailleurs et ce sont donc les alliés qui vous en ont entretenu dans les discussions que vous avez eues. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des affaires étrangères. Vous m'avez mal écouté et mal compris.

M. Philippe Farine. Il ne vous a pas écouté.

M. François Billoux. Monsieur le ministre, cela vous donnera l'occasion de préciser votre pensée dans une réponse.

M. le ministre des affaires étrangères. Relisez plutôt la sténographie de mon intervention. Ce sera beaucoup plus simple.

M. François Billoux. Lorsque nous avons posé la question des divisions allemandes à la commission des affaires étrangères, vous avez répondu, monsieur le ministre, que la France ne pourrait pas les entretenir.

C'était là une réponse à côté de la question. Et s'était, en réalité, un demi-aveu.

Vous dites que ce n'est pas la France qui entretiendrait ces divisions. Il ne s'agit pas, pour le moment, de savoir qui les entretiendrait; il s'agit de savoir s'il y aura ou non des divisions allemandes.

M. le ministre des affaires étrangères. Je ne sais pas où vous allez chercher tout cela! (*Mouvements divers à l'extrême gauche.*)

M. François Billoux. Où je vais chercher cela ? Mais dans tous les journaux et, nous vous le démontrerons dans quelques instants, dans les déclarations quotidiennes des chefs d'Etat américains.

M. Alfred Coste-Floret. Le téléscripteur fait état aujourd'hui de la constitution d'une armée populaire en Allemagne orientale.

M. François Billoux. Comme M. Bidault, vous niez toujours...

M. Jean Catrice. M. Billoux n'a pas entendu!

M. François Billoux. ...et, un beau jour, on s'aperçoit que ce que vous avez nié quelques semaines auparavant est déjà, malheureusement, une réalité.

Il en sera de même pour l'armée allemande, même si elle est baptisée, à cette occasion, « armée européenne ».

Au cours de votre conférence de presse, monsieur le ministre, vous avez affirmé:

« Rien ne sera modifié au statut d'occupation signé à Washington le 8 avril dernier.

« Il n'y aura pas d'investissement dans les entreprises allemandes.

« Il n'y aura pas de réarmement de l'Allemagne. La position de la France est que l'Allemagne doit rester démilitarisée. »

La position de la France ? Hélas! Nous savons par expérience comment elle est défendue lorsqu'elle est entre vos mains et celles de M. Bidault.

Jusqu'à ce jour, qu'ont valu les velléités de résistance des ministres français ? N'ont-ils pas tout accepté, en définitive ? Ne sont-ils pas allés de capitulation en capitulation ?

La vérité est que vous n'osez pas dire ouvertement au peuple français de quoi il s'agit. Vous vous souvenez de la réception du peuple de Paris au général Bradley, l'été dernier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

N'avez-vous pas dit à M. Acheson, qui voulait rencontrer Adenauer à Paris, que, dans ce cas, il faudrait vider la capitale de ses habitants ?

M. le ministre des affaires étrangères. Ce n'est pas vrai.

M. Philippe Farine. Il sait que ce n'est pas vrai!

M. Paul Hutin-Desgrées. Il pose seulement une question. (*Sourires.*)

M. François Billoux. Si les trois ministres réunis à Paris n'ont pas décidé la revision du statut d'occupation, si vous n'avez pas parlé de l'intégration de l'Allemagne et des investissements de capitaux; si vous n'avez pas parlé de la place de l'Allemagne occidentale dans le pacte de l'Atlantique; si vous n'avez pas parlé des propositions d'Adenauer, inspirées par les Américains,...

M. le ministre des affaires étrangères. Tout votre discours ne tient pas.

M. François Billoux. ... comme vous ne nous avez rien dit tout à l'heure, dans votre déclaration, ni sur cela, ni sur autre chose, de quoi avez-vous parlé ? pourquoi vous êtes-vous réunis ? (*Rires et vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous ne vous en sortirez pas facilement! Vous ne nous dites rien, pas même dans vos déclarations de cet après-midi. Mais vous nous affirmez: « Nous n'avons rien fait de tout cela. » Alors qu'avez-vous donc fait ? C'est cela que le pays ne cessera de vous demander. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous pourrez peut-être vous en tirer ici, au Parlement; vous ne pourrez vous justifier devant le pays sur cette question précise: qu'avez-vous fait dans cette conférence des trois ? (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Si! Vous avez parlé de la revision du statut. Sans cela, M. Acheson n'aurait pas pris la peine d'indiquer, le 26 octobre, que, « conformément aux accords bipartis antérieurs, le statut d'occupation est revisable dix-huit mois après sa signature ». Les Américains n'ont pas l'habitude de parler pour ne rien dire...

M. Philippe Farine. C'est la différence qui existe entre eux et vous.

M. François Billoux. ...et ils sont habitués à se faire obéir par les gouvernements des pays marshallisés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des affaires étrangères. Les dix-huit mois expirent fin 1950.

M. François Billoux. D'ailleurs, tous les accords de Washington prévoient des modalités de modification.

Si! Vous avez discuté la thèse de l'intégration de l'Allemagne occidentale, qui doit participer à ce que vous appelez la défense commune de l'Europe. Vous l'avez dit vous-même.

M. le ministre des affaires étrangères. Ce n'est pas vrai.

M. François Billoux. Si! Vous avez examiné la thèse de l'Allemagne, pivot d'un redressement européen par le Fritalux. Nous comprenons que vous ne soyez pas très fier de vos exploits dans ce domaine. Mais vous devez des explications au Parlement et au pays, des explications plus précises que celles que vous avez fournies à Montigny-les-Metz, dans une conférence de presse, ou que celles que vous avez données ici tout à l'heure.

Si! Vous avez parlé du réarmement de l'Allemagne. Pourquoi, précisément, des journaux bien informés des volontés américaines, comme le *New-York Herald Tribune* et l'*Aurore*, ont-ils exposé que l'Allemagne occidentale ne pourrait rester désarmée si l'on veut défendre la civilisation avec elle, si l'on veut la soustraire au péril communiste ?

Le *Monde* du 10 novembre ne fait pas de mystère. Il écrit:

« En ce qui concerne l'adhésion de l'Allemagne au pacte Atlantique, des démentis catégoriques sont intervenus. La vérité est que l'Allemagne, puisqu'on parle de l'intégrer à l'Europe, ne peut rester militairement un *no man's land*. Une telle situation deviendrait vite intolérable ».

Et, le 22 novembre, le *Monde* insiste:

« Malgré les démentis répétés, le sentiment persiste, depuis la réunion des Trois au Quai d'Orsay, que M. Dean Acheson souhaite que l'Allemagne s'arme et soit incluse dans le pacte Atlantique ».

Et il ajoute:

« De même qu'une coalition atlantique sans armes n'est qu'un épouvantail à moineaux, de même elle ne saurait se donner des troupes et des boucliers sans le concours des Germains ».

Quant aux journaux anglais et américains, qui ne sont pas tenus à la même discrétion que les journaux français, ils ne se gênent nullement pour parler du réarmement de l'Allemagne et de la remise en place de son armée.

Ce ne sont que des affirmations de journaux, direz-vous. Mais n'est-ce pas précisément une préparation idéologique pour essayer de faire accepter le réarmement de l'Allemagne et nous mettre devant un fait accompli ?

Bien entendu, vous ne pouvez pas aujourd'hui nous dire que l'Allemagne va être réarmée. Vous savez très bien que vous ne pourriez pas rentrer chez vous ce soir, si vous faisiez une telle déclaration dans Paris. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur les autres bancs.*)

Mais il ne s'agit pas aujourd'hui de savoir quelle est votre pensée personnelle. Il s'agit de connaître la pensée de ceux qui commandent, c'est-à-dire celle des Américains. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour « dorer la pilule » on déclare: « La France revendiquerait et pourrait obtenir un rôle de contrôle et de direction ».

Cette façon de parler du contrôle de la France serait vraiment drôle s'il ne s'agissait pas de la sécurité et des intérêts bafoués de la France.

En effet, quel contrôle une France marshallisée, docile aux ordres des milliardaires américains, son industrie lourde soumise à un cartel germano-américain, pourrait-elle exercer sur l'Allemagne de l'Ouest militarisée ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dites-nous quel contrôle la France exerce maintenant sur la Ruhr. Quel contrôle a-t-elle exercé sur les démantèlements ? Un contrôle qui consiste à dire « oui » une fois qu'on lui indique qu'une mesure n'est pas possible. C'est tout.

A partir du moment où le Gouvernement accepte la thèse de l'intégration de l'Allemagne, le bras est pris dans l'engrenage. Aujourd'hui, on intègre d'abord les usines, on intègre ensuite le Gouvernement et on intégrera naturellement l'armée. C'est indispensable. Lorsque le bras est pris dans l'engrenage, tout le corps y passe. Accepter la thèse de l'intégration, c'est se plier à toutes les volontés américaines, y compris celle du réarmement allemand, y compris celle de la reconstitution d'une armée allemande.

Nous voulons, d'ailleurs, démonter le mécanisme qui, de soumissions en abandons, mène à la trahison pure et simple des intérêts de la France.

On engage les Allemands de Bonn à présenter des propositions d'entente et des garanties. Ce sont eux qui ont l'initiative!

De quelles garanties s'agit-il ? De réparations, de sécurité ? Il n'en est pas question. Bien sûr une petite déclaration, mais les preuves à l'appui, des faits ? Il n'en est pas question. Mais il y a d'autres garanties, celles que l'Allemagne de l'Ouest est bien antisoviétique à point, qu'elle est prête à essayer de faire ce que Hitler n'a pas réussi.

Sur la base de ces propositions, les négociations commencent. Des négociations d'égal à égal. C'est ce que vient de souligner M. Adenauer: « Nous avons parlé d'égal à égal ». Il n'est plus question de vainqueurs et de vaincus, de démocratie et de fascisme. On négocie d'« égal à égal », et même le bénéfice de l'initiative appartient aux Allemands, puisque ce sont eux qui ont fait les propositions. Il s'agit de négocier pour la collaboration contre l'U. R. S. S.

Le communiqué des trois ministres des affaires étrangères déclare en effet — M. Acheson l'a répété à Francfort et à Bonn — que « les trois ministres ont donné aux hauts commissaires des instructions et des pouvoirs qui leur permettront de parvenir aux fins indiquées ci-dessus ».

Quelles sont ces fins, sinon la fameuse intégration de l'Allemagne après qu'elle aura fourni des preuves supplémentaires de son « désir de s'associer » aux signataires du pacte Atlantique ?

Donc, les négociations se mènent sur la base des propositions allemandes, inscrites dans les deux lettres d'Adenauer, celle adressée aux hauts commissaires et celle envoyée aux trois ministres.

Mais ces lettres sont restées jusqu'à présent secrètes. Que veut-on cacher ?

La demande d'arrêt des réparations et des démontages, ce qui est déjà appliqué ?

L'ouverture des marchés des pays marshallisés, de la France en particulier, ce qui sera acquis, d'après le discours prononcé récemment à Sélestat par M. Pflimlin ?

Le développement des forces de police, la création d'une armée, ce qui est en cours ?

La création d'un cartel international industriel, ce qui est admis ?

Et quelles garanties offre l'Allemagne ? L'entrée dans le conseil de l'Europe, l'acceptation d'un prétendu contrôle non pas de la production mais de la répartition de l'acier et du charbon. Nous avons dit ce qu'il faut penser d'un tel contrôle. L'acceptation d'un contrôle de la police et de l'armée reconstituée par la participation — non, je m'excuse, par la coopération, le mot est plus exact — de l'Allemagne à l'autorité internationale de sécu-

rité. Drôle de garantie, qui fait contrôler l'Allemagne par elle-même dans cette question des armements!

Mais, de plus, chacun comprend que ces propositions sont en définitive des conditions de la part des Allemands. C'est l'Allemagne qui fait la grosse voix, en attendant de donner des coups de poing sur la table !

Le Gouvernement français hésite un peu parce que les Français vont demander des comptes. Quant à lui, il est prêt à se laisser convaincre.

Qui est chargé de le convaincre ? Les Américains délèguent, pour cela, leurs pouvoirs aux Allemands de Bonn eux-mêmes. L'opposition de chantage de Schumacher, prétendant qu'on cède trop à la France, sert à donner de la valeur aux prétendues garanties d'Adenauer.

Cela servira à dire: Vous voyez bien qu'Adenauer fait des concessions, puisqu'il est critiqué par Schumacher.

Mais donnons le coup de balai à tous ces verbiages ! Et que reste-t-il ? La politique d'intégration de l'Allemagne de l'Ouest, les modalités de son entrée de plain-pied dans le pacte Atlantique, avec une production de guerre et une armée, alors que la France lui soumettra son industrie, son marché, sa sécurité. C'est le Sedan de 1949, et pas autre chose ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les impérialistes américains ordonnent, les néo-nazis de Bonn proposent et le Gouvernement français exécute, quitte à passer outre aux sentiments des Français, comme le recommandait le *New Daily News* du 2 avril dernier.

Cependant, cela ne va pas tout seul. Les Anglais ne sont pas très contents dans toute cette affaire. Cela se comprend.

Rappelons-nous les désaccords qui se sont accentués entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis au sujet des accords du 28 avril sur le statut international de la Ruhr.

Rappelons-nous ce qui s'est passé au moment de la dévaluation de la livre.

Les Anglais tiennent, eux, à exercer un contrôle illimité sur l'industrie lourde allemande car, ce faisant, ils restent en place, ils peuvent défendre les intérêts de leurs capitalistes sur la base des accords de Washington.

Par contre, les Américains, en vertu de la loi du plus fort, en vertu de leur position de « financeur le plus puissant », exigent de posséder une situation prépondérante. Le contrôle triparti, malgré sa faiblesse, les gêne encore. Ils réclament moins de contrôle triparti, davantage de liberté aux Allemands, c'est-à-dire aux trusts germano-américains et, en définitive, aux financiers de Wall street, qui ont investi leurs capitaux en Allemagne occidentale.

M. Mc Cloy a demandé ouvertement: premièrement, que les entreprises de la Ruhr ayant 50 p. 100 et plus de participation de capital étranger soient libérées du contrôle; deuxièmement, que l'organe international de contrôle de la Ruhr pour les industries ayant moins de 50 p. 100 de capitaux étrangers soit placé sous le contrôle de l'administration du plan Marshall, c'est-à-dire des financiers de Wall street, qui administrent le plan Marshall et qui, ainsi, gagnent à tous les coups.

Lorsque Adenauer propose à la France d'investir des capitaux dans les entreprises allemandes, on comprend qu'il s'agit d'une demande des Américains afin d'utiliser les capitalistes français dans leurs manœuvres pour évincer les Anglais.

Mais où est l'intérêt de la France dans toute cette affaire lorsqu'on sait que l'opération se soldera par la ruine de l'industrie française ?

Il est bien difficile de cacher les contradictions qui minent les différents pays capitalistes et leurs rapports entre eux.

L'opposition entre la France et la Grande-Bretagne se manifeste par la fermeture du marché de cette dernière à la France.

Ces rivalités d'intérêts éclatent au sein même du Gouvernement. De récents discours et articles d'hommes politiques français ne sont-ils pas l'expression des antagonismes anglo-américains ? Nous avons entendu, ce matin M. Francis Leenhardt nous l'expliquer avec beaucoup de détails.

Les Etats-Unis qui sont pressés et qui comprennent bien que chaque jour gagné travaille contre leur politique de guerre, insistent pour que soient appliquées leurs volontés. Il leur reste l'ultime moyen, pour faire l'unité: chercher le compromis sur le dos de la classe ouvrière, des travailleurs en général, de l'Union soviétique, des démocraties populaires; faire de l'anticommunisme, de l'anti-soviétisme. Mais une telle politique est de plus en plus difficile.

L'énervement des fauteurs de guerre ne cache pas les préparatifs de guerre mais, au contraire, les dévoile.

Une fois de plus nous demandons au Gouvernement de répondre à cette question: Pourquoi participez-vous à la préparation d'une attaque contre un pays allié auquel nous sommes liés par un traité d'amitié que vous ne manquez pas une occasion de violer ?

L'Union soviétique n'a jamais menacé en quoi que ce soit l'intégrité du territoire français, notre souveraineté ou notre indépendance nationale. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Par contre, notre amitié avec l'Union soviétique est indispensable à la garantie de notre sécurité.

La coopération pacifique entre les régimes de caractères différents contre l'U. R. S. S. et des pays capitalistes est possible. L'Union soviétique ne nourrit aucun dessein agressif contre quelque pays que ce soit; elle ne cherche pas à modifier par la force ou autrement le régime des autres pays.

M. Philippe Farine. Elle prête même des maréchaux!

M. François Billoux. Ce régime est l'affaire de ces pays. Voilà ce que Staline a déclaré fort souvent déjà: le 1er mars 1936 à M. Ray Howard, puis dans ses discours durant la guerre, et encore en avril 1947 à M. Harold Stassen.

Le 8 mars, à Cleveland, M. John Foster Dulles déclarait: « C'est une erreur de croire que la Russie soviétique s'apprête à faire la guerre. »

La Vie française du 4 novembre, parlant de Staline, écrit: « Tant que cet habile stratège présidera aux destinées russes, le monde occidental n'aura pas à craindre une agression de l'Est. »

Le maréchal Wavell, ancien vice-roi des Indes, a déclaré la semaine dernière à Ottawa: « La Russie n'a pas la conviction agressive qu'elle peut administrer un pays mieux que n'importe qui. »

Soit dit en passant, c'est une bonne leçon donnée à ceux qui pensent qu'ils doivent imposer leur politique à la France et aux pays marshallisés en général. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En tout cas, du côté de l'Union soviétique, la coopération est possible. Pour qu'il en soit de même du côté des autres pays, il faut donc que ceux-ci ne nourrissent aucun dessein agressif contre le pays du socialisme et ne cherchent en aucune façon à s'immiscer dans sa politique intérieure.

La coopération s'est réalisée pendant la guerre contre l'Allemagne hitlérienne. Elle s'est réalisée lors de la constitution de l'Organisation des nations unies, dont malheureusement chacun de vos actes sape actuellement les fondements. Elle s'est réalisée encore, l'an dernier, lors de la réunion des quatre ministres des affaires étrangères.

Si, malgré cela, les gouvernements des Etats capitalistes affiliés au pacte de l'Atlantique mettent en doute la possibilité de coopérer pacifiquement avec l'Union soviétique, c'est donc qu'ils ont de mauvais desseins!

Il reste alors aux peuples à appeler à la vigilance et à l'action les forces démocratiques et pacifiques pour barrer la route aux fauteurs de guerre et empêcher leurs gouvernements de saboter plus longtemps cette possibilité de leurs pays de coopérer avec l'U. R. S. S.

C'est ce à quoi nous appelons maintenant le peuple de France, afin d'empêcher la guerre antisoviétique que vous préparez en faisant de l'Allemagne de l'Ouest la pointe avancée des forces réactionnaires contre le pays du socialisme et les démocraties populaires.

Le 24 février 1949, Maurice Thorez rappelait, du haut de cette tribune, la déclaration suivante, du 21 novembre 1948, de M. Paul Schaeffer, vice-président de la commission des forces armées du Congrès américain:

« Une épreuve de force avec les Russes est, tôt ou tard, inévitable. Le plus tôt sera le mieux. Le temps travaille pour la Russie. Nous sommes prêts à l'heure actuelle. L'industrie de l'Allemagne occidentale pourra être reconstruite à temps pour jouer son rôle dans l'épreuve de force...

« Du Congrès américain, nous obtiendrons pour l'Allemagne tout l'argent que nous voudrons.

« Naturellement, si la France dit non, cela rendra les choses difficiles au début. »

Eh bien! malgré le Gouvernement français, la France dira « non »! Ainsi, non seulement les choses seront difficiles « au début », mais encore, à la fin, nous les rendrons impossibles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Votre bilan, dans l'affaire allemande, messieurs du Gouvernement, se suffit à lui-même et nous permet de constater que vous ne menez pas une politique française.

Vous n'avez cessé de dire que les accords de Yalta et Potsdam n'étaient pas votre fait — vous venez encore de le répéter — que la France n'a pas participé à leur conclusion. Mais, voyons, étaient-ils conformes aux intérêts fondamentaux de la France ? Oui!

Monsieur le ministre, vous avez indiqué qu'ils ne prévoyaient pas les réparations prélevées sur la production courante. Or, vous savez bien que c'est M. Bidault qui a fait échouer la conférence de Londres parce qu'il a refusé, précisément, la proposition de l'Union soviétique visant ces réparations par prélèvement sur la production courante! Vous savez bien que c'est par la faute du Gouvernement français que

nous ne percevons rien, actuellement, sur cette production courante! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Philippe Farine. Pour vous, Staline a toujours raison, et c'est toujours la « faute de la France ».

M. François Billoux. Non! Ce n'est pas la faute de la France, mais c'est toujours la faute d'un gouvernement français qui abandonne les intérêts de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Catrice. M. Billoux a une oreille tournée vers Moscou et l'autre bouchée à l'émeri!

M. Gilbert de Chambrun. Me permettez-vous une mise au point, monsieur Billoux?

M. François Billoux. Je vous en prie.

M. Gilbert de Chambrun. M. le ministre des affaires étrangères, au cours de son discours, a commis inconsciemment une erreur matérielle.

Parlant des accords de Yalta et de Potsdam, il a déclaré qu'ils ne prévoyaient pas les réparations par prélèvement sur la production courante. Or, j'ai entre les mains le texte de Yalta.

M. le ministre des affaires étrangères. Moi aussi! (*Sourires au centre.*)

M. Gilbert de Chambrun. J'y trouve ceci:

« Les réparations en nature seront exigées de l'Allemagne sous les trois formes suivantes: 1° transfert de biens allemands situés sur le territoire de l'Allemagne, etc.; 2° livraison annuelle de marchandises de production courante pour une période à fixer... »

Ces dispositions figurent incontestablement dans le texte de Yalta.

D'autre part, le texte de Potsdam contient une référence générale à l'accord de Yalta, et il m'apparaît de toute évidence que les gouvernements français successifs, au lieu de déclarer inexactement que ces accords de Yalta et de Potsdam ne traitaient pas des réparations prélevées sur la production courante et de se priver ainsi, dans les négociations, du moyen de les obtenir pour la France, auraient dû, dans l'intérêt national, prendre une position tout à fait contraire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des affaires étrangères. Voulez-vous me permettre, monsieur Billoux, de répondre à M. de Chambrun?

M. François Billoux. Je vous en prie.

M. le ministre des affaires étrangères. Le texte qui constitue la charte des réparations est le dernier en date, celui de Potsdam, et non celui de Yalta. Il y a parfois contradictions entre les deux, vous le savez, à propos de l'Allemagne. Alors que l'accord de Yalta prévoyait le démembrement de l'Allemagne, on s'est prononcé, à Potsdam, pour son unité.

En matière de réparation, le texte qui nous guide est donc celui de Potsdam. Or il n'y est aucunement question, je l'ai dit, d'un prélèvement sur la production courante. Si ce genre de prélèvement avait été admis par l'accord de Potsdam, il n'aurait pas été nécessaire de prévoir en 1947 la création d'une telle source de réparations.

Je répète, par conséquent, que si nous n'avons pas actuellement la possibilité d'opérer des prélèvements sur la production courante, la faute n'en est pas imputable aux gouvernements français. (*Applaudissements au centre.*)

M. François Billoux. Je crois, monsieur le ministre, que vous n'avez convaincu personne. (*Protestations au centre et sur divers bancs.*)

M. le ministre des affaires étrangères. Je n'ai pas essayé de vous convaincre!

M. François Billoux. Est-il exact que, dans les accords de Yalta, il est question de réparations prélevées sur la production courante?

M. Philippe Farine. Vous n'avez pas écouté, vous n'avez pas compris!

M. Robert Bichet. La clause n'est pas écrite dans les accords de Yalta.

M. François Billoux. Mais si, elle y est écrite. Vous ne savez même pas de quoi il s'agit! Voilà donc les députés français qui prétendent défendre le pays! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations au centre.*)

M. le président. Restez courtois vis-à-vis de vos collègues, monsieur Billoux, comme ils le sont à votre égard.

M. François Billoux. Je ne le suis pas moins que quiconque.

Je constate, d'une part, que les accords de Yalta prévoient réparation par prélèvement sur la production courante et, d'autre part, que les accords de Potsdam comportent une référence très nette aux accords de Yalta. Par conséquent, ce mode de réparation était maintenu. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quoi qu'il en soit, d'ailleurs, il reste qu'à la fin de 1947 la délégation soviétique a proposé la mise en application du payement des réparations par prélèvement sur les productions courantes, et l'homme qui porte la responsabilité d'avoir fait échouer cette proposition est l'actuel président du conseil, M. Georges Bidault. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

J'ai donc bien le droit, quand on me reproche d'affirmer que la France a eu tort, de répondre: « Non, c'est un gouvernement français qui, abandonnant les intérêts de la France, a eu tort ». (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Oui, en acceptant la violation systématique des accords de Yalta et de Potsdam, vous avez lésé les intérêts de la France!

Et puis, vous savez bien qui est le responsable de l'absence de la France à Yalta et à Potsdam, celui qui s'est toujours refusé, pendant la guerre et même après la libération de la France, à reconstituer une grande armée française, se contentant de quelques divisions symboliques — qui ont fait leur devoir, certes — et aimant mieux être un petit homme d'Etat qu'un grand général français! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les responsabilités de celui qui alla à Moscou, en décembre 1944, signer le pacte d'amitié avec l'Union soviétique, parce que le peuple français l'exigeait, mais avec la volonté bien arrêtée de ne pas l'appliquer, ne sont plus à démontrer. Mais cela n'enlève rien à vos propres responsabilités dans votre politique allemande, monsieur le ministre des affaires étrangères, cette politique qui restera, dans l'Histoire, celle de M. Georges Bidault.

Vous avez dit, à Montigny-les-Metz, que vous ne preniez jamais l'heure à Moscou et pas toujours à Washington. Le malheur pour la France est que, depuis la conférence du printemps de 1947 à Moscou, M. Bidault a perdu sa montre française et que ni vous ni lui ne l'avez retrouvée! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Bien des hésitations avaient marqué jusqu'au début de 1947 l'attitude de M. Bidault. Cependant, l'essentiel des positions françaises était maintenu. Depuis cette conférence de Moscou, les abandons sont allés croissant, parce que M. Bidault a capitulé alors sur l'essentiel et signé les traites en blanc que les Américains viennent encaisser à chaque conférence sous forme d'une soumission nouvelle du Gouvernement français.

M. Bidault était parti pour Moscou alors que la position française vis-à-vis de l'Allemagne était bien précise. Cette position était acceptée dans son ensemble par tous les membres du Gouvernement, par l'immense majorité, et du Parlement français, et des Français eux-mêmes.

A la conférence de Moscou, M. Molotov reconnut les revendications de la France comme justifiées. Dans sa réponse au général Marshall, le 5 mai, il déclara:

« Incriminant faussement l'Union soviétique pour la non-réalisation de l'unité économique de l'Allemagne, M. Marshall laisse de côté la position adoptée par la France sur cette question. Cependant, la France a soutenu sur ce point l'Union soviétique. Elle a refusé, comme l'Union soviétique, de se joindre à l'accord anglo-américain sur la fusion des deux zones. Elle a pris position en faveur d'un contrôle international sur la Ruhr, intervenant ainsi contre les délégations anglaise et américaine qui ne consentaient pas à l'établissement d'un régime spécial de contrôle international sur la Ruhr pour la période d'occupation militaire ».

Donc, un front commun entre l'Union soviétique et la France était possible, nécessaire, en tenant compte du fait que la France et l'Union soviétique étaient d'accord sur l'essentiel et que les Etats-Unis et la Grande-Bretagne étaient, à cet égard, en désaccord avec la France et l'Union soviétique.

M. Bidault, au contraire, signa un beau jour un accord particulier avec les Anglo-saxons, en dehors de l'Union soviétique. Il fit grand bruit, et avec le prétendu charbon de la Ruhr, que nous avons d'ailleurs toujours payé en dollars, et avec la Sarre. A-t-on assez souvent parlé de la Sarre! Eh bien! Perrette d'un nouveau genre, que deviennent maintenant, avec les récents accords, les charbons et la Ruhr, la Sarre, les réparations, la sécurité française et l'industrie française par dessus le marché? Tout cela est maintenant abandonné!

Le jour où M. Bidault a signé, à Moscou, l'accord particulier avec les Anglo-saxons, il a consacré l'abandon de l'indépendance française entre les mains du général Marshall. La France gouvernementale se ralliait, dorénavant, à la doctrine « Truman » et allait se livrer, quelques semaines plus tard, au plan Marshall.

Depuis, les gouvernements français ont obéi avec empressement à toutes les injonctions des impérialistes américains. La conférence de Londres, fin 1947, le pacte de Bruxelles, l'état-major de Fontainebleau, le statut d'occupation de la Ruhr, la remise des entreprises de la Ruhr aux industriels nazis, le Conseil de l'Europe, le pacte de l'Atlantique, l'Etat fantoche de Bonn ne sont que des jalons sur la voie qui conduit la France à la préparation d'une guerre dont sa population fera les frais.

Ce n'est pas là une politique française, mais nous la connaissons. Elle n'est pas nouvelle. C'est la politique d'une grande bourgeoisie qui a perdu tout sens national.

Les mêmes motifs qui l'ont conduite de 1936 à 1939, qui ont mené la France à la soi-disant non-intervention, à Munich, puis à la catastrophe de 1940, guident à nouveau cette grande bourgeoisie. Pendant qu'elle exploite les travailleurs, fait la guerre aux peuples coloniaux, elle livre la France aux financiers du cosmopolitisme.

Il suffit qu'un homme comme Tito vende l'indépendance de son pays pour qu'on le reconnaisse aussitôt comme un compagnon d'armes et qu'on préfère, au Conseil de sécurité de l'O. N. U., un représentant de sa clique à celui de la Tchécoslovaquie, pays qui a mis ses Munichois hors d'état de nuire à jamais. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre.*)

M. Maurice Schumann. Bénès et Masaryk des munichois!

M. François Billoux. Messieurs du Gouvernement, vous couvrez tout cela d'anticommunisme, mais c'est là une défroque déjà bien usée! Des hommes, des femmes réfléchissent, et le mécontentement grandit chaque jour dans le pays.

D'ailleurs, il est significatif que, dans les discours précédemment prononcés, aucun interpellateur n'ait dit: « Nous acceptons intégralement la politique du Gouvernement ». Les orateurs de la majorité eux-mêmes, avec beaucoup de discrétion, naturellement, car on ne voit pas toujours jusqu'où conduit la politique du Gouvernement, ont montré cette crainte, ces hésitations, ce doute, je dirai même plus, cette peur qui commence à étreindre les Français devant la volonté, qui se manifeste, de livrer notre industrie à l'Allemagne.

Se trouvera-t-il, dans cette Assemblée, une majorité pour accepter de telles capitulations? Déjà, ce n'est qu'à sept voix de majorité qu'ont été ratifiés les accords de Londres. Des voix se sont jointes aux nôtres pour protester contre la remise des entreprises de la Ruhr à leurs propriétaires nazis.

Aujourd'hui, vous avez devant vous le triste bilan du Gouvernement, avec la perspective de votre pays livré aux Allemands non dézanifiés de Bonn et de la Ruhr, d'une armée allemande à vos portes!

A certains, nous répétons ce que disait le Kérillis, au moment de Munich: « Serez-vous des bourgeois, des capitalistes, avant d'être des Français? » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A d'autres, nous disons: « Ne secouerez-vous pas le joug de ceux qui vous mènent sur le chemin de la honte et du déshonneur? ».

A presque tous, nous demandons: « Accepterez-vous de sombrer aussi lâchement que cette Chambre des députés de 1940? Vous en prenez cependant le chemin ».

Allez-vous accepter de donner votre confiance à un gouvernement qui n'ose pas vous dire ce qu'il trame, ce qu'il a tramé dans l'ombre, avec ses partenaires américains et allemands? Avec nous, vous avez souvent protesté ici, à juste titre, parce que nous ne savions pas ce qui se passait. N'en est-il pas encore de même, maintenant?

Ne vous a-t-on déjà pas assez mis devant le fait accompli, grâce à cette diplomatie secrète remise en honneur, acceptée et pratiquée par le Gouvernement français? Pourquoi ce Gouvernement ne veut-il pas dire ce qui s'est fait à Paris et à Bonn? Il a peur de la colère justifiée du peuple de France.

Le *Times* du 12 novembre n'en fait pas mystère, qui écrit:

« Il est probable que le secret qui a entouré cette conférence est dû au fait que l'on a tenu compte des difficultés particulières du Gouvernement français...

« Rien ne serait plus désastreux pour l'avenir de l'Union occidentale que si la France sentait qu'elle est poussée par ses alliés à adopter une politique à laquelle elle ne croit pas. »

Voilà donc ce que le Gouvernement ne veut pas dire, à savoir qu'il accepte de faire une politique à laquelle la France, non seulement ne croit pas, mais qu'elle estime encore contraire à ses intérêts et à ceux de la paix. Le peuple veut savoir, le pays veut savoir. Et vous, députés, vous devez exiger que le Gouvernement vous dise où il mène notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le Gouvernement aurait pu nous dire: Demain, vous saurez, puisque les accords seront publiés. M. le ministre a préféré déclarer, à quinze heures et demie: « Je monte à la tribune pour vous dire de quoi il s'agit. »

En toute honnêteté, quelqu'un ici peut-il se dire satisfait des déclarations faites par le ministre des affaires étrangères? Est-il un député français qui puisse affirmer maintenant: « Je suis convaincu, je suis absolument certain qu'on ne constituera pas un combinat donnant une partie de notre Lorraine à l'Allemagne »? (*Vives protestations au centre et sur de nombreux bancs à gauche et à droite. — Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Philippe Farine. Provocateur! Nous n'avons pas un maréchal russe à Paris, nous!

M. Jean Catrice. Allez vous faire soigner à Moscou!

M. François Billoux. Est-il un député français qui soit sûr que demain l'Allemagne ne disposera pas d'une armée reconstituée?

M. Raymond Triboulet. C'est la cinquième colonne qui parle. C'est grotesque.

M. François Billoux. Bien sûr, je reconnais que M. le ministre des affaires étrangères nous a dit: « Nous lutterons contre cela. » Mais je répète qu'il ne s'agit pas de savoir ce que pense le ministre des affaires étrangères. Il s'agit de savoir ce qui a été discuté à Paris et à Bonn. (*Vives interruptions au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Bien sûr, nous vous posons des questions auxquelles demain le peuple vous demandera de répondre. C'est cela qui vous énerve quelque peu, n'est-ce pas, messieurs? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mlle Solange Lamblin. Allez dire cela à Riom.

M. François Billoux. Au surplus, nous pensons que le Gouvernement doit s'expliquer aussi sur certaines questions qui ont leur importance.

M. Dean Acheson a déclaré à Berlin:

« L'Allemagne occidentale recevra une aide continue des Etats-Unis contre l'Union soviétique. »

Au moins, voilà une déclaration nette. M. Acheson ne mâche pas ses mots. Voilà un ministre des affaires étrangères qui dit ce qu'il pense: Il faut donner à l'Allemagne une aide continue contre l'Union soviétique.

M. Marcel Cachin. C'est à cela qu'il faut répondre.

M. François Billoux. Le gouvernement français considère-t-il qu'une telle menace, proférée par un des alliés de la France contre un autre de ses alliés, soit compatible avec le pacte d'amitié qui le lie à l'Union soviétique? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Cachin. Voilà la question.

M. François Billoux. Au sujet de l'identité de vues parfaite entre M. Acheson et M. Adenauer et probablement M. Bevin et M. Schuman sur la construction de l'Allemagne occidentale, il a été rapporté par la presse que MM. Acheson et Adenauer étaient d'accord pour constituer « une Allemagne orientale capable... d'exercer une pression à la périphérie de la sphère d'influence soviétique ».

Cela a dû constituer un des sujets des réunions des trois ministres des affaires étrangères. De quelle pression s'agit-il et sur quel pays? Est-ce la mise en doute de la frontière polono-allemande Oder-Neisse? Est-ce la question des Sudètes pour la Tchécoslovaquie ou, peut-être, les deux à la fois?

En définitive, allez-vous à nouveau recommander à l'Allemagne sa marche vers l'Est, en sachant bien que celle-ci a toujours été précédée ou accompagnée d'une marche vers l'Ouest? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Que pensez-vous de ces provocations, messieurs du Gouvernement?

A ce sujet, nous voudrions vous demander si vous allez laisser longtemps encore nos ambassades et représentations diplomatiques se transformer en officines d'espionnage? (*Vives protestations sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Philippe Farine. Qu'est-ce que cela signifie et quel métier faites-vous à la tribune?

M. Jean Catrice. Monsieur Billoux, vous avez tout notre mépris!

M. Raymond Triboulet. C'est bien la cinquième colonne.

Mlle Solange Lamblin. Etes-vous un agent de Moscou ou un député français, monsieur Billoux?

M. François Billoux. On a dit cela à beaucoup d'autres, mademoiselle Lamblin...

Mlle Solange Lamblin. On ne s'est pas toujours trompé.

M. François Billoux. ...qui ont toujours été présents pour se battre avec la France, quand il le fallait.

M. Paul Hutin-Desgrées. A la cour de Riom...

M. François Billoux. Enfin, n'est-ce pas de ce côté de l'Assemblée (*la droite*) que la même question fut posée par des hommes qui ont terminé dans la peau d'officiers hitlériens? (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à droite.*)

En tout cas, ce sont des questions que je pose au ministre des affaires étrangères français...

M. le ministre des affaires étrangères. ...qui ne vous répondra pas! (*Exclamations à l'extrême gauche. — Vifs applaudissements au centre et à droite.*)

M. Marc Dupuy. Voilà l'aveu!

M. André Marty. N'avouez jamais!

M. Philippe Farine. On ne répond pas à vos insultes.

M. François Billoux. Nous avons connu, en 1938-1939, d'autres ministres des affaires étrangères qui n'ont pas voulu répondre aux interpellateurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre.*)

Plusieurs voix à l'extrême gauche. Bonnet! Bonnet!

M. Robert Bichet. En 1940, vous avez envoyé une lettre à Pétain avec vos sentiments respectueux.

M. François Billoux. Nous sommes respectueux. (*Exclamations et rires au centre et à droite.*)

M. Raymond Triboulet. De Moscou !

M. François Billoux. Celui qui n'est pas respectueux, c'est le ministre qui prétend qu'il ne répondra pas à un député qui l'interpelle... (*Applaudissements à l'extrême gauche*) au député qui représente ici les ouvriers et les paysans de France... (*Applaudissements à l'extrême gauche*), qui représente ici le parti qui a le plus de voix dans le pays, le parti qui, demain, refera la France malgré vous. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En tout cas, nous voudrions savoir — je le répète — si le ministère des affaires étrangères laissera transformer nos ambassades et nos représentations diplomatiques en officines d'espionnage. (*Vives protestations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche. — Bruit.*)

M. Philippe Farine. Assez, agent de Moscou!

(*M. le ministre des affaires étrangères quitte la salle des séances, suivi de nombreux députés siégeant au centre et à droite.*)

M. Maurice Schumann. Ecrivez à Pétain, traître!

M. Robert Bichet. Traître! Allez à Moscou!

M. François Billoux. Vous êtes touchés. Si vous partez, c'est donc que vous craignez nos arguments! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Alfred Biscarlet. Allez siéger à Bonn.

Une voix. Vous ne méritez que notre mépris.

M. François Billoux. Votre mépris! Cela ne nous intéresse pas. Ce qui nous intéresse, c'est la pensée des ouvriers et des paysans, des travailleurs de France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Georges Coudray. C'est la trahison qui vous intéresse.

M. René Arthaud. M. le ministre des affaires étrangères serait-il parti à Bonn ?

M. François Billoux. Bien que M. le ministre des affaires étrangères ait déclaré qu'il ne répondrait pas, je poserai tout de même toutes mes questions.

M. André Marty. Bien sûr!

M. François Billoux. En effet, je ne les pose pas seulement pour le ministre; je les pose, au nom du parti communiste français, pour l'ensemble du peuple de France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ceux qui quittent la salle des séances à l'audition des demandes d'un député font la démonstration que ce député les a touchés au vif au sujet de toute leur politique, qui mènerait la France au désastre s'il n'y avait pas le parti communiste, la classe ouvrière de France, l'ensemble des travailleurs de France, pour que bientôt soit redressée une telle situation. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

En tout cas, j'ai une question particulière à poser au sujet de la menace proférée à Montigny-les-Metz par M. le ministre des affaires étrangères. Nous voudrions en connaître la signification. A propos des prisonniers de guerre alsaciens, qui seraient actuellement en U. R. S. S., il a déclaré:

« Si l'on ne veut pas les rendre, je vous le dis solennellement: nous irons les chercher par d'autres moyens. »

M. André Marty. C'est pour cela qu'il est parti.

M. François Billoux. Quels sont ces moyens, alors qu'il sait bien qu'il en existe un fort simple: appliquer l'accord franco-soviétique et renvoyer immédiatement en U. R. S. S. les 800 citoyens soviétiques qu'on refuse de rapatrier.

Etant donné l'intégration de l'Allemagne de l'Ouest dans tous les domaines, y compris sur le plan militaire — c'est la dernière question que nous voulions poser — celà peut-il signifier qu'en cas de guerre, et peut-être même avant, les officiers allemands seront aussi les chefs des armées occidentales, étant donné la supériorité prévue de l'armée allemande et la priorité reconnue désormais à l'Allemagne dans tous les domaines ? Verrons-nous nos officiers au garde-à-vous devant des généraux hitlériens ? Verrons-nous les frères des F. T. P. et les fils des victimes d'Oradour et d'Ascq commandés par les bourreaux de leurs parents ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Non! la politique du Gouvernement n'est pas une politique française. Nous pouvons avec honneur et fierté lui comparer celle que n'a cessé de préconiser le parti communiste français. Si elle avait été appliquée, la France aurait reçu des réparations, aurait sa sécurité assurée avec une Allemagne qui, non seulement à l'Est, mais dans son ensemble, reprendrait peu à peu sa place parmi les peuples pacifistes.

Face à la politique de renoncements et de capitulations du Gouvernement, nous avons, avec fermeté et continuité, proposé une politique conforme aux souhaits du peuple.

Maurice Thorez, alors qu'il était encore vice-président du conseil, avait, à Rouen, à Toulon, défini cette politique qui, tout en ne confondant pas la masse du peuple allemand avec les dirigeants hitlériens, considère que le peuple allemand doit reconnaître ses propres responsabilités dans les crimes commis en son nom, qu'il doit les réparer et fournir la preuve que, désormais, il ne sera plus un facteur d'invasions et de conquêtes.

A Rouen, en 1946, Maurice Thorez a précisé:

« Ceux qui ont en charge les destins futurs de l'Allemagne doivent, dans l'intérêt de la paix, la pousser sur la voie du relèvement démocratique. Ils doivent soutenir les forces progressives et démocratiques, même faibles encore, les encourager, bref, prendre les mesures qui permettent au peuple allemand de se ressaisir et de revenir un jour dans la communauté des nations civilisées. »

Nous avons montré dans de précédents débats que le morcellement de l'Allemagne, comme le propose le général Aumeran, est une conception réactionnaire qui porte en elle le germe d'un esprit revanchard et militariste pour l'Allemagne.

Une Allemagne dont l'unification serait dirigée par les hobereaux terriens et les magnats de l'industrie, du commerce et de la finance, serait un danger pour la France et pour le monde. Mais une Allemagne dont l'unification est dirigée par la classe ouvrière est un grand pas vers une paix durable.

Certains disent que trois mots modifient l'appréciation des communistes français sur l'Allemagne. Avec les mots « de l'Est » tout va bien; avec les mots « de l'Ouest », tout va mal. Les mots « Est » et « Ouest » n'ont rien à voir là-dedans et nous regrettons de ne pouvoir déjà dire pour toute l'Allemagne: la république démocratique allemande. Ce qui est en cause, c'est la politique suivie à l'Est et à l'Ouest. C'est sur ce point que nous fondons notre appréciation.

Nous savons qu'en Allemagne occidentale, il y a aussi des hommes qui, avec le parti communiste allemand, luttent pour que les néo-nazis n'entraînent pas à nouveau une partie de l'Allemagne sur le sentier de la guerre. C'est ainsi que Max Reiman, secrétaire du parti communiste allemand, s'est élevé courageusement — et il a été insulté, comme nous l'avons été tout à l'heure — le 15 novembre, au Bundestag de Bonn contre les négociations du chancelier Adenauer en prévenant le peuple français qu'il ne doit pas compter sur les soi-disant garanties de M. Adenauer.

Le Gouvernement français a, avec lui, les anciens soutiens du régime nazi. Nous avons, avec nous, les combattants irréductibles qui ont lutté contre le régime hitlérien.

Est-il encore nécessaire de parler sur le prétendu argument consistant à dire que la politique de l'U. R. S. S. est contraire à celle de la France ? ce que criaient certains tout à l'heure.

Au cours de cet exposé, n'a-t-il pas été démontré, au contraire, que dans la question allemande, comme d'ailleurs dans toutes les autres questions, le pays du socialisme ne peut pas mener une politique qui lèse quoi que soit des intérêts des peuples des autres pays ?

Le ministre des affaires étrangères a quitté cette salle parce que, il y a quelques instants, M. de Chambrun, en apportant des précisions sur les réparations courantes, a montré que M. le ministre des affaires étrangères n'avait pas dit la vérité quelques minutes plus tôt à la tribune. (*Exclamations sur divers bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. le ministre a dit qu'il s'était trompé.

Il n'a pas dit autre chose. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

M. Jean Pronteau. L'Assemblée appréciera.

M. François Billoux. J'accepte immédiatement la rectification de M. le président. Mais ce qui est grave c'est qu'un ministre des affaires étrangères puisse se tromper lorsqu'il expose une telle question devant le peuple de France. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Il ne m'appartient pas d'apprécier s'il s'est trompé réellement.

Ce sont les textes qui établiront où est la vérité.

M. François Billoux. Pourquoi le Gouvernement n'accepte-t-il pas la proposition de l'Union soviétique sur l'interdiction de l'arme atomique, sur un pacte de paix entre les cinq grandes puissances mondiales ?

En face de la politique de réaction, de misère, de servitude et de guerre, conduite par le Gouvernement, le parti communiste

français propose un programme de salut national, de relèvement économique, de démocratie et de paix.

Ce programme comporte la dénonciation du plan Marshall, du pacte Atlantique et de toutes les conventions annexes; l'application des accords de Potsdam sur la dénazification et la démilitarisation de l'Allemagne; la dénonciation des accords autorisant la formation d'un gouvernement de l'Allemagne de l'Ouest; la rupture immédiate de toutes les négociations actuelles engagées avec le prétendu gouvernement de Bonn; la mise en œuvre à l'égard de l'Allemagne d'une politique conforme à la sauvegarde de notre sécurité, au maintien de nos droits aux réparations, au soutien des forces démocratiques et pacifiques de l'Allemagne; le rétablissement des relations commerciales normales avec les pays du Centre et de l'Est de l'Europe; la participation active de la France aux efforts tendant à l'établissement d'une paix démocratique juste, durable, fondée sur le respect des accords internationaux et de la charte des nations unies; la réaffirmation de l'alliance franco-soviétique, garantie de paix et de sécurité de la France; la lutte pour l'interdiction de l'arme atomique et pour la conclusion d'un pacte de paix entre la France, l'Union soviétique, les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et la République populaire de Chine.

Il est évident qu'un tel programme, comportant par ailleurs l'arrêt immédiat de la guerre au Viet Nam et la réalisation des revendications des masses populaires, nécessité un changement tout à la fois de politique, de gouvernement et d'hommes.

Ce sont d'autres hommes qui, dans un gouvernement d'union démocratique, appliqueront une nouvelle politique.

Le peuple n'approuve pas votre politique, messieurs du Gouvernement.

Nous appelons les démocrates, les patriotes, les partisans de la paix, croyants ou non, à s'unir pour que l'équipe des fossoyeurs de la France et de la paix cède la place à l'équipe des sauveteurs de la paix et des rebâtisseurs de la France. (*MM. les députés siégeant à l'extrême gauche se lèvent et applaudissent longuement.*)

M. le président. La parole est à M. Paul Reynaud, pour développer son interpellation.

(*M. le ministre des affaires étrangères regagne son banc.*)

M. Paul Reynaud. Mesdames, messieurs, dans ce débat qui aurait dû logiquement commencer cet après-midi après la déclaration faite par M. le ministre des affaires étrangères, je voudrais soumettre à l'Assemblée quelques réflexions sur trois points:

Le premier concerne l'entrée de la France dans l'assemblée consultative européenne de Strasbourg et les obstacles mis au fonctionnement de cette assemblée; le second, la décision prise le 2 novembre par l'O. E. C. E. et la question de savoir dans quelles conditions et avec qui on peut faire l'Europe; le troisième a trait aux décisions prises par la conférence de Paris au sujet du développement industriel de l'Allemagne et à la déclaration qu'a faite M. le ministre des affaires étrangères sur la sécurité de la France.

En premier lieu, faut-il faire entrer l'Allemagne dans l'assemblée de Strasbourg ?

D'éloquents orateurs ont exprimé des regrets nostalgiques au sujet de la disparition de l'Europe du traité de Westphalie. Hélas! Depuis, il y a eu la folle politique de Napoléon Ier à l'égard de l'Allemagne, les faiblesses de son neveu, les trois Reich et la montée en flèche de l'Allemagne dans le ciel économique de l'Europe et même du monde.

On nous a parlé aussi, et non sans raison, des enseignements à tirer des erreurs commises entre les deux guerres, mais la situation est renversée.

Après Versailles, la France ravagée se trouvait face à face avec une Allemagne intacte, dans une Europe d'où l'Amérique et la Russie étaient absentes.

M. Louis Rollin. Très bien!

M. Paul Reynaud. Aujourd'hui l'Allemagne, ravagée et coupée en deux, est entretenue par l'un des vainqueurs dans une Europe ou l'Amérique et la Russie sont face à face, se livrent une guerre froide qui, au moment de ce que l'on a appelé la guerre du blocus de Berlin, aurait bien pu dégénérer en guerre tout court. Telle est la situation de l'Europe de 1949.

Nous sommes nombreux, je crois, dans cette Assemblée, à penser que la meilleure manière d'intégrer l'Allemagne dans cette Europe, c'est de commencer par la faire entrer dans l'Assemblée consultative de Strasbourg.

On peut ne pas faire une Europe, mais on ne peut pas faire une Europe sans l'Allemagne. Cette entrée de l'Allemagne a d'ailleurs été expressément prévue par le statut du conseil de l'Europe dont l'article 5 a été rédigé à cet effet.

Cet article 5 est-il bien rédigé ? Fallait-il mettre comme condition à cette entrée que l'Allemagne soit dès à présent considérée comme imprégnée d'esprit démocratique, alors que les générations formées sous Hitler arrivent à l'âge d'homme ?

Laissons la responsabilité de la rédaction aux gouvernements occidentaux qui en sont les auteurs.

Mieux eût vallu, je crois, exiger tout simplement de l'Allemagne, l'engagement de se soumettre à l'esprit et à la lettre du statut. Passons.

L'Allemagne sera donc, aux termes de l'article 5, un simple membre associé, c'est-à-dire qu'elle ne sera pas représentée au comité des ministres, mais que par contre elle sera membre de l'Assemblée consultative.

A cet égard, je crains que, dans le rapide colloque qui a eu lieu l'autre jour entre un candidat président du conseil, M. le ministre des affaires étrangères et moi-même, une confusion ne se soit produite.

J'avais cité un texte émanant d'un membre éminent du Gouvernement, duquel il résultait, qu'après s'être indigné, non sans raison, à l'idée que l'on pourrait mettre fin à l'occupation allemande et faire une armée allemande, ce à quoi d'ailleurs personne ne pense, il déclarait qu'on ne pourrait admettre l'Allemagne dans l'assemblée de Strasbourg qu'à la condition que les Allemands soient de simples observateurs.

Cette affirmation n'est pas conforme aux faits, et, lorsque M. le ministre des affaires étrangères, volant au secours de son éventuel président du conseil, a déclaré qu'entre ce dernier et lui-même il n'y avait qu'une différence d'accent, je crains qu'il n'ait été emporté par une solidarité ministérielle envers un président du conseil éventuel et qui s'est révélé problématique. (*Sourires.*)

M. le président du conseil. Il n'y a plus de problème. (*Nouveaux sourires.*)

M. Paul Reynaud. Il ne s'agit pas de vous. Vous avez été si nombreux sur ce banc depuis quelque temps qu'on peut s'y tromper. (*Rires.*)

Il faut que l'Assemblée soit renseignée pour dire si elle accepte ou non que les membres allemands qui viendront dans l'assemblée de Strasbourg aient l'égalité des droits par rapport aux autres, aux termes de l'article 5 du statut.

La commission permanente de l'assemblée de Strasbourg, qui s'est réunie, vous le savez, récemment à Paris et à qui on avait demandé son avis, a estimé avec raison qu'il fallait demander à l'Allemagne d'affirmer sa volonté de respecter le statut, comme la Sarre, d'ailleurs, l'avait affirmée.

Quels sont donc les pouvoirs de cette assemblée dans laquelle va entrer l'Allemagne ?

Elle a le droit de parler — Oh ! pas de tout, car il y a des sujets qui lui sont interdits. Elle a le droit de faire des recommandations. Elle est à la base de la pyramide ou, si vous préférez, d'une maison à trois étages. Elle est au premier étage. Au deuxième étage, il y a le comité des ministres. Elle envoie ses recommandations au deuxième étage. Et, au-dessus du comité des ministres, il y a, à l'étage supérieur, les gouvernements des douze pays qui sont représentés dans l'assemblée. Ceux-là décident à titre définitif.

A ce jour, la vérité m'oblige à dire que le fonctionnement du conseil de l'Europe a été décevant et que l'aboutissement de ce que je persiste à croire une grande pensée est menacé, non pas par la faute de l'assemblée, mais par celle du comité des douze ministres des affaires étrangères dont vous faites partie, monsieur le ministre.

L'assemblée, à son début, a surmonté une épreuve difficile. Elle est arrivée sans aucune préparation. Aucun dossier ne pouvait lui être soumis. Des commissions ont été constituées, elles ont fourni un labeur considérable, elles ont proposé à l'Assemblée des résolutions que celle-ci a discutées, qu'elle a, en général, adoptées. Son rôle, par conséquent, l'Assemblée l'a rempli.

C'est le comité des ministres qui, ensuite — si vous me permettez de donner un avis personnel, partagé, je le vois avec plaisir, au moins par certains de nos collègues qui savent de quoi il est question — n'a pas rempli le sien. Et je crois qu'après avoir lu la lettre, qui sera rendue publique à la fin du mois prochain, adressée par M. Spaak, président de l'Assemblée, au président du conseil des ministres, personne n'aura le moindre doute.

Alors que, dès le 9 septembre, c'est-à-dire dès le lendemain de la fin de la première session de l'Assemblée de Strasbourg, M. Spaak avait saisi le comité des ministres des recommandations de l'Assemblée, c'est seulement deux mois plus tard, le 5 novembre, qu'il a reçu une réponse de ce comité lui signifiant ses décisions.

Dans l'ensemble, ces décisions peuvent se diviser en deux catégories: la catégorie refus et la catégorie ajournements *sine die* par le canal de commissions, d'organismes divers, dans les cartons desquels on enterre les suggestions, ou plutôt, pour parler un langage juridique, les recommandations de l'Assemblée.

Prenons, par exemple, le statut. Nous venons de voir qu'il n'est pas parfait. L'Assemblée n'y est pour rien. Dans ce statut, elle n'a aucune responsabilité. Les pères de ce statut, ce sont les ministres des affaires étrangères, ceux du mois de mars

M. Jacques Duclos. Ils sont trop nombreux pour être bons pères!

M. Paul Reynaud. Ils étaient moins à l'époque. Mais il n'en est pas moins vrai que lorsqu'il y a de nombreux pères pour un enfant, il arrive que l'enfant ne soit pas bien réussi. (*Rires.*)

Je vais vous le démontrer.

Ainsi, le statut donne au comité des ministres le droit d'imposer à l'Assemblée, malgré sa volonté, la présence de délégations étrangères nouvelles.

Sur ce point, l'Assemblée avait demandé une modification du statut, qui paraît légitime. La réponse a été un refus, avec cette simple atténuation qu'on demanderait l'avis de la commission permanente. Celle-ci, vous le savez, est essentiellement composée du bureau de l'Assemblée et des présidents de commissions.

Le régime des suppléants a été, d'un avis unanime, jugé mauvais, car c'est une sorte d'assemblée de caméléons: on ne parle jamais devant les mêmes membres. Aussi, l'Assemblée a-t-elle demandé que l'on modifiât le statut à cet égard. A cette demande, on a répondu par un ajournement, pour une nouvelle étude de la question.

Pour ce qui est du droit des ministres d'interdire à l'Assemblée de délibérer même sur les sujets permis, l'Assemblée avait demandé que l'on modifiât une disposition que M. Winston Churchill, si je ne m'abuse, avait, non sans raison, déclarée humiliante. Cette demande a essuyé un refus, mais avec cette atténuation de principe, il faut le reconnaître — toute provisoire, d'ailleurs, car ils peuvent y revenir —, que les ministres décident de ne pas exercer ce droit.

L'Assemblée avait demandé aussi — c'est encore, je crois, M. Churchill — un secrétaire général relevant de l'Assemblée, qui serait le secrétaire général de l'Assemblée. Eh bien, les ministres ont décidé de nommer un secrétaire général adjoint qui relève du secrétaire général, lequel dépend du comité des ministres. Par conséquent, sur ce point non plus, l'Assemblée n'a pas satisfaction.

Pour la partie culturelle, je passe: c'est également une série d'enterrements.

Pour la question capitale de la sécurité sociale, c'est le secrétaire général qui est chargé de réunir une documentation, alors qu'il y a généralement un ministère du travail dans la plupart de ces douze pays, sinon dans tous, pour qui la documentation et l'étude des documents représentent le travail de tous les jours.

Le passeport européen ? On en reparlera: il est renvoyé pour étude.

Le projet de convention garantissant les droits de l'homme: aucune approbation de principe; on va réunir une commission.

En ce qui concerne les brevets, l'Assemblée européenne avait demandé la création d'un office européen des brevets. Nous avons été quelques-uns à insister pour que ce fût voté. Tous ceux qui savent comment se présentait le problème avant la guerre savent aussi que l'accession de l'Allemagne pose impérieusement ce problème. Eh bien ! au lieu de renvoyer la question au ministre compétent de chaque gouvernement, qu'a-t-on fait ? On l'a renvoyée au secrétaire général, qui est un diplomate éminent, mais dont je ne crois pas qu'il ait une technicité particulière en matière de brevets.

M. Arthur Ramette. Que d'économies à réaliser!

M. Paul Reynaud. Arrivons maintenant à la pièce de résistance. Pour faire une Europe, je crois qu'il faut d'abord prendre des mesures tendant à l'union économique de l'Europe.

La commission des affaires économiques avait présenté un certain nombre de recommandations adoptées par l'Assemblée.

Qu'aurait dû faire le comité des ministres s'il avait eu la volonté d'aboutir ?

Ses membres se seraient emparés de ces recommandations dès qu'elles auraient été votées, en tout cas au plus tard le 9 septembre. Chacun d'eux aurait saisi, dans son gouvernement, le ministre compétent qui aurait consulté ses experts et au besoin les experts nationaux et internationaux de l'O. E. C. E. Ces ministres se seraient tenus au courant entre eux par la voie diplomatique ordinaire et, s'ils étaient obligés de se rendre à la session de l'O. N. U. ou à des colloques à Washington, ils se seraient réunis, non pas après, mais avant la session du mois d'octobre de l'O. E. C. E., car c'était l'occasion d'examiner ensemble les recommandations qu'ils auraient faites et étudiées séparément.

Au lieu d'agir ainsi, les ministres se sont réunis après la session de l'O. E. C. E., quand tout était consommé. Ils ont refusé d'étudier les recommandations d'ordre économique, qu'ils ont renvoyées en vrac à l'O. E. C. E., c'est-à-dire à eux-mêmes, car les douze membres les plus importants de l'O. E. C. E. sont les douze ministres des affaires étrangères qui constituent le comité des ministres.

Mais ce n'est pas tout. Ce serait une erreur de croire que les ministres du comité des ministres manquent toujours de hardiesse. En violation des statuts, ils ont interdit à la commission des affaires économiques de se réunir, si ce n'est une seule fois entre deux sessions, et lui ont enjoint de se réunir à Strasbourg, sachant qu'il n'y a pas dans cette ville d'escale de ligne d'aviation — comme c'était commode, par exemple, pour nos collègues suédois ! — et que les membres de la commission économique seraient loin des experts de leur pays, et des experts, soit nationaux, soit internationaux, de l'O. E. C. E.

Ils ont, en outre, précisé que les frais de déplacement et de séjour devraient être réglés par chaque gouvernement, afin, sans doute, d'être particulièrement agréables au membre de l'opposition qui aurait demandé à son gouvernement de lui payer son voyage!

M. Jacques Duclos. Supprimons tout cela ! On fera ainsi des économies !

M. Paul Reynaud. Vous ne serez pas surpris, j'imagine, en apprenant que l'un des membres de la commission permanente, l'autre jour, placé en face de ce bilan de l'action du comité des ministres, se soit écrié: « C'est un abîme d'insincérité ! », et qu'à la Chambre des communes, socialistes et conservateurs soient tombés d'accord pour estimer que le procédé qui consiste à juguler une assemblée par des moyens financiers est d'une mesquinerie regrettable et pour exprimer le vœu que cette assemblée ait son budget.

Pendant ce temps, à l'Est, une Europe se fait. Elle se fait sur tous les plans, sur le plan économique et sur le plan militaire, tandis que les Etats désunis de l'Ouest hésitent et ânonnent.

On dirait vraiment que le temps perdu n'a pas de valeur! La grande question est de savoir si la période de plasticité qui suit toutes les guerres, dans lesquelles tout a été en jeu, même la vie des hommes, si cette période de plasticité pendant laquelle on peut agir pour faire une Europe n'est pas en train de passer, si elle n'est pas même déjà passée.

Voilà dans quelles conditions va se mettre au travail, dans quelques semaines, la commission des affaires économiques et se réunira ensuite l'assemblée de Strasbourg.

Il ne semble pas — je ne mets bien entendu en cause aucun des membres du comité des ministres — que l'ensemble du comité des ministres ait compris le caractère d'extrême urgence qu'il y a à agir si l'on veut vraiment agir.

Le seul bienfait de l'attitude des ministres, indiquait quelqu'un l'autre jour à la commission permanente, c'est qu'elle est arrivée à créer une unanimité dans l'Assemblée consultative.

Ils ont paru croire, d'après la lettre qui a été adressée par leur président à M. Spaak, que la commission des affaires économiques voulait se substituer comme commission technique à l'O. E. C. E.

Rien n'est plus contraire à la vérité et, j'ajoute, à la vraisemblance. Les membres de la commission des affaires économiques sont des hommes politiques. Cette commission émane d'une assemblée politique, l'Assemblée de Strasbourg. Si ces hommes politiques ont besoin — et certes ils en ont besoin — d'une documentation, ils doivent pouvoir s'adresser aux organismes techniques, par exemple à l'O. E. C. E. ou à l'O. N. U. Mais il paraît naturel qu'ils s'adressent à l'O. E. C. E. qui vient de perdre une partie de ses fonctions, car elle n'est plus chargée de répartir les dollars américains. Vous vous souvenez des journées pathétiques pendant lesquelles les quatre « sages » se réunissaient dans un château de la banlieue parisienne pour répartir les dollars qu'attendaient anxieusement les bénéficiaires du plan Marshall. C'est fini, il ne reste plus qu'une organisation en haut de laquelle il y a les ministres et qui comprend des techniciens, des experts à la fois internationaux et nationaux.

M. le ministre des affaires étrangères. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Reynaud ?

M. Paul Reynaud. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le ministre des affaires étrangères. Il y a une erreur sur ce point.

M. Paul Reynaud. Je serais très heureux de pouvoir reconnaître mon erreur, monsieur le ministre.

M. le ministre des affaires étrangères. C'est le conseil exécutif de l'O. E. C. E. qui a décidé librement de prendre comme base de la répartition pour les années à venir, de manière forfaitaire, la répartition des années précédentes.

Le Conseil ne s'est pas, pour autant, dessaisi de son autorité en ce domaine.

M. Paul Reynaud. Très bien! Il en résulte donc que, désormais, l'O. E. C. E. n'aura plus qu'à répartir automatiquement les dollars en fonction de la proportion de cette année.

Ce n'est pas là un travail très fatigant (*Sourires.*) Je crois qu'un élève de sixième pourrait le faire en cinq minutes.

M. le ministre des affaires étrangères. Des réclamations sont possibles.

M. Paul Reynaud. Des réclamations sont possibles, dites-vous! Allons, vous laissez quelque espoir à la partie contentieuse de l'O. E. C. E. (*Sourires.*)

Il n'en est pas moins vrai qu'en fait l'O. E. C. E. est maintenant un organisme qui comprend des experts, d'ailleurs émi-

nents, et qu'il serait vraiment déraisonnable d'obliger l'Assemblée de Strasbourg à se constituer pour elle un autre organisme d'experts, parallèle à l'O. E. C. E., d'autant plus que les experts en matière économique, financière et surtout monétaire ne sont pas très nombreux, notamment dans notre pays; l'expérience du passé est hélas! parfaitement claire et démonstrative à cet égard.

Nous avons fait, M. Spaak et moi-même, une démarche auprès de M. le ministre des affaires étrangères pour attirer son attention sur l'une des décisions vraiment disgracieuses prises par le comité, celle qui nous interdisait d'utiliser les experts de l'O. E. C. E.

Vous n'avez pas idée de la richesse du vocabulaire français. Un de mes voisins, à la commission permanente qui est un de nos collègues, et non des moindres, prenait des notes. J'espère qu'il voudra bien vous communiquer, à titre personnel, monsieur le ministre, l'énumération des adjectifs qu'ont employés les divers membres de la commission permanente pour qualifier l'attitude du comité des ministres.

Nous avons fait une démarche M. Spaak et moi-même auprès de vous, monsieur le ministre. Vous avez bien voulu me faire savoir depuis lors, que M. Van Zeeland, président du conseil de l'O. E. C. E., était d'accord pour que nous puissions avoir accès à cette institution, mais malheureusement, son pouvoir est, paraît-il, insuffisant. Il faut que le conseil se réunisse.

Le conseil se réunira un jour et nous espérons que ce jour-là nous aurons satisfaction. Quant à savoir quand le conseil de l'O. E. C. E. répondra au comité des ministres, c'est-à-dire quand les ministres se répondront à eux-mêmes, sur ce point-là, c'est la nuit complète et c'est probablement une affaire de plusieurs mois.

Pourquoi le comité des ministres s'est-il donné l'apparence d'être une machine à dire non, alors que, d'après l'article 13 des statuts, il a un programme magnifique: il doit agir; alors qu'il devrait se féliciter d'avoir ce moteur politique qui s'appelle l'assemblée de Strasbourg dont il a tant besoin, puisque hélas! le veto existe à l'O. E. C. E.

Pourquoi ? Si ce n'est parce qu'il est difficile de faire une Europe, de faire une fédération sans Etat fédérateur, comme disait Bainville.

Les gouvernements des grandes démocraties sont timorés car, faire une Europe, cela signifie une nouvelle distribution du travail entre les Etats de cette Europe, chacun faisant ce qu'il est le plus apte à faire.

Le reproche que je ferais à l'O.E.C.E. — je crois que maintenant je peux laisser de côté le comité des ministres, sur l'attitude duquel mon opinion, j'imagine, commence à être connue — c'est de n'avoir pas mis à l'étude les précautions nécessaires pour atténuer les souffrances inéluctables qui seront entraînées par la constitution de cette Europe de l'Ouest. Si vous croyez qu'il n'y a pas de souffrances dans l'Europe de l'Est! Seulement, là-bas, elles sont silencieuses. Pour être moins silencieuses, elles n'en seront pas moins réelles à l'Ouest et il faut les atténuer au maximum, ces conséquences inéluctables d'une opération salutaire. On peut imaginer, par exemple, un prélèvement qui serait opéré sur les bénéfices que feront ceux qui profiteront de ces déplacements d'activités d'un pays à l'autre, au profit des victimes desdits déplacements.

La décision des ministres du 2 novembre a consisté à accepter la proposition de sir Stafford Cripps.

Sir Stafford Cripps n'a pas été, m'a-t-on raconté, sans produire une certaine impression d'audience, en déclarant qu'il proposait de diminuer de 50 p. 100 les contingentements des importations anglaises.

Vous savez on vous l'a dit déjà, mesdames, messieurs, que, pour se défendre des conséquences de la crise économique mondiale qui a commencé en 1929, chaque pays, jugeant les droits de douane insuffisants, a dit aux autres: Toi, tu n'importeras pas plus de tant de tonnes de tel produit chez moi. C'est une conséquence d'un phénomène morbide.

Sir Stafford Cripps a dit: « Moi, je propose 50 p. 100 d'abattement ».

Seulement, ces 50 p. 100, en ce qui concerne la Grande-Bretagne, se réduisent à 7 p. 100 parce qu'ils ne visent, d'une part, que les importations privées et non les importations d'organismes d'Etat et que, d'autre part, ils ne visent que les pays de l'O. E. C. E. et parmi les pays de l'O. E. C. E., pas les pays à monnaie forte. Si bien que la montagne de l'O. E. C. E. accoucha, en vérité, d'une souris!

Si l'on supprimait totalement ces contingentements nés de la crise économique mondiale et si l'on supprimait aussi le contrôle des changes, je me permets de vous faire observer, mesdames, messieurs, que, nous n'aurions nullement fait une Europe. Nous serions simplement revenus à la situation de l'Europe en 1929.

Mesurons donc la faiblesse des décisions qui sont prises par l'O. E. C. E.!

Il est vrai que, dépassant l'idée de l'union franco-italienne, on a parlé de faire une union plus vaste, sous le nom cocasse de Fritalux. M. le ministre des affaires étrangères paraît l'avoir traitée avec quelque mépris, tout à l'heure, à cette tribune.

Je n'ai pas très bien compris si la réunion des experts tenait toujours, ou si, au contraire...

M. le ministre des affaires étrangères. Elle tient toujours.

M. Paul Reynaud. Par conséquent, il reste quelque chose du projet de Fritalux.

Qu'il s'agisse de l'union franco-italienne ou qu'il s'agisse du Fritalux, je pense, pour ma part, que ce n'est pas une manière de faire l'Europe.

D'abord, vous ne pouvez faire l'Europe — l'expérience d'entre les deux guerres est concluante — sans un accord entre la France et l'Angleterre. Vous ne pouvez la faire non plus sans l'Allemagne. M. Léon Blum l'écrivait avant-hier, et j'ai regretté que l'on ne s'en soit pas souvenu davantage ce matin. Il n'est pas douteux que l'Allemagne a une puissance économique telle que, faire une Europe en dehors de l'Allemagne, ce n'est pas faire une Europe et que, d'autre part, si vous faites une Europe avec l'Allemagne seule sans l'Angleterre, l'Allemagne aura une prédominance économique qui risquera d'être écrasante.

Par conséquent, la question est de savoir si l'on veut faire une entente avec l'Angleterre. Il est vrai que la dévaluation de la livre, faite dans des conditions qui ne nous ont pas plu à tous, avait laissé quelque amertume. Mais la rancune n'est pas un état d'esprit politique.

Il est vrai que le 17 novembre dernier, dans une conférence de presse, Sir Stafford Cripps avait tenu quelques propos qui paraissaient peu conformes à la lettre de l'article 1er des statuts du Conseil de l'Europe.

Il avait déclaré que son rôle de banquier de la zone sterling lui interdisait de faire aucun pas en avant vers l'intégration de l'économie britannique qui mettrait en danger les réserves de la banque d'Angleterre. Mais, depuis, à la B. B. C., Sir Stafford Cripps a tenu le 20 novembre des propos, je ne dirai pas qui sont directement contraires, car cette appréciation aurait quelque chose de désobligeant, mais il a dit que la position de la Grande-Bretagne dans la zone sterling ne l'empêchera pas de jouer à fond son rôle dans l'unification économique de l'Europe de l'Ouest.

Il a sans doute réfléchi que cette position de banquier de la zone sterling — mission considérable — n'oblige pas à l'isolement et que cet isolement — l'expérience récente vient de le prouver — n'est pas un remède infaillible contre les pertes des réserves et la nécessité de dévaluer la monnaie.

Le seul remède efficace — il le dit d'ailleurs et les ministres anglais le répètent toutes les semaines — c'est d'augmenter la production, d'augmenter la productivité et de diminuer les frais généraux de la nation. Sinon la livre ne tiendra pas, même si l'Angleterre reste à l'écart du continent européen.

Ce matin, avec beaucoup de talent, M. Leenhardt nous a parlé des chocs qui seraient entraînés par la constitution d'un grand marché économique. Il a raison sur le principe, mais faire d'abord un accord avec l'Italie ou faire d'abord un Fritalux pour faire ensuite une deuxième opération de cette nature, cela consiste à quoi sinon à subir un premier choc et à s'en réserver un second ?

Si vous voulez faire l'Europe, il faut la faire d'emblée avec tous les ménagements que comporte une opération chirurgicale pour laquelle il n'y a pas d'autre anesthésique que l'habileté du chirurgien et sa prudence.

De même, pour les charges sociales, il ne me paraît nullement impossible, étant donné les rapports de donateur et donataire qui existent entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Allemagne que les Etats-Unis puissent représenter à l'Allemagne que, pour créer une Europe harmonieuse, il est nécessaire que les avantages sociaux dont jouissent les ouvriers d'un pays dont l'industrie est si puissante ne soient pas inférieurs aux avantages sociaux dont jouissent, par exemple, les ouvriers français.

Nous sommes, mesdames, messieurs, dans une période favorable pour faire une Europe. Car, à la différence de 1929, le chômage est incomparablement moins étendu, et la production est considérablement élevée. Quand je dis 1929, je ferais mieux de dire 1931, car il s'agit de la crise qui a commencé en 1929, par la baisse des matières premières.

Aussi est-ce avec beaucoup de surprise, je dois le dire, que j'ai entendu ce matin le discours de notre distingué collègue M. Leenhardt.

Si la variété est un signe de richesse, le parti socialiste est riche. Car M. Leenhardt a pris le contre-pied des discours éloquents que nous avons applaudis à cette tribune et à celle de Strasbourg dans la bouche d'un de ses collègues les plus distingués, M. André Philip. Et les « philippiques », si vous me permettez cette expression (*Sourires*) de M. Leenhardt étaient d'autant plus dangereuses que la forme en était plus mesurée.

En écoutant M. Leenhardt, je croyais entendre un de ces patrons, rares heureusement, à qui Vichy a fait une âme de fonctionnaire, qui n'ont fait aucun

effort pour se moderniser, qui surtout n'ont en rien organisé scientifiquement le travail dans leurs usines. Vous savez les résultats prodigieux que donne ailleurs l'organisation scientifique du travail.

Car c'était les mêmes expressions que nous avons trouvées dans votre bouche, monsieur Leenhardt: vous allez compromettre votre idée en l'appliquant. Si bien que l'unité européenne devrait être, semble-t-il, à vos yeux, quelque chose comme une couronne de mariée sous un globe, que l'on regarde de temps en temps et à laquelle on ne touche jamais.

Lorsque vous nous dites: il ne faut pas faire de libération hâtive des échanges, je pense personnellement qu'elle ne serait pas hâtive, mais tardive. Ce sont encore les expressions même dont se servent ces patrons sclérosés par un dirigisme de tout repos.

Vous nous avez dit ce matin: « Attendez 1952, parce que, alors, le plan Monnet sera exécuté, et nous serons en état de lutter. »

Mais il se sera produit quelque chose de très grave en 1952: si nous adoptions cette attitude, bien avant 1952 le plan Marshall aurait cessé d'exister.

Comme vous connaissez admirablement ces problèmes, monsieur Leenhardt, vous avez répondu à l'objection: Eh bien! si le plan Marshall cesse d'exister, tant mieux, car cela démontrera à notre peuple que les communistes l'ont trompé en prétendant qu'il ne servait à rien.

Tant mieux, dites-vous! Je ne suis pas tellement sûr que des bouleversements sociaux ne profitent pas à d'autres partis qu'au vôtre.

Vous nous avez dit aussi: « Que les Etats-Unis abaissent leurs barrières douanières! ». Mais ils auraient beau le faire, si vous ne voulez pas abaisser les prix français par rapport aux prix de nos voisins d'Europe, nous serons battus sur le marché américain, parce que les prix français seront plus élevés que les autres.

La vérité, vous le savez bien, est que seule la concurrence peut réveiller cette partie du patronat qui dort. Il n'existe pas de puissance politique assez grande dans une démocratie pour modifier cet état d'esprit; il n'y a qu'une force qui puisse le faire, c'est la force économique.

La question est de savoir si vous voulez vous en servir ou si vous voulez rester dans l'inaction. Pour ma part, je crois que c'est dans l'action et le mouvement qu'est le salut et non dans l'ajournement et la paresse. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. Francis Leenhardt. C'est une question de délai.

M. Paul Reynaud. Oui, et dans ce cas, j'ai bien peur que les délais soient expirés.

M. Charles Serre. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Paul Reynaud. Je vous en prie.

M. Charles Serre. Vous savez, monsieur le président Reynaud, tout le respect que je professe pour votre personne et l'admiration que j'éprouve pour votre talent.

Nous sommes actuellement au centre même du débat. Vous avez fait remarquer vous-même les difficultés auxquelles nous nous heurtions pour créer cette union européenne et notamment du côté de l'Angleterre.

Nous n'ignorons pas non plus, notre collègue M. Fernand Chevalier y faisait allusion ce matin dans son exposé très étudié, les difficultés que nous avons trouvées et que nous trouvons encore sur notre route pour réaliser l'union économique franco-italienne.

De même, les difficultés ne sont pas moins graves en ce qui concerne l'ajustement des économies et la création d'un marché commun avec l'Allemagne.

Or, et c'est la question que je me permets de vous poser car elle me paraît entraîner une contradiction, croyez-vous que ce soit bien le moment, avant d'avoir réalisé cette union économique, de desserrer les contraintes et de perdre une partie des droits que nous possédions d'après les textes de Potsdam et d'après le statut d'occupation ?

Nous pouvons actuellement, en vertu de ces textes, contraindre l'Allemagne à réaliser les progrès sociaux nécessaires à l'équilibre des charges sociales du producteur français et du producteur allemand.

Mais, maintenant que nous cédons — à cet égard j'avoue que j'étais un peu effrayé quand j'entendais cet après-midi M. le ministre nous dresser le tableau de toutes les choses que nous cédons à l'Allemagne, sans, pour ainsi dire, recevoir aucune contrepartie — ...

M. Pierre Cot. Très bien!

M. Charles Serre. ... mais maintenant que nous cédons, je me demande si nous ne sommes pas dans une situation tragique.

Nous allons, en quelque sorte, demander à l'Allemagne de faire une espèce de modification profonde de sa substance économique et sociale, et nous n'avons plus le moyen juridique intégral de la contraindre, alors que nous le possédions.

Par quel intermédiaire allons-nous passer ? Car la France ne va pas faire sa politique elle-même à l'égard de l'Allemagne. Elle va — comme vous l'avez dit vous-même, monsieur le président Reynaud — se baser sur la pression que les Américains, donateurs, pourront opérer sur l'Allemagne.

Ne vaudrait-il pas mieux, avant de traiter avec l'Allemagne, faire d'abord l'Europe avec tous les avantages qui étaient, justement, en notre possession ? On n'est jamais si bien servi que par soi-même. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. Paul Reynaud. Je remercie M. Serre de la courtoisie de son intervention, mais je lui réponds que l'interpellation qu'il m'a adressée s'adresserait plutôt au Gouvernement, car, si j'ai bien compris, ce serait le Gouvernement qui n'aurait pas utilisé les droits qu'il tenait de la situation juridique de l'occupation pour contraindre l'Allemagne à prendre les mesures que je réclame aujourd'hui.

Sur ce point, je pense que M. le ministre des affaires étrangères aura à cœur de vous répondre.

Je constate que les exportations de l'Allemagne montent en flèche et que, comme on l'a dit ce matin à la tribune, les exportations françaises dans la zone dollar, qui est, vous le savez, la zone vitale pour nous, non seulement ne montent pas par rapport à l'année dernière, mais baissent. Nous marchons à reculons.

En face de cette situation, j'ai la conviction qu'avec tous les aménagements et précautions que l'assemblée de Strasbourg invitait d'ailleurs les ministres des affaires étrangères à étudier et à appliquer, c'est l'Allemagne qui est le meilleur des entraîneurs pour nous permettre d'atteindre la deuxième étape.

Car il y aura une deuxième étape. Pour l'instant, il s'agit simplement de la concurrence des pays qui nous entourent, et l'Amérique nous dit: vous êtes plus ou moins des infirmes sortis de la guerre; mettez-vous d'accord, organisez un grand marché.

Mais, pendant ce temps, les progrès de la production américaine continuent, et l'acte II, il faudra le jouer sur le plan économique contre l'Amérique.

Ce n'est pas par un accord économique avec l'Italie que nous nous mettrons à même d'aborder cet acte II, c'est, je vous le dis, par un accord économique avec l'Allemagne.

M. le ministre des affaires étrangères. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Reynaud ?

M. Paul Reynaud. Je vous en prie.

M. le ministre des affaires étrangères. J'ai été simultanément mis en cause et je ne voudrais pas avoir à revenir sur cette question.

M. Charles Serre commet une erreur. Il n'appert d'aucune parole que j'ai prononcée, d'aucun texte que j'ai lu ou publié que nous ayons abandonné, en matière économique, une arme quelconque à l'égard de l'Allemagne.

M. Paul Reynaud. Je voudrais dire un mot maintenant des conversations à trois qui ont eu lieu récemment au quai d'Orsay et qui se sont concrétisées par l'accord signé ce matin, dont M. le ministre des affaires étrangères nous a donné tout à l'heure une très précise analyse.

Nous avons fait, depuis la libération, trois politiques étrangères. Nous avons d'abord demandé le découpage d'un glacis dans l'Allemagne de l'Ouest, puis nous avons tenté de tenir la balance égale entre le géant de l'Est et le géant de l'Ouest. Enfin, nous avons opté pour l'Ouest.

Tout à l'heure, monsieur le ministre, vous avez dit quelque chose qui m'a frappé et que j'approuve entièrement. Vous avez déclaré: « La France ne doit pas avoir une attitude négative. » Rien, en effet, ne serait pire que de faire apparaître la France comme une espèce de frein qui grince mais qui n'empêche pas la voiture d'avancer.

Je crois que nous devons définir une politique, savoir jusqu'où nous irons et refuser d'aller plus loin.

Parlant de la sécurité, vous avez dit tout à l'heure: Les Alliés assurent la sécurité de l'Allemagne.

En êtes-vous bien sûr ? C'est certainement votre pensée profonde, car après la conférence des Trois, vous avez déclaré à la presse: La présence de troupes anglo-américaines en Allemagne nous rassure plus que l'existence d'une armée allemande.

C'est plutôt l'expression d'une préférence que d'une politique. Sentimentalement, il n'y a pas de question. Au surplus, il ne peut pas y avoir d'armée allemande, pour deux raisons. La première, c'est une sorte de veto sentimental de la France, car lorsqu'un Français voit un Allemand avec un fusil à la main, il hésite un peu à le prendre pour un Européen. La seconde, c'est que, si l'on prétendait se lancer dans l'aventure de créer une armée allemande, on ne pourrait aboutir que dans quelques années, quand il serait trop tard, quand nous serions sortis du défilé dangereux des années qui viennent.

D'ailleurs, une pluie de démentis est survenue au sujet de la prétendue armée allemande et vous ne cessez pas d'en donner, monsieur le ministre. Et permettez-moi de vous dire que, pour des hommes comme nous, un seul aurait suffi venant de vous.

Mais tout le monde en a donné. Le Foreign Office en a donné un l'autre jour. Le général Bradley, dans une interview, a déclaré que tant que l'Allemagne ne sera pas démocratique, son armée aura peu de valeur. J'avoue que c'est pour moi une notion nouvelle. (*Sourires.*)

Mais revenons à votre déclaration à la presse. Depuis le blocus de Berlin, personne ne doute que si une agression venait de l'Est, l'Amérique et l'Angleterre entreraient en guerre. Vous considérez sans doute que le fait qu'il y a des troupes anglo-américaines en Allemagne de l'Ouest est une garantie de plus que ces deux pays entreraient en guerre.

Soit, mais à vous lire, j'ai peur que les lecteurs ne croient que, dans cette hypothèse d'une invasion de l'Allemagne de l'Ouest, vous vous sentiez rassuré par la présence des troupes anglo-saxonnes qui y sont stationnées.

Si j'y insiste, c'est parce que, vous le savez, au cours des siècles, nous n'avons jamais été très forts pour préparer notre défense nationale. Quand on lit l'histoire d'Azincourt, on est édifié.

Croyez-vous vraiment que cinq divisions anglo-saxonnes stationnées dans l'Allemagne de l'Ouest suffiraient à barrer la route à une partie des 500 divisions russes dont on nous parle pour le temps de guerre ? Etes-vous vraiment rassuré ? Si vous ne l'êtes pas, quelle est votre politique de défense de cette partie de l'Europe ?

Car la guerre entraîne un risque bien plus grand aujourd'hui qu'autrefois. Autrefois, quand on perdait une guerre, le vainqueur prenait au vaincu une province. C'était très douloureux; mais aujourd'hui, c'est la vie et la liberté des peuples qui sont en jeu; c'est le bétail humain poussé à coups de crosses dans les camps de concentration; c'est la civilisation elle-même qui est en question, ce qui signifie que la responsabilité des gouvernements est bien plus lourde aujourd'hui qu'autrefois.

L'aide américaine vous apparaît-elle devoir être assez importante et assez prompte ? Est-ce que le péril n'est pas pour les années qui viennent et non pas pour dans cinq ou dix ans ?

Vous avez consenti à arrêter certains démantèlements. Je ne vous le reproche pas. Mais vous avez ainsi augmenté la puissance économique de l'Allemagne.

Comment envisagez-vous la défense de ce noyau économique formidable qui rend plus tentante encore l'agression ? Les Anglo-Saxons sont-ils prêts à faire un supplément d'effort ? Le jour où ils décideront de le faire, ne demanderont-ils pas aux peuples du continent d'y participer ?

Le général Bradley, déjà nommé, parlait avant-hier de l'armée française d'autrefois en des termes émouvants, mais il parlait de l'armée française d'aujourd'hui dans les termes les plus réservés.

Cet effort supplémentaire, est-ce que les Alliés le demanderont à la France seule ? Peut-être nous proposeront-ils, non certes une armée allemande dont je vous ai montré tout à l'heure que c'est une idée vaine, absurde, mais peut-être une collaboration allemande à une armée européenne sous le commandement d'un général français, américain ou britannique.

A une offre ferme, quelle serait votre réponse ?

Je vous avoue qu'en face de ces faits que nous connaissons tous, le silence ne suffit pas à nous apaiser. Rassurer l'opinion ? Oui, si c'est possible.

Sinon, l'alerter. Jamais la tromper.

M. le ministre des affaires étrangères. Voulez-vous me permettre de vous répondre, monsieur Paul Reynaud ?

M. Paul Reynaud. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre des affaires étrangères. Je ne voudrais pas développer un long débat à ce sujet, mais je me borne à rappeler que nous ne pouvons pas isoler le problème de l'Allemagne, de son invasion éventuelle, du problème de l'ensemble de la défense de l'Europe occidentale telle qu'elle est organisée dans le pacte de l'Atlantique.

M. Jacques Duclos. Donc, il faut l'armer.

M. le ministre des affaires étrangères. Il n'est pas question de l'apport militaire que peut donner l'Allemagne, mais du fait que les troupes alliées stationnées en Allemagne font partie du système de défense Atlantique, comme je l'ai dit dans mon exposé, de sorte que c'est l'ensemble stratégique du système de défense du pacte de l'Atlantique qui joue dans le cas que vous visez.

M. Paul Reynaud. Vous venez de dire, monsieur le ministre, que les troupes stationnées en Allemagne font partie de l'ensemble du dispositif. Je suis d'accord sur ce point.

La question est de savoir quelle est la valeur militaire de ce facteur. Il s'agit de savoir, dans l'hypothèse que tout le monde envisage, celle d'une agression venant de l'Est, si, étant donné la faiblesse des troupes anglo-américaines stationnées en Allemagne, vous estimez, vous qui avez la responsabilité effrayante de la vie même de la France, que l'apport constitué par les troupes d'occupation d'une part et l'aide des Américains aux pays de l'Ouest pour s'armer, d'autre part, sont de nature à nous apaiser, à nous rassurer, compte tenu de la rapidité avec laquelle peuvent survenir les événements.

Personnellement, je ne le crois pas.

Telles sont les réflexions dont je voulais vous faire part. Et pour conclure, je dis au Gouvernement: A l'égard de l'assemblée de Strasbourg, changez de politique; à l'égard du problème allemand et du problème de la sécurité, définissez votre politique et n'en changez pas. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la séance de ce soir.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à vingt et une heures trente, 3e séance publique.

Suite de la discussion des interpellations sur la politique à l'égard de l'Allemagne.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures quarante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 215e SÉANCE

3e Séance du Jeudi 24 Novembre 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Politique à l'égard de l'Allemagne. — Suite de la discussion d'interpellations.
Interpellation de M. Terrenoire: M. Terrenoire.
Interpellation de M. Waldeck Rochet: M. Waldeck Rochet.
Discussion générale: MM. Vendroux, Robert Schuman, ministre des affaires étrangères; Maurice Schumann.
Renvoi de la suite du débat à la séance du lendemain.
3. — Rappel au règlement.
MM. Ballanger, le président.
4. — Avis conformes du Conseil de la République.
5. — Demandes d'interpellation.
6. — Renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française.
7. — Renvoi à une commission.
8. — Renvois pour avis.
9. — Dépôt de projets de loi.
10. — Dépôt de propositions de loi.
11. — Dépôt d'une proposition de loi transmise par le Conseil de la République.
12. — Dépôt de propositions de résolution.
13. — Dépôt de rapports.
14. — Dépôt d'avis.
15. — Dépôt d'un avis transmis par le Conseil de la République.
16. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. ROBERT PRIGENT, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures et demie

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

POLITIQUE A L'EGARD DE L'ALLEMAGNE

Suite de la discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations sur l'Allemagne.

La parole est à M. Terrenoire, pour développer son interpellation.

M. Louis Terrenoire. Madame, messieurs, depuis les accords de Londres, depuis leur ratification par notre Assemblée, le 17 juin 1948 — ratification contre laquelle mes amis et moi-même nous étions prononcés — l'entrée en scène de la république allemande, fort peu fédérale, malgré son titre officiel, est maintenant chose accomplie. Et les accords de Bonn viennent encore de le confirmer.

Au début de votre exposé, monsieur le ministre des affaires étrangères, vous avez déclaré que ces accords de Bonn, mis au point à Paris par la conférence des Trois, constituaient un règlement d'ensemble de toutes les questions en suspens à propos de l'Allemagne.

Je ne sais si vos paroles ont dépassé votre pensée, car il y aura encore, dans l'avenir, sans doute beaucoup de règlements à propos de l'Allemagne...

M. Robert Schuman, *ministre des affaires étrangères.* Il s'agit des questions en suspens actuellement.

M. Louis Terrenoire. Vous me permettrez en tout cas de considérer que le sujet n'est pas encore épuisé...

M. le ministre des affaires étrangères. Hélas !

M. Louis Terrenoire. ... ne serait-ce que pour développer mon intervention dans ce rôle ingrat d'interpellateur *a posteriori* et d'interpellateur du soir.

Ainsi, l'Allemagne rentre en scène. Et quoi que nous fassions, la France doit désormais tenir compte du fait que son éternel voisin commence à retrouver la disposition de son âme et que son corps, malgré sa mutilation monstrueuse, est en pleine renaissance.

Mutilation monstrueuse, en effet, que celle d'une nation sectionnée par le milieu et dont les deux moitiés ont chacune sa vie propre, avec tous les déchirements que cela comporte pour le présent et toutes les revanches que cela peut faire peser sur l'avenir.

Sans paradoxe, nous pouvons déjà dire que le tronçonnement de l'Allemagne est beaucoup moins grave pour elle-même, car elle saura bien le surmonter un jour, que pour l'Europe et pour la paix.

C'est pourquoi la définition sans ombre et sans omission d'une politique française à l'égard du problème allemand doit d'abord commencer par l'examen des perspectives devant lesquelles nous sommes obligatoirement placés, du fait que le rideau de fer soviétique a créé deux Allemagnes distinctes.

Autrement dit, qu'est-ce que la Russie compte faire de l'Allemagne à partir de la zone orientale, qui est dotée depuis peu d'un pseudo-appareil gouvernemental ?

Il est bien difficile de le savoir, car le pas de clerc est à l'honneur au Kremlin.

Nous avons des textes inquiétants, tels le télégramme en date du 14 octobre que le maréchal Staline a adressé au président de la République dite démocratique allemande, M. Guillaume Pieck, dont je tiens à rappeler cette phrase:

« L'expérience de la dernière guerre a montré que le peuple allemand et le peuple soviétique qui, dans cette guerre, ont fait les plus grands sacrifices, possèdent en Europe la plus grande capacité d'accomplir de grandes actions de portée mondiale. »

Quand un maréchal, qui se trouve être le chef de la plus puissante armée du globe, fait miroiter de grandes actions de portée mondiale au peuple le plus militariste de la terre, nous ne pouvons nous empêcher de frissonner un peu.

M. Edmond Michelet. Très bien !

M. Louis Terrenoire. La radio soviétique a largement commenté ce télégramme, et la presse allemande d'obédience russe a commenté avec satisfaction la pensée qui l'a dicté.

Nul doute que Staline ait voulu par là faire entrevoir au peuple allemand les possibilités magiques d'une alliance future.

Les actes, heureusement, ne suivent que d'assez loin les paroles.

Si simplifiée que soit la cosmographie stalinienne avec son soleil grandiose et immobile et ses petits satellites qui tournent en rond... (*Rires sur certains bancs à gauche et au centre. — Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Il faut nous dessiner cela !

M. Louis Terrenoire. ... des précautions sont nécessaires pour éviter les collisions astrales et surtout les désertions de l'orbite, mises à la mode par Tito.

M. Edouard Michelet. Très bien !

M. Louis Terrenoire. La Pologne, désormais surveillée de près par une espèce de gauleiter, se hérisse — et pour cause — dès qu'elle voit s'esquisser une collaboration germano-russe.

Naguère, le Kremlin l'utilisait pour nous rappeler au respect de la politique de méfiance traditionnelle vis-à-vis de l'Allemagne, que les Français ont pratiquée avec la Pologne.

Nous n'avons pas perdu, en effet, le souvenir de cette note du 18 juin 1948 que le gouvernement de Varsovie adressait à notre quai d'Orsay et dans laquelle il protestait contre les accords de Londres, au nom de « la communauté historique des intérêts de la France et de la Pologne ».

La communauté historique ne pèserait pas lourd dans la balance du Kremlin si la Russie estimait un jour profitable de reviser, à l'avantage de l'Allemagne et, une fois de plus, sur le dos de la Pologne, la frontière Oder-Neisse.

Nous ne devons jamais oublier que, pour mener sa politique allemande, quelle qu'elle puisse être, la Russie ne cessera de disposer de cet atout formidable : l'éventuelle rétrocession d'une partie des territoires qui ont été arrachés par les armes à l'ancien Reich.

Mettez-vous à la place des Allemands, même des plus foncièrement antibolcheviques. Vous savez qu'ils seront toujours disposés à payer très cher à la Russie la restitution des anciennes terres allemandes.

Déjà, une nouvelle qui a circulé dans les zones occidentales et selon laquelle les Allemands des Sudètes, expulsés par la République tchécoslovaque, pourraient de nouveau être accueillis par elle — on devine sur quelles injonctions — a provoqué dans ces zones occidentales une allégresse non dissimulée.

Qu'est-ce que les puissances occidentales ont à offrir pour compenser ces éventuels cadeaux ou pour détourner les Allemands de tentations qui sont déjà actuelles ?

Il n'y a pas de réponse de même nature à cette question. Et, soit dit en passant, nous pouvons déjà retenir de cette constatation que, si les nations de l'Ouest s'aventuraient dans une politique de surenchère vis-à-vis de l'Allemagne, elles seraient d'avance battues.

Dans le domaine de la remilitarisation, la Russie n'a-t-elle pas pris les devants ? Alors que nous enregistrons avec soulagement les démentis répétés qui nous assurent que la question du réarmement de l'Allemagne occidentale n'a pas été posée à la récente conférence des Trois, alors que la presse asservie à Moscou accuse les fauteurs de guerre occidentaux de n'avoir pas d'autre préoccupation plus urgente, en ce moment même, nous voyons se développer la police de la zone soviétique, qui rappelle étrangement, par ses méthodes de formation et d'encadrement, l'armée de métier qu'avait autorisée le traité de Versailles et dont nous savons ce qu'elle est devenue par la suite.

Une journaliste fort avertie, Mme Dominique Auclères, a publié récemment des lettres d'officiers qui, réduits à la misère depuis leur démobilisation, n'avaient pas résisté à l'appât des soldes offertes par cette nouvelle Reichswehr. A la différence de la plupart de ceux qui franchissent les lignes de démarcation de l'Allemagne d'Est en Ouest, ils n'ont pas hésité à rejoindre les unités en formation, de façon à pouvoir adresser à leurs familles une partie des soldes qu'ils toucheront là-bas.

Ce danger est encore lointain sans doute et il se trouve limité par les hésitations mêmes que l'on peut relever dans le comportement soviétique en face d'une arme à double tranchant.

Mais il y a des tentations plus immédiates, il y a une tartine plus substantielle dont dispose l'oncle gâteau du Kremlin : c'est la réouverture des débouchés économiques de l'Est, tentation d'autant plus puissante que, satisfaite, elle reconstituerait un certain ordre logique.

Certes, nous ne pouvons nous flatter d'empêcher que se rétablisse un jour le courant naturel des échanges en Europe. Mais si l'Allemagne n'est pas solidement amarrée d'ici là par d'autres accords économiques aux marchés occidentaux et africains, comment demeurerait-elle politiquement indépendante des régions européennes que la Russie aurait rouvertes impérativement à son commerce extérieur ?

Ainsi, tout paraît concourir pour que les moyens de pression dont la Russie dispose sur l'Allemagne puissent l'emporter à la longue et transformer la seconde en alliée plus ou moins vassalisée de la première, tout, sauf l'aversion évidente de la grande majorité des Allemands pour le communisme et le fleuve de sang qui les sépare encore, mais que les caprices de l'histoire peuvent très bien assécher demain.

C'est donc devant cette perspective d'une conjonction éventuelle entre l'empire soviétique et un Reich restauré dans son unité et dans sa puissance que nous devons nous placer si nous voulons aborder résolument la solution du problème allemand.

C'est bien aussi parce qu'ils ont mesuré cette perspective que les gouvernements de Washington, de Londres et de Paris répètent ensemble ou séparément : La solution consiste à intégrer l'Allemagne dans l'Europe.

Vous l'avez redit devant nous, cet après-midi, monsieur le ministre des affaires étrangères. La formule n'est pas nouvelle, mais elle a été reprise depuis quelque temps avec beaucoup d'insistance. Et surtout, on commence à passer aux actes, dont le plus spectaculaire sera l'entrée de la République de Bonn au sein du Conseil de l'Europe.

Mais sous cette formule d'intégration de l'Allemagne, que MM. Acheson, Bevin et Schuman répètent avec une égale conviction, y a-t-il vraiment une pensée identique, une même volonté, une seule politique ? Telle est la première interrogation que nous avons le devoir de vous poser.

Pour les hommes d'Etat américains, que peut représenter l'intégration ? En premier lieu, incontestablement, le désir d'aller vite sur la voie d'une restauration politique et économique de l'Allemagne.

A Washington, on a le souci légitime de se libérer le plus possible des embarras et des charges que représente l'Europe. Et, dans cette Europe décevante, l'Allemagne ne constitue-t-elle pas le pays le plus apte à recevoir les plus larges responsabilités ?

Si l'on en croit ses déclarations, M. Acheson est revenu très impressionné de son rapide voyage outre-Rhin. Il a vanté les qualités de travail et le sens de l'organisation du peuple allemand.

Ne serait-il pas commode d'en faire très vite le peuple pilote ? Naturellement, bien qu'il n'en soit pas officiellement question — mais un sénateur américain s'en ouvrait carrément, hier encore, à Paris — le relèvement politique et économique serait inévitablement suivi d'une restauration militaire.

Comment écarterait-on, d'ailleurs, de la défense de l'Europe, la nation qui en constituerait la plus solide armature ? Tel nous paraît être le sens que la politique américaine entend conférer à la formule : « Intégrer l'Allemagne dans l'Europe ».

Pour les Britanniques, qu'est-ce que cela signifie ? Nos amis d'outre-Manche, dont le travaillisme est souvent, à l'extérieur, synonyme de traditionalisme, donnent l'impression d'obéir à leur vieux réflexe : La France et l'Allemagne sont deux nations impossibles, la première en temps de paix, la seconde en temps de guerre. Il est bien entendu, au surplus, que, dans le débat diplomatique, elles doivent obligatoirement occuper les positions extrêmes. Par conséquent, le rôle de la Grande-Bretagne doit demeurer un rôle d'arbitrage ; or, pour qu'il y ait arbitrage, il faut que la France et l'Allemagne demeurent en posture d'être arbitrées.

Il s'y ajoute, peut-être, un autre sentiment : c'est la volonté de concentrer sur le bloc anglo-américain le maximum d'efforts, notamment financiers, d'où une certaine inquiétude jalouse à l'égard de l'inclination des Etats-Unis pour l'Allemagne.

Cette politique anglaise, aux contours moins tranchés que la politique américaine, c'est quand même une politique.

Et nous ? Quelle est notre ligne de pensée dans cette affaire ?

De votre exposé de cet après-midi, monsieur le ministre des affaires étrangères, exposé qui a répondu à plusieurs des questions que j'avais l'intention de vous poser, j'ai retenu que la signification que vous entendez donner à cette formule de l'intégration de l'Allemagne dans l'Europe est fort différente de celle de nos alliés américains et britanniques, et c'est bien naturel.

La politique française, telle que vous nous l'avez exposée, me paraît revêtir un double aspect : d'une part, vous paraissez vouloir freiner les initiatives du département d'Etat et, à un moindre degré, celles du Foreign office ; d'autre part, vous semblez vouloir renvoyer exclusivement à de lointaines instances européennes les solutions que nous voudrions rechercher, quant à nous, dès maintenant.

Tout à l'heure, nous examinerons si les procédés de la diplomatie tricéphale sont, en toutes circonstances, les plus aptes à aborder le problème allemand et à jeter les bases d'une Europe qui ne soit pas fictive. Mais je veux insister auparavant sur ce qui nous gêne dans ce premier aspect que je viens de souligner.

Dans ce trio de ministres qui délibèrent sur l'Allemagne et qui traitent avec elle, vous êtes, monsieur le ministre, l'homme des commissions désagréables, vous êtes celui que l'on désigne à Bonn comme le récalcitrant, celui qui ne cède qu'au dernier moment.

Aux yeux des Allemands, sinon vos honorables collègues mais la presse de leur pays et, naturellement, M. Schumacher, vous représentent comme le défenseur d'une politique que nous avons déjà pratiquée à nos dépens autrefois et que nous pourrions appeler la politique du rechignement. Rechigner, c'est accepter avec répugnance. Nous cédons, nous concédons, mais nous n'avons jamais le bénéfice du geste.

Eh bien! ce n'est pas là, à mon avis, une politique positive.

Je sais bien que telles ne sont pas vos intentions, monsieur le ministre des affaires étrangères, et j'en ai pour preuve certaines de vos déclarations de cet après-midi et, mieux encore, le discours que vous fîtes, il y a quelque temps, à Metz. Mais je crains, sans compter les entraves et les obligations qui découlent pour vous de la mosaïque gouvernementale, que la position que vous occupez dans le trio occidental ne vous contraigne, malgré vous, à jouer ce rôle ingrat.

Détail symptomatique : comme la Grande-Bretagne est très effrayée par les engouements du département d'Etat, les journaux de Londres nous ont en quelque sorte demandé, à la veille de ce débat, de ne pas être inférieurs à notre tâche habituelle et de répondre « non », cette fois, aussi bien aux Américains qu'aux Allemands.

Pour nous résumer sur ce point, nous dirons que la politique d'intégration de l'Allemagne est différente selon qu'on l'envisage à Washington, à Londres et à Paris. Nous devons bien, par conséquent, constater que les communiqués des Trois entretiennent trop souvent une illusion.

L'accord ne porte, en réalité, que sur l'immédiat, sur le secondaire, et quand il porte sur un problème aussi important que l'arrêt des démantèlements, il est à craindre que la décision prise ne s'insère pas dans une vue d'ensemble et concordante. Enfin, nous n'admettons pas que la France ne parvienne pas à se libérer de la politique du rechignement.

Mais, avant de suggérer ce que nous croyons nécessaire et possible, avant de proposer quelque chose, il nous faut encore regarder de plus près la formule « intégrer l'Allemagne dans l'Europe » et poser une deuxième interrogation: De quelle Europe s'agit-il ?

Soyons francs et reconnaissons que cette Europe n'est encore qu'une fiction.

Fiction politique, cette Europe où les souverainetés nationales sont intactes et intransigeantes.

Fiction, cette assemblée de Strasbourg où de fort éminentes personnalités ne représentent qu'elles-mêmes (*Rires à l'extrême gauche*) et que le comité des ministres se refuse à prendre au sérieux, ainsi que l'a fort bien démontré M. Paul Reynaud, cet après-midi.

Fiction, cette solidarité dont la première crise grave, la dévaluation du sterling, a montré l'inanité.

Fiction économique aussi, hélas! en dépit d'efforts considérables et de conférences répétées.

Aux liens artificiels créés entre les bénéficiaires du plan Marshall, l'O. E. C. E. n'a pas encore réussi à substituer des relations organiques et approfondies. Les dernières décisions de principe sur la libéralisation des échanges, sans adaptation préalable des économies concurrentes, risquent même d'instaurer sur les marchés la sommaire loi de la jungle et je ne suis pas loin de partager, à cet égard, certaines des préventions exprimées ce matin par M. Leenhardt.

En vérité, la fédération européenne reste encore à l'état d'utopie. Les Anglais ne veulent pas la faire, et nous, nous ne le pouvons pas, tout accaparés que sont nos gouvernements par les difficultés intérieures et la recherche de leur propre équilibre.

Or, c'est à cette Europe chaotique et illusoire que vous voulez intégrer l'Allemagne! En le faisant, nous cumulerions les inconvénients, nous n'aurions que les apparences d'une solution, apparences trompeuses comme le fut l'entrée de la République de Weimar dans la Société des nations.

Ou bien l'Allemagne ne tarderait pas à se rendre compte du peu d'intérêt de cette intégration dans le vide, et alors elle choisirait l'autre alliance. Ou bien c'est elle qui, par son dynamisme et son potentiel, imprimerait sa marque à l'Europe et redeviendrait la puissance dominatrice, politiquement, économiquement et, bien entendu, militairement.

Empressons-nous, d'ailleurs, de souligner que les deux options de cette alternative peuvent parfaitement se confondre. nous considérons donc comme risquée et de portée hasardeuse l'introduction du « gaillard » germanique dans la maison Europe tant que celle-ci sera une maison de carton.

Mais comment bâtir cette maison mieux que nous ne l'avons fait jusqu'à présent, quand nous ne sommes pas les seuls ouvriers sur le chantier et que d'autres ne sont d'accord avec nous ni sur le plan, ni sur la méthode, ni sur les matériaux, quand, pour nous évader de la métaphore, nos amis britanniques paraissent irréductiblement hostiles à toute décision révolutionnaire en la matière ?

C'est ici qu'abandonnant dans notre exposé la critique, ou plutôt l'analyse, nous voudrions apporter nos suggestions.

A l'Europe, qu'il faut se hâter de construire — car nous avons la conviction qu'il n'y a plus de temps à perdre — à cette Europe, nous voulons donner une base de départ, un noyau — appelez cela comme vous le voudrez — nous voulons proposer, pour qu'elle s'édifie sur du concret, une entente franco-allemande, une entente qui résoudra déjà en grande partie les problèmes spécifiquement franco-allemands, le vieil antagonisme séculaire qui, si souvent déjà, a divisé et ensanglanté notre continent et qui lèvera, par conséquent, la plus néfaste hypothèque qui pèse sur la création d'une fédération européenne.

Une entente directe et sans intermédiaire, car nous avons, entre Français et Allemands, un large terrain à déblayer, empli des décombres de l'Histoire.

Cet après-midi, monsieur le ministre des affaires étrangères, vous avez écarté cette solution lorsque vous avez dit qu'un tête-à-tête serait actuellement chose difficile. Puis, dans votre conclusion, vous avez fait allusion à je ne sais quelle politique de solitude qui, je vous l'assure, n'est proposée par personne.

Nous ne voulons écarter aucun de nos alliés, aucun de nos amis européens, de la suite qui serait donnée à cette confrontation à deux. Nous n'entendons pas, par exemple, choisir les Allemands à la place des Anglais, et je ne crois pas être en désaccord sur ce point avec M. Paul Reynaud. Nous avons également des questions à débattre avec les Anglais, en Europe et en Afrique. Mais nous disons que, sans entente préalable de la France et de l'Allemagne, il n'y aura jamais d'Europe.

Les conditions psychologiques d'un colloque franco-allemand seraient actuellement réunies. Il y a quelques jours, le chancelier Adenauer déclarait devant le Bundestag: « Le problème franco-allemand est véritablement la question angulaire qui régit les destinées de l'Europe. Je sais qu'en France aussi se manifeste la volonté de faire disparaître une fois pour toutes le différend franco-allemand. Je prie le peuple français et l'opinion mondiale de croire que la grande majorité du peuple allemand le désire également. »

Ainsi, le porte-parole le plus autorisé de l'Allemagne actuelle nous presse de lui fixer un rendez-vous.

Et l'Europe est impatiente de nous voir prendre cette initiative. Ecoutez ce que déclare un journaliste italien indépendant, M. Alfio Russo, qui écrivait, le 12 novembre, dans le *Corriere della Sera:*

« La France a envers elle-même et envers l'Europe, qui ne peut plus vivre dans le cauchemar de l'inimitié franco-allemande, source de tous les maux, le devoir d'affronter avec énergie et clarté la question de ses relations avec l'Allemagne, surtout quand on lui offre une occasion aussi opportune. »

Clarté et énergie, retenons ces deux mots du journaliste italien pour examiner quels devraient être les objectifs d'un colloque franco-allemand et dans quel esprit nous devrions l'engager.

Accord économique d'abord et presque exclusivement, pour commencer.

Un accord économique avec l'Allemagne occidentale ne doit pas offrir de difficultés insurmontables puisque, *grosso modo*, nos économies sont complémentaires, alors que dans notre projet d'union douanière avec l'Italie nous jouons, en revanche, la difficulté. Il ne s'agit d'ailleurs pas d'écarter la seconde au profit de la première; mais avec l'Allemagne, la conversation économique est incontestablement plus aisée, puisqu'il s'agit d'économies complémentaires.

Comment se traduirait pour nous un accord économique avec l'Allemagne ?

Nous avons besoin de charbon et aussi d'équipement pour les pays de l'Union française. Nous pouvons offrir, en échange, des denrées agricoles, des produits coloniaux, des textiles. Et là où nous sommes concurrents, nous avons le plus grand intérêt à régulariser très rapidement cette concurrence.

Cet après-midi, monsieur le ministre des affaires étrangères, vous avez vous-même fait allusion à l'invasion possible, et déjà acquise dans certains secteurs, des produits allemands sur nos marchés. L'industrie française, en particulier notre sidérurgie, redoute, en effet, dès maintenant, le dumping que l'Allemagne risque de pratiquer un jour si nous ne nous sommes pas entendus avec elle.

S'entendre économiquement doit vouloir dire en arriver aussitôt que possible à un ajustement des prix de revient, ce qui a toujours échappé au domaine des simples accords commerciaux. Je touche ici à mon tour, après d'autres, le point le plus sensible de toute construction économique européenne.

Tant que le niveau de vie, tant que le progrès social ne seront pas comparables, ne seront pas normalisés entre deux nations, les ententes économiques qu'elles pourront conclure entre elles seront extrêmement précaires. Un simple exemple vous donnera une idée du travail à accomplir en Europe à cet égard: l'indemnité de chômage d'un travailleur suédois est supérieure au salaire d'un ouvrier de l'Italie du Sud.

Cette difficulté majeure de toute union économique européenne, nous ne la régleron pas d'emblée avec tous les pays intéressés. Pourquoi ne pas essayer, d'abord, d'engager la discussion entre pays où les niveaux de vie, à la veille de la guerre tout au moins, étaient le plus aisément comparables ? Or c'était évidemment le cas entre la France et l'Allemagne.

Si nous entrons dans cette voie, le Fritalux, au nom barbare, deviendra une réalité vivante parce qu'il reposera sur une solide base franco-allemande.

Si nous entrons dans cette voie d'un rapprochement économique organique et durable, la question des démantèlements ne présente plus grand intérêt.

Déjà, dans l'état de choses que nous connaissons, les inconvénients qu'il y aurait à poursuivre ces démantèlements l'emporteraient incontestablement sur les avantages, et nous considérons, à cet égard, comme raisonnables les décisions des Trois.

Une fois que les garanties politiques sont assurées, une fois que la vie est organisée ou en voie de l'être dans le sens d'une mise en commun des richesses, c'est une solution inintelligente de démolir et de disperser. Psychologiquement, d'ailleurs, c'est un désastre.

Puisque nous faisons allusion à la psychologie du peuple allemand, je désire simplement mentionner en passant un autre accord de base possible: l'accord culturel.

Doit-on aller plus loin ? Pourrait-on imaginer un accord plus général d'ordre politique ? Le temps presse, certes, mais on ne peut pas se passer de lui. Hormis, peut-être, la question de la Sarre, dont parlera mon ami M. Vendroux, dont le statut est, à nos yeux, définitif, et qui doit devenir une sorte de sas de la collaboration franco-allemande, les ententes politiques doivent être réservées pour plus tard, quand les échanges économiques et culturels en auront préparé le terrain.

C'est dire que nous considérons comme tout à fait inactuel ce qui a trait à une éventuelle remilitarisation de l'Allemagne de l'Ouest. Nous avons été heureux d'apprendre, monsieur le ministre des affaires étrangères, que c'est également votre avis.

Nous comprenons que certains puissent être tentés par des relèves faciles. Mais ce serait rendre un bien mauvais service à l'Europe, car, loin d'assurer sa sécurité, une telle action risquerait de l'ébranler immédiatement.

Pour nous, Français, ce serait nous faire ressentir un peu plus amèrement la faiblesse de nos dispositifs militaires.

Quant aux Allemands occidentaux, je ne suis pas sûr qu'ils tiennent tellement à assurer une relève quelconque qui leur donnerait beaucoup plus le sentiment d'un isolement en flèche que d'une force retrouvée.

Aucune mesure, en tout cas, ne pourrait davantage compromettre cet effort sérieux que nous proposons de tenter en vue d'un accord avec l'Allemagne.

Déjà devons-nous, pour l'envisager et pour le présenter à notre peuple, accomplir un très méritoire effort sur nous-mêmes, sur nos souvenirs, sur tout un long passé.

Nous devrons, pour mener cet effort à bien, soulever le poids de sang, de larmes et de ruines que l'Allemagne a fait peser sur nous depuis trois générations.

Notre mémoire, d'ailleurs, nous la ferons servir à notre détermination, mais personne ne peut nous demander de manquer de mémoire. Je le répète, ces souvenirs de trois guerres et de trois invasions, nous entendons les jeter au creuset d'un avenir franco-allemand de paix.

Est-il prématuré de souhaiter que les affinités existant entre nos deux peuples entourent les accords que nous préconisons d'une atmosphère de compréhension humaine ?

Nos dix-huit ans ont suivi avec l'enthousiasme de cet âge les expériences de Marc Sangnier, à Bierville et ailleurs.

M. Edmond Michelet. Très bien!

M. Louis Terrenoire. En rendant hommage à ce précurseur, en regrettant que la maladie le retienne éloigné de ce débat qu'il aurait suivi passionnément (*Applaudissements au centre*) nous pouvons bien demander qu'on ne méconnaisse pas certains leviers qui agissent puissamment sur les foules.

Pour tenter de réussir la réconciliation de la France et de l'Allemagne, il faut se garder de toute illusion, avancer prudemment et se rappeler l'Histoire, mais il faut aussi avoir la foi.

Monsieur Robert Schuman, si je vous ai bien compris, vous hésitez devant cette grande politique et vous semblez vouloir refuser d'y attacher votre nom. Le tête-à-tête franco-allemand est chose impossible, dites-vous; vous faites la politique de vos moyens, dites-vous encore, et vos moyens sont petits, vous le reconnaissez. Vous ajoutez que la France n'est pas assez forte.

Mais à qui la faute ? Et comme c'est dommage !

D'après certaines de vos déclarations antérieures nous aurions pu penser que vous seriez tenté d'engager ce colloque franco-allemand précisément en tête-à-tête.

Vous êtes, monsieur le ministre des affaires étrangères, un Français mosellan, un homme de ces marches de l'Est que Français et Allemands n'ont cessé de se disputer tragiquement à travers l'Histoire. Vous connaissez bien les Allemands, mais vous connaissez aussi les réserves extrêmes dont font preuve vos compatriotes dès qu'on parle d'une entente possible avec les hommes d'outre-Rhin, parce qu'ils savent avec preuves à l'appui que ceux-ci sont encore bien mal débarbouillés du nazisme.

Si donc vous engagiez, vous, le colloque franco-allemand, vous réuniriez deux qualités nécessaires pour aboutir: la compréhension, d'une part, mais aussi la prudence.

Mais, hélas! les conditions politiques et parlementaires dans lesquelles vous vous trouvez placé ne vous donnent pas les possibilités d'engager une politique hardie, positive, au nom de la France.

Pour parler franchement avec l'Allemagne et pour sortir avec elle d'une trop longue et trop funeste impasse, vous n'avez pas, pour vous appuyer, un gouvernement unanime et une majorité parlementaire qui engage derrière elle la majorité de la nation.

Ne les ayant pas, le ministre des affaires étrangères de la France ne peut s'évader d'une diplomatie à la petite semaine.

Un ministère menacé par ceux-là mêmes qui en font partie et qui comprend, aux côtés de M. Schuman du discours de Metz, M. Moch du discours de Sète, une majorité qui ne cache même plus ses divisions — aujourd'hui, nous en avons eu un exemple supplémentaire et proprement scandaleux — et une Assemblée à bout de souffle ne peuvent gérer la politique extérieure de la France autrement qu'au jour le jour. (*Applaudissements sur quelques bancs au centre. — Rires à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Bouxom. Voyez de quel souffle vous êtes approuvé!

M. Louis Terrenoire. Monsieur Bouxom, ce que nous devons tous regretter, c'est qu'un débat comme celui-ci ne soit pas suivi par une assistance plus nombreuse (*Très bien! très bien!*)

Et alors, nous risquons de manquer, à notre tour, une de ces occasions dont vous avez parlé cet après-midi, monsieur le ministre, qui se sont présentées à la France de 1920 à 1932. En effet, dans six mois au dans deux ans, cette occasion se sera peut-être éloignée pour toujours.

C'est cela qui nous désespère!

Nous désespérons parce que la France est ligotée du fait de sa faiblesse intérieure, en raison de l'impuissance de son régime. Cette faiblesse lui interdit toute initiative révolutionnaire.

Or, nous ne ferons pas l'Europe sans secouer les cadres vermoulus et les procédures conformistes. Nous ne ferons pas l'Europe, je m'excuse de le dire, avec le club des bons bourgeois de Strasbourg.

Les grands notables européens ont un rôle important à jouer, certes, mais pour que l'idée fasse la trouée, il faut s'adresser directement aux peuples.

Quand le général de Gaulle propose de consulter par referendum tous les citoyens de l'Europe occidentale et de faire élire au suffrage universel l'Assemblée européenne, il effraie tous les conservatismes, à commencer par ceux qui portent une étiquette avancée. Mais réfléchissez: à notre époque, au milieu de ce vingtième siècle, avec les dangers qui nous menacent, est-ce la pusillanimité qui nous sauvera ?

Oui, réfléchissez. Interrogez-vous à propos de l'Europe, à propos du problème allemand. Songez aux responsabilités qui sont les vôtres devant l'Histoire qui, plus tard, dira comment des occasions uniques ont été perdues une fois de plus. (*Applaudissements sur quelques bancs au centre.*)

M. le président. La parole est M. Waldeck Rochet pour développer son interpellation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Mesdames, messieurs, mon ami François Billoux a montré...

M. Marc Scherer. Avec élégance!

M. Jacques Duclos. Avec précision.

M. Waldeck Rochet. ... que la reconstruction de l'autre côté du Rhin d'une Allemagne réactionnaire et revanchardé, appelée à servir de base au dispositif militaire atlantique, constituait un immense danger pour la sécurité de la France et pour la paix.

Cet après-midi, dans une réponse à une question de M. Paul Reynaud, le ministre des affaires étrangères a reconnu très clairement que la politique du gouvernement français et de ses alliés anglo-américains tendait effectivement vers ce but.

Pour nous faire accepter cette politique manifestement contraire à l'intérêt de la France, on a beaucoup insisté, dans la dernière période, sur les prétendus avantages que la France serait susceptible de retirer d'une intégration économique de l'Allemagne de l'Ouest à l'union occidentale. On fait notamment miroiter aux yeux des agriculteurs français le marché allemand comme un marché inespéré, capable d'absorber toutes les exportations agricoles que nous serions désireux de faire dans l'avenir.

C'est ainsi que, le dimanche 13 novembre, à Sélestat, M. Pflimlin, ministre de l'agriculture, après avoir déclaré qu'il fallait songer à l'exportation, ajoutait aussitôt: « Il faudra arriver à englober l'Allemagne dans l'union économique existant d'ores et déjà entre l'Italie, les pays du Benelux et la France ».

Ainsi donc, on se propose de réaliser tout d'abord une sorte d'union douanière entre la France, l'Italie et le Benelux, ce qui constituerait ce qu'on a appelé le Fritalux, et on s'efforcerait ensuite d'inclure l'Allemagne dans ce Fritalux.

M. Jacques Duclos. Qui a inventé ce mot-là ? (*Sourires.*)

M. le ministre des affaires étrangères. Ce n'est pas moi.

M. Waldeck Rochet. C'est à ces projets d'union économique que je voudrais consacrer mon intervention en m'efforçant de démontrer combien ils sont dangereux.

Pour déterminer les conséquences de tels projets et sans parler pour l'instant des mobiles politiques qui les inspirent, nous devons tout d'abord tenir compte des principes qui ont présidé à leur élaboration.

Un des principes fondamentaux, je dirai même le principe fondamental, du projet d'union économique occidentale c'est, comme on le sait, la liberté des échanges internationaux, avec, dans un avenir plus ou moins rapproché, la suppression des barrières douanières entre les pays du plan Marshall. C'est là une exigence maintes fois exprimée par les hommes d'affaires et les hommes d'Etat américains.

Dès le début, le président Truman a dit très nettement que les pays bénéficiaires du plan Marshall devraient réduire progressivement leur protection douanière et accepter le retour à la liberté commerciale internationale, c'est-à-dire le régime de la porte ouverte. Les accords de Genève, la charte internationale de la Havane, les accords tarifaires d'Annecy, constituent autant d'engagements dans ce sens.

Au lendemain de la dernière dévaluation du franc, le 20 septembre dernier, M. Hoffman, administrateur du plan Marshall, insistait sur la nécessité d'aller plus loin. Il déclarait:

« La dévaluation en elle-même n'est pas une panacée. Nous désirons: premièrement, une sérieuse réduction des restrictions aux importations et, éventuellement, la suppression de ces restrictions; deuxièmement, la convertiblité des monnaies européennes entre elles; troisièmement, la réduction des tarifs douaniers ».

La voie était ainsi clairement tracée.

Mais comme les choses n'allaient pas assez vite au gré des hommes d'affaires américains, M. Hoffman est venu personnellement à Paris, à la dernière réunion de l'O. E. C. E., pour faire connaître que les crédits Marshall ne continueraient à être versés qu'autant que les pays adhérant au plan Marshall accepteraient de s'engager résolument dans cette voie.

« C'est surtout à l'unification économique de l'Europe qu'il faut s'attacher » a dit M. Hoffman.

« Cette unification, a-t-il précisé, consisterait essentiellement à créer un vaste marché unique, à l'intérieur duquel seraient définitivement abolies les restrictions quantitatives au mouvement des marchandises, les barrières monétaires qui s'opposent au courant des payements et, en fin de compte, tous les tarifs douaniers ».

M. Hoffman ajouta que « des arrangements intéressant des groupes restreints de pays pourraient être pris en attendant l'unification totale » et, en conclusion, il insistait sur la nécessité de faire vite.

Interrogé par les journalistes à l'issue de la séance, M. Petsche déclara que dans une très large mesure l'allocution de M. Hoffman ne pouvait que le satisfaire.

C'était l'acceptation de principe du programme américain, acceptation qui fut aussitôt suivie de mesures précises.

En effet, à l'issue de la réunion des dix-huit pays de l'O. E. C. E., une résolution était adoptée comportant les décisions suivantes :

1° La libération de 50 p. 100 des contingents, des restrictions quantitatives des échanges entre les différents pays européens à partir du 15 décembre;

2° La reconnaissance que les ententes régionales sont admises et même recommandées pour atteindre le but le plus général d'un vaste marché européen unique;

3° La nécessité de réaliser l'entente, de coordonner les politiques économique et financière de chacune des parties.

M. Robert Schuman, ministre des affaires étrangères, apportait au nom de la délégation française son adhésion à cette résolution et déclarait en conclusion:

« Nous avons accepté les risques que comporte la résolution qui vient de vous être soumise et qui implique dans une large mesure l'abandon d'une politique de protection nationale. Ce sont des risques dont nous sommes conscients, que consciemment nous acceptons. »

Au cours de la même réunion, M. Maurice-Petsche indiquait en outre que « la France entendait marquer sa volonté d'entrer immédiatement dans la voie indiquée par l'O. E. C. E. en entamant des négociations avec l'Italie et le Benelux pour la réalisation d'une large entente régionale, le Fritalux ».

Ainsi donc, aux termes des décisions, prises à partir du 15 décembre, un grand nombre de produits agricoles et industriels pourront entrer librement en France, sans limitation de quantités et sous la seule réserve d'acquitter les droits de douane prévus.

De plus, dans un délai plus ou moins rapproché, lorsque le Fritalux sera réalisé, les barrières douanières seront progressivement abolies entre la France, l'Italie, la Belgique et le Luxembourg.

Nous estimons que le Gouvernement, en prenant ces décisions, s'est engagé dans une voie extrêmement dangereuse, de telles mesures mettant en cause, selon nous, l'existence même de notre agriculture — ainsi d'ailleurs que celle de notre industrie.

En ce qui concerne la libération des contingents d'importation, le Gouvernement n'a pas encore publié la liste des produits qui seront libérés, c'est-à-dire qui pourront entrer librement en France; mais nous savons que cette liste doit comprendre un volume de produits libérés égal à 50 p. 100 des importations de 1948, cela aussi bien pour les produits agricoles que pour les produits industriels et les matières premières.

Or, vous aviez dressé, avant la réunion de l'O. E. C. E., une première liste de produits à libérer. On y trouvait déjà les matières grasses, la viande fraîche ou congelée, les légumes et les fruits en conserve, les produits laitiers et les pâtes alimentaires.

Comme vous avez décidé de procéder à une libération beaucoup plus étendue des contingents, avec la nouvelle liste ce sont presque tous les produits agricoles qui seront visés.

C'est alors que se pose la question suivante: le contingentement étant supprimé et l'entrée étant libre, de nombreux produits étrangers étant admis, quelles seront les quantités qui entreront effectivement en France et qui viendront peser sur notre marché ?

Sans doute, il est difficile de le prédire. Mais ce qui est sûr, c'est que ces quantités pourront être beaucoup plus importantes que celles importées en 1948, année de référence, et c'est ce qu'on souligne dans le bulletin de la C. G. A. *Agra-presse* lorsqu'on écrit:

« Il ne faudrait pas faire ce raisonnement erroné de croire que le danger constitué par le nouveau système se limitera à la moitié de la somme des produits importés en 1948. En effet, bon nombre de produits rendus libres seront moins chers à l'étranger qu'en France. Ils entreront alors par quantités considérables chez nous et, en 1950, il n'est pas impossible d'envisager l'importation de produits représentant trois, quatre ou cinq fois les importations de 1948. »

L'expérience faite ces derniers mois en ce qui concerne le vin est d'ailleurs à cet égard pleinement concluante. On a décidé d'ouvrir les frontières aux vins d'Espagne, d'Italie, du Portugal et de Grèce. On affirmait que ces importations de vins ne dépasseraient pas 300.000 hectolitres. En fait, elles ont dépassé 1 million d'hectolitres.

M. Antonin Gros. Deux millions.

M. Waldeck Rochet. Un million seulement. Je ne parle pas de toute l'année 1949, où les quantités importées approchent deux millions d'hectolitres; je fais état seulement de la période à partir de laquelle on a pris cette décision.

Chacun sait, en outre — et c'est ce qui inquiète beaucoup nos paysans — que lorsque le marché est suffisamment approvisionné, il suffit d'un léger surplus pour faire s'effondrer les cours à la production.

Vous m'objecterez peut-être que les droits de douane à l'entrée limiteront les importations. Mais les droits de douane ne constitueront pas à eux seuls une protection suffisante. C'est ce que montre, d'ailleurs, le président de la C. G. A. dans une lettre relative à la libéralisation des échanges et adressée au président de l'Organisation européenne de coopération économique. Il écrit:

« Il nous paraît très prématuré d'envisager la libération des contingents, étant donné que nous ne sommes pas encore suffisamment armés pour lutter, sur notre propre marché, contre la concurrence que ne manqueront pas d'y faire les produits importés des pays étrangers à coûts de production moins élevés que les nôtres. Il est certain que l'application de droits de douane, si elle contrebalance, dans une certaine mesure, la différence entre nos prix et ceux des pays concurrents, ne permet cependant pas d'assurer une protection suffisamment efficace de la production nationale et que la libération des contingents ferait courir à cette production un danger incontestable.

« Un danger très sérieux pourra venir également de la réexportation. A l'heure actuelle, les pays extra-européens fournissent les marchés européens en divers produits agricoles à des prix si bas que la tarification douanière existante serait impuissante à créer un équilibre si les pays destinataires s'avisaient de réexpédier ces marchandises sur d'autres pays européens et notamment sur la France.

« Il ne faut pas oublier non plus que certains droits douaniers n'ont pas été consolidés et sont susceptibles d'être modifiés dans le sens d'une diminution. »

Les faits sont venus confirmer les craintes de la C. G. A. Peu de temps après la publication de la lettre que je viens de citer, nous apprenions en effet que les représentants du Gouvernement français avaient accepté, à la conférence d'Annecy, une réduction notable de nos droits de douane. L'organe central du mouvement républicain populaire, *l'Aube*, du 11 octo-

bre, nous apporte à ce sujet les précisions suivantes:

« Les concessions qui ont été accordées aux exportations américaines comprennent les groupes suivants: produits à base de céréales, produits laitiers, viande, fruits frais, fruits secs, fruits en conserve et jus de fruits, légumes, tabac et autres produits dérivés et autres produits agricoles divers. »

J'ajoute qu'il ne s'agit encore là que d'une étape, puisque M. Hoffman ne se contente pas, lui, de demander la réduction des droits de douane, mais en propose la suppression complète.

Je sais bien que, pour justifier cette politique, qui prépare l'envahissement de notre marché par les produits étrangers et la ruine de notre agriculture, vous tentez de dresser, comme à l'habitude, les ouvriers et les paysans les uns contre les autres.

Si vous vous adressez aux paysans — c'est essentiellement ce que fait M. Pflimlin — vous leur dites que l'importation des produits industriels a pour objet d'en faire baisser les prix au bénéfice des agriculteurs. Par contre, si vous vous adressez aux ouvriers, vous déclarez que l'importation de produits agricoles est le seul moyen de faire baisser le coût de la vie au bénéfice des consommateurs.

A la vérité, vous trompez odieusement les uns et les autres. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à gauche et au centre.*)

Mme Rachel Lempereur. Vous évoquez sans doute le jeu de *La Terre* et de *l'Humanité*. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Bouxom. Vous condamnez sévèrement ces deux journaux.

M. Jacques Duclos. Les deux journaux ne sont jamais en contradiction. (*Rires à gauche.*)

M. Waldeck Rochet. *La Terre* dénonce votre politique de division. La preuve, c'est qu'elle publiera ce discours! (*Interruptions au centre.*)

L'expérience a montré que la substitution systématique de produits étrangers aux produits nationaux n'aboutit pas à la baisse du coût de la vie, en particulier à la baisse des prix des produits industriels, mais entraîne avant tout le chômage pour la classe ouvrière et la ruine pour les paysans. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. Voilà la vérité.

M. Waldeck Rochet. C'est pourquoi le groupe communiste est résolument opposé à la libéralisation des contingents d'importation dans les conditions où vous venez de la décider.

Quant à la création d'un marché régional unique entre la France, l'Italie, la Belgique, la Hollande et le Luxembourg, nous considérons qu'une telle mesure constituerait un danger mortel pour notre agriculture. Nous ne sommes d'ailleurs pas les seuls à le penser. Parlant de la constitution éventuelle du Fritalux, le secrétaire général de la C. G. A. écrivait, le 3 novembre dernier:

« Nous lisons dans les journaux que M. Petsche a l'intention de proposer au nom de la France la libre circulation des hommes et des marchandises entre la France, l'Italie et les pays du Benelux. Si cette information est exacte, M. Petsche a l'intention de proposer à l'Europe le suicide de notre agriculture.

« La libre circulation des marchandises entre la France et l'Italie, cela veut dire la ruine immédiate et complète de la viticulture, c'est-à-dire de la production française la plus importante en volume et en valeur, l'impossibilité de poursuivre utilement la culture des fruits et primeurs, la disparition totale de la sériciculture et de la culture des chataignes — c'est-à-dire, pratiquement, l'évacuation des Cévennes — la disparition parallèle de la culture des fleurs et des plantes à parfum dans les Alpes-Maritimes et les Basses-Alpes, l'arrêt brutal de l'admirable œuvre constructive menée par la riziculture, l'abandon de la culture de l'olivier dans tout le midi de la France.

« La libre circulation des hommes, cela veut dire l'invasion de la main-d'œuvre italienne, le déversement, à travers nos frontières, de ses deux millions de chômeurs, l'abaissement des salaires adapté à la ruine de l'agriculture, le chômage et la misère ouvrière en France, avec toutes leurs conséquences sociales. »

Je n'ajouterai rien à ce tableau et à ce réquisitoire, rappelant seulement que le groupe communiste a été le premier — et je crois même le seul — à dénoncer à cette tribune le projet d'union douanière franco-italienne, projet qu'on croyait abandonné à la suite des vives protestations qu'il a soulevées, mais qui renaît aujourd'hui à travers le Fritalux et que M. le ministre des affaires étrangères nous a demandé de discuter d'urgence au cours de son intervention. Je n'ai pas besoin de lui dire que le groupe communiste combattra avec vigueur un tel projet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'en viens maintenant à l'inclusion éventuelle de l'Allemagne occidentale dans le Fritalux.

Je retiens tout d'abord qu'à partir du moment où l'on envisage cette éventualité, on accepte par là même le principe de la suppression des barrières douanières, le principe de la liberté commerciale internationale, le principe du marché européen unique, par quoi les marchandises pourront circuler librement, sans retriction, d'un pays à l'autre.

Mais, avec ou sans inclusion de l'Allemagne occidentale dans une telle union, il est évident que la suppression de notre protection douanière aboutira inévitablement à l'envahissement du marché français par les produits étrangers, aussi bien agricoles qu'industriels, parce que notre agriculture, notamment, basée essentiellement sur la petite et moyenne exploitation, n'est pas armée pour soutenir la concurrence des produits étrangers, importés de pays dont les prix de revient sont plus faibles que les nôtres.

M. Pflimlin, ministre de l'agriculture, fait briller aux yeux des paysans français le miroir aux alouettes d'un marché allemand absorbant sans difficulté toutes les exportations de produits agricoles que la France serait désireuse de réaliser dans l'avenir.

C'est peut-être une tentative habile en vue de rallier un certain nombre de paysans non avertis à la politique allemande de M. Truman et de M. Robert Schuman. Mais c'est aussi et surtout une grossière duperie que nous tenons à démasquer. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Car il est illusoire de penser que les Américains, qui ont une production excédentaire et sont les fournisseurs principaux de l'Allemagne de l'Ouest, dont ils ont le contrôle, vont nous céder la place, sans parler des Italiens et de tous les autres pays qui ont conclu des traités commerciaux avec cette Allemagne de l'Ouest. On ne peut tout de même pas oublier que les pays soumis au plan Marshall, y compris l'Allemagne de l'Ouest, doivent constituer, avant tout, un débouché pour les exportations américaines. C'est ce que souligne très bien le journal le *Financial Times*, qui nous donne les indications suivantes:

« Les pays de l'E. R. P. sont, pour les Etats-Unis, un important débouché absorbant la plus grande fraction des exportations américaines des différents grands produits ou articles. »

Et ce journal précise que, durant le premier trimestre de 1949, les Etats-Unis ont écoulé, dans les pays auxquels s'applique le plan Marshall, 82,8 p. 100 de leurs exportations totales de maïs, 72,5 p. 100 de leurs exportations de blé, 70,5 p. 100 de leurs exportations d'arachides, 47,6 p. 100 de leurs exportations de farine, 63,9 p. 100 de leurs exportations de coton brut, 50 pour 100 de leurs exportations de tabac, 45 p. 100 de leurs exportations de produits laitiers, 45,5 p. 100 de leurs exportations de lard, 39,8 p. 100 de leurs exportations de denrées alimentaires autres que celles que je viens de citer, 26,7 p. 100 de leurs exportations de produits chimiques, 47,4 pour 100 de leurs exportations de charbon, 19,1 p. 100 de leurs exportations de produits sidérurgiques.

Et voici, d'après le journal allemand *Die Neue Zeitung* du 22 août 1949, les chiffres du commerce extérieur de la bizone pour les sept premiers mois de 1947.

La bizone a importé pour 3.592 millions de marks de marchandises et en a exporté pour 2.065 millions de marks. Sur le total des importations, 1.578 millions de marchandises, soit 44 p. 100, provenaient des Etats-Unis et des autres pays d'Amérique; 677 millions provenaient d'Angleterre, de Belgique, des Pays-Bas, de Suède, de Norvège, du Danemark et du Luxembourg; 630 millions provenaient de l'Italie, de l'Europe du Sud-Est, de la Suisse, de l'Autriche et de divers pays de l'Europe autres que la France; 601 millions étaient importés de l'Asie, de l'Australie et de l'Afrique. Enfin — retenez bien ce chiffre — 32 millions d'importations seulement provenaient de la France, laquelle se place ainsi au dix-septième rang, avec moins de 1 p. 100 du total de ces importations de la bizone.

Comme on le voit, les Américains se sont assurés, sur ce marché allemand, une place de choix, aussi bien pour les produits agricoles que pour les produits industriels. Ce sont eux qui, notamment, fournissent à l'Allemagne de l'Ouest la presque totalité de son blé d'importation. Etant donné l'engorgement du marché des céréales aux Etats-Unis, il n'y a absolument aucune raison de penser que ce pays soit prêt à s'effacer pour faire place à la production française.

D'ailleurs, vous le savez bien, les Etats-Unis ont pris leurs précautions

M. Francisque Gay. Voulez-vous, monsieur Waldeck Rochet, nous rappeler la date de votre statistique ?

M. Waldeck Rochet. Elle est tirée de la publication *Problèmes économiques*, organe du Gouvernement; je vous communiquerai le document.

M. Francisque Gay. N'avez-vous par parlé de juin 1947 ?

M. Waldeck Rochet. Non, j'ai parlé des sept premiers mois de l'année 1949. Reportez-vous à la publication citée, éditée sous le contrôle du ministère des affaires étrangères. Je n'invente pas ces chiffres; je les prends dans les documents du Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Kriegel-Valrimont. M. Francisque Gay ne peut pas le croire!

M. Francisque Gay. Quand on commet un lapsus, je provoque sa rectification. M. Waldeck Rochet a parlé de 1947.

M. Waldeck Rochet. Je précise donc que ces chiffres étaient relatifs aux sept premiers mois de l'année 1949.

M. Jacques Duclos. N'aviez-vous pas rectifié de vous-même, monsieur Francisque Gay ? (*Sourires.*)

M. Waldeck Rochet. Je disais que les Américains avaient pris des précautions pour s'assurer la prédominance sur le marché allemand, et pour longtemps.

Il faut, en effet, rappeler qu'un accord international sur le blé, signé à Washington en mars dernier par le Gouvernement français, limite le contingent de blé exportable par la France à moins d'un million de quintaux par an pendant cinq ans — exactement 900.000 quintaux — alors que les Etats-Unis et le Canada se sont attribué un contingent de blé exportable de 101 millions de quintaux par an.

M. Marc Dupuy. La part du lion!

M. Waldeck Rochet. En fait, le fameux marché allemand est essentiellement un bluff, pour la bonne raison qu'il est déjà et qu'il restera, en grande partie du moins, accaparé par d'autres, en particulier par les Américains.

En admettant que nous puissions effectuer quelques exportations de produits agricoles vers l'Allemagne et si la destruction de notre protection douanière doit en être le prix, avec l'autorisation donnée à l'Amérique et aux autres pays exportateurs de produits agricoles d'inonder le marché intérieur français — c'est, en fait, le cas — alors il est évident que l'opération ne peut être que désastreuse, dans l'ensemble, pour l'agriculture française.

Or, c'est bien ce qu'on nous demande et c'est pourquoi nous dénonçons la manœuvre.

Enfin, M. Pflimlin lui-même a précisé à Sélestat que les accords d'exportation avec l'Allemagne ne sont possibles qu'en fonction d'accords d'importation et qu'il sera par conséquent indispensable, selon ses propres termes, d' « autoriser l'Allemagne à exporter et à vendre en France ses produits industriels ».

Mais si l'industrie allemande — qui peut produire à moindre prix que la nôtre — inonde notre marché de produit manufacturés et réduit ainsi nos industries au chômage, il sera encore porté indirectement atteinte à notre agriculture, parce que sera tari son débouché essentiel.

Le principal débouché, pour les paysans français, ce n'est pas, en effet, l'étranger, mais le marché intérieur français, lequel est capable d'absorber l'essentiel de notre production agricole si, d'une part, celle-ci est bien orientée et si, d'autre part, une industrie puissante assure à notre classe ouvrière un niveau de vie convenable. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Par contre, si les ouvriers français touchent des salaires de famine ou sont réduits au chômage, ils seront forcément obligés de restreindre leurs achats et ce sera inévitablement la mévente des produits agricoles et l'effondrement de leurs cours à la production, mévente que quelques exportations n'empêcheront pas de devenir catastrophique, l'expérience l'a montré.

Certains protagonistes de l'entente avec l'Allemagne de l'Ouest semblent rêver de nouveau, il est vrai, d'une France presque exclusivement agricole, « désindustrialisée ».

L'idée n'est pas absolument nouvelle, je viens de le dire. On se rappelle, en effet, que le mot d'ordre de « la France agricole » fut lancé par Pétain au lendemain de la défaite. A l'époque, il s'agissait, conformément au plan de Hitler, de faire de la France la colonie agricole du troisième Reich industriel et surtout de ravitailler la Wehrmacht.

Dans les conditions nouvelles, certains voudraient faire également de la France une sorte de base de ravitaillement pour l'Allemagne de l'Ouest, pour le cas de guerre contre l'Union soviétique et les pays de démocratie nouvelle.

M. Marc Scherer. Qui vous a parlé de cela ?

M. Hubert Ruffe. Le rapport Pellenc.

M. Waldeck Rochet. Déjà, en juin 1948, dans son discours de Nevers, le général de Gaulle proclamait:

« Pour bâtir et servir le groupement européen d'Occident, sans lequel nous serions tôt ou tard submergés par qui vous savez, la France doit pouvoir vendre, notamment aux pays allemands, les produits alimentaires qui leur manquent. »

A la fin de juillet 1948, M. Paul Reynaud, devenu ministre des finances et des affaires économiques, déclarait à son tour que l'agriculture devait devenir la première industrie, « parce qu'elle avait pour mission », disait-il, « de nourrir vingt millions d'Allemands de l'Allemagne de l'Ouest ».

Enfin, on retrouve cette même idée chez les partisans actuels de l'inclusion économique de l'Allemagne de l'Ouest dans l'Union européenne et le Fritalux.

Si cet engouement subit pour l'agriculture d'un homme comme M. Paul Reynaud ne cachait des buts politiques qui n'ont absolument rien d'agricole...

M. Jacques Duclos. Très bien!

M. Waldeck Rochet. ... je me contenterais de lui dire que, pour une fois qu'il se préoccupe d'agriculture, il fait fausse route. Ce n'est pas, je le dis très nettement, servir les intérêts de la paysannerie française que vouloir liquider l'industrie française au profit d'une France essentiellement agricole. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'expérience a montré depuis fort longtemps, et M. Paul Reynaud ne l'ignore pas, que c'est précisément dans les pays sans industrie, c'est-à-dire dans les colonies, que le niveau de vie des paysans est le plus bas et que ceux-ci connaissent généralement une misère affreuse. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et cela s'explique. Une agriculture moderne bien outillée et prospère ne peut exister sans une grande industrie nationale lui fournissant les machines, les engrais et les autres produits nécessaires à l'exploitation paysanne à bon compte, ainsi que des débouchés réguliers qui ne peuvent se concevoir sans des consommateurs urbains pourvus d'un pouvoir d'achat suffisant. Car, encore une fois, il ne suffit pas de parler de France agricole pour faire le bonheur du paysan.

Le paysan doit, avant tout, pouvoir vendre ses produits et, pour cela, il faut qu'il ait en face de lui des acheteurs solvables, c'est-à-dire des travailleurs industriels assez nombreux et gagnant des salaires convenables.

C'est pourquoi, contrairement aux apôtres de la France exclusivement agricole, nous avons toujours soutenu, nous communistes, que la condition de la prospérité résidait dans un développement harmonieux de notre industrie et de notre agriculture et dans la réalisation d'une politique tendant à élever tout à la fois le niveau de vie de la classe ouvrière et de la paysannerie laborieuse.

Mais, je le répète, ce n'est pas l'amour de l'agriculture qui pousse certains politiciens — qui n'ont jamais rien fait pour les paysans, bien au contraire — à reprendre la thèse pétainiste d'une France agricole, qui constituerait plus ou moins le complément d'une Allemagne industrielle américanisée. Non! Un spécialiste de l'économie agricole internationale, M. Brousse, en révélait il y a un an déjà les vrais motifs dans un article publié dans le *Journal de la production française*, et je réponds par là à M. Scherer:

« Il faut tenir compte de la position géographique de la France sur l'échiquier européen. L'Angleterre, les pays du Benelux, l'Allemagne occidentale, la Suisse, l'Italie, cette région où les populations des villes sont extrêmement denses eu égard à l'étendue des territoires cultivables, depuis l'intégration de la Hongrie et de la Roumanie dans la zone soviétique, tous ces pays dépendent pour leur nourriture de l'Amérique et de l'Australie, c'est-à-dire d'une importante flotte qui peut manquer en temps de guerre. La France pourrait alors être appelée à jouer le rôle de la Hongrie et de la Roumanie vis-à-vis de l'Europe occidentale ».

Ainsi, l'objectif est très net. Sous couleur d'entente économique, on envisage surtout dans certains milieux de satisfaire au plan stratégique américain qui vise à faire de l'Allemagne réactionnaire de l'Ouest le pivot de l'Europe occidentale, la base principale et l'arsenal dans la préparation à la guerre contre l'Union soviétique et les pays de démocratie populaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En résumé, quand vous faites miroiter aux yeux des paysans français le marché allemand, vous vous livrez à une manœuvre politique grossière tendant à un double but: 1° faire accepter si possible à nos paysans le programme de liquidation de notre protection douanière, formulé par M. Hoffman et accepté par vous; 2° affaiblir la résistance française, qui s'affirme de plus en plus puissante, contre votre politique allemande, politique dictée par les capitalistes américains et qui consiste à reconstituer une Allemagne nationaliste et militariste dans des buts de guerre antisoviétiques.

M. Marc Scherer. La fin gâte un peu le commencement.

M. Waldeck Rochet. Vous cherchez à nous persuader que l'entente avec les dirigeants nationalistes et revanchards de l'Allemagne de l'Ouest peut servir la cause de la paix européenne.

L'argument n'est pas nouveau. Déjà après la guerre de 1914-1918, les capitalistes anglo-saxons favorisèrent la renaissance du militarisme allemand au nom de la lutte contre le bolchevisme, contre l'Union soviétique. On connaît le résultat: pour la troisième fois en moins de trois quarts de siècle, la France fut envahie par l'Allemagne en 1940.

On pensait que la leçon allait servir. Il n'en est rien. Moins de cinq ans après la guerre, vous passez effectivement l'éponge sur les crimes des nazis, vous enterrez les droits de la France aux réparations et vous nous proposez de nous allier à ceux qui nous ont envahis, pillés, volés et qui ont massacré nos populations.

Bien mieux, on parle aujourd'hui ouvertement de la reconstitution d'une armée allemande destinée à faire la guerre à ceux qui ont le plus contribué à notre libération.

J'entends bien, monsieur le ministre des affaires étrangères, vous avez dit qu'il n'en a pas été question au cours des derniers entretiens, que cela n'a pas été envisagé. Mais, en dépit de vos démentis, la question est posée; dès maintenant, nous constatons qu'une campagne est entreprise par les journaux qui vous soutiennent pour en faire accepter l'idée.

M. Francisque Gay. Lesquels ?

M. Waldeck Rochet. C'est ainsi que dans le journal *Le Monde* d'hier soir — je vous conseille de le lire, monsieur Francisque Gay (*Sourires à l'extrême gauche*) — on pose la question en ces termes:

« Y aurait-il de sérieuses objections, non pas à la reconstitution d'une armée allemande, mais à la participation des Allemands à une armée européenne, selon l'idée du général Bradley et du général Clay ? »

Ainsi, à l'instar du moine Gorenflot, qui baptisait les lapins carpes, on baptise la future armée allemande armée européenne, et le tour est joué. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Mais Gorenflot ne faisait ses tours que le vendredi saint, tandis que vous en faites tous les jours. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Bouxom. Von Paulus en fait tous les jours, de son côté, avec les Russes.

M. Francisque Gay. N'interrompez pas, monsieur Duclos, la partie propagande du discours que l'on nous fait. (*Sourires.*)

M. Waldeck Rochet. Certains Américains pensent même qu'il est inutile de dissimuler et de s'entourer d'hypocrisie.

Le Monde d'hier soir rend compte également de la conférence de presse donnée hier matin par M. Thomas, président de la commission budgétaire des armements au Sénat américain. Que dit ce M. Thomas qui a, d'ailleurs, été reçu par M. Georges Bidault ? Je cite *Le Monde:*

« M. Thomas, parlant de l'Allemagne, a précisé qu'il aimerait discuter avec le gouvernement allemand sur l'organisation d'un certain nombre de divisions allemandes qui pourraient être équipées par d'autres pays que l'Allemagne ».

C'est absolument net et l'on ne peut pas dire que la question n'est pas posée.

M. Marc Dupuy. C'est, en effet, très clair.

M. Waldeck Rochet. Bien entendu, vous continuerez, vous, à démentir, à protester de vos bonnes intentions, mais nous ne saurions être pleinement rassurés, car l'expérience a malheureusement démontré qu'en dépit de toutes vos déclarations vous finissez toujours par vous aligner sur la position américaine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Politique de faiblesse, aveuglement, disent certains.

Ce n'est pas cela, c'est beaucoup plus grave.

Comme l'indiquait cet après-midi notre ami François Billoux, nous sommes en présence d'une politique systématique, de la politique de la classe capitaliste qui n'hésite pas à sacrifier l'intérêt national et la paix afin de sauver ses privilèges et de maintenir sa domination chancelante.

Nous qualifions cette politique de criminelle parce que contraire à l'intérêt français et nous la dénonçons, persuadés de traduire la volonté de sécurité et de paix du peuple français, en particulier des paysans qui ne veulent pas revoir les horreurs d'une nouvelle guerre.

Avant de terminer, je voudrais encore dénoncer quelques-uns des sophismes dont vous vous entourez pour justifier votre politique d'abandon des intérêts français.

Vous nous présentez la suppression des barrières douanières et la liberté commerciale internationale comme un pas important vers la coopération internationale. Vous prétendez que de telles mesures constituent le seul moyen de stimuler la production, d'abaisser les prix de revient et d'assurer, grâce à une production accrue, la prospérité de tous dans le cadre d'un marché et d'une production mondiale équilibrés. Les dirigeants du parti socialiste prétendent même que c'est là la voie qui mène à une économie mondiale planifiée et au socialisme.

La réalité est malheureusement beaucoup moins belle. L'expérience a prouvé depuis longtemps que le capitalisme est non seulement incapable de réaliser une production mondiale équilibrée et correspondant aux besoins des masses, mais que, bien au contraire, il engendre inévitablement la misère et le chômage, en même temps que des crises économiques de plus en plus profondes et destructrices.

La réalité, c'est qu'avec le capitalisme, la fameuse liberté commerciale internationale n'est pas autre chose qu'un champ de bataille où les petits sont appelés à être mangés par les gros.

Plus concrètement, aujourd'hui, sous le couvert du plan Marshall, les capitalistes américains prévoient la liberté des échanges et la suppression des barrières douanières parce que le régime dit de la porte ouverte est pour eux le moyen de placer leurs marchandises et leurs capitaux, d'accaparer les différents marchés, avec l'espoir qu'ils pourront ainsi atténuer la crise économique qui a fait son apparition chez eux, en exportant cette crise chez les autres, c'est-à-dire chez nous.

Dans de telles conditions, il est clair que la suppression de notre protection douanière ne saurait avoir pour effet de stimuler notre production. Bien au contraire, elle ne peut aboutir qu'à l'asphyxie de notre industrie et à la liquidation de notre agriculture, avant que celle-ci ait eu le temps de s'équiper convenablement.

Voilà pourquoi nous sommes farouchement opposés aux mesures qui tendent à ouvrir toutes grandes nos frontières et à livrer sans défense notre agriculture et notre industrie à la concurrence étrangère, au seul profit des exportateurs américains, allemands, italiens ou autres.

A votre désastreuse politique de démission nationale, nous opposons un programme de sauvegarde des intérêts français et de paix.

Premièrement, nous demandons que notre agriculture et notre industrie soient protégées et défendues, ce qui suppose le maintien d'une protection douanière suffisante et la limitation des importations aux denrées indispensables.

Deuxièmement, nous demandons que la France développe ses efforts commerciaux avec tous les pays et, avant tout, avec ceux dont l'économie est véritablement complémentaire de la sienne, ce qui exige, notamment, le rétablissement de relations commerciales normales avec les pays de l'Est européen.

Troisièmement, nous demandons que nos ressources aujourd'hui englouties par centaines de milliards dans les budgets de guerre soient désormais utilisées pour équiper et moderniser notre agriculture et notre industrie, ainsi que pour satisfaire les revendications des classes laborieuses, de manière à produire chez nous de quoi satisfaire largement les besoins de la population dont le pouvoir d'achat peut et doit être revalorisé.

Evidemment — **François Billoux** l'a dit — la réalisation d'un tel programme exige un changement radical de politique. Elle exige, en premier lieu, la rupture avec la politique du plan Marshall et du pacte Atlantique et la pratique d'une politique de paix et d'entente avec tous les peuples, y compris l'Union soviétique.

Car, mesdames, messieurs, le fait est là: en dépit de toutes vos dénégations et protestations, la France n'est plus libre. Le fait apparaît si clairement que, parmi ceux qui, il y a deux ans, approuvèrent chaleureusement le plan Marshall, il en est aujourd'hui un bon nombre qui manifestent ouvertement leur inquiétude et protestent contre les conséquences du plan Marshall.

C'est le cas notamment des dirigeants nationaux de la C. G. A. Tout dernièrement, le conseil national de la C. G. A. et le conseil d'administration de la fédération des exploitants agricoles ont déposé une résolution commune sur la liberté des échanges, résolution dont j'extrais ce passage:

« Les conseils constatent qu'alors que toute politique de libération des échanges avait été jusqu'à ce jour subordonnée au rééquipement, afin de permettre aux pays européens, avec l'aide américaine, d'aborder moins dangereusement la concurrence internationale, c'est désormais la continuation de cette aide financière qui se trouve subordonnée à la libération des échanges. En d'autres termes, les Américains se servent du plan Marshall — ce n'est pas moi qui le dis, ce sont les dirigeants nationaux de la C. G. A. qui avaient cependant approuvé le plan Marshall — pour imposer leurs conditions, notamment pour obtenir la liquidation de notre protection douanière et notre asservissement économique. »

Enfin, même dans cette Assemblée, il y a, en dehors de notre groupe communiste, des hommes qui commencent à être inquiets.

Je lisais, il y a quelque temps, avec beaucoup d'intérêt, dans le journal *L'Unité paysanne*, un article de notre collègue M. Antier intitulé: « Pour l'indépendance nationale ».

Dans cet article où M. Antier s'élève contre les adeptes de la porte ouverte, c'est-à-dire contre la liberté commerciale internationale chère aux Américains, je relève ce passage:

« Le parti paysan n'est pas hostile à la coopération européenne, bien au contraire, et il admet pareillement que l'aide américaine peut faire beaucoup pour le relèvement de l'Europe. Ce à quoi il est hostile, c'est à la politique de la carte forcée, qui est la négation même de l'idée de coopération, et ce qu'il n'admet pas, c'est que l'assistance de l'étranger aboutisse à hypothéquer gravement le patrimoine national ».

Eh bien !, mesdames, messieurs, en fait, nous communistes, nous n'avons jamais dit autre chose. Si nous nous sommes prononcés contre le plan Marshall, c'est précisément parce que, sous le couvert d'assistance à la France, il aboutit à « hypothéquer gravement notre patrimoine national ».

C'est ce que soulignait expressément Maurice Thorez en décembre 1947 à Mâcon quand il rappelait les déclarations qu'il avait faites aux journalistes américains en ces termes:

« Nous n'avons jamais protesté contre les crédits américains. Nous avons protesté et nous protestons contre les conditions mises à l'octroi de ces crédits, parce que ces conditions portent atteinte à l'indé-

pendance économique et politique de la France, à la souveraineté et à l'honneur de notre pays ».

Cela signifie tout simplement que notre principal tort, à nous communistes, est d'avoir eu raison les premiers, lorsque nous mettions le pays en garde contre le plan Marshall, alors qu'à l'époque M. Antier et ses amis l'approuvaient chaleureusement et continuent d'ailleurs de l'approuver aujourd'hui, quand ils votent pour le Gouvernement.

Nous pensons, nous, qu'il ne suffit pas d'exprimer des inquiétudes et de déplorer les conséquences désastreuses d'une politique comme le font maintenant certains dirigeants de la C. G. A. et M. Antier. Pour être logique, il faut agir vraiment pour soustraire notre patrimoine national à l'hypothèque de l'étranger et pour reconquérir notre indépendance nationale.

Lorsqu'une politique s'est avérée à l'expérience désastreuse, il faut en tirer la conséquence qui s'impose: l'abandon de cette politique.

En d'autres termes — et ce sera là ma conclusion — si nous voulons éviter à notre pays la catastrophe, il faut rompre avec la politique de subordination aux impérialistes américains, il faut s'opposer à la renaissance d'une Allemagne nationaliste, revancharde et militariste et il faut travailler à l'avènement d'un gouvernement d'union démocratique dont la mission sera de reconquérir l'indépendance française, de sauvegarder la liberté et de sauver la paix. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Vendroux.

M. Jacques Vendroux. Mesdames, messieurs, un aspect particulier du problème des relations franco-allemandes a été, à plusieurs reprises, évoqué à cette tribune par les orateurs qui m'ont précédé.

Je me propose d'en faire une très courte synthèse. Mon but essentiel sera d'ailleurs moins de m'attarder à le développer que de fournir à M. le ministre des affaires étrangères l'occasion de préciser une position que ses déclarations récentes et son discours de cet après-midi laissent apparaître, dans l'esprit de beaucoup d'entre nous, comme un peu embarrassée.

Il s'agit de la Sarre, donc, bien entendu, ni de la France, ni de l'Allemagne, mais d'un Etat dont la situation, tant qu'elle ne sera pas considérée comme définitivement réglée, mettra obstacle à toute normalisation des relations franco-allemandes, à toute efficacité des conversations que souhaitait tout à l'heure M. Terrenoire.

Or, il semble bien que, depuis quelques mois, nos gouvernants, notamment M. le ministre des affaires étrangères, se mettent à marcher sur la pointe des pieds quand on parle de la Sarre.

Bien sûr, on ne dit pas que la politique de la France à cet égard soit modifiée. Mais les affirmations paraissent plus nuancées, quand elles sont officielles. Quand elles sont officieuses, certaines déclarations sont même nettement alarmantes. Et, de l'autre côté du Rhin, après avoir spectaculairement affiché de brutales revendications sur la Sarre, on cherche maintenant à gagner du temps.

La *Wetzlarer Neue Zeitung* résume ainsi ce qu'on peut supposer être la thèse gouvernementale de Bonn:

« Aujourd'hui, le problème de la Sarre, dans lequel jouent les données les plus diverses, doit être traité avec précaution et avec prudence. Il est moins que tout autre propre à une propagande bruyante qui n'est bonne ni pour nous-mêmes ni pour la population sarroise, ni pour les rapports franco-allemands ».

Et plus loin:

« Si l'on arrive à réaliser l'entente franco-allemande et l'union européenne, la question de la Sarre pourra être résolue ».

Radio-Stuttgart a d'ailleurs annoncé, le 20 octobre dernier, que sa série de débats sur la Sarre était terminée et que le poste allait diffuser maintenant une série d'émissions sur l'entente franco-allemande.

Tout se passe comme si la consigne était désormais de se mettre un doigt sur la bouche quand ce problème est évoqué.

Le report à la suite d'une question aussi essentielle nous paraît, à mes amis et à moi-même, comporter un risque très grave. Nous souhaiterions donc qu'on s'en expliquât, sans tarder, au grand jour.

Les Allemands disent : Etablissons des relations franco-allemandes, réalisons l'union européenne, et le problème de la Sarre sera ensuite facilement résolu.

Il est aisé de deviner quelle arrière-pensée peut accompagner une telle proposition.

C'est pourquoi nous estimons que le gouvernement français devrait déclarer avec franchise et fermeté: Le problème de la Sarre est pour nous d'ores et déjà réglé. La reconnaissance de l'autonomie sarroise et de l'union économique franco-sarroise par le gouvernement allemand est la première condition à une normalisation des relations franco-allemandes.

Pourquoi remettre en cause, en effet, ce qui résulte essentiellement de la propre volonté de la population sarroise, ce qui est la conséquence aussi de quatre années d'efforts, de bonne volonté et de compréhension de la France, ce qui a reçu l'agrément de nos alliés occidentaux ?

Qu'il me soit permis de rappeler très brièvement dans quelles conditions est né et s'est développé l'Etat sarrois.

Au cours de la période transitoire, qui s'est écoulée entre le départ des troupes allemandes et la suppression d'un gouvernement militaire français, le peuple sarrois s'est peu à peu préparé à l'autonomie, sous l'œil plus ou moins bienveillant des alliés.

M. Byrnes déclarait, en effet, en septembre 1946 déjà:

« Les Etats-Unis appuient les revendications françaises tendant à détacher politiquement la Sarre de l'Allemagne et à l'incorporer dans le système économique et financier français ».

M. Marshall, en novembre 1947, confirmait cette déclaration.

M. Bevin, de son côté, exprimait, en avril 1947, l'avis favorable du cabinet britannique.

Les réticences actuelles de certains hommes d'Etat américains et la reculade amorcée par M. Bevin n'entament en rien les engagements pris antérieurement par les alliés.

Certains de nos partenaires auront d'ailleurs une tendance d'autant plus grande à revenir sur ce qu'ils ont accepté, pour faire peut-être de la Sarre une sorte de monnaie d'échange, que nous, Français, nous montrerons moins fermes.

Nous n'avons pas à abandonner ce qui fut décidé à Londres en décembre 1947 lorsque les trois délégations, américaine, britannique et française, reconnurent qu'il était nécessaire que la Sarre soit détachée de l'Allemagne et intégrée à l'économie française.

Il faut rappeler, pour être juste, que la délégation soviétique ne s'associait pas à cette déclaration.

Aucun accord international, au sens juridique du terme, n'étant venu toutefois reconnaître l'autonomie de la Sarre, les Sarrois prirent les devants et établirent un projet de constitution.

Ce projet, largement diffusé dans le pays, servit de base à la campagne électorale qui précéda l'élection de l'Assemblée législative sarroise.

En fait, cette élection constitua un véritable referendum et la jeune assemblée ratifia par 48 voix contre 2 le texte de cette constitution.

Depuis cette date, la Sarre travaille et s'achemine rapidement vers la reconstruction définitive. Le charbon est extrait à la cadence des meilleures années d'avant guerre, l'industrie sidérurgique progresse, l'industrie de transformation également, le commerce est florissant et le niveau de vie de la population est supérieur à celui de 1936.

D'autre part, la personnalité et l'indépendance de l'Etat sarrois s'affirment chaque jour davantage.

Faut-il accepter que l'on remette tout en question ? Les Sarrois répondent non. Les Allemands répondent oui. Notre gouvernement ferait bien de ne laisser subsister aucune équivoque dans sa propre réponse.

M. le ministre des affaires étrangères. Où y a-t-il une équivoque ?

M. Jacques Vendroux. J'y arrive, monsieur le ministre des affaires étrangères.

Les Sarrois répondent non. Est-ce à dire qu'il n'existe pas, parmi eux, une petite minorité de politiciens bruyants qui, inspirés et encouragés par une propagande bien orchestrée, manifestent ouvertement leur regret d'un temps où régnait le régime nazi ? C'est incontestable. Mais la masse de la population sarroise constate que la France l'a aidée à remettre en état, relativement vite, un champ de ruines économiques où ne travaillaient plus, en avril 1945, que 26.000 ouvriers sur 200 000. A la fin de 1949, elle ne souffre presque plus du chômage.

La population constate que, malgré les nécessités d'une occupation militaire, d'ailleurs aujourd'hui pratiquement nulle, elle recouvre peu à peu une liberté d'action et aussi une liberté d'esprit infiniment plus séduisantes que les contraintes qu'elle subissait du temps de son appartenance au Reich.

Les Sarrois disent volontiers: Nous souhaitons être tranquilles et nous désirons qu'on nous laisse la paix. Nous voulons travailler, gagner de l'argent pour vivre en bons termes avec tous nos voisins, continuer à faire ce que nous faisons sans être inquiétés et surtout ne jamais redevenir un objet de querelle dans la politique internationale.

Ceci est l'aveu même d'un correspondant de journal allemand, qui ajoute: « C'est l'avis aussi bien du mineur de fond que du président du conseil ».

Sur le plan économique, les Sarrois sont donc satisfaits, dans l'ensemble, de leur situation actuelle.

Sur le plan politique, ils ne négligent rien pour consolider leur autonomie et leur indépendance. C'est une preuve qu'ils y tiennent.

Au cours de la session du Conseil de l'Europe, les délégués du gouvernement de la Sarre sont venus fréquemment à Strasbourg. Ils ont donné des réceptions et ont remis des memorandums. Ils se sont fait, une fois de plus, les propres champions de leur autonomie, ils ont ardemment sollicité leur admission à ce fameux Conseil de l'Europe.

Le président Hoffman a déclaré:

« Rien ne peut s'opposer à ce que la voix du pays de la Sarre se fasse enten-

dire au Conseil de l'Europe, puisque avec l'approbation de l'Amérique et de l'Angleterre, le pays de la Sarre est resté en dehors de la fédération de l'Allemagne occidentale.

« A cela — ajoutait le président — aucun Schumacher ne changera rien, et on ne pourrait que dire à celui-ci: « cordonnier, occupe-toi de tes bottes ».

En face de cette volonté sarroise, on trouve, bien entendu, des regrets et peut-être des appétits allemands.

L'opinion allemande paraît d'ailleurs savoir peu de choses sur la Sarre, sur son rôle entre l'Allemagne et la France, encore moins sur les véritables intentions de la France à l'égard de la Sarre.

Au contraire, les revendications sur la Sarre ayant été un des tremplins de la propagande électorale des partis allemands au cours de la dernière campagne, des propos outranciers ont été tenus. La presse a souvent déformé la vérité; elle a interprété les faits d'une façon tendancieuse.

Je pourrais citer ici des centaines d'exemples concrets. Je n'en citerai qu'un seul.

Récemment, les *Dernières Nouvelles de Hanovre* ont imprimé:

« Encore aujourd'hui, l'expulsion est la menace tacite qui a pour but de rendre la Sarre docile aux désirs de la France ».

M. Schumacher lui-même a d'ailleurs répété la même chose.

Malgré une certaine atténuation, depuis ce moment, du ton des déclarations des hommes politiques allemands, malgré même le désir d'objectivité et de compréhension que l'on peut observer chez certains d'entre eux, notamment chez le chancelier Adenauer, une campagne pénible a encore été menée le mois dernier par Radio-Stuttgart.

Sans vouloir m'attarder ici à polémiquer sur des paroles de tréteaux, des articles de journaux ou des émissions de la radio, je ne veux retenir que le sens général de l'opinion allemande à l'égard du problème sarrois, qui trouve son expression la plus caractéristique dans cette déclaration formelle de M. Schumacher, il y a quelques mois: « Si la Sarre était admise au Conseil de l'Europe, l'Allemagne renoncerait à y participer, car la Sarre fait partie de l'Allemagne ».

Par contre, on dit que le chancelier Adenauer aurait récemment donné son accord au principe de cette admission au même titre que de l'Allemagne occidentale; il ne s'opposerait pas non plus à l'accord économique franco-sarrois, mais contesterait la neutralité politique de la Sarre.

L'Allemagne paraît donc surtout manœuvrer habilement pour gagner du temps et conserver la possibilité de recouvrer la Sarre dans l'avenir.

Celle-ci, au contraire, je l'ai déjà dit, veut garder son autonomie et maintenir son entente économique avec la France, ce qui n'exclut d'ailleurs pas d'éventuels accords économiques également avec l'Allemagne.

Quelle est, en face de cet antagonisme, la position de la France ?

Les gouvernements qui se sont succédé depuis la libération n'ont jamais caché aux yeux du monde leur volonté de lier les intérêts économiques de la Sarre à ceux de la France et de détacher ce pays, en favorisant son désir d'autonomie, de la sphère politique allemande.

Ils ont dû gagner à leur cause, en plusieurs circonstances, certains de nos alliés de l'extérieur qui auraient peut-être quelquefois une tendance à oublier que l'Allemagne déclarait déjà en 1935 — il est vrai que c'était par la bouche de Hitler — que la Sarre était absolument sa dernière revendication territoriale en Europe occidentale.

Nos gouvernants n'ont pas caché que si l'aide considérable que la France a apportée à la Sarre a été efficace mais coûteuse, notre pays, en contrepartie, a tiré des compensations incontestables de l'utilisation du charbon et de certains produits sarrois. Mais ils ont été surtout inspirés pendant de longs mois par la conviction absolue qu'une Sarre autonome formant, pour reprendre une expression qui n'est pas de moi, un pont entre la France et l'Allemagne, formant aussi une sorte de balancier entre les économies de ces deux nations, était formellement nécessaire à l'équipement européen et au maintien de la paix.

De cette politique française, il est sorti une Sarre satisfaite et une entente franco-sarroise.

Certes, cette entente n'est pas sans quelques nuages; il n'est pas d'association, voire de ménage, où l'on ne discute jamais, où l'on ne soit jamais obligé de se faire souvent des concessions réciproques.

En disant cela, je pense à quelques problèmes internes qui restent à résoudre, dont certains préoccupent les Sarrois, mais dont d'autres, non moins importants, inquiètent à juste titre nos laborieux départements de l'Est. Nous ne devons certes pas porter atteinte à la prospérité de nos populations de Lorraine et d'Alsace, si souvent éprouvées du fait de leur voisinage. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Mais tout cela n'empêche pas que les violons s'accordaient de mieux en mieux.

M. Maurice Schumann. Pourquoi parlez-vous au passé ?

M. Jacques Vendroux. Parce qu'un élément nouveau est intervenu.

M. Maurice Schumann. Lequel ?

M. Jacques Vendroux. Brusquement, le 22 août, M. Guy Mollet, secrétaire général du parti socialiste, faisant écho à M. Schumacher, lança cette stupéfiante déclaration à la presse: « Le parti socialiste français reste hostile à ce que la Sarre soit détachée politiquement de l'Allemagne ».

On aurait pu ne pas le croire si ce n'était *le Populaire* lui-même qui la publiait le 23 août, ajoutant d'ailleurs: « M. Guy Mollet a précisé: « Dans le domaine économique, le parti socialiste est favorable à la participation de la Sarre à une entité économique permettant d'associer son industrie à celles des régions environnantes », solution qui ne peut être envisagée que sur le plan européen ».

M. Francis Leenhardt. Ce n'est pas une position nouvelle.

M. Jacques Vendroux. Cette deuxième partie de sa déclaration est d'ailleurs assez nébuleuse, à moins qu'il ne s'agisse du fameux « combinat ».

Donc, le parti socialiste, largement représenté dans le Gouvernement, souhaite le retour pur et simple de la Sarre à l'Allemagne.

Faut-il voir là l'origine d'une certaine gêne dans les déclarations de M. le ministre des affaires étrangères ?

La position française de 1945 à 1948 n'a pu laisser aucun doute dans l'esprit des Sarrois, des Allemands, des alliés.

M. le ministre des affaires étrangères. Le gouvernement français est unanime, je le déclare officiellement, pour maintenir les droits de la France en Sarre.

M. Jacques Vendroux. Monsieur le ministre, je voulais justement vous demander cette déclaration et je suis très heureux d'avoir obtenu l'occasion de vous la faire préciser devant l'Assemblée et devant l'opinion française.

M. Maurice Schumann. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jacques Vendroux. Volontiers.

M. Maurice Schumann. Je suis parfaitement d'accord sur les principes généraux de la politique sarroise que vous avez définie, mais j'attire votre attention sur le danger qu'il y a à laisser croire qu'une équivoque puisse planer sur les intentions du Gouvernement français, surtout à un pareil moment.

Je n'évoquerai pas seulement les paroles qu'a prononcées M. le ministre des affaires étrangères en conclusion de son discours, mais aussi les faits les plus récents.

M. Paul Reynaud s'est exprimé en termes assez sévères sur les travaux du comité des douze ministres des affaires étrangères. Or, ce comité s'est prononcé à l'unanimité pour l'admission de la Sarre au Conseil de l'Europe.

La commission permanente de l'Assemblée européenne s'est également prononcée, à l'unanimité moins deux abstentions, pour l'admission de la Sarre au Conseil de l'Europe.

Dans ces conditions, est-ce bien au moment même où la politique constamment suivie — vous avez eu raison de le souligner — par tous les gouvernements français depuis la libération recueille enfin sa récompense et ses fruits qu'il faut laisser croire à l'extérieur qu'une équivoque quelconque peut planer sur les intentions du Gouvernement ?

Je crois qu'en persistant dans cette voie, vous iriez à l'encontre même de votre dessein. (*Applaudissements au centre.*)

M. Jacques Vendroux. C'est précisément, mon cher collègue, pour qu'il ne subsiste aucune équivoque que je tenais à faire préciser la position du Gouvernement.

En effet, lors de sa dernière conférence de presse, M. le ministre des affaires étrangères a fait une déclaration qui nous paraissait moins ferme que celles qu'il avait faites précédemment.

Je répète textuellement ses paroles qui ont paru dans la presse:

« Jamais il n'a été demandé à la Sarre de se rattacher politiquement à la France. L'union est purement économique. »

Nous sommes tous d'accord sur ce préambule. Mais écoutons la suite:

« La Sarre est détachée de l'Allemagne, en ce sens qu'elle n'est pas placée sous la souveraineté du gouvernement de Bonn. Avec l'appui des alliés, on l'espère, son statut actuel, voulu par elle, sera maintenu dans le traité de paix, qui préciserait ainsi son autonomie. »

Il y a malgré tout dans ces termes une certaine imprécision. Je souhaite qu'elle n'existe pas dans l'esprit.

M. le ministre des affaires étrangères. Il y a, en effet, une imprécision dans ce texte, mais je souligne qu'il n'a pas été rédigé par moi. Il s'agit d'une conférence de presse.

M. Jacques Vendroux. Je suis très heureux, monsieur le ministre, de vous donner l'occasion de préciser votre pensée.

M. le ministre des affaires étrangères. Comme vous-même avez bien voulu le reconnaître, le statut de la Sarre n'est pas encore définitif et ne le deviendra

qu'au moment de la signature du traité de paix. Et j'ai dit:

Nous avons pour nous deux gros atouts en ce qui concerne ce statut définitif: d'une part, l'opinion de la population sarroise qui, à différentes reprises, s'est exprimée et a voté, à l'immense majorité de 85 p. 100, une constitution qui réclame une union douanière et économique avec la France, et d'autre part les engagements qui ont été pris par nos deux alliés.

M. Jacques Vendroux. Monsieur le ministre des affaires étrangères, je suis très heureux de cette précision et je me permets de vous poser une dernière question.

Estimez-vous que la reconnaissance de l'autonomie sarroise et de l'union économique franco-sarroise par le gouvernement allemand soit la première condition à la normalisation souhaitable des relations franco-allemandes ?

C'est par cette question que je terminerai, en espérant que vous voudrez bien y répondre. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le ministre des affaires étrangères. Je pense que nous sommes engagés dans cette voie, puisque la Sarre a été admise sans difficulté au Conseil de l'Europe.

M. Jacques Vendroux. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. L'orateur inscrit après M. Vendroux m'ayant indiqué que la durée de son exposé amènerait l'Assemblée à siéger au delà de minuit, je propose à l'Assemblée de renvoyer la suite du débat à demain matin. (*Assentiment.*)

Le débat reprendra donc demain à neuf heures et demie.

— 3 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Ballanger, qui me l'a demandée pour un rappel au règlement.

M. Robert Ballanger. M. le président propose à l'Assemblée de se réunir demain à neuf heures et demie.

M. le président. C'est l'Assemblée elle-même qui en a décidé ainsi, mon cher collègue.

M. Robert Ballanger. Je demande à l'Assemblée de modifier cette décision.

En effet, demain vendredi, 25 novembre, des millions de travailleurs de toutes corporations, fraternellement unis, seront en grève.

M. René Kuehn. Pas nous!

M. Robert Ballanger. Dans tout le pays, ils manifesteront pour marquer leur volonté inébranlable d'obtenir des conditions de vie décentes. Ils diront leur volonté d'obtenir pour tous les travailleurs la prime de 3.000 francs, et pas seulement pour un mois. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ils manifesteront pour de véritables conventions collectives.

M. le président. Vous sortez du sujet, mon cher collègue: il ne s'agit nullement d'un rappel au règlement. Soyez bref.

M. Robert Ballanger. A leurs côtés, d'ailleurs, nombreux seront les commerçants qui fermeront leurs boutiques pour marquer leur mécontentement contre la superfiscalité qui les frappe si cruellement.

Les travailleurs de Paris et de sa banlieue, unis dans leur glorieuse tradition de lutte, seront à la pointe du combat, dans cette bataille de la classe ouvrière que le groupe communiste salue chaleureusement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Demain donc, dans notre région parisienne et dans tout le pays, la vie normale du pays s'arrêtera. Les usines auront leurs portes closes. Services publics, administrations, mairies, banques, etc., chômeront. Il n'y aura pas de métro, pas d'autobus, pas de train.

Sûrs de leur force invincible, les travailleurs, dans l'union et dans l'action, diront demain qu'ils veulent promouvoir une politique démocratique, une politique favorable au peuple et prépareront les victoires de demain. Leur voix puissante résonnera jusqu'ici et nous serons bien obligés de les entendre.

Dans ces conditions, je ne pense pas qu'il soit possible à l'Assemblée de se réunir demain à neuf heures et demie.

M. Fernand Bouxom. Mais vous êtes payé pour cela!

M. Robert Ballanger. Le personnel lui-même...

M. le président. Il sera là!

M. Robert Ballanger. ...éprouvera des difficultés pour arriver, à cette heure, puisqu'il n'y aura pas de moyen de transport ordinaires.

M. Fernand Bouxom. Vous avez vos pieds pour marcher, mon cher collègue!

M. Robert Ballanger. Dans ces conditions, je propose que, demain, l'Assemblée, au lieu de se réunir à neuf heures et demie, se réunisse à dix heures et demie. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires et exclamations sur de nombreux bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. Rassurez-vous, mon cher collègue. Quelles que soient les hypothèses que vous avancez, et qui ne sont peut-être pas partagées par tous les membres de l'Assemblée, le bureau s'est assuré qu'en tout état de cause le personnel sera à son poste demain matin à l'heure dite.

Il n'y a donc aucun obstacle à ce que l'Assemblée, comme elle l'a décidé, tienne sa prochaine séance demain matin, à neuf heures et demie.

L'incident est clos.

— 4 —

AVIS CONFORMES DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi portant ratification de décrets pris en application de l'article 43 de la loi du 30 avril 1921 et de l'article 7 du décret du 24 mai 1938.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 4 novembre 1949, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil, de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi portant modification du tarif de l'impôt progressif sur les jeux dans les casinos.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 10 novembre 1949, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi tendant à accorder une subvention de 1.500.000 francs à l'Union internationale des avocats à l'occasion du prochain congrès à Paris de cette Union.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 10 novembre 1949, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 5 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Yves Fagon une demande d'interpellation sur les mesures que le Gouvernement compte prendre en vue d'accélérer les opérations de péréquation des retraites des fonctionnaires civils et militaires.

J'ai reçu de M. Marc Dupuy une demande d'interpellation sur: 1° les causes du catastrophique incendie qui a ravagé en août dernier le département de la Gironde, semant la ruine, la mort et la désolation; 2° l'insuffisance des moyens mis par le Gouvernement à la disposition des populations pour faire face à l'incendie qui faisant suite à l'absence totale de vigilance et de surveillance met en cause ses responsabilités; 3° les mesures qu'a prises ou compte prendre le Gouvernement pour arrêter et prévenir les incendies, ainsi que pour les secours aux populations si durement éprouvées; 4° les moyens qu'il entend mettre à la disposition des populations pour l'exploitation des bois brûlés et la reconstitution de la forêt.

J'ai reçu de M. Garcia une demande d'interpellation sur le caractère injuste, antidémocratique et anticonstitutionnel de la condamnation infligée le 16 novembre par le tribunal correctionnel de Mont-de-Marsan au militant syndicaliste paysan Gilbert Penicaut, membre du Conseil économique, vice président de l'Association nationale des preneurs de baux ruraux, secrétaire général de l'Union départementale C. G. A. des Landes.

J'ai reçu de M. Barrachin une demande d'interpellation sur: 1° les conditions dans lesquelles certain gouvernement étranger a pu, sans même en aviser l'ambassade de France, procéder à l'arrestation et à l'incarcération d'un de nos secrétaires de consulat; 2° les motifs de cet acte; 3° l'attitude que compte adopter le Gouvernement français en présence d'une mesure aussi peu amicale et aussi contraire aux usages diplomatiques.

La date de ces débats sera fixée ultérieurement.

— 6 —

RENVOI POUR AVIS A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. L'Assemblée voudra, sans doute, à la demande de la commission des territoires d'outre-mer prononcer le renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française du projet de loi relatif au statut des chefs coutumiers en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo (n° 8058).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément au 7e alinéa de l'article 20 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 7 —

RENVOI A UNE COMMISSION

M. le président. Dans sa séance du 17 novembre 1948, l'Assemblée nationale avait renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer la proposition de loi de M. Charles Benoist et plusieurs de ses collègues tendant à abroger le décret du 4 décembre 1930 complétant l'article 91 du code pénal et amnistiant toutes les peines prononcées en application dudit décret (n° 5614).

La commission de la justice et de législation, d'accord avec la commission des territoires d'outre-mer, demande que cette affaire soit renvoyée pour le fond à son examen, la commission des territoires d'outre-mer restant saisie pour avis.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

— 8 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à donner son avis sur :

1° La proposition de loi (n° 6918) de M. Marcel Noël et plusieurs de ses collègues tendant à étendre aux titulaires d'une pension de vieillesse reconnus inaptes, le bénéfice de la majoration pour tierce personne quel que soit l'âge auquel ils la sollicitent, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission du travail et de la sécurité sociale;

2° La proposition de loi (n° 8406) de M. Gérard Duprat et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi du 30 octobre 1946 sur les accidents du travail et maladies professionnelles, ainsi que celle du 2 août 1949 majorant les indemnités au titre de ladite législation, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission du travail et de la sécurité sociale;

3° La proposition de résolution (n° 6524) de MM. Médecin, Emile Hugues et Olmi tendant à inviter le Gouvernement à modifier la loi du 30 août 1947 instituant le versement d'une allocation d'attente aux sinistrés, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre;

4° La proposition de loi (n° 8402) de M. Devemy et plusieurs de ses collègues tendant à permettre à une certaine catégorie de militaires de carrière, en position de réforme définitive, de concourir pour l'obtention de la Légion d'honneur ou de la médaille militaire, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de la défense nationale;

5° La proposition de loi (n° 8394) de M. Berger et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier les habitants des lotissements dits « cités-jardins » des mêmes dispositions qui sont accordées aux habitants des lotissements qui ont bénéficié de la loi du 15 mars 1928 et se voient accorder des subventions provenant de la tranche de démarrage, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de l'intérieur;

6° La proposition de loi (n° 7229) de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues tendant à la prise en compte pour la retraite du temps de service accompli en vertu de la prolongation de l'activité autorisée par le décret du 18 décembre 1948, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission des pensions;

7° La proposition de loi (n° 8378) de M. Siefridt et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 36 de la loi du 20 septembre 1948 fixant le régime des pensions civiles et militaires, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission des pensions;

8° La proposition de loi (n° 8369) de M. Gabriel Roucaute et plusieurs de ses collègues tendant à augmenter de 25 p. 100 les retraites minières et toutes les prestations servies par la caisse autonome des mines et à porter aux deux tiers de la pension du mari la pension des veuves, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de la production industrielle;

9° Le projet de loi (n° 8421) relatif au financement de la construction de logements à Strasbourg, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

10° La proposition de loi (n° 8372) de M. Gérard Duprat et plusieurs de ses collègues tendant à accorder l'allocation vieillesse aux anciens bénéficiaires de l'allocation temporaire n'entrant pas dans le cadre de la loi du 13 juillet 1949, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

11° La proposition de loi (n° 8370) de M. Patinaud et plusieurs de ses collègues tendant à remédier d'urgence à la situation angoissante des chômeurs totaux et partiels, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

12° La proposition de loi (n° 8367) de M. Croizat et plusieurs de ses collègues tendant à l'augmentation des prestations de la sécurité sociale et des prestations familiales ainsi qu'à la simplification et à l'amélioration de la gestion des organismes de sécurité sociale, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

13° La proposition de loi (n° 8357) de M. Barthélémy et plusieurs de ses collègues tendant à considérer la poliomyélite comme maladie permettant d'accorder aux fonctionnaires le bénéfice des dispositions de l'article 93 de la loi du 19 octobre 1946, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de l'intérieur.

La commission de la défense nationale demande à donner son avis sur le projet de loi (n° 8336) de finances pour l'exercice 1950, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission des finances.

La commission des moyens de communication et du tourisme demande à donner son avis sur le projet de loi (n° 8337) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de l'intérieur un projet de loi portant élévation des plafonds fixés à l'article 2 du décret n° 47-1467 du 9 août 1947 fixant les conditions d'application en Algérie de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 8459, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi tendant à la ratification du décret du 4 novembre 1949 portant modification du tarif des droits de douane d'exportation.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 8460, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Darou et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 1er du décret du 20 janvier 1940 relatif aux pensions militaires en ce qui concerne les décès survenus, les blessures reçues et les maladies contractées ou aggravées en service (art. 29 du code des pensions).

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8454, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Draveny et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à étendre les délais pendant lesquels les anciens militaires peuvent demander une pension d'invalidité.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8455, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Philippe Olmi une proposition de loi tendant à modifier le dernier paragraphe de l'article unique de la loi du 28 janvier 1937 modifiant l'article 401, paragraphe 4, du code pénal sur la grivèlerie.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8461, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Triboulet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 3 de l'ordonnance n° 45-1030 du 24 mai 1945, relative au placement des travailleurs et au contrôle de l'emploi.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8462, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mazuez et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à organiser, dans le cadre départemental, une défense technique coordonnée contre la grêle.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8467, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Touchard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à majorer, à compter du 1er janvier 1950, les traitements annuels de la médaille militaire et de la Légion d'honneur.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8474, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Yves Péron et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 69 de la loi du 1er septembre 1948 en vue d'exonérer les vieux travailleurs et les économiquement faibles des majorations de loyers dans les H. B. M.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8476, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Yacine Diallo et plusieurs de ses collègues une proposition de loi portant dérogation aux dispositions de

l'article 2 de la loi du 8 juillet 1933 complétant et modifiant la loi du 4 juillet 1931 sur la viticulture et le commerce des vins.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8485, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bouxom et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à créer une aide à domicile, en application de l'article 6 de la loi du 13 juillet 1949, pour les vieillards qui ne bénéficient pas des prestations de la loi du 17 janvier 1948 ou de l'ordonnance du 2 février 1945, et à créer des foyers notamment pour les vieillards dans les agglomérations de plus de 10.000 habitants.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8487, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Duforest et Villard une proposition de loi modifiant les articles 8, 9 et 10 de la loi du 11 octobre 1940 sur la lutte contre le travail noir.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8488, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Boganda une proposition de loi réprimant les abus d'exploitation en territoires d'outre-mer et déterminant la notion de propriété des domaines constituant le patrimoine des individus, des familles, des clans et des tribus.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8490, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI TRANSMISE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Geoffroy et plusieurs de ses collègues tendant à instituer le règlement amiable homologué en faveur des débiteurs commerçants et artisans.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8456, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Eugène Rigal une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à supprimer du projet de loi de finances 1950, n° 8336, les impôts nouveaux et les majorations d'impôts et à leur substituer des mesures susceptibles d'amorcer une vraie réforme fiscale et de procurer, dès 1950, des ressources suffisantes, notamment grâce à la « réévaluation obligatoire des bilans ».

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 8458, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Reeb et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à étudier d'urgence la modification de la législation française sur la sécurité de la navigation aérienne et maritime afin de rendre obligatoire la présence de pommades spéciales contre les brûlures provoquées par les incendies à bord des avions, des bateaux-citernes, des paquebots à chauffe au mazout, aussi bien que dans les stations aériennes et installations portuaires.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 8465, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Tanguy Prigent et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à augmenter les ressources du crédit agricole mutuel.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 8466, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Barthelemy une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reconnaître d'utilité publique l'association Groupe spéléologique jurassien.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 8475, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Livry-Level une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à doter les représentants de la France à l'étranger d'une voiture automobile.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 8480, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Yvon une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à établir un plan de rééquipement de notre flotte de pêche sur une période de trois années et à augmenter pendant cette période la dotation du crédit maritime mutuel.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 8491, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la marine marchande et des pêches. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Charles Barangé, rapporteur général, un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés (n° 8396).

Le rapport sera imprimé sous le n° 8468 et distribué.

J'ai reçu de M. Schaff un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur la proposition de résolution de MM. Chautard, Henri Teitgen et Defos du Rau tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier de la gratuité le transport des colis de secours gratuits collectés au profit des sinistrés des Landes et de la Gironde (n° 8245).

Le rapport sera imprimé sous le n° 8471 et distribué.

J'ai reçu de M. Couston un rapport, fait au nom de la commission de la production industrielle, sur les propositions de loi: 1° de M. Robert Schmidt et plusieurs de ses collègues tendant à rendre la liberté de vente de l'essence au 1er octobre 1949; 2° de M. Michel et plusieurs de ses collègues tendant à la mise en vente libre de l'essence au prix de 40 francs à partir du 1er novembre 1949 (nos 7894-8217).

Le rapport sera imprimé sous le n° 8472 et distribué.

J'ai reçu de M. René Schmitt un rapport, fait au nom de la commission de la marine marchande et des pêches, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à dénoncer la convention internationale du 31 mai 1929 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer et à ratifier la convention du 10 juin 1948 se substituant à la précédente (n° 7612).

Le rapport sera imprimé sous le n° 8473 et distribué.

J'ai reçu de M. Gabriel Paul un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de résolution de M. Genest et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à accorder le bénéfice de la prime exceptionnelle de 3.000 francs aux jeunes travailleurs de moins de dix-huit ans (n° 8323).

Le rapport sera imprimé sous le n° 8477 et distribué.

J'ai reçu de M. Bouxom un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de résolution de Mme Claeys et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à abroger la circulaire ministérielle du 22 avril 1949 relative aux caisses d'allocations familiales (n° 7511).

Le rapport sera imprimé sous le n° 8478 et distribué.

J'ai reçu de M. Gazier un deuxième rapport supplémentaire, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de loi de M. Meck et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier les conditions dans lesquelles sont institués les comités d'entreprises (nos 1214-2116-7421).

Le deuxième rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 8479 et distribué.

J'ai reçu de M. Maurice Fredet un rapport, fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur les propositions de résolution: 1° de M. Castellani, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes précautions utiles pour que les coupures de courant électrique n'aient aucune répercussion sur le fonctionnement des établissements hospitaliers et plus particulièrement de ceux spécialisés dans les traitements des affections tuberculeuses; 2° de M. Maurice Fredet, tendant à inviter le Gouvernement à prendre, dans les délais les plus rapides, les dispositions nécessaires pour éviter les coupures de courant électrique aux hôpitaux et maisons de santé agréées (nos 8384-8387).

Le rapport sera imprimé sous le n° 8481 et distribué.

J'ai reçu de M. Bouxom un rapport, fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur la proposition de loi de M. Lacaze tendant à modifier l'article 20 de la loi du 2 août 1949 ayant pour objet de venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes (n° 8399).

Le rapport sera imprimé sous le n° 8482 et distribué.

J'ai reçu de M. Alliot un rapport, fait au nom de la commission du ravitaillement, sur la proposition de résolution de M. Genest et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à porter la ration de café de 125 à 250 grammes à compter du 1er décembre 1949 sans augmentation de prix en attenadnt la suppression du rationnement pour cette denrée (n° 8313).

Le rapport sera imprimé sous le n° 8483 et distribué.

J'ai reçu de M. Pirot un deuxième rapport supplémentaire, fait au nom de la commission du ravitaillement, sur les propositions de résolution: 1° de M. Garcia

et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rendre aux boulangers la liberté d'approvisionnement et à uniformiser la qualité du pain; 2° de M. Vée et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rendre aux boulangers la liberté de choisir leurs meuniers; 3° de M. Arthaud et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à assurer aux boulangers et aux pâtissiers le libre choix de leur meunier (nos 6732, 7348, 7356, 7489, 8125).

Le deuxième rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 8484 et distribué.

J'ai reçu de M. Minjoz un rapport, fait au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, sur la proposition de résolution de Mme Degrond et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 14 du règlement de l'Assemblée nationale en vue de la suppression de la commission du ravitaillement (n° 8048).

Le rapport sera imprimé sous le n° 8486 et distribué.

J'ai reçu de M. Castera un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues, tendant à reconduire en faveur des vieux paysans l'allocation temporaire instituée par la loi n° 46-1990 du 13 septembre 1946 jusqu'à la création de l'organisme professionnel autonome d'allocation vieillesse prévue par la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 (n° 8233).

Le rapport sera imprimé sous le n° 8489 et distribué.

— 14 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Louis Rollin un avis, présenté au nom de la commission de la justice et de législation, sur le projet de loi relatif aux établissements privés recevant des mineurs atteints de déficiences physiques ou psychiques, de troubles de caractère ou du comportement, délinquants ou en danger (nos 4184, 8309).

L'avis sera imprimé sous le n° 8469 et distribué.

J'ai reçu de M. Farinez un avis, présenté, au nom de la commission de l'agriculture, sur le projet de loi relatif à la suppression du haut commissariat au ravitaillement (n° 7257, 7785).

L'avis sera imprimé sous le n° 8470 et distribué.

— 15 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à créer un conseil des mines et à modifier la réglementation minière dans le département de la Guyane.

L'avis sera imprimé sous le n° 8491 *bis*, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

— 16 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain vendredi 25 novembre, à neuf heures trente minutes, première séance publique:

Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Aumeran, sur la politique que le Gouvernement compte suivre à l'égard de l'Allemagne:

2° De M. Charles Serre, sur la politique que le Gouvernement entend suivre à l'égard de l'Allemagne afin d'assurer le payement des réparations, la sécurité de nos frontières et l'entente entre les vainqueurs de 1945, seule base possible de la paix du monde;

3° De M. Louis Marin, sur l'état actuel des négociations entre la France, les alliés et l'Allemagne;

4° De M. Paul Reynaud, sur l'Allemagne, sur le fonctionnement du Conseil de l'Europe et sur la décision récente de l'O.E.C.E.;

5° De M. Fernand Chevalier, sur la politique du Gouvernement à l'égard de l'Allemagne et de l'O.E.C.E.;

6° De M. Waldeck Rochet, sur l'Allemagne et sur les conséquences désastreuses des récentes mesures prises par l'O.E.C.E. visant à la supression des contingents et à la création d'un marché régional comprenant la France, l'Italie, le Benelux et, éventuellement, l'Allemagne;

7° De M. Francis Leenhardt, sur l'Allemagne et sur: *a*) les mesures que compte prendre le Gouvernement afin que le succès de la coopération économique européenne ne soit pas compromis par les désordres économiques et sociaux que provoquerait une libération des échanges hâtive et non organisée; *b*) la politique que compte suivre le Gouvernement pour s'assurer le concours permanent de tous ses alliés occidentaux dans les arrangements régionaux, de caractère économique ou monétaire, notamment avec l'Allemagne, qui pourraient être décidés dans le cadre de l'O.E.C.E.;

8° De M. Terrenoire, sur la politique du Gouvernement à l'égard de l'Allemagne;

9° De M. Billoux, sur la politique allemande du Gouvernement;

Suite de la discussion: I. du projet de loi prononçant la dissolution de la société en commandite par actions Automobiles M. Berliet et Ce et de la Société civile Berliet, et portant statut de l'entreprise Berliet; II. des propositions de loi: *a*) de M. Airoldi et plusieurs de ses collègues tendant à la nationalisation des usines automobiles Berliet; *b*) de M. André Denis et plusieurs de ses collègues tendant à l'adoption d'un statut définitif des usines automobiles Berliet; *c*) de M. Airoldi et plusieurs de ses collègues ayant pour objet de régler définitivement le statut juridique des usines automobiles Berliet; III. de la proposition de résolution de M. Degoutte et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour obtenir la transformation de l'entreprise Berliet en une société d'économie mixte Berliet et Ce (nos 6703, 265, 1455, 3395, 2966, 2284, 2690, 4408, 4834, 5575, 7332. — M. André Denis, rapporteur).

A quinze heures, 2e séance publique:

Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes:

1. — M. Jean Minjoz demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce: 1° quel est le montant en dollars et en livres sterling auquel s'élèvent nos importations d'essence et de pétrole brut; 2° combien il faudrait de dollars ou de livres sterling supplémentaires pour importer les quantités qui permettraient de rendre libre la vente de l'essence; 3° s'il ne serait pas possible de trouver dans l'ensemble des crédits consacrés aux importations, notamment dans ceux destinés antérieurement aux denrées alimentaires, les devises nécessaires (3e appel).

2. — M. René Malbrant expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'en application de la loi de finances du 30 décembre 1928 qui pose le principe de la participation de la métropole aux dépenses supportées par l'Afrique équatoriale française pour le service des emprunts, le budget métropolitain est redevable au budget de l'Afrique équatoriale française de 19.472.979 francs versés en trop par l'Afrique équatoriale française en 1940; que la part contributive de la fédération ayant été fixée à 15 millions C. F. A. pour 1946, conformément à l'ordonnance du 28 février 1944 et, la colonie ayant effectivement dépensé 49.020.533 francs pour concourir au service des emprunts, ce budget lui est encore redevable de 34.020.533 francs C. F. A., le total de ces créances s'élevant ainsi à 53.493.512 francs C. F. A., sans compter les versements effectués par l'Afrique équatoriale française en sus de sa quote-part en 1947: signale, en outre, qu'en dépit de toutes les demandes effectuées par le gouvernement général auprès du ministère des finances, le remboursement de ces sommes à l'Afrique équatoriale française n'a pas encore été décidé par la métropole, et demande dans quel délai il compte régler définitivement cette affaire.

3. — M. Philippe Olmi expose à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, que l'article 3 de la loi n° 46-942 du 7 mai 1946 instituant l'ordre des géomètres experts réserve ce titre aux seuls possesseurs d'un diplôme de géomètre expert reconnu par l'Etat; que les articles 1er et 2 de cette loi définissent les activités des membres de cette profession; qu'il en résulte qu'en sont exclus les ingénieurs agronomes (anciens élèves diplômés de l'institut national agronomique), les ingénieurs agricoles (anciens élèves diplômés des écoles nationales d'agriculture) et les praticiens et techniciens de la terre qui ne possèdent pas le diplôme de géomètre expert; qu'il leur serait donc interdit d'établir même un simple procès-verbal sur l'évaluation, le partage, la mutation, la gestion des biens fonciers, dès que ce procès-verbal est destiné à être annexé à un acte authentique; qu'en résumé, un « agro », un « agri », un technicien seraient considérés, pour une expertise officielle, comme des incapables alors que le diplôme de géomètre expert réserve à son possesseur le monopole de toute compétence technique agricole. Il lui demande: 1° comment il convient d'interpréter le monopole accordé par la loi du 7 mai 1946 aux géomètres experts; 2° s'il ne pourrait limiter le privilège réel des géomètres à la « géométrie du sol » et aux « opérations qui en découlent » et accorder aux experts agricoles et fonciers un privilège analogue en ce qui concerne les problèmes relatifs à la technique de la terre: soit par l'extension de la loi n° 46-942 en accordant une place aux experts dans l'ordre des géomètres, soit par la prise en considération de la proposition de loi n° 1534, adoptée à l'unanimité par la commission de l'agriculture.

4. — M. Joseph Denais demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si, devant les conséquences entraînées par le déséquilibre des prix fixés pour le rhum et pour le sucre aux Antilles, il n'envisage pas de modifier d'extrême urgence l'arrêté n° 19-383 du 28 mars 1948 pour que soit évitée toute perturbation économique, sociale et financière, le Trésor, qui a perçu en 1947 une somme de treize milliards de francs sur le commerce métropolitain du rhum, étant directement intéressé en cette affaire.

5. — M. Bernard Paumier demande à M. le ministre de l'agriculture: 1° si l'importance de la production porcine et le

tassement prévisible des cours justifiaient la reprise des contrats d'engraissement; 2° s'il est exact que ces contrats aboutissent à payer au-dessus du cours réel les animaux qui ont reçu plus de 500 kilogrammes d'aliments à un prix avantageux; 3° s'il est exact qu'on a bloqué, à cet effet, un tonnage considérable d'aliments qui sont la proie des charançons et des moisissures; 4° s'il est exact que l'industrie des aliments a reçu des attributions excessives, qui contrarient le libre choix des utilisateurs; 5° combien coûtent au Trésor et aux utilisateurs ces combinaisons diverses; 6° à quelles catégories d'industriels divers profitent ces formules avantageuses; 7° à quels privilégiés sont livrés les porcs sous contrats; 8° combien de personnes sont occupées dans ces services; 9° quelles mesures il compte prendre pour en terminer avec les abus signalés.

6. — M. André Pierrard demande à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme si un haut fonctionnaire de son département ministériel peut, sans violer la loi du 28 octobre 1946, n° 46-2383, et les règlements en vigueur en matière de dommages de guerre: 1° acheter un immeuble partiellement endommagé; 2° faire établir par ses services un P. V. de démolition au nom de son vendeur; 3° obtenir ensuite le permis de bâtir et la priorité 1948 quand le devis est daté du 15 juin de cette même année; 4° faire établir l'évaluation au bordereau spécial de démolition après arasement; 5° enfin faire revaloriser, sous sa propre signature, le montant initial du dommage.

7. — Mme Paulette Charbonnel demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale: 1° quelle est la situation vis-à-vis de la sécurité sociale d'un élève de première année de l'école normale supérieure de la rue d'Ulm, obligé de suivre une longue cure, pour une maladie pulmonaire, et actuellement hospitalisé; 2° si la totalité des frais ne doit pas être prise en charge par la sécurité sociale.

8. — M. Clément Taillade expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que le décret de réforme fiscale, paru au *Journal officiel* du 1er janvier 1949, a cherché à unifier à un mois les délais d'enregistrement; que, par suite, il serait normal que ce même délai d'un mois soit, à partir de la même date, applicable pour les dépôts des pièces à remettre à l'enregistrement par les sociétés (par exemple, dépôts de procès-verbaux, etc.) et lui demande si des instructions dans ce sens ont été adressées aux services intéressés.

9. — M. Maurice Guérin demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si une entreprise ayant constitué au bilan de l'exercice donné une provision destinée à couvrir les dépenses de congés payés lui incombant, au titre dudit exercice, en vertu de la législation sociale actuelle, peut déduire cette provision des bénéfices imposables de l'exercice en question, étant précisé que la loi du 20 août 1944 a réduit, jusqu'à une date qui sera fixée ultérieurement, la durée nécessaire pour ouvrir le droit à un congé payé, et, d'autre part, qu'une loi récente a spécifié que les congés devaient être payés dans tous les cas de rupture du contrat de travail.

10. — M. Marcel Poimbœuf attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques) sur la concurrence qui est faite actuellement aux eaux minérales françaises par une eau minérale allemande « Appollinaris » vendue exclusivement comme eau de table. Il insiste sur les points suivants: 1° il est paradoxal de voir une eau allemande venir concurrencer les eaux françaises alors que les stations thermales ont été ruinées et dévastées du fait des Allemands; 2° que la France achète en dollars des eaux allemandes; 3° qu'un accord économique franco-allemand conclu fin 1948 prévoit 10.000 dollars d'exportation d'eaux de Vichy en Allemagne contre l'importation de 70.000 dollars d'eaux « Appollinaris » en France; 4° que s'il est exact que la société d'exportation est anglaise, le lieu d'origine est situé en Allemagne et qu'il convient de remarquer que les eaux minérales françaises ne peuvent pas être introduites librement en Angleterre et que, seules, peuvent y être introduites quelques eaux médicinales avec des quota d'importation insignifiants; 5° l'eau « Appollinaris » se trouve favorisée par rapport aux eaux minérales françaises qui ont à acquitter une taxe municipale pouvant aller jusqu'à 50 centimes par bouteille. Il lui demande quelles mesures il envisage pour faire cesser une situation qui entraîne de telles anomalies.

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la 1re séance.

A vingt et une heures, 3e séance publique:

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la 1re séance.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures trente-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la première séance du* 22 *novembre* 1949.

CODE DU TRAVAIL MARITIME (L. 2103)

Page 6154, 2e colonne, article unique, 2e alinéa, 1re ligne:

Supprimer les mots: « Art. 121. — ».

In fine, supprimer les mots: « (le reste de l'article sans changement) ».

Désignation, par suite de vacance, de candidature pour une commission.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe socialiste a désigné M. Valentino pour remplacer, dans la commission du travail et de la sécurité sociale, M. Ségelle.

(Cette candidature sera ratifiée par l'Assemblée si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence des présidents, prévue par l'article 34 du règlement, se réunira mardi 29 novembre 1949, à quatorze heures trente, dans le cabinet de M. le président.

Nomination de rapporteurs.

AGRICULTURE

M. Castera a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8233) de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à reconduire en faveur des vieux paysans l'allocation temporaire instituée par la loi n° 46-1990 du 13 septembre 1946 jusqu'à la création de l'organisme professionnel autonome d'allocation vieillesse prévue par la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948.

M. Lucien Lambert a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8350) de M. Zunino et plusieurs de ses collègues tendant à assurer la protection de l'olive métropolitaine en l'intégrant dans le plan de sept ans défini par le décret n° 47-1402 du 26 juillet 1947.

M. Lucien Lambert a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 8359) de M. Maurice Michel et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre des dispositions pour: *a*) garantir l'écoulement normal de notre production d'huile d'olive; *b*) limiter les importations d'huiles étrangères; *c*) établir et réaliser un programme de recherches, d'amélioration et de vulgarisation oléicole et oléotechnique en vue d'obtenir une élévation de la qualité et le développement de notre production d'huile d'olive.

M. Terpend a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 8385) de M. Jean Masson tendant à inviter le Gouvernement à rendre la liberté au marché des fromages de garde.

DÉFENSE NATIONALE

M. Triboulet a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 8316) de M. Dusseaulx et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser le traitement annuel de la médaille militaire.

FAMILLE, POPULATION, SANTÉ PUBLIQUE

M. Lacaze a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 474) de M. Minjoz tendant à inviter le Gouvernement à créer en France des écoles d'infirmiers d'Etat, en remplacement de M. Arthaud.

M. Lacaze a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 16763) de M. Arthaud tendant à la création d'écoles normales d'infirmières ou infirmiers, et d'assistantes ou assistants de service social, en remplacement de M. Arthaud.

M. Lacaze a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1785) de Mme Poinso-Chapuis portant statut des écoles et réforme des études d'assistants ou d'assistantes de service social, d'infirmiers ou d'infirmières, en remplacement de M. Arthaud.

M. Lacaze a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1903) de M. Amédée Guy, sénateur, tendant à la création d'un enseignement préparatoire aux carrières de services infirmiers et de services sociaux, en remplacement de M. Arthaud.

M. Barrot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3888) de M. Guitton et plusieurs de ses collègues relative au remplacement de la loi du 21 décembre 1941 sur la législation hospitalière, en remplacement de M. Ségelle.

M. Barrot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4875) de M. Palewski et plusieurs de ses collègues sur l'organisation et le fonctionnement des établissements hospitaliers, en remplacement de M. Ségelle.

Mme Hertzog-Cachin a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 6525) de M. Edmond Michelet relative à la réglementation des laboratoires d'analyses médicales, en remplacement de M. Arthaud.

Mme François a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 6669) de M. Arthaud tendant à inviter le Gouvernement à faire droit aux légitimes revendications du personnel spécialisé des hôpitaux, en remplacement de M. Arthaud.

Mme François a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 6941) de M. Pierre Chevallier tendant à inviter le Gouvernement à proroger de deux mois le délai fixé pour la liquidation et la dévolution du patrimoine de l'Entr'aide française, en remplacement de M. Ségelle.

M. Barrot a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 7132) sur les hôpitaux et hospices publics, en remplacement de M. Ségelle.

Mme François a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 7678) de Mme Lempereur tendant à fixer le sort des enfants placés dans les maisons dites « de l'Entr'aide française », en remplacement de M. Ségelle.

Mme Hertzog-Cachin a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 8276) de M. Signor et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence des mesures propres à enrayer l'épidémie de cholérine qui sévit à l'île Molène depuis de nombreux mois.

M. Paul Boulet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8347) de M. Thibault concernant l'emploi de certains extraits dilués dans les boissons ou de tous autres produits d'origine végétale ou chimique susceptibles de mettre en danger la santé publique.

M. Gayeux a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 8322) de M. Mondon et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à promulguer le décret portant application de la loi du 2 août 1949 instituant la carte sociale des économiquement faibles.

M. Maurice Frédet a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 8384) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes précautions utiles pour que les coupures de courant électrique n'aient aucune répercussion sur le fonctionnement des établissements hospitaliers et plus particulièrement de ceux spécialisés dans les traitements des affections tuberculeuses.

M. Maurice Frédet a été nommé rapporteur de la proposition (n° 8387) de M. Maurice Frédet, tendant à inviter le Gouvernement à prendre dans les délais les plus rapides les dispositions nécessaires pour éviter les coupures de courant électrique aux hôpitaux et maisons de santé agréées.

M. Bouxom a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8399) de M. Lacaze et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 20 de la loi du 2 août 1949 ayant pour objet de venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes.

M. Auban a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 342) de M. Védrines tendant à la rupture des contrats affermant le domaine thermal de l'Etat à des sociétés privées d'exploitation et à la nationalisation de toutes les ressources thermales appartenant à des sociétés privées, renvoyée pour le fond à la commission des affaires économiques, en remplacement de M. Arthaud.

M. Auban a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 584) de M. Ségelle relative au thermalisme, renvoyée pour le fond à la commission des affaires économiques, en remplacement de M. Arthaud.

Mme Poinso-Chapuis a été nommée rapporteur pour avis du projet de loi (n° 8195) tendant au renforcement de la lutte contre l'avortement, renvoyé pour le fond à la commission de la justice et de législation.

FINANCES

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8209) de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 61 du code des impôts directs, en exonérant de l'impôt cédulaire les pensions d'invalidité et de retraite ainsi que les allocations aux vieux travailleurs accordées en vertu des ordonnances n° 45-170 du 2 février 1945, n° 45-2410 du 18 octobre 1945 et n° 45-2454 du 19 octobre 1945, du décret n° 46-1662 du 19 juillet 1946 et de la loi n° 46-1990 du 13 septembre 1946.

M. Bourgès-Maunoury a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8295) de MM. Jean-Raymond Guyon et Lamarque-Cando tendant à créer une tranche spéciale de la loterie nationale au profit des sinistrés des Landes.

M. Abelin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8339) de M. Gozard et plusieurs de ses collègues tendant à autoriser le Trésor à consentir de nouvelles avances à la caisse nationale de crédit agricole.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 8396) portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8397) de M. Carcassonne, sénateur, et plusieurs de ses collègues tendant à exonérer de la taxe proportionnelle les pensions alimentaires allouées amiablement ou judiciairement en vertu des dispositions des articles 205 et 206 du code civil.

M. Ramette a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 7957) de M. Boutavant sur la proposition de loi (n° 6918) de M. Marcel Noël et plusieurs de ses collègues tendant à étendre aux titulaires d'une pension de vieillesse reconnus inaptes, le bénéfice de la majoration pour tierce personne quel que soit l'âge auquel ils la sollicitent, renvoyé pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 8237) de M. Pierre André, tendant à modifier et compléter la loi du 5 juillet 1949 relative à diverses dispositions d'ordre économique et financier, renvoyée pour le fond à la commission des affaires économiques.

M. Mitterrand a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 8324) de M. Marcel Hamon et plusieurs de ses collègues, tendant à porter à 120.000 francs par an l'allocation spéciale pour tierce personne des grands mutilés, pensionnés de la caisse de prévoyance des inscrits maritimes, renvoyée pour le fond à la commission de la marine marchande et des pêches.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 8357) de M. Barthélémy et plusieurs de ses collègues, tendant à considérer la poliomyélite comme maladie permettant d'accorder aux fonctionnaires le bénéfice des dispositions de l'article 93 de la loi du 19 octobre 1946, renvoyée pour le fond à la commission de l'intérieur.

M. Ramette a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 8367) de M. Croizat et plusieurs de ses collègues, tendant à l'augmentation des prestations de la sécurité sociale et des prestations familiales ainsi qu'à la simplification et à l'amélioration de la gestion des organismes de sécurité sociale, renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Blocquaux a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 8369) de M. Gabriel Roucaute et plusieurs de ses collègues, tendant à augmenter de 25 p. 100 les retraites minières et toutes les prestations servies par la caisse autonome des mines et à porter aux deux tiers de la pension du mari la pension des veuves, renvoyée pour le fond à la commission de la production industrielle.

M. Ramette a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 8370) de M. Patinaud et plusieurs de ses collègues, tendant à remédier d'urgence à la situation angoissante des chômeurs totaux et partiels, renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Ramette a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 8372) de M. Gérard Duprat et plusieurs de ses collègues tendant à accorder l'allocation vieillesse aux anciens bénéficiaires de l'allocation temporaire n'entrant pas dans le cadre de la loi du 13 juillet 1949, renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Joseph Laniel a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 8421) relatif au financement de la construction de logements à Strasbourg, renvoyé pour le fond de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

INTÉRIEUR

M. Fagon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7846) de M. Louis Rollin portant intégration dans les cadres de fonctionnaires des rédacteurs auxiliaires et temporaires des administrations centrales permanentes de l'Etat et de la préfecture de police.

M. Rencurel a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 8095) portant création d'une troisième justice de paix à Alger.

M. Kuehn a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 8187) de MM. Pierre Chevallier et Dezarnaulds tendant à inviter le Gouvernement à redonner le caractère viager à la médaille d'honneur départementale et communale.

M. Mondon a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 8312) de Mme Schell et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à compléter et à modifier le décret n° 49-1309 du 23 septembre 1949 relatif à l'indemnité administrative accordée aux fonctionnaires des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

JUSTICE ET LÉGISLATION

M. Minjoz a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6612) de M. Minjoz tendant à compléter par un article 22 *bis* la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers, en remplacement de M. Grimaud.

M. Chautard a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8284) de M. Durroux tendant à créer un tribunal départemental de commerce dans les départements où le petit nombre des affaires ne permet point de créer un tribunal de commerce par arrondissement.

M. Minjoz a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8297) de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 20 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers.

M. Minjoz a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8310) de M. Louis Rollin ayant pour objet de modifier la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers des locaux d'habitation ou à usage professionnel.

M. Deshors a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8329) de M. Deshors et plusieurs de ses colègues tendant à amnistier les condamnations, à instituer un régime de libération anticipée, à supprimer l'indignité nationale pour faits de collaboration, délit visé par les ordonnances des 18 novembre, 28 novembre et 26 décembre 1944.

M. Minjoz a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 8415) de M. Terrenoire tendant à inviter le Gouvernement à mettre fin au régime actuel de détention de Philippe Pétain, à lui fixer une résidence et des conditions d'existence qui concilient les sentiments d'humanité qui dictent cette mesure et les nécessités de l'ordre public.

M. Dominjon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8416) de M. Michelet portant amnistie en faveur de certaines catégories de personnes poursuivies ou condamnées pour faits visés par les ordonnances des 18 novembre, 28 novembre et 28 décembre 1944.

M. Signor a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 8389) de M. Guiguen tendant à inviter le Gouvernement à faire parvenir d'urgence, aux familles des péris en mer au cours de la tempête des 24, 25 et 26 octobre 1949, la somme de 10 millions de francs, au titre de premier secours (renvoyée pour le fonds à la commission des finances).

MOYENS DE COMMUNICATION ET TOURISME

M. Livry-Level a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 8353) de M. Midol et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à établir le statut du personnel de la compagnie Air France.

M. Dufour a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8356) de M. Mora et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux tuberculeux en traitement dans les établissements de cure, à leurs familles et aux personnes désignées par les malades: 1° la réduction de 50 p. 100 sur les tarifs de chemins de fer; 2° la franchise postale.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

M. André Denis a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8289) de M. Gilles Gozard et plusieurs de ses collègues tendant à créer un carburant agricole spécial, d'un prix inférieur à 33 p. 100 du prix de l'essence tourisme.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

M. Crouzier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8308) de MM. Courant et Crouzier sur les transferts de dommages de guerre immobiliers.

M. Lenormand a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 6694) de M. Mondon tendant à instituer l'ordre des métreurs experts en bâtiment et réglementant le titre de la profession de métreur expert en bâtiment, renvoyée pour le fond à la commission de l'éducation nationale.

M. Garet a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 7181) de MM. Garet et Prot tendant à exclure de l'application du décret du 29 octobre 1936, relatif aux cumuls de retraites, de rémunération et de fonctions, les commissaires et le personnel des associations syndicales de remembrement et de reconstruction, renvoyée pour le fond à la commission des finances.

M. Crouzier a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 8003) de M. Degoutte tendant à autoriser la Banque de France à faire, par l'intermédiaire du Trésor, une avance de 500 milliards à la caisse de reconstruction, renvoyée pour le fond à la commission des finances.

M. Darou a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 8083) de M. René Schmitt et plusieurs de ses collègues tendant à établir un plan de financement et de reconstruction, renvoyée pour le fond à la commission des finances.

SUFFRAGE UNIVERSEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8043) de M. Barrachin tendant à établir, pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale, le scrutin majoritaire à deux tours dans le cadre du département.

Mme Peyroles a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 8228) de M. Barrachin tendant à compléter l'article 61 du règlement de l'Assemblée nationale.

M. Minjoz a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8409) de M. de Moro-Giafferri tendant à abroger l'ordonnance n° 45-1810 du 14 août 1945 relative aux incapacités électorales.

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

M. Defferre a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 7301) de M. Ninine tendant à modifier le mode de désignation des conseillers à l'Assemblée de l'Union française, renvoyée pour le fond à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

M. Musmeaux a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 8278) de M. Jacques Chevallier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser les retraites des titulaires d'un livret de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Mme Denise Bastide a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 8283) de M. Genest et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux vieillards des hospices une somme mensuelle de 1.000 francs à titre d'argent de poche, quelle que soit la catégorie à laquelle ils appartiennent.

Mme Francine Lefebvre a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 8321) de M. Mondon et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi accordant l'allocation vieillesse aux anciens bénéficiaires de l'allocation temporaire et qui ne bénéficient pas de la loi du 13 juillet 1949.

Mme Claeys a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 8331) de Mme Vermeersch et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder le bénéfice de la prime exceptionnelle de 3.000 francs au personnel des services domestiques (gens de maison).

M. Moisan a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 8444) relatif aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs du travail.

Modifications aux listes électorales des membres des groupes.

I. — GROUPE DU PARTI RÉPUBLICAIN DE LA LIBERTÉ

(29 membres au lieu de 30.)

Supprimer le nom de M. Félix.

II. — GROUPE DU CENTRE RÉPUBLICAIN INDÉPENDANT D'ACTION PAYSANNE ET SOCIALE

Ajouter:

(Apparenté aux termes de l'article 16 du règlement.)

(1 membre.)

M. Félix.

III. — GROUPE COMMUNISTE

(166 membres au lieu de 165.)

Ajouter le nom de M. Prot (Louis).

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE
DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 24 NOVEMBRE 1949

(Application des articles 94 à 97 du règlement.)

« *Art.* 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« *Art.* 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

AFFAIRES ETRANGERES

12233. — 24 novembre 1949. — **M. Charles Serre** demande à **M. le ministre des affaires étrangères:** 1° quel est le montant en francs français de 1938 des réparations que la France a reçu de l'Allemagne depuis la libération en distinguant l'équipement industriel effectivement démonté et transporté sur le territoire national, l'équipement industriel attribué à la France mais, encore en Allemagne, soit dans notre zone d'occupation, soit dans celle des alliés, le tonnage maritime provenant de la répartition de la flotte allemande, les autres biens ou valeurs (biens ennemis confisqués, etc.); 2° quel est le montant en francs français de 1938 des restitutions effectivement perçues en distinguant l'équipement industriel, les marchandises, les meubles meublants, les chevaux, cheptel, tracteurs, matériel agricole, le matériel roulant ferroviaire, les véhicules automobiles, les embarcations fluviales, le matériel aérien, le matériel de guerre; 3° quel est le montant en francs français de 1938 des indemnités, amendes ou confiscations qui ont pu être récupérées sur les industriels allemands ou criminels de guerre qui ont tiré un profit personnel du travail des déportés, prisonniers ou requis.

AGRICULTURE

12234. — 24 novembre 1949. — **M. Camille Laurens** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il a été importé des chevaux durant l'année 1949 et, dans l'affirmative, le nombre de chevaux de trait et de chevaux de boucherie.

DEFENSE NATIONALE

12235. — 24 novembre 1949 — **M. Henri Gallet** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que les officiers de réserve de certaines armes, qui servaient en 1939 en situation d'activité, au titre de l'article 42 de la loi du 8 janvier 1925, n'ont pu, par suite de la guerre, suivre un stage d'élève officier d'active dans une école militaire; après la libération, quelques-uns de ces officiers, sur l'ordre de leur direction d'armes, ont, en vue de leur intégration dans les cadres de l'armée active, effectué en 1945-1946 le stage réglementaire dans une école d'application (stage d'officiers élèves d'active); à l'issue de ce stage qu'ils ont accompli intégralement, ces officiers, qui ne pouvaient se réclamer des dispositions des ordonnances nos 45-956 du 12 mai 1945, 45-1433 du 29 juin 1945 et 45-1971 du 1er septembre 1945, ont, comme conséquence de l'ordonnance n° 45-2606 du 2 novembre 1945, codifiée par la loi du 12 avril 1946, relative au dégagement des cadres de l'armée active, été démobilisés purement et simplement sans qu'aucune mesure n'ait été prise pour faciliter leur reclassement dans la vie civile; ces officiers de réserve, dont la plupart sont d'anciens prisonniers de guerre, ont accompli, dans l'armée, un temps de service pouvant atteindre dix années. Il lui demande s'il ne serait pas logique et équitable qu'en compensation du préjudice qu'ils ont subi du fait de leur dégagement, et pour tenir compte des services volontaires et des stages effectués, ces officiers soient assimilés à leurs camarades dégagés de l'armée active et qu'ils puissent prétendre aux mêmes grades que ceux-ci, pour leur intégration dans une administration.

12236. — 24 novembre 1949. — **M. Louis Marin,** se référant à la réponse faite le 23 février 1949 à sa question écrite n° 8645, demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° quelles sont les « difficultés actuelles de tout ordre » qui empêchent le « service de reclassement » d'avoir pu, en trois ans, reclasser les militaires de carrière ayant demandé leur reclassement; 2° comment « les obligations militaires des cadres de réserve » peuvent gêner le reclassement des « dégagés » qui ont été définitivement admis à la retraite; 3° à partir de quel âge il estime qu'un militaire « dégagé » ne peut plus être reclassé dans la vie civile; 4° pour quelles raisons il n'a pas été organisé de cours permettant de donner aux « dégagés » la formation professionnelle dont l'absence empêche leur reclassement; 5° quelles mesures il a prises ou compte prendre pour que les « dégagés », qui ont été provisoirement reclassés dans une administration publique à titre de contractuels et jugés aptes par leurs chefs, y soient définitivement titularisés ou, tout au moins, aient l'assurance de n'être pas licenciés une deuxième fois.

12237. — 24 novembre 1949. — **M. Charles Serre** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre):** 1° les raisons pour lesquelles il a été créé une commission spéciale de contrôle à laquelle sont soumises les demandes d'appartenance aux F. F. C., F. F. I. ou R. I. F. présentées par les résistants d'Algérie; 2° les raisons pour lesquelles cette commission laisse en instance pendant des délais dépassant douze mois les demandes d'homologation présentées par des internés de la résistance; 3° les raisons pour lesquelles l'homologation des véritables résistants algériens ayant risqué leur vie pour la libération de la France dès le lendemain de l'armistice est retardée, alors que les juges et commissaires du gouvernement de la cour martiale d'Alger qui au temps du gouvernement de Vichy ont prononcé dans des conditions inadmissibles des condamnations graves contre les résistants ont reçu avancement et décorations.

EDUCATION NATIONALE

12238. — 24 novembre 1949. — **M. Maurice Deixonne** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'à Saint-Etienne, au cours de la quinzaine de l'école laïque, organisée sous la présidence effective de l'inspecteur d'académie de la Loire, un char a pris part au défilé en arborant cette pancarte: « Le Parti communiste français, véritable défenseur de l'école laïque et des libertés démocratiques ». Il demande si le Gouvernement entend, par sa présence, couvrir une manifestation politique doublée d'une audacieuse supercherie.

12239. — 24 novembre 1949. — **M. Maurice Deixonne** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'à Saint-Hilaire-de-Voust (Vendée) le maire s'est introduit par effraction dans une classe de l'école publique dont il a fait transporter le mobilier à l'école cléricale. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette subvention indirecte à l'enseignement confessionnel et pour restaurer dans cette commune la légalité républicaine.

12240. — 24 novembre 1949. — **M. Robert Gourdon** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'un instituteur, ex-directeur de cours complémentaire, ayant dû quitter son département d'origine à la Libération à la suite de son attitude pétainiste durant l'occupation, exerce depuis fin 1944 dans une classe primaire d'un département voisin; qu'il a perçu le rappel de ses indemnités de directeur et de professeur de cours complémentaire depuis 1944, et qu'il continue à percevoir celles-ci. Il lui demande en vertu de quels textes ces indemnités lui sont servies.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

12241. — 24 novembre 1949. — **M. Pierre Beauquier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 7 *ter* du code des impôts directs, dans sa rédaction la plus récente, stipule qu'un contribuable peut constituer une société à responsabilité limitée, sans imposition des plus-values, avec ses successibles en ligne directe; et demande si cette constitution de société est possible entre un père de famille et sa fille: *a*) si celle-ci est mariée sous le régime de la communauté légale; *b*) si celle-ci est mariée sous le régime de la communauté réduite aux acquêts, quelle que soit l'origine des espèces apportées par elle et, notamment, si aucune justification de l'origine de ces espèces ne peut être fournie.

12242. — 24 novembre 1949. — **M. Jean-Paul David** appelle l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur le cas des industriels titulaires de marchés administratifs qui, par le jeu du payement fractionné de la taxe à la production, doivent consentir des avances importantes alors que le payement des commandes exécutées n'intervient que plusieurs mois après conclusion; et demande si, compte tenu de ces circonstances particulières, il ne peut être envisagé de dérogation à l'application du régime actuel de la taxe à la production en faveur des intéressés.

12243. — 24 novembre 1949. — **M. Edouard Depreux** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les encaisseurs auxiliaires temporaires des banques nationalisées ou non, qui ne font pas partie du personnel desdites banques, mais qu'on utilise à raison de quinze jours par mois pour un salaire de 10.000 francs, peuvent obtenir la prime de 3.000 francs, ainsi que l'allocation supplémentaire pour charges de famille.

12244. — 24 novembre 1949. — **M. Auguste Farinez** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, lorsqu'une vente mobilière est faite en exécution de l'article 486 nouveau du code de commerce, il y a lieu, lors de l'enregistrement du procès-verbal d'adjudication, de percevoir, outre le droit de 1 p. 100 prévu par l'article 462 du code de l'enregistrement, les taxes additionnelles édictées par les articles 748 et 749 du même code.

12245. — 24 novembre 1949. — **M. Albert Lalle** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, en raison de la liquidation des services du ravitaillement général, les agents contractuels ou intégrés des services extérieurs de cette administration provenant des organismes contrôlés par elle, notamment ceux créés par la loi du 27 juillet 1949, continueront à percevoir, au même titre que ceux licenciés antérieurement, une indemnité de licenciement correspondante à la durée des services accomplis dans ces organismes.

12246. — 24 novembre 1949. — **M. Philippe Livry-Level** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il n'estime pas qu'il y ait lieu de revenir sur les errements de l'administration des contributions directes qui tendent à considérer comme revenu l'intégralité du rapport annuel des carrières, en perdant de vue que l'exploitation d'une carrière peut être pour partie considérée comme revenu, mais pour partie comme réalisation de capital du fait de l'épuisement mathématique du fonds, en raison de son exploitation même.

12247. — 24 novembre 1949. — **M. Maurice Lucas** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'aux termes de l'article 3 de la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948, les titres de l'emprunt libératoire du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation sont reçus pour leur valeur nominale en payement des droits de mutation à titre gratuit entre vifs ou par décès, dans des conditions fixées par arrêté ministériel; il lui expose que ces conditions étant par ailleurs réalisées, la trésorerie générale a retourné à un receveur de l'enregistrement, avec avis de rejet définitif, à un titre de prélèvement exceptionnel pour le motif qu'un coupon échu le 1er mars 1949 avait été payé par la Société générale alors que les coupons de ce titre ne seraient payables que par les comptables du trésor; le possesseur de ce titre se trouvant ainsi menacé d'une pénalité pour retard en payement de droits, alors que, de bonne foi, il se croyait libéré par la remise de son titre. Il lui demande: 1° si les comptables du Trésor ont seuls qualité pour payer les coupons des titres de cet emprunt ou si, au contraire, un établissement de crédit (banque nationalisée en l'espèce) peut valablement payer ces coupons; 2° si le fait qu'un coupon aurait été payé par une telle banque à un particulier peut motiver le rejet de son titre par la trésorerie générale lorsqu'il veut l'affecter au payement de droits de mutation après décès ou entre vifs à titre gratuit.

12248. — 24 novembre 1949. — **M. Louis Marin** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une loi du 20 avril 1949 intéresse toutes les régions ravagées par la guerre et un nombre considérable de sinistrés; que cette loi a fait l'objet, depuis 1920, d'études et de propositions approfondies qui en ont analysé tous les cas d'application; que cette loi est promulguée depuis plus de huit mois. Il lui demande pourquoi, depuis ce temps, ses services refusent leur accord aux instructions qui doivent être envoyées aux agents chargés d'appliquer la loi, privant ainsi, depuis huit mois, des sinistrés lésés depuis cinq ou dix ans.

12249. — 24 novembre 1949. — **M. Jules Ramarony** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si une femme, âgée actuellement de soixante et un ans, mariée en 1926 avec un fonctionnaire retraité, titulaire depuis 1924 d'une pension d'ancienneté par suite d'accident de service et devenue veuve en 1937, ayant vécu par conséquent onze ans avec son mari et dont elle a eu une fille âgée actuellement de vingt et un ans, a droit au bénéfice des dispositions nouvelles de la loi du 20 septembre 1948.

12250. — 24 novembre 1949. — **M. Charles Schauffler** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quel est le montant des rôles émis au titre du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation, en 1948 et en 1949; 2° quel est le montant, pour chacune de ces deux années, des rôles effectivement recouvrés; 3° quel est le montant, pour chacune de ces deux années, des rôles restant à recouvrer; 4° le nombre de dossiers actuellement en instance devant les commissions paritaires départementales.

12251. — 24 novembre 1949. — **M. Roger Duveau** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques)** que le groupement national d'achat des produits oléagineux, après avoir cessé ses achats sous prétexte que ses stocks étaient surabondants, s'oppose dans le même temps, à ce que les producteurs de l'Union française livrent directement leurs produits, soit aux utilisateurs français, soit aux acheteurs étrangers, ce qui a pour effet évident de réduire les intéressés à la mévente et à la ruine. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à une politique inconcevable qui va provoquer à bref délai dans les territoires intéressés, une crise économique et des désordres extrêmement graves.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

12252. — 24 novembre 1949. — **M. Charles Schauffler** demande à **M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative :** 1° quel était, dans chacune des administrations de l'Etat à la date de l'intégration, l'effectif théorique des directeurs, chefs de bureau, sous-chefs et rédacteurs sur lequel le pourcentage d'intégration a été appliqué; 2° quel était le nombre des directeurs, chefs de bureau, sous-chefs et rédacteurs remplissant les conditions juridiques pour être intégrés aux termes du décret n° 45-2414 du 18 octobre 1945.

12253. — 24 novembre 1949. — **M. Charles Serre** expose à **M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative** que les fonctionnaires originaires de l'Afrique du Nord ou des territoires d'outre-mer exerçant dans la métropole ne jouissent pas, ainsi que leurs familles, de la traversée gratuite tous les deux ans accordée aux métropolitains en service en Afrique du nord ou outre-mer. Il lui demande les raisons de cette anomalie et les mesures que l'on compte prendre pour y mettre fin.

FRANCE D'OUTRE-MER

12254. — 24 novembre 1949. — **M. Sourou Migau Apithy** signale à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que, selon les renseignements en sa possession, les malades ne peuvent se faire, ni ausculter, ni soigner dans certains hôpitaux du Dahomey sans payer les médecins traitants et apporter eux-mêmes jusqu'aux bandes de pansements et le coton nécessaires; les pharmacies principales manqueraient de médicaments, ce qui incite les médecins à délivrer aux malades de longues ordonnances de spécialités pharmaceutiques à acheter dans les pharmacies privées. Il lui demande, dans le cas où ces faits seraient exacts, les mesures qu'il compte prendre pour faire assurer la gratuité des soins médicaux et l'approvisionnement des pharmacies de l'assistance médicale indigène.

12255. — 24 novembre 1949. — **M. René Malbrant** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** qu'au mois de mai 1949, le haut commissaire de la République en Afrique occidentale française a fait publier les conditions d'un concours ouvert aux architectes français pour la construction d'un immeuble des grands conseillers à Dakar, dans lesquelles il était stipulé que les plans devaient être remis au plus tard le 31 août 1949, à 18 heures, au représentant du gouvernement général de l'Afrique occidentale française, 159, boulevard Haussmann; qu'au moment où les concurrents ont déposé leurs projets, à la date indiquée, ils ont appris que le gouvernement général de l'Afrique occidentale française avait modifié les conditions de ce concours, et que celui-ci était interdit aux architectes, mais ouvert aux entrepreneurs français, et pour ce faire, prolongé d'un mois; que dans ces conditions, les architectes qui avaient préparé, sur la foi des règles du concours, des projets, en engageant des frais importants, en ont référé à l'ordre des architectes, dont le président a demandé au département que l'on en revienne aux premières conditions du concours; il lui demande la suite qu'il entend apporter à cette affaire et les instructions qu'il entend donner au haut commissariat de la République en Afrique occidentale française pour que le préjudice causé aux architectes en cause soit réparé, et pour que de tels faits ne se reproduisent pas.

INDUSTRIE ET COMMERCE

12256. — 24 novembre 1949. — **M. Jean Minjoz** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** si la loi du 9 avril 1947 interdisant toute création de commerce de boucherie doit être maintenue en toute circonstance; s'il est impossible d'autoriser un ancien prisonnier de guerre à créer un fonds de boucherie, étant précisé que cet ancien prisonnier dirige, depuis son retour de captivité, un fonds de boucherie dont il a la gérance mais que son propriétaire entend soudain reprendre pour un membre de sa famille; si l'on ne pourrait, à titre exceptionnel, lui donner les cartes d'acheteur nécessaires à l'ouverture d'un tel fonds.

JUSTICE

12257. — 24 novembre 1949. — **Mme Francine Lefebvre** rappelle à **M. le ministre de la justice** qu'aux termes de l'article 13 de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945, dans les communes visées à l'article 10 de ladite ordonnance, le bailleur peut demander la résiliation du bail sans versement d'indemnité, lorsque son locataire est décédé et que le local n'est pas effectivement occupé par les héritiers ou les ayants droit dans les trois mois du décès; elle lui demande s'il convient de comprendre parmi les ayants droit dont il s'agit le légataire universel en toute propriété du locataire décédé.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

12258. — 24 novembre 1949. — **M. Charles Serre** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** si un agent d'exploitation auxiliaire qui a exercé ses fonctions pendant plus d'un an, en donnant entière satisfaction, doit être rayé obligatoirement de la liste des auxiliaires et ne peut plus être désigné pour effectuer des remplacements ou suppléances pour le simple motif d'avoir été écarté du concours de recrutement des titulaires pour défaut d'aptitude physique (mauvaise conformation du pouce de la main gauche).

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

12259. — 24 novembre 1949 — **M. Jean Guitton** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que lors de la création du cadre du personnel de bureau des services extérieurs de son ministère, l'assurance fut donnée par circulaire n° 320 du 19 décembre 1945 que « les traitements de ces fonctionnaires seraient les mêmes que ceux prévus pour les agents similaires du ministère de l'intérieur ». Compte tenu de cette promesse des fonctionnaires des préfectures sollicitèrent et obtinrent leur intégration dans le nouveau cadre. Or, voici les indices intéressant ces deux catégories d'agents:

EMPLOIS	PREFECTURES	SANTE-POPULATION
Rédacteurs et rédacteurs principaux.	185 — 315. Classe exceptionnelle: 360.	185 — 315.
Chefs de bureau.....	250 — 390.	250 — 360. Classe exceptionnelle pour fonctionnaires issus des préfectures: 390.
Attachés (80 p. 100 des rédacteurs et chefs de bureau).	200 — 430. Classe exceptionnelle: 450.	Néant.

Si l'on considère que le nombre des postes de chefs de bureau dans les directions départementales de la santé et de la population est de beaucoup inférieur à celui prévu par la circulaire susvisée, on peut en déduire qu'un rédacteur de préfecture intégré dans ces directions risque de terminer sa carrière à l'indice 315, alors qu'il aurait vraisemblablement pu atteindre comme attaché de préfecture l'indice 450. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que les droits acquis par les fonctionnaires de ses services issus des préfectures soient respectés, et que l'engagement pris en 1945 soit tenu.

12260 — 24 novembre 1949. — **M. René Malbrant** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si, dans un ménage d'instituteurs n'ayant pas d'enfants, et le mari se trouvant atteint de scarlatine, son épouse doit ou non être l'objet de l'éviction de huit jours qui est prévue pour le mari et pour la femme lorsque le ménage a un enfant atteint de scarlatine.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

12261 — 24 novembre 1949. — **M. Louis Bonnet** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'en vertu de l'arrêté du 22 novembre 1946, l'assuré social qui travaille temporairement sur un chantier pour une période de six mois reste affilié à la caisse dont dépend l'établissement principal, si la période considérée est supérieure à six mois, l'assuré doit être muté à la caisse qui comprend son nouveau lieu de travail, que ces dispositions gênent beaucoup les entreprises ayant des chefs monteurs (par exemple, chefs monteurs de turbines hydrauliques ou de vannes) qui, envoyés en principe pour une durée de plus de six mois sur un chantier, sont très souvent mutés dans des chantiers existant dans d'autres départements et ceci pour des besoins de service. Il lui demande s'il ne pourrait envisager des dispositions pour conserver l'affiliation de ces personnes à la caisse dont dépend l'établissement principal.

12262 — 24 novembre 1949. — **M. Pierre Dhers** rappelle à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que l'arrêté du 19 septembre 1946, limitant à une ou deux quarantaines, suivant les industries, le temps pendant lequel les chômeurs partiels peuvent toucher l'allocation de chômage, a été pris à une époque où l'économie nationale souffrait d'une pénurie de main-d'œuvre; il lui demande s'il ne juge pas opportun de rapporter dans les plus brefs délais une mesure qui ne correspond plus à la conjoncture actuelle et accule à la misère des travailleurs qui ne sont nullement responsables de la limitation de la durée de leur travail.

12263. — 24 novembre 1949. — **M. Robert Prigent** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que certains pensionnaires des hospices civils occupés à de menus travaux pour lesquels ils reçoivent une légère indemnité se voient réclamer sur ces indemnités le versement des cotisations de sécurité sociale; il lui signale que, par lettre n° 257 du 20 août 1947 de la direction générale de la sécurité sociale, adressée au directeur général de l'assistance publique de Paris, son administration avait précisé que: « suivant un arrêt du 16 février 1938 de la cour de cassation, les travaux accomplis par les pensionnaires des établissements hospitaliers incapables de tout travail habituel et régulier, rendant de menus services pour lesquels aucun salaire n'est prévu sinon à titre d'encouragement et pour argent de poche, ne doivent pas être considérés comme des travaux salariés ou assimilés, les intéressés ne devant pas de ce fait être soumis aux obligations des législations de sécurité sociale; il en serait autrement si les conditions de fait: capacité de travail normal, gratifications substantielles et régulières, permettent de déceler le caractère d'un véritable travail salarié »; il apparaît en l'espèce que certains organismes de sécurité sociale jouent sur le mot « régulières » pour prononcer l'assujettissement; or, il est évident qu'encouragé par quelques subsides, l'hospitalisé cherche à conserver les menus services qu'on lui a confiés une première fois; il s'ensuit une certaine régularité qui ne saurait donner par ailleurs un caractère substantiel à la rémunération évaluée en général autour de 500 à 600 F par mois; il lui fait remarquer enfin que l'administration des hospices jouant vis-à-vis des hospitalisés un rôle de tutelle est tenue comme le père de famille à l'obligation alimentaire et qu'elle peut remettre à ceux dont elle a la charge une aide en argent de poche. Il lui demande de lui préciser si la prétention émise par certains organismes de sécurité sociale prononçant l'assujettissement des pensionnaires des hospices dont il s'agit est justifiée.

12264 — 24 novembre 1949. — **M. Germain Rincent** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si le conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes de l'Aube a le droit d'ordonner ou contrôleur de la sécurité sociale de se refuser à signer les feuilles des assurés sociaux qui ont eu recours au cabinet dentaire mutualiste, dont ils sont sociétaires, du fait que ce conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes ait refusé d'inscrire au tableau de l'ordre le chirurgien-dentiste opérant au cabinet dentaire mutualiste.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

12265 — 24 novembre 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** quel est le montant des sommes dues par l'Etat à la S. N. C. F. pour le remboursement des facilités de transport accordées au personnel de l'administration préfectorale.

12266. — 24 novembre 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** à quel chiffre sont évaluées les facilités de transport accordées par la Société nationale des chemins de fer français à ses agents et à leurs familles.

12267. — 24 novembre 1949. — **M. Charles Serre** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** quels sont les droits en matière de transports gratuits sur les lignes maritimes ou aériennes accordés aux fonctionnaires originaires de l'Afrique du Nord ou des départements et territoires d'outre-mer en service dans la métropole, ainsi qu'à leurs familles.

RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

11196. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° les raisons qui font que, depuis sept mois, le nouveau comité professionnel de la meunerie n'est pas désigné et installé. Il rappelle que le précédent comité comprenait des employeurs du cadre et des ouvriers; 2° du fait que les employeurs voudraient écarter les délégués ouvriers, quelles décisions il compte prendre à ce propos. (*Question du 19 juillet 1949.*)

Réponse. — Un arrêté du 10 octobre 1949 a prorogé pour une durée d'un an, à compter du 6 décembre dernier, le mandat des membres du comité professionnel de la meunerie.

11531. — **M. Marius Cartier** signale à **M. le ministre de l'agriculture** que dans le département de la Haute-Marne, en particulier région Arc-en-Barrois, les récoltes sont ravagées par les lièvres, cerfs, biches et sangliers; que la chasse dans les forêts de cette région n'est autorisée qu'à une minorité de chasseurs qui ne sont pas du département. Il lui demande s'il ne serait pas possible que tous les chasseurs du département soient autorisés à chasser dans ces forêts et à organiser des battues pour détruire le gibier et que les cultivateurs soient indemnisés des dégâts causés dans leurs récoltes. (*Question du 18 octobre 1949.*)

Réponse. — Le lièvre, le cerf, la biche ne sont pas classés parmi les animaux nuisibles par l'arrêté réglementaire permanent sur la police de la chasse dans le département de la Haute-Marne. Il ne peut donc être procédé qu'à leur chasse par les propriétaires ou détenteurs du droit de chasse pendant le temps de l'ouverture de la chasse de ces gibiers. Par contre, le sanglier étant classé parmi les animaux nuisibles par l'arrêté réglementaire susvisé, des battues comportant des tireurs autres que les détenteurs du droit de chasse peuvent être organisées en vue de sa destruction, soit en vertu des dispositions de l'arrêté du 19 pluviose an V, soit de celles de l'alinéa 9 de l'article 90 de la loi du 5 avril 1884. En ce qui concerne l'indemnité pour dommage subi du fait du gibier, les tribunaux compétents sont, soit le juge de paix, soit le tribunal civil suivant que le dommage est inférieur ou supérieur à 10.000 francs par ayant droit.

11538. — **M. Paul Hutin-Desgrées** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la répartition des scories destinées à la culture. Alors que des stocks importants se constituent dans les usines productrices, les agriculteurs, notamment dans le département du Morbihan, ne peuvent se procurer de scories depuis plusieurs semaines. Il lui demande: 1° pour quelles raisons la répartition de ce produit indispensable à l'agriculture a été suspendue; 2° si des mesures de déblocage pourront être prises dans un délai rapproché. (*Question du 18 octobre 1949.*)

Réponse. — 1° La répartition des scories est maintenue sur le plan national afin de garantir à chaque département la fourniture d'un tonnage proportionnel à sa consommation d'avant-guerre. Pour sa part, le Morbihan a obtenu, au titre du premier semestre 1949-1950, une attribution de 6.900 tonnes sur laquelle 6.585 tonnes étaient effectivement livrées au 30 septembre dernier; un deuxième contingent de 15.700 tonnes en cours de notification est prévu pour ce département pour livraison à partir du 1er novembre prochain; 2° aucun blocage n'est opéré à l'égard de ces produits: leur livraison se poursuit, dans le cadre des contingents alloués, au fur et à mesure de la production, les stocks existant dans les aciéries se maintenant depuis janvier dernier à environ 25.000 tonnes, soit moins de dix jours de production.

11530. — **M. Kléber Loustau** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les travaux de réfection de la rivière « La Croisne » entreprise par l'ex-commissariat à la Sologne sur le territoire des communes de Gy-en-Sologne, Lassay-sur-Croisne et Billy, ayant été interrompus, d'importants amoncellements de terre provenant des opérations de curage encombrent les champs situés en bordure de cette rivière. Le régalage de ces terres présentant pour les riverains un caractère d'urgence, il lui demande s'il envisage de déléguer sous peu à l'administration du génie rural, chargé lors de la suppression de l'ex-commissariat à la Sologne de la liquidation des affaires en suspens, le crédit nécessaire à l'achèvement des travaux en question. (*Question du 18 octobre 1949.*)

Réponse. — Les travaux de réfection de la rivière « La Croisne », entrepris en 1942 par le commissariat de la Sologne, avaient dû être interrompus presque aussitôt à la suite de l'ordonnance allemande du 21 mai 1942. Repris en juin 1945, ils ont dû être aban-

donnés de nouveau en septembre 1946, le Parlement ayant tout d'abord supprimé les crédits nécessaires à l'exécution du programme annuel du commissariat puis, en 1947, supprimé purement et simplement les crédits inscrits au chapitre 907, Mise en valeur de la Sologne. Les services du commissariat ont eux-mêmes été liquidés fin 1947. Le service local du génie rural du département de Loir-et-Cher a repris la question, mais l'administration de l'agriculture ne dispose plus de crédits d'engagement ou de payement pour les travaux restant à acheyer, évalués à 4.540.000 francs, entièrement à la charge de l'Etat. Le chapitre 907 se trouve donc alimenté exclusivement par les crédits de report de l'exercice 1948 sur l'exercice 1949, mais ceux-ci ne s'élèveront vraisemblablement qu'à une somme inférieure à deux millions de francs. Pour le complément, il sera incessamment demandé à M. le ministre des finances l'autorisation d'imputer ces dépenses sur les crédits d'équipement rural (chapitre 9019) afin que l'achèvement des travaux de curage des rivières « La Croisne » et « Le Néant » intervienne au plus tôt.

11547. — **M. Jean Solinhac** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° pourquoi on exige des bons de mouture pour les céréales secondaires puisque celles-ci ne sont plus commercialisées pour l'Etat; 2° pourquoi on exige des agriculteurs des bons de mouture pour le blé réservé à la consommation familiale, alors que la vente du pain est libre. Il est à remarquer que dans certaines régions les agriculteurs sont obligés d'aller loin de leur ferme retirer leur état nominatif à la mairie et les bons à la recette buraliste dans une autre commune, d'où perte de temps; 3° pourquoi le taux d'extraction du blé n'est pas ramené à 80 p. 100 du fait du poids spécifique élevé cette année, ce qui laisserait plus d'issues pour l'agriculture dans une pénurie de fourrage. (*Question du 18 octobre 1949.*)

Réponse. — 1° Les transports de céréales secondaires sont soumis à la formalité du titre de mouvement en application de l'article 18 de l'acte dit loi du 5 juillet 1941 sur l'organisation du marché des céréales secondaires. Cette mesure permet d'effectuer un contrôle nécessaire sur les quantités de céréales mises en œuvre dans les moulins et autres établissements de transformation. Afin de tenir compte des desiderata des producteurs, les départements ministériels intéressés étudient actuellement dans quelle mesure des assouplissements pourraient être apportés aux dispositions de l'acte dit loi du 5 juillet 1941, de manière à dispenser de la formalité du titre de mouvement les transports de petites quantités de céréales secondaires effectués par les cultivateurs qui font moudre à façon pour les besoins de leur exploitation; 2° les formalités concernant la circulation des céréales d'échange étaient déjà en vigueur avant guerre et elles ne sont que la conséquence logique des dispositions de la loi du 15 août 1936 qui n'a autorisé la pratique de l'échange qu'à titre de dérogation et pour des quantités strictement limitées. Toutefois, les formalités imposées aux cultivateurs échangistes ont été simplifiées dans toute la mesure du possible. Depuis le mois de février 1949, les échangistes n'ont plus à retirer tous les trois mois un état nominatif à la mairie de leur commune: ils sont simplement astreints à faire une déclaration d'échange dans les trois mois qui suivent le début de la campagne et cette déclaration leur permet de retirer à la recette buraliste des bons d'échange valables pour toute la campagne; 3° le taux d'extraction des farines de blé a été abaissé de 4 points le 1er octobre 1949 et ramené à « poids spécifique +3 points » ce qui correspond à peu près à une extraction de 80 p. 100. Cette mesure a permis, d'une part d'améliorer très notablement la qualité du pain livré à la consommation et, d'autre part, de mettre à la disposition des éleveurs une quantité supplémentaire d'issues de près de deux millions de quintaux.

11816. — **M. Waldeck-Rochet** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° quelle a été la consommation des engrais azotés, phosphatés et potassiques: *a*) pour la campagne 1947-1948; *b*) pour la campagne 1948-1949; 2° quels étaient, pour chaque catégorie d'engrais, les objectifs du plan de production agricole 1948-1949 ». (*Question du 26 octobre 1949.*)

Réponse:

	1947-1948			1948-1949		
	Azote pur.	Acide phosphorique.	Potasse pure.	Azote pur.	Acide phosphorique.	Potasse pure.
	tonnes.	tonnes.	tonnes.	tonnes.	tonnes.	tonnes.
Objectif du plan.....	275.000	450.000	450.000	300.000	550.000	550.000
Tonnages livrés.....	236.100	418.750	399.900	235.825	417.380	328.200

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

10080. — **M. Jean Bouhey** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une société à responsabilité limitée envisage de fusionner avec deux sociétés nouvelles, constituées également sous la forme de sociétés à responsabilité limitée. A chacune de ces deux nouvelles sociétés serait attribuée une moitié de l'actif de la société absorbée. Cet actif serait réparti de façon à ce que les entreprises absorbantes disposent chacune d'un potentiel et de moyens de production équivalents. Par une solution administrative du 17 mars 1948, la régie de l'enregistrement avait indiqué qu'elle considérait ces sortes de scissions comme de véritables fusions dès lors que la société ancienne se trouvait entièrement absorbée par les deux sociétés nouvelles. Mais la loi du 16 juin 1948 peut également sembler régir le cas envisagé, puisqu'elle prévoit, en cas d'apport par une société, d'une partie de ses éléments d'actif, l'application d'un régime fiscal semblable à celui des fusions de sociétés, sous réserve toutefois que l'apport partiel dont il s'agit ait fait l'objet au préalable d'une autorisation émanant du commissariat du plan de modernisation et d'équipement. Il est vrai que la solution administrative et la loi précitée ne s'appliquent pas exactement à la même situation. Dans l'hypothèse visée par la solution du 17 mars 1948, l'opération s'analyse bien en une fusion, puisque la personnalité morale de la société absorbée disparait complètement, se trouve confondue en quelque sorte dans celles des deux sociétés absorbantes. Au contraire, dans les conditions prévues par la loi du 16 juin 1948, la société apporteuse subsiste après l'apport, c'est-à-dire qu'elle conserve sa personnalité morale propre, situation foncièrement incompatible avec la notion de fusion. En d'autres termes, il semble que la solution administrative du 17 mars 1948 — se bornant à constater la nature d'un acte qui constitue bien par lui-même une fusion — ne saurait être infirmée par la loi du 16 juin 1948 dont l'effet est réservé à une opération essentiellement différente de la fusion. Il lui demande: 1° si l'administration de l'enregistrement estime bien qu'en effet la solution du 17 mars 1948 n'a rien perdu de sa valeur; 2° si l'administration des contributions directes accorde, elle aussi, les avantages prévus en cas de fusion lorsqu'une société se trouve absorbée entièrement par répartition de son actif entre deux autres sociétés. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — 1° D'après la définition qui en est donnée généralement par les auteurs (Lyon-Caen et Renault, traité de droit commercial, 5e édition, tome II, 2e partie, n° 912; Houpin et Bosvieux, traité des sociétés, 7e édition, tome II, n° 945; Copper-Royer, traité des sociétés anonymes, 4e édition, tome III, n° 576) et qui a été adoptée par la cour de cassation (cf. civ. 28 janvier 1916; rec. Dal. 1916, j. p. 168) la fusion s'entend de la réunion d'au moins deux sociétés préexistantes, soit que l'une absorbe l'autre, soit que l'une et l'autre se confondent pour constituer une société unique. Mais ni la doctrine, ni la jurisprudence ne paraissent avoir examiné la question de savoir si le caractère juridique d'une fusion peut être attribué à l'opération consistant dans l'absorption totale et simultanée d'une société unique par deux ou plusieurs autres sociétés, par voie de répartition entre ces dernières des divers éléments d'actif et de passif de la société absorbée. Eu égard, toutefois, à l'intention expressément manifestée à plusieurs reprises par le législateur d'encourager et de favoriser les regroupements industriels, le service de l'enregistrement a, par une solution du 17 mars 1948, reconnu que de telles opérations qui aboutissent, en définitive, à une concentration des entreprises devaient être soumises au même régime fiscal que les fusions de sociétés. Mais il est bien évident qu'une telle mesure ne peut se justifier qu'à l'égard des opérations consistant dans l'absorption d'une société par deux ou plusieurs sociétés préexistantes et qu'elle ne saurait s'appliquer à celles qui se traduisent par la division pure et simple d'une société entre deux ou plusieurs autres sociétés, constituées exclusivement à cette fin. L'opération à laquelle fait allusion l'honorable parlementaire ne peut, dès lors, être considérée comme entrant dans les prévisions de la solution administrative précitée du 17 mars 1948. Elle est, par contre, susceptible de bénéficier, dans les conditions prévues par ce texte, des dispositions de l'article 10 de la loi n° 48-978 du 16 juin 1948, qui a assimilé, au point de vue fiscal, à une fusion de sociétés les actes constatant l'apport par une société anonyme, en commandite par actions ou à responsabilité limitée à une autre société, constituée sous l'une de ces formes, d'une partie de ses éléments d'actif, sous réserve notamment que cet apport ait été préalablement agréé par le commissariat général du plan de modernisation et d'équipement. Contrairement à l'opinion exprimée, ce texte a une portée tout à fait générale et il peut trouver, en particulier, son application dans le cas où une société, au moyen de deux apports partiels à deux sociétés nouvelles, répartit entre celles-ci l'intégralité de son actif et se trouve, de ce fait, en état de dissolution; 2° l'opération visée dans la question — c'est-à-dire la division d'une société à responsabilité limitée entre deux sociétés à responsabilité limitée nouvelles — ne saurait être regardée comme une fusion de sociétés pour l'application des impôts directs. Mais elle peut, le cas échéant, bénéficier, pour l'établissement de l'impôt sur les sociétés, du régime prévu par l'article 101, § II du décret du 9 décembre 1948 en ce qui concerne les apports partiels d'actif et dont l'octroi est subordonné notamment à l'agrément préalable du commissariat général au plan de modernisation et d'équipement et éventuellement à celui du ministre des finances.

11219. — **M. Henry Mailez** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'à l'occasion de l'encaissement d'indemnités de dommages de guerre au titre des réparations, indemnités qui sont réintégrées dans les bases d'imposition en contre-partie des dépenses mêmes qui avaient affecté les résultats antérieurs, les exploitants sinistrés font observer que s'ils n'avaient pas dû faire face à ces dépenses exceptionnelles, notamment en 1944 et en 1945, ils auraient pu constituer ou compléter leurs provisions pour renouvellement des stocks et échapper ainsi à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, qu'ils se trouvent, de la sorte, placés dans une situation nettement défavorable par rapport à ceux qui n'ont pas été sinistrés étant assujettis soit à la taxe proportionnelle

de 18 p. 100 plus la taxe progressive, soit à l'impôt sur les sociétés plus (en cas de distribution) la taxe proportionnelle de 18 p. 100 et la taxe progressive, alors que l'article 9 de la loi du 5 juillet 1949 autorise l'incorporation des provisions pour renouvellement de stocks au capital, moyennant le payement d'une seule taxe réduite à 8 p. 100; qu'il serait juste de leur appliquer le droit commun et, en conséquence, de les autoriser à constituer ou à compléter le fonds de renouvellement des stocks. Il lui demande si les entreprises sinistrées dont les résultats de la période 1940-1945 ont été affectés par des dépenses de réparations, sont autorisées à utiliser tout ou partie des indemnités de dommages de guerre perçues à ce titre pour constituer ou compléter le fonds de renouvellement des stocks dans la limite des indices fixés par l'arrêté du 18 février 1946 de telle sorte que lesdites entreprises se trouvent placées dans une situation comparable à celles qui ne sont pas sinistrées. (*Question du 19 juillet 1949.*)

Réponse. — Réponse négative. Les entreprises sinistrées avaient été et demeurent d'ailleurs autorisées, au lieu de comprendre leurs dépenses de réparations dans les charges de l'exercice au cours duquel elles ont été engagées, à les inscrire au débit d'un compte d'attente, crédité, par la suite, des indemnités correspondantes, la régularisation étant effectuée après le règlement du dossier de dommages de guerre. Elles avaient, au surplus, la possibilité de constituer, dans certaines conditions, des « provisions pour réparations » qui, lorsqu'elles sont devenues sans objet à la suite de la loi du 28 octobre 1946, ont pu servir à compléter le fonds de renouvellement des stocks dans la limite des indices fixés par l'arrêté du 18 février 1946.

11448. — **M. Hubert Lefèvre-Pontalis** expose à **M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et réforme administrative** que les petits retraités attendent toujours la péréquation de leur pension, et lui demande s'ils peuvent espérer ce rajustement dans un terme rapide et vers quelle date. (*Question du 18 octobre 1949.*)

Réponse. — L'article 61 de la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires a prévu la péréquation des pensions de retraite concédées sous le régime de la loi du 14 avril 1924, avec effet du 1er janvier 1948. Les opérations commencées depuis plusieurs mois se déroulent actuellement à un rythme très rapide (plus de 100.000 dossiers ont déjà été revisés), mais étant donné l'importance de la tâche entreprise il n'est possible d'escompter son achèvement que vers la fin de l'année 1950.

11601. — **M. Pierre Chevallier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les héritiers doivent évaluer la rente 5 p. 100 1949 dans les successions ouvertes avant le 5 avril 1949 au risque d'une pénalité très forte en cas d'insuffisance, bien qu'ils ignorent comment procéder à cette évaluation alors que la rente introduite en Bourse à 80 francs le 5 avril 1949 a été émise au pair et souscrite, en fait, le plus souvent, au taux moyen de 87 francs à l'aide de rentes anciennes. Il demande quelle estimation de cette rente 5 p. 100 sera en définitive admise par l'administration pour les décès du 6 mars au 4 avril 1949, soit que l'on tienne compte de la baisse de 87 francs à 80 francs en un mois, soit que l'on puisse retenir ce seul taux à 80 francs en un mois, soit que l'on puisse retenir ce seul taux de 80 francs en raison des conditions spéciales d'émission car l'évaluation au pair serait absolument injuste. (*Question du 18 octobre 1949.*)

Réponse. — Pour les successions ouvertes avant le 5 avril 1949, l'administration de l'enregistrement admet que la rente dont il s'agit peut être évaluée sur la base de 80 francs, premier cours coté au moment de l'introduction en Bourse.

11635. — **M. René Malbrant** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'aucune instruction ne semble avoir encore été donnée aux trésoreries d'outre-mer pour rendre applicables aux anciens combattants de ces territoires les augmentations de pensions et de retraites prescrites par la loi du 21 avril 1949 et le décret n° 49-761 du 9 juin 1949, ce qui ne permet pas aux intéressés de bénéficier des bonifications prévues et, s'ajoutant aux multiples discriminations opérées à l'égard des anciens combattants autochtones (pensions d'invalidité, d'ancienneté, et retraite des combattants notamment), contribue à entretenir en Afrique un mécontentement justifié; il lui demande qu'elles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette situation. (*Question du 18 octobre 1949.*)

Réponse. — 1° La loi n° 49-541 du 21 avril 1949 qui a relevé le taux des pensions d'invalidité de la loi du 31 mars 1949 n'est pas applicable aux anciens militaires et marins originaires des territoires d'outre-mer auxquels sont allouées des pensions concédées en exécution des décrets du 16 avril 1932. La dernière augmentation des pensions de cette nature résulte en effet du décret n° 48-1726 du 13 novembre 1948. L'application de ce décret majorant le taux du supplément qui s'ajoute aux pensions fondées sur l'invalidité ou le décès allouées aux militaires et marins originaires des territoires d'outre-mer ou à leurs ayants cause était subordonnée à l'élaboration d'une instruction générale relative au payement des pensions de l'Etat dans les territoires d'outre-mer non compris dans la zone franc métropolitain. Cette instruction, dont la mise au point a été particulièrement délicate, n'a pu être prise que le 25 mai 1949. Dès sa parution il a été procédé à l'élaboration de la circulaire portant application du décret n° 48-1726 du 13 novembre 1948 susvisé. Cette dernière circulaire datée du 8 juin 1949 a été expédiée aux comptables chargés du payement des pensions le 18 juin 1949 pour leur permettre, dès sa réception, de prendre les mesures nécessaires en vue de procéder au payement des nouveaux taux des pensions des militaires invalides originaires des territoires d'outre-mer et de leurs ayants cause et des rappels dus respectivement à compter des 1er janvier et 1er juillet 1948; 2° la circulaire d'application des dispositions du décret n° 49-761 du 9 juin 1949 relevant à compter des 1er janvier 1948 et 1er janvier 1949 le taux de la majoration qui s'ajoute au montant en principal des pensions fondées sur la durée des services, allouées aux anciens militaires et marins autochtones des territoires de la France d'outre-mer ou à leurs ayants cause et fixées en application des décrets du 31 janvier 1929, a été prise le 9 juin 1949, jour même de la parution du décret précité, et expédiée aux comptables du Trésor le 18 juin 1949. Cette instruction permettait l'attribution des nouveaux taux des émoluments considérés et le payement des rappels dus à compter des 1er janvier 1948 et 1er janvier 1949 au fur et à mesure du règlement des termes de pensions venant à échéance postérieurement à sa réception par les comptables payeurs.

11639. — **M. François de Menthon** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un électricien, non artisan, procédant à des installations dans des constructions neuves, ou à la pose d'appareils électriques, peut être considéré comme un entrepreneur de travaux immobiliers et déduire, pour l'assiette de la taxe à 4,5 p. 100, le montant des fournitures (fil, moulures, tubes, etc.) jusqu'à concurrence de la valeur de celles-ci, qui a payé la taxe à la production. (*Question du 18 octobre 1949.*)

Réponse. — Réponse affirmative.

11640. — **M. André François-Mercier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** les faits suivants: une société coopérative pour le ramassage et la vente des œufs, qui règle mensuellement à ses sociétaires les sommes qui leur reviennent d'après les recettes réalisées dans le courant du mois, déduction faite des frais généraux nécessaires à la marche de la société, a toujours été reconnue par l'administration des contributions indirectes comme une coopérative traitant des produits qui ne subissent pas de transformation et par suite comme n'étant pas passible de la taxe sur les transactions: la loi n° 49-1035 du 31 juillet 1949 précisant que « les sociétés coopératives de production et vente de produits agricoles sont soumises à la taxe sur les transactions selon les modalités prévues par l'article 9 du décret du 13 mai 1939 » a, semble-t-il, modifié l'interprétation de l'administration des contributions indirectes; en effet, la coopérative, dont le travail se borne à trier et mirer les œufs à l'aide d'un appareil mu électriquement et à procéder à l'expédition pour la vente sur les halles de Paris aux mandataires et commissionnaires de cette place, vient de recevoir une amende de 150.000 francs pour retard de payement de la taxe sur les transactions d'un montant de 337.440 francs réclamé pour une période allant du 1er janvier 1946 au 31 mars 1949; étant donné que d'autres sociétés avicoles n'ont eu aucune amende à payer, il lui demande quelle est la règle applicable en la matière et si la loi du 31 juillet 1949 introduit une modification en ce qui concerne l'assujettissement à la taxe sur les transactions des sociétés coopératives pour le ramassage et la vente des œufs, étant fait remarquer que, de toute manière, ladite loi ne peut avoir d'effet rétroactif avant le 1er janvier 1949. (*Question du 18 octobre 1949.*)

Réponse. — La question posée est une question d'espèce à laquelle il ne pourrait être utilement répondu que si, par l'indication du nom et de l'adresse du contribuable qui y est visé, l'administration était mise à même de faire procéder à une enquête sur le cas particulier.

11644. — **M. Raymond Moussu** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, en application de l'article 668 *sexies* du code de l'enregistrement concernant les coopératives de blé, l'exemption dont elles bénéficient s'applique à la fois aux droits d'enregistrement et aux droits d'hypothèque, comme semble l'indiquer le code annoté d'impôts et sociétés. (*Question du 18 octobre 1949.*)

Réponse. — L'exemption édictée par l'article 668 *sexies* du code de l'enregistrement, en faveur des actes, pièces et écrits concernant les coopératives de blé, porte uniquement, d'après les termes mêmes de cet article, sur les « droits d'enregistrement ». En l'état actuel de la législation, aucune exemption des droits d'hypothèque n'est prévue en faveur des actes de l'espèce.

11665. — **M. Jean Villard,** se référant à la réponse faite le 21 juin 1949 à la question écrite n° 10156, expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** les différentes conditions particulières dans lesquelles est intervenu le partage en question: entre deux enfants, il existait à partager: 1° un domaine composé de bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, aisances, jardin, prés, terres, pâtures, landes et bois taillis de 5 hectares 55 ares; 2° un bois taillis de 61 ares; 3° un bois taillis de 20 ares; 4° un grand tènement de pins et vassible éloigné du siège d'exploitation d'un hectare 32 ares; 5° un bois taillis de 37 ares. Les héritiers ont estimé que le domaine était impartageable, qu'il devait être attribué au fils qui le cultivait au décès de leurs auteurs et de réaliser, en conséquence, le partage à l'amiable de la façon suivante: le fils est resté attributaire: du domaine proprement dit de 5 hectares 55 ares, du taillis de 61 ares et du taillis de 20 ares, à charge de payer une soulte de 100.000 francs; sa sœur a reçu dans son lot: le tènement de pins et vassible d'un hectare 32 ares et le taillis de 37 ares, ainsi que la soulte de 100.000 francs à recevoir de son frère: la difficulté n'est donc pas dans le partage lui-même car fréquemment celui

qui aura droit à l'attribution intégrale de l'article 832 choisira l'indispensable à l'exploitation et de sa propre volonté laissera à ses cohéritiers les bois de sapins ou taillis; la soulte sera diminuée et les attributaires de bois auront un lot plus sûr que la monnaie fondante; la difficulté commence avec l'enregistrement de l'acte. Il lui demande si, dans le cas énoncé ou autre similaire, l'article 440 *bis* du code de l'enregistrement reçoit son application, c'est-à-dire si la soulte est exonérée des droits de vente. (*Question du 18 octobre* 1949.)

Réponse. — L'exemption de droits de soulte édictée, en matière de partage de biens ruraux, par l'article 440 *bis* du code de l'enregistrement est, au termes de cet article, subordonnée notamment, à la condition que « tous les biens meubles ou immeubles composant une exploitation agricole unique d'une valeur n'excédant pas 1 million de francs » soient attribués à un seul des copartageants. Dans le cas visé ci-dessus, pour déterminer si cette condition est remplie, il serait nécessaire de faire procéder à une enquête par le service local de l'enregistrement et, à cet effet, de connaître la situation des immeubles en cause et les nom et adresse des parties intéressées ainsi que, le cas échéant, la date de l'acte de partage, le nom et la résidence du notaire rédacteur.

11828. — **M. Jean-Paul Palewski** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la péréquation des pensions des fonctionnaires appartenant à l'enseignement du second degré est subordonnée, actuellement, à la parution d'indices résultant de la création d'un cadre unique; que le ministère des finances n'a pas accepté jusqu'ici de procéder à la revision des pensions du second degré sur une assimilation provisoire qui avait été acceptée au mois de juin dernier, pour l'année 1948. Il demande s'il compte prendre d'urgence les mesures nécessaires pour que satisfaction puisse être donnée à des fonctionnaires âgés dont la situation devient matériellement de plus en plus difficile. (*Question du 20 octobre* 1949.)

Réponse. — Par suite de la création du cadre unique avec effet du 1er janvier 1949 la péréquation des pensions des fonctionnaires retraités de l'enseignement du second degré nécessite deux séries d'opérations: une première revision pour l'année 1948 sur la base de tableaux d'assimilation qui ont reçu l'accord du département des finances, et une seconde avec effet du 1er janvier 1949 sur la base des dispositions du décret n° 49-902 du 8 juillet 1949 créant le cadre unique. En raison du nombre élevé de dossiers et de l'importance du travail matériel qu'entraîne la péréquation il est indispensable d'effectuer en même temps les deux séries d'opérations susvisées, d'autant plus que les nouveaux indices et les traitements correspondants résultant de la création du cadre unique ne tarderont pas à être fixés. Procéder dès maintenant à une première revision valable seulement pour l'année 1948, pour entreprendre plus tard la seconde revision qui prend effet du 1er janvier 1949, entraînerait, en fin de compte, un retard plus grand dans la réalisation définitive de la péréquation des pensions des intéressés, tout en apportant un surcroît de travail important aux services de la dette viagère déjà surchargée par la revision d'environ 720.000 dossiers de pensions.

11864. — **M. Paul Antier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques,** pour chacune des dates ci-après: 1er mai 1932, 1er mai 1936, 1er septembre 1939, 1er septembre 1944, 1er octobre 1949: 1° l'encaisse de la Banque de France en kilogrammes d'or; 2° le montant des billets en circulation; 3° le montant des avances de la Banque à l'Etat; 4° le montant de la dette publique; 5° l'indice des prix de gros et de détail. (*Question du 23 octobre* 1949.)

Réponse:

DATES	ENCAISSE de la Banque de France. — (En kg d'or fin.)	MONTANT des billets en circulation. — (Millions de francs.)	AVANCES de la Banque de France à l'Etat. — (Millions de francs.)	MONTANT de la dette publique. — (Milliards de francs.)	INDICE des prix de gros (2). — (Base 100 en 1914.)	INDICE des prix de détail. — (Base 100 en juillet 1914.)
1er mai 1932.....	4.589.909	82.774	3.200	271,5	421	559
1er mai 1936.....	3.582.299	84.138	3.200	350,3	377	459
1er septembre 1939..	2.407.334	142.959	30.576	445,7	688	770
1er septembre 1944..	1.777.057	620.017	(1) 509.550	1.523	1.709	2.048
1er octobre 1949.....	395.288	1.240.606	(1) 640.200	(3) 3.642	12.800	13.300

(1) Dont 426.000 d'avances provisoires consenties à l'Etat en vue du payement des dépenses d'entretien des troupes allemandes d'occupation en France.
(2) Jusqu'en 1936, indice des 45 articles (base 100 en 1914).
(3) Au 31 août 1949, dernier chiffre connu.

11367. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** pour quels motifs l'administration des contributions directes ajourne, sans raison plausibles, les remboursements qu'elle doit opérer de l'excédent de versement forfaitaire sur les retennes afférentes aux salaires payés du 1er septembre au 31 décembre 1948. (*Question du 25 octobre* 1949.)

Réponse. — Aucune directive n'a été donnée en vue d'ajourner l'instruction des demandes en restitution des excédents de versement forfaitaire. Si, néanmoins, un certain nombre de demandes de l'espèce restent à examiner, cette situation est due au fait que le nombre des réclamations de toute nature a considérablement augmenté en 1949 et à la circonstance que le service des contributions directes doit faire face à de nouvelles tâches exceptionnelles que lui imposent les lois portant aménagements fiscaux ou création de ressources nouvelles (instruction des demandes en remise du prélèvement exceptionnel, revision des patentes, modifications apportées en cours d'année au tarif des impôts sur le revenu, alors que les cotisations étaient déjà calculées et comprises dans des rôles confectionnés, etc.).

11920. — **Mlle Marie-Louise Weber** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si l'exploit dressé par un huissier, signifiant à l'officier de l'état civil le divorce entre deux époux aux fins de transcription du jugement prononçant le divorce, sur les registres de l'état civil, est soumis à la taxe spéciale d'enregistrement de 375 francs. (*Question du 27 octobre* 1949.)

Réponse. — Réponse affirmative.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

11505. — **M. Albert Schmitt** demande à **M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative:** 1° si un fonctionnaire qui tombe malade (pour la première fois après une carrière de trente années de service) et qui fait parvenir à son chef hiérarchique, par une lettre explicative, le certificat médical réglementaire, peut être obligé à une sujétion complémentaire consistant en la présentation d'une requête tendant à obtenir un congé de maladie; 2° quelle est la solution à adopter dans le cas où le fonctionnaire en question serait dans un tel état physique ou mental ne lui permettant pas de présenter la requête réclamée. (*Question du 18 octobre* 1949.)

Réponse. — Aux termes de l'article 13 du décret n° 47-1456 du 5 août 1947, le congé de maladie est accordé sur le vu d'une demande de l'intéressé appuyée d'un certificat médical, mais aucun texte ne prévoit la forme dans laquelle cette demande doit être rédigée. Rien ne s'oppose donc en principe à ce que cette demande soit implicite ou même émane d'un tiers lorsque le malade est dans l'impossibilité absolue de la rédiger lui-même.

INDUSTRIE ET COMMERCE

11680. — **M. Philippe Farine** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** s'il est exact que la fermeture de la centrale thermique de Sainte-Tulle (Basses-Alpes) est envisagée. (*Question du 18 octobre* 1949.)

Réponse. — « Electricité de France », consultée sur cette question a fait la réponse suivante: « Il n'est nullement question d'envisager l'arrêt de la centrale thermique de Sainte-Tulle. En effet, un nouveau générateur doit être mis en service avant la fin de l'année 1949. Cette centrale est appelée à assurer, durant de nombreuses années encore, la régularisation des centrales thermiques alimentant les réseaux à vingt-cinq périodes de la région méditerranéenne. »

11681. — **M. Philippe Farine** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° s'il est exact qu'ont été réalisées, ou que sont en cours de réalisation, des importations de lignite; 2° dans l'affirmative, à quelle date et pour quels motifs ont été réalisées ces importations; 3° quelle politique il entend suivre à l'avenir dans ce domaine; 4° quels sont les moyens qu'il compte mettre en œuvre pour assurer des débouchés aux lignites français. (*Question du 18 octobre* 1949.)

Réponse. — 1° Des importations de lignite ont eu lieu au cours des années précédentes: en provenance de Belgique, en 1946, et au cours du premier semestre 1947, pour un total de 32.000 tonnes; en provenance de Hollande, en 1947, et au cours du premier semestre 1948, pour un total de 60.000 tonnes. Ces importations ont cessé depuis la fin de cette période; 2° ces importations étaient justifiées, aux époques où elles ont été réalisées, par l'insuffisance, eu égard à nos besoins, de nos approvisionnements en combustibles, notamment pour foyers domestiques dans la région parisienne; 3° il ne saurait être question, étant donné la situation actuelle de nos approvisionnements en charbon, de reprendre l'importation de lignites

étrangers; 4° les services de la direction des mines du ministère de l'industrie et du commerce, le répartiteur du charbon et les Charbonnages de France, s'occupent activement de l'écoulement des lignites français, et plus particulièrement des lignites du bassin de Provence et des petites mines des Basses-Alpes. La production de ces dernières (Manosque et Sigonce) est actuellement absorbée par les usines électriques de Sainte-Tulle et de Saint-Auban. Quant aux mesures spéciales prises pour favoriser l'écoulement des lignites des houillères du bassin de Provence, elles comportent notamment, grâce à une subvention de la caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides, l'utilisation mensuelle de 10.000 tonnes de fines par les usines d'agglomération du littoral. Enfin, les Charbonnages de France ont repris leurs exportations de lignite vers la Suisse. Pour l'avenir, divers projets destinés à améliorer progressivement la situation des houillères du bassin de Provence, dont les produits sont actuellement concurrencés par le mazout, sont en cours d'étude (construction d'une centrale électrique minière, aménagement d'une usine de synthèse capable de traiter annuellement 200.000 tonnes de fines de lignite, utilisation des lignites à la production du gaz de ville).

11683. — **M. Jean Labrosse** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° si la loi n° 49-1070 du 2 août 1949 fixant le statut de la coopération dans le commerce de détail s'applique aux groupements amicaux d'achat de commerçants détaillants qui: *a*) ne possèdent pas d'entrepôts particuliers; *b*) ne constituent aucun stock; *c*) se bornent à grouper les ordres préalables de leurs adhérents; *d*) assurent, dès réception, la répartition de ces ordres; *e*) ne majorent en aucun cas leurs prix de revient; *f*) limitent leurs frais généraux au strict minimum d'imprimés, timbres, téléphone, toutes les fonctions des gestionnaires étant gratuites; 2° si la constitution de ces groupements amicaux fonctionnent ainsi qu'il est exposé ci-dessus devient illégale étant fait remarquer qu'une telle formule est celle qui permet la suppression du plus grand nombre d'intermédiaires et par conséquent entraîne l'obtention du prix le plus bas pour le consommateur. (*Question du* 18 *octobre* 1949.)

Réponse. — La loi du 2 août 1949 fixant le statut de la coopération dans le commerce de détail s'applique à tous les groupements d'achat de commerçants détaillants. Le but poursuivi est, en effet, d'engager la responsabilité des groupements, conformément aux règles du droit commercial. Ces groupements ne sont d'ailleurs pas tenus de revêtir la forme coopérative; l'article 12 du texte précité leur laisse, en effet, la possibilité d'adopter une des formes prévues par la législation des sociétés commerciales. Dans la pratique, il ne serait possible à des commerçants de se réunir pour procéder en commun à leurs achats sans constituer de groupement sous forme de société commerciale, qu'à la condition de faire appel à la notion de mandat, l'un des intéressés étant simplement mandaté par chacun de ses collègues, pour procéder, sous sa propre responsabilité, aux opérations envisagées.

12035. — **M. Philippe Farine** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que les coupures de courant inopinées gênent profondément les usagers de l'électricité; lui signale que la localité de Sainte-Tulle (Basses-Alpes) a été privée de pain en raison de ces coupures le 4 novembre. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que de pareils errements ne se reproduisent plus, notamment en prévenant suffisamment tôt la population des jours et heures de coupure. (*Question du* 8 *novembre* 1949.)

Réponse. — En raison de l'insuffisance des ressources d'énergie électrique, il a été nécessaire, dès la 29 juillet 1949, de prendre un arrêté interdisant l'utilisation de l'électricité un jour par semaine. Cette situation a encore été aggravée par la suppression, le 18 août 1949, de toutes les dérogations antérieurement accordées. Au fur et à mesure du retour des congés payés et de la diminution de la longueur des jours, ces arrêtés ont dû être complétés par deux autres, en date des 15 septembre et 19 octobre, prévoyant, d'une part, la suppression des dérogations à certains établissements dérogataires jusqu'à ce jour au titre de l'article V de l'arrêté du 1er septembre 1941, et, d'autre part, des glissements d'horaires pour permettre de passer, sans avoir recours à un deuxième jour de coupure par semaine, les pointes du matin et du soir. Ce régime d'un seul jour de coupure au lieu de deux, mis pour la première fois en vigueur au début d'une campagne d'hiver, depuis l'application des restrictions en matière de consommation d'énergie électrique, a été compromis soudainement par un fâcheux concours de circonstances, plusieurs incidents techniques sur le réseau de transport et dans les centrales thermiques s'étant produits simultanément dans les débuts de la première semaine de novembre. Il en est résulté un déficit soudain de 210.000 KW qui n'a pu être comblé qu'en prenant des mesures d'urgence, forcément impopulaires, comme les délestages. Devant la gravité du problème, les services de la direction de l'électricité et Electricité de France viennent de prendre des mesures exceptionnellement rigoureuses pour rétablir l'équilibre momentanément rompu, et, dès le lundi 14 novembre, le régime d'un seul jour de coupure a pu être rétabli. Les importantes variations de la puissance électrique fournie par les usines hydrauliques qui résultent de l'instabilité des débits, amènent, faute de réserves suffisantes, les délestages inopinés. Pour supprimer ces délestages, l'adoption d'un programme complémentaire d'usines thermiques a été proposé qui pourrait, avec un délai plus court que celui actuellement admis, assurer la réserve de puissance qui manque pour parer aux à-coups du régime hydraulique.

INTERIEUR

11837. — **M. Gaston Julian** signale à **M. le ministre de l'intérieur** que si les textes portant classement indiciaire et reclassement des agents des communes (arrêté interministériel du 19 novembre 1948 et circulaire ministérielle n° 13 du 7 janvier 1949) ont permis aux assemblées communales de choisir librement entre les deux formules qui leur étaient proposées, il n'était nullement dans les intentions des conseils municipaux qui ont adopté la formule des « indices maxima » et décidé de modifier corrélativement les règles de recrutement du personnel, de porter atteinte aux droits acquis par les agents non diplômés en fonction, alors régis par des statuts particuliers leur donnant vocation, selon leurs aptitudes, à être promus par voie d'avancement normal à tous les grades supérieurs de la hiérarchie communale. Il attire son attention sur les prescriptions très strictes de la circulaire ministérielle du 7 janvier 1949 qui, en supprimant toute possibilité d'avancement de grade cause à une grande partie des agents communaux, dont la façon de servir n'était pas uniquement fonction de leurs titres et diplômes, un grave préjudice de carrière imprévisible lors de leur entrée dans l'administration communale et crée, dans le personnel des mairies, des animosités particulièrement préjudiciables à la bonne marche des services. Il lui demande s'il n'envisage pas, dans un but d'équité et par respect des « droits acquis » de modifier en conséquence la circulaire ministérielle du 7 janvier 1949, notamment dans ses dispositions transitoires — quatrième alinéa (1) — afin de permettre à un pourcentage des agents en cause de poursuivre une carrière normale, étant entendu que les mesures prises en faveur des vieux serviteurs des communes non diplômés trouveront leur extinction automatique par les recrutements à venir effectués parmi les seuls candidats titulaires des diplômes requis et que le relèvement du niveau intellectuel du personnel des mairies, but recherché, serait également atteint dans un avenir prochain. (*Question du* 20 *octobre* 1949.)

Réponse. — Le ministre de l'intérieur examine actuellement, en liaison avec le ministre des finances, dans quelle mesure des modifications pourraient être apportées à certaines des dispositions transitoires prévues par l'arrêté interministériel du 19 novembre 1948 et la circulaire du 7 janvier 1949.

JUSTICE

11725. — **M. Charles Serre** demande à **M. le ministre de la justice** si les procureurs de la République sont tenus, à l'occasion du dépôt légal des périodiques, de relever les infractions pénales commises par les auteurs ou responsables de ces publications afin d'en assurer la répression. (*Question du* 19 *octobre* 1949.)

1re *réponse.* — La chancellerie serait reconnaissante à l'honorable parlementaire de vouloir bien préciser le cas d'espèce auquel il aurait pu se référer.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

11732. — **M. Pierre Chevallier** rappelle à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que l'article 21 de la loi du 28 octobre 1946, sur les dommages de guerre, stipule que lorsqu'un sinistré ne peut apporter la preuve de la valeur du mobilier détruit, le coût de reconstitution est calculé d'après les prix forfaitaires d'objets de même nature, et que ces prix sont établis par une commission et affectés dans chaque département de coefficients que le ministre arrête lui-même périodiquement; signale que bien des dossiers ne peuvent être réglés parce que le barème des prix n'est pas entré en application; et lui demande s'il compte prendre prochainement ces arrêtés qui permettront de régler un nombre important d'affaires pendantes. (*Question du* 18 *octobre* 1949.)

Réponse. — Le bordereau général des prix forfaitaires des biens meubles d'usage courant ou familial, établi par la commission nationale des barèmes mobiliers a été homologué par un arrêté ministériel du 14 avril 1948, publié au *Journal officiel* du 12 juin. Cet arrêté, pris sur proposition de la commission, fixait à 17 le coefficient destiné à adapter les prix 1939 du bordereau aux taux actuels. Le barème est donc en application, mais la modicité des crédits mis en cette matière à la disposition du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme a conduit à fixer certaines règles de priorité pour l'examen des dossiers. De toute manière, le montant payé à chaque sinistré ne saurait, aux termes de l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946, excéder 200.000 francs, plus 60.000 F par descendant ou ascendant vivant au foyer et 30.000 F pour toute autre personne visant habituellement au foyer. Cette disposition limite, en fait, l'application du barème aux seuls objets nécessaires à la reprise de la vie normale du foyer.

11737. — **M. Jean-Paul David** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que l'arrêté du 13 octobre 1948 a exempté un certain nombre de travaux de l'exigence de l'autorisation préalable et qu'un nouvel arrêté en date du 2 août 1949 a encore élevé de façon importante les plafonds au-dessus desquels l'autorisation préalable est obligatoire pour obtenir le permis de construire, ce qui a dû diminuer considérablement l'activité des services compétents. Il lui demande: 1° le nombre des dossiers présentés mensuellement par les intéressés au cours des années 1948 et 1949 ainsi que le nombre des agents occupés à ce service aux dates correspondantes; 2° s'il n'envisage pas de supprimer purement et simplement l'exigence de l'autorisation préalable qui demeure une entrave à la construction privée. (*Question du* 18 *octobre* 1949.)

Réponse. — L'autorisation préalable instituée par le titre II de l'ordonnance du 27 octobre 1945, relative au permis de construire, est une formalité essentiellement provisoire, prévue pour assurer aux travaux de reconstruction et d'équipement indispensables à la reprise économique du pays la priorité en ce qui concerne les matériaux et la main-d'œuvre. L'application de cette formalité a été assouplie au fur et à mesure de l'amélioration de la conjoncture économique; sa suppression définitive dépend de l'évolution de cette conjoncture. Cette question ressort, d'ailleurs, plus spécialement de la compétence du ministre chargé de l'économie nationale. En raison du caractère temporaire de cette formalité il compte tenu de son but tendant à contrôler l'emploi des matériaux

contingentés, il n'a pas été jugé opportun d'établir des statistiques sur le nombre des dossiers instruits mensuellement. Le contrôle de l'emploi des matériaux était, par ailleurs, assuré par les organismes de répartition, porteurs des contingents attribués par le ministre chargé de l'économie nationale. Enfin, il n'a pas été nécessaire de créer des emplois nouveaux pour la délivrance des autorisations préalables; les agents du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme qui agissent, d'ailleurs, dans ce domaine, par délégation du ministre chargé de l'économie nationale, ne sont pas spécialisés dans ce travail qui ne constitue qu'une infime partie de leur activité.

11738. — **M. Eugène Delahoutre** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si un fermier auquel le propriétaire vient de reprendre les bâtiments d'exploitation en lui laissant la presque totalité des terres, peut employer des dommages de guerre provenant d'immeubles à usage d'habitation pour construire un corps de ferme. (*Question du* 18 *octobre* 1949.)

Réponse. — Les indemnités de dommages de guerre afférentes à la reconstitution d'immeubles à usage d'habitation, appartenant à un fermier, peuvent être utilisées par celui-ci à la construction d'un corps de ferme, conformément aux dispositions de l'article 31-2° de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre. Toutefois, il est nécessaire, pour que cette opération soit autorisée, que la capacité de logement de la ferme dont la construction est envisagée, soit à peu près équivalente à celle des immeubles d'habitation qui ne seront pas reconstitués. Si le fermier n'est pas à l'origine propriétaire d'immeubles d'habitation sinistrés, mais a l'intention d'en faire l'acquisition en vue du transfert des indemnités afférentes à leur reconstitution, pour la construction d'un corps de ferme, l'autorisation ne pourra être délivrée par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme qu'à titre tout à fait exceptionnel, les acquéreurs de biens sinistrés et du droit à indemnité correspondant étant, selon le principe même posé par la loi, tenus de reconstituer un bien semblable, au même emplacement.

11746. — **M. André-Jean Godin** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si des cultivateurs dont les chevaux avaient été réquisitionnés par les Allemands et qui, en remplacement, en ont acquis ultérieurement de l'administration des domaines, sont tenus d'en verser le prix à cette dernière et si ce prix ne devrait pas être imputé sur les dommages auxquels ont incontestablement droit les victimes desdites spoliations. (*Question du* 18 *octobre* 1949.)

Réponse. — Le prix des cessions de cheptel consenties par l'administration des domaines aux sinistrés peut, à la demande de ces derniers, être imputé sur les indemnités de dommages de guerre. Antérieurement à la loi dite « des maxima » du 31 décembre 1948 l'imputation était effectuée en espèces ainsi que le règlement de l'indemnité. Le payement entièrement en titres des indemnités afférentes aux éléments d'exploitation agricole, prévu par l'article 9 *bis* de la loi susvisée, modifiée par celle du 8 avril 1949, a nécessité l'application de nouvelles modalités pour cette opération qui fait actuellement l'objet d'une étude de la part des services du ministère des finances et du ministère de la reconstruction

---

11747. — **M. Pierre Henault** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que, d'après l'article 2 de la loi du 28 octobre 1946: « Les dommages, certains matériels et directs, causés aux biens immobiliers ou mobiliers par les faits de guerre... ouvrent droit à réparation intégrale »; qu'aux termes de l'article 15 de la même loi: « Le droit à une indemnité de reconstitution n'est attribué qu'au sinistré qui reconstitue effectivement son bien. Cette indemnité est égale à l'intégralité du coût de reconstitution du bien détruit tel qu'il se comportait au moment du sinistre, déduction faite d'abattements destinés à tenir compte de sa vétusté et de son mauvais état, etc. »; qu'enfin, il résulte des dispositions de l'article 27 de ladite loi: « qu'aucun abattement pour vétusté ou mauvais état n'est opéré, pour les immeubles habités principalement soit par le propriétaire, soit par un de ses ascendants ou descendants, à la double condition que le propriétaire ne soit pas assujetti à l'impôt sur le revenu pour une somme supérieure à 500.000 francs et que le valeur locative cadastrale de l'immeuble évaluée, conformément à la réglementation en vigueur au 1er janvier 1939, ne dépasse pas un maximum qui sera fixé par décret ». Il ressort donc clairement de ce qui précède que l'abattement ne doit être envisagé qu'en matière de reconstitution de l'immeuble et que cet abattement ne s'applique pas au cas où cet immeuble a uniquement besoin de réparations. Une circulaire ministérielle du 10 janvier 1947, paragraphe 139 (corroborée par une décision de la commission supérieure de cassation des dommages de guerre en date du 8 novembre 1948), prescrit: « qu'aucun abattement ne doit être appliqué lorsque les travaux de reconstitution sont limités à des réparations ». Malgré la précision de ces textes, les services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme appliquent les règles de l'abattement même lorsqu'il ne s'agit que de « réparations »; l'application par les services n'est pas en accord avec les règlements, les sinistrés doivent poursuivre en appel devant la commission départementale ou nationale, et engendre par là même une perte de temps appréciable en retardant l'exécution des travaux de réparations. Il lui demande quelle est son interprétation de ces textes. (*Question du* 18 *octobre* 1949.)

Réponse. — En règle générale, la suppression des abattements ne peut intervenir qu'au cas où les réparations effectuées n'ont pas pour conséquence d'augmenter, de façon importante, la valeur en capital que l'immeuble avait avant le sinistre, ou d'éviter à son propriétaire des dépenses de grosses réparations qui auraient dû, de toute manière, être exposées. Dans l'hypothèse contraire, les travaux auraient un caractère de reconstitution partielle, et non plus de réparation, pour lesquels la suppression des abattements ne saurait être envisagée. La position adoptée par l'administration est d'ailleurs conforme au point de vue exprimé par la commission supérieure de cassation, dans sa décision n° 109 du 8 novembre 1948 concernant l'affaire Blin. Il est précisé, en effet, dans cette décision, qu'il a été dans l'intention du législateur de faire une distinction entre la reconstitution partielle et la réparation d'un bien sinistré en vue d'appliquer l'abattement pour vétusté, conformément à l'article 15 de la loi du 28 octobre 1946, dans le seul cas de reconstitution partielle. Des instructions dans ce sens ont été données aux délégués départementaux, mais une discrimination entre travaux de reconstitution partielle et réparation étant parfois difficile à établir, il se peut que l'application de ces directives ait donné lieu, dans certains cas, à une interprétation pouvant prêter à discussion. Il appartient à l'honorable parlementaire de fournir toutes indications utiles permettant de vérifier le cas auquel il est fait allusion.

11749. — **M. Pierre Henault** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** quelle est son interprétation des textes dans les cas suivants; quand on se trouve en présence d'une reconstitution de l'immeuble, il n'y a pas lieu à abattement d'après l'article 27 de la loi du 28 octobre 1946 précité, si le revenu du propriétaire ne dépasse pas 500.000 F et la valeur locative cadastrale un certain maximum. Lorsque, pour justifier que l'abattement ne doit pas être opéré, le sinistré ne peut produire que le revenu cadastral de son immeuble soit pour l'année 1943, soit pour l'année 1926, et lorsque d'un autre côté les archives et les documents des contributions directes ont été totalement détruits, sur quels règlements s'appuie le contrôleur pour donner à l'immeuble (qui n'est qu'à réparer) une valeur locative quelconque ? Ne rentre-t-on pas, en pareil cas, dans le domaine de l'arbitraire ? Si le revenu cadastral, pour une commune de moins de 1.500 habitants, par exemple, est de 1.500 F en 1943, comment en déduire une valeur locative cadastrale de 3.000 F, en appliquant la règlementation en cours au 1er janvier 1939 ? D'autre part, il arrive assez souvent qu'un même numéro cadastral s'applique à plusieurs bâtiments appartenant au même propriétaire, bâtiments servant à différents usages (habitation proprement dite, étude et cabinet d'officiers ministériels, boutique et magasin d'un commerçant, garage, etc...). N'y a-t-il pas lieu alors d'opérer une ventilation de la valeur locative cadastrale et de la répartir entre chaque bâtiment en proportion de son importance et de sa destination. Quant un sinistré (placé dans le cas précédent) a présenté des observations sur ce point aux services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et que ces services ont demandé au contrôle des contributions directes de revoir l'estimation de la valeur locative cadastrale de l'immeuble dudit sinistré (3.000 F pour une valeur locative cadastrale de 1943 basée sur un revenu cadastral de 1.500 F). Quand le contrôleur se contente de confirmer que la valeur locative de 1943 était de 3.000 F et que les documents en sa possession ne lui permettent pas de procéder à une ventilation entre les bâtiments. Quand le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme décide « qu'en conséquence, dans l'état actuel des choses, le réclamant ne peut prétendre au droit à la suppression des abattements prévu par l'article 27 de la loi du 28 octobre 1946 ». Parmi les causes rendant l'abattement inopérant figure notamment le nombre de personnes qui occupaient le foyer au moment du sinistre. La présence à ce foyer (en dehors du père, de la mère et des enfants); 1° d'un employé du sinistré logeant à la maison faute de place dans les hôtels; 2° d'officiers de l'armée d'occupation et de leurs ordonnances pendant quatre années entières (1940-1944) entre-elle en compte. (*Question du* 18 *octobre* 1949).

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire semble faire allusion à un cas particulier qui aurait soulevé des difficultés toutes spéciales. Il serait nécessaire d'obtenir sur ce point des précisions complémentaires, afin d'examiner, en liaison, s'il y a lieu, avec le ministère des finances, les possibilités de règlement de cette affaire. En l'absence de ces renseignements, il est seulement possible d'indiquer les positions de principe prises en ce qui concerne l'application de l'article 27 de la loi du 28 octobre 1946: 1° lorsque l'administration des contributions directes, seule compétente pour déterminer la valeur locative cadastrale, ne possède pas de renseignements sur un immeuble donné, et, notamment, lorsque ses archives ont été détruites elle procède à une « reconstitution » de cette valeur cadastrale, compte tenu des principes généraux appliqués en cette matière par ses services; 2° lorsqu'un même numéro cadastral s'applique à plusieurs bâtiments appartenant à un même propriétaire, et affectés à des usages différents, il y a lieu d'opérer une ventilation de la valeur locative cadastrale et de la répartir entre chaque bâtiment en proportion de son importance et de sa destination. Cette ventilation est effectuée, à la demande du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme ou du sinistré, par les soins du ministère des finances (administration des contributions directes, service du cadastre); 3° l'article 27 ne pose aucune condition relativement au nombre de personnes vivant dans l'immeuble à la date du sinistre; il exige simplement que l'immeuble ait été, à cette date, habité principalement soit par le propriétaire, soit par l'un de ses ascendants ou descendants, c'est-à-dire que le propriétaire, l'un de ses ascendants ou descendants, ait occupé à ce moment la plus grande partie de l'immeuble. Toutefois, l'article 3 du décret n° 46-2963 du 31 décembre 1946 majore la valeur locative cadastrale en fonction du nombre de personnes « vivant habituellement au foyer », mais à la condition formelle que ces personnes soient « membres de la famille » du propriétaire. Les autres personnes vivant dans l'immeuble, à quelque titre que ce soit, ne sauraient entrer en ligne de compte pour le calcul de cette majoration.

11750. — M. Pierre Henault expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que, dans plusieurs villes ou chefs-lieux de cantons sinistrés, les maisons d'Etat avaient donné lieu à de très nombreux abus et qu'il serait éminemment souhaitable que les crédits investis pour leur construction soient utilisés pour le remboursement des dommages de guerre immobiliers. Il lui demande si, dans le budget de l'exercice 1950, des crédits sont prévus pour la construction de nouveaux groupes de maisons d'Etat. (*Question du 18 octobre 1949.*)

Réponse. — L'ordonnance 45-2064 du 8 septembre 1945, autorisant la construction directe par l'Etat d'immeubles d'habitation de caractère définitif, avait pour but de permettre le démarrage de la reconstruction à une époque où la situation économique rendait difficile la construction par les sinistrés eux-mêmes. Un programme d'environ 20.000 logements à construire par l'Etat avait alors été établi Par la suite, l'ordonnance 45-2064 n'a pas été prorogée et aucun programme nouveau n'a été lancé. Le programme initial a au contraire été réduit. Il est actuellement en voie d'achèvement et seuls quelques immeubles seront à terminer en 1950.

11751. — M. Henri Henneguelle demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** de lui faire connaître s'il existe des dispositions législatives et réglementaires accordant aux artisans certains avantages dans l'attribution des travaux, les dispositions prises relativement à l'application de ces textes ainsi que celles envisagées pour permettre de soumissionner pour des travaux répondant à ses possibilités et uniquement à sa profession. (*Question du 18 octobre 1949.*)

Réponse. — 1° Les avantages dont peuvent bénéficier les artisans lors de l'attribution des travaux sont fixés par le décret du 13 août 1936, pris en application de la loi du 17 janvier 1935, ayant pour objet de réserver aux coopératives d'artistes et d'artisans d'art ainsi qu'aux artisans individuels une partie des travaux faisant l'objet des adjudications et marchés de gré à gré passés au nom de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics de bienfaisance et d'assistance. Il y est spécifié, en particulier, que pour les travaux et les fournitures ressortissant à des professions qui s'exercent sous formes artisanales et susceptibles d'être exécutés par des artisans-maîtres, les cahiers des charges doivent, pour ces travaux ou fournitures, prévoir sous la dénomination « travaux artisanaux » des lots d'un montant au moins égal au quart du montant total de ces travaux ou fournitures. Ces lots qui sont mis, le cas échéant, en adjudication en même temps que les autres lots compris dans le marché sont, à égalité de prix, attribués aux artisans-maîtres individuels ou aux sociétés coopératives artisanales, à charge pour celles-ci de les distribuer entre leurs membres participants. Le même décret précise que lorsque les adjudications et marchés susceptibles d'être exécutés par des artisans-maîtres, comportant des lots de même nature ressortissant à une même profession artisanale et que le nombre de ces lots est de quatre ou plus, un sur quatre de ces lots doit être préalablement réservé par l'administration pour être attribué au prix moyen des différents lots adjugés ou attribués aux artisans-maîtres ou aux sociétés coopératives d'artisans qui, dans le délai fixé par le cahier des charges, auraient sollicité le bénéfice de cette mesure et se seraient engagés à accepter ledit prix moyen; 2° les dispositions de ce décret ont été rappelées aux délégués départementaux du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme par une circulaire C. G. n° 1292 du 28 décembre 1948; 3° dans le but de permettre à chaque entreprise de soumissionner pour des travaux de sa spécialité, il est recommandé de prévoir dans les adjudications des lots séparés pour chacun des différents corps d'état.

11753. — M. Georges Coudray demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** s'il n'est pas possible, sur la demande d'un sinistré qui reconstruit et qui a imputé son impôt de solidarité sur des dommages de guerre en 1945-1946, que l'impôt soit retenu, non pas en totalité, aussitôt le montant évalué, mais par fractions sur les diverses avances, ou imputé sur la dernière avance, ceci dans le but d'éviter au sinistré la gêne que constitue, au moment où il entreprend sa reconstruction, la suppression ou la réduction très importante de la première avance. (*Question du 18 octobre 1949.*)

Réponse. — La possibilité pour les sinistrés d'obtenir l'imputation, sur leurs indemnités de dommages de guerre, du montant de l'impôt de solidarité nationale dont ils sont redevables, a été prévue par l'article 34, 3°, de l'ordonnance du 15 août 1945. Les modalités d'imputation de cet impôt ont fait l'objet de circulaires. L'administration est, semble-t-il, allée au devant du désir exprimé par l'honorable parlementaire. Les circulaires CG 510 du 19 août 1946 et CG 611 du 26 octobre, adressées aux services départementaux de la reconstruction, prévoient que l'imputation n'est effectuée ni lors de l'évaluation de l'indemnité, ni même lors des avances successives, mais seulement lors du versement du dernier acompte afférent à l'indemnité définitive.

11754. — M. Hubert Lefèvre-Pontalis expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que le décret n° 48-1766 du 22 novembre 1948 a fixé les conditions de détermination de la surface corrigée des locaux d'habitation. L'article 13 énumère les coefficients dont il pourra être tenu compte pour l'appréciation de l'emplacement du local dans l'agglomération et des sujétions de voisinage. Au dernier alinéa dudit article, le terme « voisinage » semble limité aux lieux. Il lui demande quelle est l'intention du Gouvernement dans l'emploi de l'expression « sujétions de voisinage », et particulièrement si au mot « voisinage » on peut accorder le sens le plus général, c'est-à-dire proximité des êtres qui habitent près les uns des autres (colocataires) et proximité des lieux ou des objets peu éloignés. (*Question du 18 octobre 1949.*)

Réponse. — Les « sujétions de voisinage » à prendre en considération pour la détermination du coefficient de situation et qui sont visées au dernier alinéa de l'article 13 du décret n° 48-1766 du 22 novembre 1948 doivent, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, être appréciées de manière objective: il y a donc lieu de tenir compte de l'ensemble des éléments dont l'existence a une incidence certaine sur les conditions d'habitabilité du local, en s'inspirant des indications données par le dernier alinéa de l'article 13 susvisé sans s'attacher spécialement à la distance qui les sépare de l'habitation. Mais les considérations d'ordre subjectif relatives à la personne des colocataires ou des occupants des immeubles voisins ne semblent pouvoir intervenir que dans des cas tout à fait exceptionnels.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

11764. — M. Jacques Bardoux demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si l'arrêté du 12 mars 1941, qui prévoit que, pour les ouvriers du bâtiment, la cotisation due au titre de la sécurité sociale (assurances sociales et prestations familiales) doit être calculée sur le salaire brut, déduction faite d'un abattement de 10 p. 100 pour frais professionnels, est toujours en vigueur; 2° si des ouvriers occupés sur divers chantiers pour l'entretien des bâtiments d'un hôpital psychiatrique, qui compte 2.000 hospitalisés et couvre plusieurs hectares, s'ils habitent à l'extérieur de l'établissement, dans la ville voisine ou dans les environs, s'ils sont payés et régis, à la demande du syndicat intéressé, par la convention collective du bâtiment, doivent être considérés comme des ouvriers du bâtiment et bénéficier des mêmes avantages, à savoir de l'abattement de 10 p. 100 sur leurs salaires bruts pour frais professionnels; 3° dans l'affirmative, d'ailleurs admise en ce qui concerne ces ouvriers, par les contributions directes et par les assurances sociales, comment il se fait que les prestations familiales se considèrent autorisées à ne pas appliquer l'arrêté du 12 mars 1941 et à refuser aux intéressés l'abattement de 10 p. 100 pour frais professionnels; 4° s'il ne pense pas qu'il appartient de rectifier l'erreur des prestations familiales et d'assurer l'application de l'arrêté du 12 mars 1941. (*Question du 18 octobre 1949.*)

Réponse. — L'article 145, paragraphe 2 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946, pris pour l'application de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945, prévoit que « la rémunération de base fait l'objet d'un abattement en raison des frais professionnels qui y sont incorporés lorsque le travailleur bénéficie, en matière d'impôts sur les traitements et salaires, d'une réduction propre en sus du taux général de réduction pour frais professionnels. Dans ce cas, le taux d'abattement de la rémunération est égal au taux de cette réduction supplémentaire. ». En ce qui concerne certaines catégories d'ouvriers du bâtiment, un arrêté du ministre des finances en date du 12 mars 1941 a prévu que les intéressés bénéficieraient au titre des frais professionnels, d'un abattement supplémentaire égal à 10 p. 100 de leur rémunération. Il appartient au ministère des finances et des affaires économiques (direction générale des impôts) d'apprécier dans quelle mesure le bénéfice de cet abattement est susceptible d'être étendu aux ouvriers visés par l'honorable parlementaire. Toutefois, il serait préférable que fussent préalablement précisés à mon département le nom et l'adresse de l'établissement psychiatrique employant ces ouvriers, afin de permettre de procéder à l'enquête qui paraît s'imposer.

11777. — Mme Germaine François expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que des sommes ridiculement faibles sont allouées comme allocation de chômage aux travailleurs licenciés de la S. N. C. A. C. de Fourchambault (Nièvre): 120 francs par jour pour le chef de famille; et lui demande s'il compte porter l'allocation de chômage à 250 francs par jour ainsi que l'a demandé la commission du travail à l'Assemblée nationale. (*Question du 18 octobre 1949.*)

Réponse. — La nécessité d'augmenter le taux des allocations de chômage ne m'a pas échappé, et mon département étudie actuellement des propositions que je me propose de soumettre à M. le ministre des finances, dans un bref délai.

11789. — M. André Mutter demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quel est le régime des cotisations et des prestations d'allocations familiales qui doit être appliqué à un représentant ayant avec certains de ses employeurs des contrats de louage de services le classant comme salarié, et avec certains autres des contrats de « mandat » le classant comme travailleur indépendant. (*Question du 18 octobre 1949.*)

Réponse. — Afin de permettre de répondre utilement à la question posée, il y aurait le plus grand intérêt à ce que le cas particulier qui l'a motivé fût exposé, de façon très précise, à l'administration.

11790. — M. André Mutter expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'un représentant à multicartes ayant avec certains de ses employeurs des contrats de louage de services conformes à l'article 29 K du code du travail et, avec certains autres, des contrats non conformes audit article et sans lien de subordination. Il lui demande: 1° s'il doit déclarer à la caisse de la rue de Lille la totalité de ses employeurs ou seulement ceux qui sont dans le premier cas; 2° s'il est considéré comme travailleur indépendant pour les autres; 3° comment la charge des cotisations peut être calculée et répartie par la caisse de la rue de Lille entre les divers employeurs. (*Question du 18 octobre 1949.*)

Réponse. — Il n'est pas possible de répondre *a priori* et de façon générale à la question posée. Il serait préférable que fût préalablement exposé de façon très précise à l'administration le cas particulier qui l'a motivée.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.